

LES
RELATIONS ÉCONOMIQUES
ENTRE LA
GRANDE-BRETAGNE
ET LA
SUISSE
dans le Passé et le Présent.



THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
SECTION DES SCIENCES COMMERCIALES
POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR ES-SCIENCES COMMERCIALES
ET ÉCONOMIQUES

par

William Waldvogel



== NEUVEVILLE ==
IMPRIMERIE W. HENRY
== 1922 ==

A MES PARENTS

La Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel, Section des Sciences commerciales, économiques et sociales, sur le rapport de M. le Prof. Emmanuel Junod, autorise la publication de la présente thèse de M. William Waldvogel sur: Les relations économiques entre la Grande-Bretagne et la Suisse, dans le passé et le présent. Elle ne donne ni approbation ni improbation aux opinions émises, ces opinions devant être considérées comme propres à l'auteur.

Neuchâtel, 14 décembre 1921.

Le Doyen de la Faculté de Droit,
André DE MADAY.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	VI
LISTE BIBLIOGRAPHIQUE	VII

Chapitre I (Introduction)

	Page.
Bref aperçu historique des relations anglo-suissees d'ordre général.	1
§§ 1. Les relations religieuses	2
§§ 2. Les relations politiques	6
§§ 3. Les relations littéraires	17
§§ 4. Les débuts et les progrès du tourisme et de l'alpinisme	20
§§ 5. Importance économique de ces rapports d'ordre général	26

Chapitre II

*Les débuts des relations économiques anglo-suissees et leur développement
jusque vers 1850*

§§ 6. Rudiments d'échanges commerciaux aux XVI ^{me} et XVII ^{me} siècles	28
§§ 7. Progrès des relations économiques au XVIII ^{me} siècle	34
§§ 8. La Révolution industrielle anglaise et ses répercussions en Suisse	43
§§ 9. Le Blocus continental et le système prohibitif jusque vers 1830	54
§§ 10. L'aurore et l'avènement du libre-échange anglais	66

Chapitre III

*Le Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque
entre la Suisse et la Grande-Bretagne, du 6 septembre 1855*

§ 11. Les origines et la conclusion du Traité	80
§§ 12. Les effets du Traité	98
§ 13. Autres négociations et arrangements de nature économique. Modifications du Traité de 1855, par la Convention additionnelle de 1914	103

Chapitre IV

Le développement du commerce anglo-suisse de 1850-1914

§§ 14. Jusqu'en 1885.	114
§§ 15. De 1886 à 1914. Partie statistique	127
§§ 16. Développement des relations personnelles et aperçu résumé du commerce anglo-suisse au XIX ^{me} siècle	149

Chapitre V

*Les relations économiques entre la Suisse et la Grande-Bretagne
pendant et après la guerre*

1914-1921	164
§ 17. Mesures de guerre affectant le commerce entre la Suisse et la Grande-Bretagne	166
1. Procès de prises. Séquestre de biens ennemis. Censure.	
2. Interdictions anglaises d'exporter. Listes noires, etc.	
3. Mesures douanières. Modifications du Tarif anglais. Certificats d'origine.	
4. Interdictions anglaises d'importer. Licences. Contingents.	
5. Arrangement financier anglo-suisse du 30 mars 1918. Frets.	
6. Société suisse de Surveillance économique (SSS).	
7. Suppression graduelle des mesures de guerre.	
§ 18. Les relations de l'industrie chimique bâloise avec la Grande-Bretagne	183
§ 19. Activité de la Colonie suisse en Angleterre. Nomination d'un Attaché commercial et extension de notre représentation économique à Londres par la création d'une Commission consultative	192
§ 20. Efforts faits du côté anglais pour ranimer et augmenter le commerce avec la Suisse. Attaché commercial britannique à Berne. Chambre de commerce britannique à Bâle et Lausanne. Entreprises anglaises en Suisse	224
§ 21. Reprise graduelle du tourisme et du trafic	
§ 22. La question du Rhin au point de vue anglo-suisse	231
§ 23. Allure du commerce anglo-suisse pendant et après la guerre. Statistique	237
§ 24. Tendances actuelles de la politique économique. Perspectives d'avenir du commerce entre la Suisse et l'Empire britannique.	247
CONCLUSION	271
ANNEXES Etablissements et sociétés suisses à Londres	273
Représentation officielle de la Suisse dans l'Empire britannique	274
ERRATA	277

AVANT-PROPOS

La publication du présent ouvrage a été retardée par la nature même du sujet. J'ai tenu à donner une valeur pratique et d'actualité à cet exposé général et historique; pour cela, il fallait traiter largement la période présente. Au cours de l'année 1921, la Grande-Bretagne a modifié de façon très sensible son régime douanier. Pour envisager les perspectives d'avenir du commerce anglo-suisse, il était donc nécessaire d'attendre que les grandes lignes de cette nouvelle orientation fussent suffisamment définies.

Les recherches nécessitées par ce travail m'ont obligé à recourir à la bonne volonté de nombreuses personnes et je tiens à leur exprimer ici toute ma reconnaissance. M. le Dr Georges Paillard, professeur à l'Université de Lausanne m'a suggéré l'idée de ce sujet et m'a donné des conseils très précieux. MM. E. Junod et Dr F. Scheurer, Professeurs à l'Université de Neuchâtel, ont pris de même un grand intérêt à mes recherches, comme aussi M. le Dr A. Lätt, autrefois secrétaire du groupe de Londres de la Nouvelle Société Helvétique.

Je dois une reconnaissance toute spéciale à M. Henri Martin, Conseiller de Légation et Attaché commercial à la Légation de Suisse à Londres. Avec une obligeance inlassable, M. Martin a mis sa compétence à mon service de bien des manières; il m'a tenu au courant de tous les événements qui peuvent influencer les relations anglo-suisse et m'a beaucoup facilité le travail de documentation. Lors d'un séjour à Londres, son intervention m'a procuré l'accès des précieuses sources d'information qu'offre la Métropole britannique.

Mes remerciements vont aussi aux Directeurs et au personnel des nombreuses autorités, bibliothèques, archives, organisations économiques et autres, tant en Suisse qu'en Angleterre, qui ont facilité mes recherches ou m'ont procuré les renseignements indispensables.

Enfin, je mentionnerai encore l'aide financière de quelques associations et entreprises qui a permis de donner à la présente publication le développement désirable.

Neuveville, décembre 1921.

L'AUTEUR.

Liste bibliographique

Remarque : Nous ne répétons ici les abréviations employées dans le texte que là où elles nous paraissent indispensables.

I. Documents d'Archives

B. A. : *Bundes-Archiv, Archives fédérales, Berne.*

Copie des Archives anglaises, faites par les soins de la Légation de Suisse à Londres.

Dossier Handel u. Verkehr mit Grossbritannien.

BERNE : *Staatsarchiv, Englandbuch (A.-D.).*

NEUCHÂTEL : *Archives de l'Etat ; Manuel du Conseil d'Etat.*

BRITISH MUSEUM : *Landsdownian Manuscripts.*

Calendar of State Papers.

P. R. O. : *Public Record Office, Archives d'Etat britanniques.*

II. Littérature, Dictionnaires, etc.

ADDISON J. : *Remarks on several parts of Italy and Switzerland, London 1705.*

AUBERT, Fernand, Pictet de Rochemont en Angleterre 1787.

Anzeiger für Schweiz. Geschichte 1916.

ADAMS, F.-O. et CUNNINGHAM, C. D., The Swiss Confederation, London, 1884.

BARNARD G., Switzerland, Scenes and incidents, London 1843.

BEATTIE, William, Switzerland illustrated in a series of views taken expressly for this work by W.-H. Bartlett Esq. London 1836.

BROCKHORN, William, Illustrations of the Passes of the Alps, London 1828-29.

— *Journals of excursions in the Alps.*

BERNET, Gilbert, Some letters containing an account of what seemed most remarkable in Switzerland, Italy, etc. London 1686.

BÜRKL-MEYER, Adolf, Geschichte der zürcherischen Seidenindustrie, Zurich 1884.

DE CERENVILLE, Bernard, Le système continental et la Suisse, 1803-1813, Lausanne, 1906.

- CHAPUIS, Alfred, *Histoire de la Pendulerie neuchâteloise*, Neuchâtel 1917.
- COCKBURN, Major, *Views to illustrate the Route of the Simplon*, London 1822.
- COOLIDGE, W.-A.-B., *Swiss Travel and Swiss Guide Books*, London 1889.
- *Travels through the Alps, by the late James D. Forbes*, London 1900.
- COOPER, Fenimore, *Excursions in Switzerland*, London 1828, Paris 1836.
- CORVATE, T., *Corriat's Crudities, hastily gobbled up in five month's Travels in France Helvetia alias Switzerland*, London 1608, reprint in 1776, in 1905.
- DICTIONARY of National Biography, London.
- ESCHER, Johann-Caspar, *Briefe aus England*. *Zürcherbeiträge* 1815-16. I-III.
- FAZY, Henri, *La Guerre du Pays de Gex et l'occupation genevoise 1589-1601*. Genève 1897.
- FILS de leurs Oeuvres. Edition F. Zahn, Neuchâtel.
- FUCHS, Dr Carl-Johannes, *Die Handelspolitik Englands und seiner Kolonien*. Leipzig, 1893.
- GASKELL, P., *The Manufacturing population of England*, London 1838.
- VON GREVEINZ, Otto, *Beat Ludwig von Muralt*, Frauenfeld 1889.
- GROTE, Georges, *Seven Letters on the Recent Politics of Switzerland*, London 1847.
- GEERING, Dr Traugott, *Grundzüge einer schweiz. Wirtschafts-Geschichte*. Bern 1912.
- et Hotz Dr Rod. *Economie politique de la Suisse*, Zurich 1915
- VON GONZENBACH, Dr A., *Ueber die englische Tarifreform und ihre nmtlmasslichen Folgen für den schweizerischen Handel*, Zürich 1846.
- GRELLET, Pierre, *Aventures de Casanova en Suisse*, Lausanne 1910.
- MEYER, Théophile, *Notice sur la colonie anglaise établie à Genève de 1555 à 1560*, Genève 1855.
- HOLZACH, Ferd. *Ueber die politischen Beziehungen der Schweiz zu Cromwell*, Basel 1905.
- HUBER, Dr Albert, *Entwicklung des eidgenössischen Zollwesens bis 1848*. Bern 1890.
- ISCHER, Theodor, *Die Gesandtschaft der protestantischen Schweiz bei Cromwell und den Generalstaaten der Niederlande, 1652-1654*. Bern 1916.
- KILCHENMANN, Friedrich, *Die Mission des englischen Gesandten Thomas Coxe in der Schweiz 1680-92*. Zurich 1914.
- KÖHLER, Dr, Pierre, *Mme de Staël et la Suisse*. Lausanne 1916.
- KÜCHLIN-GEIGY, A., *Die Entwicklung der Seidenbandfabrikation in Basel 1597-1870* (*Basler Jahrbuch* 1885).
- LANDMANN, Dr Julius, *Die auswärtigen Kapitalanlagen aus dem Berner Staatsschatz im 18. Jahrhundert*. *Jahrbuch für Schweizergeschichte* 1903.
- LANG, Ludwig, *Hundert Jahre Zollpolitik*. Wien, Leipzig 1906.
- LATT, Dr A., *Historic Relations between Switzerland and Great-Britain*. London 1918.
- *Intellectual Relations between Great-Britain and Switzerland*. Delémont 1920.
- *Le cardinal Mathieu Schinner et ses relations avec l'Angleterre*. *Bibliothèque universelle*. Lausanne, juillet et août 1919.
- LOOSLI, C.-A., *Äusländische Einflüsse in der Schweiz*. Zurich 1917.
- *La Suisse et ses rapports avec l'étranger*. Neuchâtel 1917.

- LEHMANN, Hans, Die aargauische Strobindustrie. Aarau 1896.
- MARTENS, Recueil de Traités.
- MARTIN, Charles, Les Protestants anglais réfugiés à Genève, 1915.
- ÖCHSLI, Wilhelm, Geschichte der Schweiz im 19. Jahrhundert, Leipzig 1903.
- England und die Schweiz, N. Z. Z. 1914, Nos 349, 373, 379, 387 et 406.
- Orte und Zugewandte, Jahrbuch für Schweizer Geschichte XIII.
- OEDERLIN, Max, Lord Robert Fitz-Gerald, Britischer Gesandter in Bern 1792-1794. Zürich 1916.
- OPPLIGER, Ernst, Neuenburg, die Schweiz und Preussen 1798-1806, Bern 1915.
- PAGE, William, Commerce and Industry; Historical Review, 2 vol. London 1919.
- PETITPIERRE, Alph., Un demi-siècle de l'Histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848, Neuchâtel, 1871.
- PFISTER, Hermann, Entwicklung der Industrie der Stadt Schaffhausen. Festschrift 1901.
- PLANTA, Joseph, History of the Helvetic Confederacy, London 1800, 1807.
- RAPPAUD, William-E., La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse. Berne 1914.
- REES, J.-F., A social and industrial History of England, 1815-1918. London 1920.
- SEHNZ, Johann-Heinrich, Versuch einer Geschichte der Handelsschaft der Stadt und Landschaft, Zürich 1763.
- SCHMIDT, Dr H.-P., Die Schweiz und die europäische Handelspolitik, Zurich 1914.
- SENN, H.-G., La Suisse et le Tourisme. Lausanne 1918.
- SHELLEY, P.-B., History of a six weeks' Swiss Tour. London 1817.
- SMITH, Adam, Wealth of Nations (1776). London 1904, 1917.
- STANYAN, Abraham, State of Switzerland, or Account of Switzerland, Jakob Tonson, London, 1714.
- STEHLIN, Dr Karl, Ueber die diplomatischen Verbindungen Englands mit der Schweiz im 16. u. 17. Jahrhundert, Basel, 1860.
- STEPHEN, Leslie, The Playground of Europe. London 1871.
- STERN, Alfred, Briefe englischer Flüchtlinge in der Schweiz, Göttingen 1874.
- STRÜCKLER, Aktensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik.
- TYNDALL, J., Hours of exercise in the Alps, London 1871.
- URE, Andrew, Cotton Manufacture of Great-Britain, London 1836.
- VAUGHAN, Protectorate of Oliver Cromwell. London 1839.
- DE VARGAS, Philippe, L'affaire de Neuchâtel 1856-1857. Les négociations diplomatiques, Lausanne 1913.
- VETTER, Prof. Dr, Theodor, Zürich als Vermittlerin englischer Literatur im 18. Jahrhundert. Zürich 1891.
- Englische Flüchtlinge in Zürich während der 1. Hälfte des 16. Jahrhunderts. Zürich 1893.
- Relations between England and Zürich during the Reformation. Zürich 1904.
- VREELAND, Williamson up Dike. Étude sur les rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre, etc. Genève 1901.

- WARTMANN, Dr Hermann, Atlas über die Entwicklung von Industrie und Handel der Schweiz im Zeitraum von 1770-1870. Winterthur 1873.
- industrie und Handel des Kantons St. Gallen auf 1866. St. Gallen 1875.
- » » » » 1867-1880. St. Gallen 1887.
- Industrie et Commerce de la Suisse au XIX^{me} siècle dans: La Suisse au XIX^{me} siècle, par P. Seippel. Lausanne et Berne 1901.
- WELTER, Dr Karl, Die Exportgesellschaften und die assoziative Exportförderung in der Schweiz im 19. Jahrhundert. Bern 1915.
- WHYMER, Edward, Scrambles among the Alps in the years 1800-60, London 1871.
- The Valley of Zermatt and the Matterhorn. Londres et Genève 1905.
- WILLS, A., Wanderings among the High Alps. London 1856.
- ZELLFELDEN, Aug. England und das Hasler Konzil, Berlin 1913.
- ZIMMERMANN, Alfred, Das Ende des englischen Freihandels, Deutsche Rundschau, Juni 1917.

III. Rapports officiels et autres

A. Suisses.

- BERICHT 1844, Bericht der eidgenössischen Experten-Kommission in Handelsarten über die Handelsverhältnisse der Schweiz zum Auslande. Luzern 1844.
- RAPPORT sur la III^{me} Exposition de l'Industrie suisse à Berne en 1857. Berne 1858.
- RAPPORTS consulaires suisses: Recueil officiel, Feuille fédérale, Feuille officielle suisse du Commerce.
- RAPPORTS annuels de la Statistique du Commerce suisse, publiés par le Département fédéral des Douanes.
- STATISTIK des Schweiz. Warenverkehrs 1857-84. Bern 1887.
- STATISTIQUE du Commerce de la Suisse 1885-95. Berne 1897.
- DÉVELOPPEMENT du Commerce extérieur de la Suisse 1886-1912.
- VOLUMES annuels de la Statistique du Commerce de la Suisse avec l'étranger 1913-20.
- RAPPORTS YORROT, Bericht über Handel und Industrie der Schweiz, Vorort des schweiz. Handels u. Industrie-Vereins, Zürich 1878-1920.
- JAHRESBERICHT des Vorstandes an die Mitglieder des Vereins schweiz. Maschinenindustrieller pro 1914.
- RAPPORTS DE NEUTRALITÉ I à VIII (Rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de l'arrêté fédéral du 3 août 1914).
- RAPPORT SSS, Société suisse de Surveillance économique 1913-1919. Tableau de son activité. Berne 1920.

B. Britanniques

- Dr BOWRING, 1836, Report on the Commerce and Manufactures of Switzerland by John Bowring. London 1836.

FOREIGN OFFICE, Diplomatic and Consular Reports on Trade and Finance. v. dans la Collection : Parliamentary Papers, House of Commons. Accounts and Papers. « *British Museum* ».

REPORT Mr. Herries, on Commerce of Switzerland 1857.

- > > Burnley, on Trade > 1858, 1859, 1863, 1864.
- > Consul Arundel Mackenzie, Trade of Geneva 1863.
- > » » » » and Commerce of the cantons of Switzerland 1867.
- > Mr. Horace Rimbold, on Switzerland 1867, 1868-68.
- > > Jenner, on the General Conditions of British Trade with Switzerland 1873.
- > Annual Series, 1886 No 57 1894 No 1323.
- > » » 1890 » 791 1895 » 1490.
- > » » 1891 » 939, 967 1896 » 394, 400.
- > » » 1892 » 243. 1896-7 » 2006.
- > on Trade of Switzerland, by Mr. J.-C. Milligan, II. M.s. Vice-consul, Zurich, Annual Series, 1900 to 1913.

PARLIAMENTARY DEBATES, House of Commons.

- > Lords.
- Standing Committee B.

IV. Périodiques

- Neuer Republikaner 1801 ;
- Musée Neuchâtelois ;
- Journal de Genève ;
- NZZ. Nouvelle Gazette de Zürich ;
- L'Exportateur suisse.
- Revue suisse des Sciences commerciales ;
- BB. Feuille fédérale ;
- F. off. s. d. C. Feuille officielle suisse du Commerce.
- London Gazette (Gazette officielle de Londres) ;
- Board of Trade Journal ;
- Times Trade Supplement ;
- Anglo-Swiss Review ;
- Swiss Observer. London ;
- The Alpine Journal, London ;
- Echo des Alpes, organe mensuel du C. A. S. ;
- Alpina, bulletin du C. A. S.

CHAPITRE PREMIER

Introduction.

Bref aperçu historique des relations religieuses, politiques et littéraires entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Rôle joué par les Anglais dans le développement du tourisme en Suisse. Importance de ces rapports généraux pour l'étude des relations économiques anglo-suissees.

La guerre mondiale, en rompant brutalement des liens innombrables, quoique souvent insoupçonnés, a fait toucher du doigt, une fois de plus, la grande dépendance des peuples, les uns envers les autres. Quand et de quelle manière ces rapports nombreux se sont-ils établis, comment se sont-ils développés et transformés par la suite ? Voilà des questions de la plus haute importance pour qui cherche à s'expliquer la réalité actuelle par l'enchaînement continu et infiniment varié des faits historiques.

Par la présente étude, nous nous proposons de montrer le développement des relations économiques entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Suivant certains théoriciens, toutes les manifestations de l'activité humaine pourraient être ramenées à des motifs purement matériels relevant de la biologie, de la géographie physique, etc. Notre sujet se réduirait alors à une simple mise en parallèle des conditions économiques successives des deux pays en présence et d'en déduire leurs échanges en tenant compte de leur politique douanière, des possibilités de transport et de trafic, de l'état plus ou moins avancé de la civilisation.

Ce serait une méthode des plus simplistes et singulièrement insuffisante. Ici plus qu'ailleurs apparaît l'inanité de conceptions trop rigides et de la tendance à vouloir classer les phénomènes humains en « compartiments étanches ». Cette première partie de notre exposé aura principalement pour but de mettre en évidence ce fait essentiel : les relations importantes qui existent aujourd'hui

entre l'Angleterre et la Suisse ne sont pas dues uniquement à des causes économiques, mais sont le résultat de tout un ensemble d'influences variées et de considérations rentrant dans nombre de domaines très divers.

Cette constatation nous engage à esquisser d'abord à très grands traits les rapports religieux, politico-militaires, littéraires et intellectuels qui ont uni la Suisse et la Grande-Bretagne au cours des siècles. C'est là un domaine extrêmement vaste et captivant, un champ encore partiellement en friche où l'abondance des matériaux n'est égalée que par leur extrême dispersion. Les travaux remarquables de MM. Bachofen, Stehlin, Holzach, Vetter, Schirmer, de Reynold, Coolidge, Martin, Latt et d'autres encore ont jeté déjà beaucoup de lumière sur ces questions, mais il reste encore beaucoup à faire pour les chercheurs. Nous n'avons du reste jamais eu la prétention de faire un tableau complet de ces relations générales. Pourtant à une époque où les rapports de la Suisse avec l'Empire britannique sont appelés à prendre une importance croissante, une telle œuvre aurait une valeur incontestable et il faut souhaiter qu'elle soit entreprise bientôt ; ce serait aussi une contribution précieuse au travail de « reconstruction d'après-guerre » qui consiste à multiplier les points de contact entre les peuples, souvent séparés par des haines ou des rivalités semées systématiquement au cours des cinq années de guerre.

Dans l'étude qui nous occupe ici, il s'agira surtout de montrer l'importance de ces relations générales pour le développement du commerce entre les deux pays ; pendant longtemps, les échanges commerciaux restent complètement subordonnés aux relations littéraires, religieuses, etc. et l'exposé succinct que nous allons en faire nous servira principalement à dégager des faits d'ordre économique.

§ 1. Les relations religieuses.

Les nécessités d'un ordre chronologique strict nous obligent à parler en premier lieu des rapports d'ordre religieux. Nous rappellerons simplement pour mémoire que les apôtres du christianisme en Helvétie étaient Irlandais ; ils ont certainement droit à une

mention spéciale, non seulement à cause de leur puissante influence spirituelle, mais aussi parce qu'ils ont contribué à la mise en valeur de notre sol et à la fondation d'importants centres de vie intellectuelle, comme St.-Gall.

C'est aussi par acquit de conscience que nous mentionnerons des ecclésiastiques anglais traversant le Grand St.-Bernard, pour aller en pèlerinage à Rome, quelques siècles plus tard. ¹

A la rigueur, nous pourrions déduire une certaine valeur économique de la présence de délégations souvent assez fortes de l'Eglise anglaise au Concile de Bâle, vers 1430; on comptait à un moment donné 12 délégués avec une escorte de 150 arbalétriers, dont les disputes avec les autres délégations nécessitèrent parfois l'intervention des autorités bâloises. ²

Un siècle plus tard, la réforme va provoquer entre les deux pays des relations importantes et suivies, qui se traduisirent par un échange d'idées, de livres, d'étudiants et de professeurs de théologie. Ces rapports s'allièrent bientôt à des considérations de politique générale ou ecclésiastique et jetèrent des racines profondes et durables pour les relations entre les deux peuples.

Selon les intéressants travaux de M. le professeur Vetter, les rapports entre réformateurs anglais et suisses furent entamés à propos du divorce d'Henry VIII avec Catherine d'Aragon, le roi ayant désiré connaître l'opinion des universités du continent sur cette question. Vers 1536, la jeune Académie de Zurich, fondée par Zwingli, devenait un foyer important d'études théologiques pour de nombreux élèves, dont beaucoup d'Anglais et d'Italiens. La réputation de Bullinger, successeur de Zwingli était très grande; il était en correspondance suivie avec les personnages les plus importants de l'Eglise anglicane et de la cour de Londres. Nombre de ses ouvrages furent traduits en anglais, si bien qu'un de ses correspondants lui écrit : « Les libraires d'Angleterre s'enrichissent subitement par la seule vente de vos livres ». ³

¹) Voir à ce sujet le récit pathétique qu'un moine de Canterbury fait de sa traversée du col en 1188, dans COLIDGE 1889, p. 9.

²) Zellfelder, *England und das Basler Konzil* 1913.

³) Vetter, *Relations* 1904, p. 12.

Il serait difficile d'établir le nombre des étudiants anglais qui séjournèrent à Zurich au 16^{me} siècle; en 1554 leur nombre augmenta fortement par l'arrivée de nombreux fugitifs de la terreur de Marie Tudor; plusieurs de ces réfugiés s'établirent à demeure. Sous Elisabeth, presque tous les dignitaires de l'Eglise anglaise avaient été les hôtes de Bullinger et ils continuaient à lui demander son avis sur toutes les questions importantes de doctrine ou de gouvernement de l'Eglise.¹

Des marques multiples de reconnaissance témoignent de l'hospitalité et de l'amitié zurichoises, entre autres les coupes d'argent, qui se trouvent au Musée National et que des Anglais avaient offertes à leurs amis de Zurich. Les évêques anglais rendirent aussi des services répétés aux nombreux étudiants suisses qui se rendirent en Angleterre au XVI^{me} et au XVII^{me} siècle. Ils furent reçus dans les meilleurs collèges d'Oxford et de Cambridge où ils jouissaient des mêmes privilèges que leurs camarades anglais. Ces relations d'amitié corréligionnaire exercèrent une influence marquée sur les rapports politiques subséquents.

Un autre centre du protestantisme suisse, la Genève de Calvin, entretenait alors avec l'Angleterre des rapports extrêmement actifs. Une colonie importante de fugitifs anglais y trouva un asile de 1555 à 1561, après avoir séjourné à Francfort et de nombreuses indications à son sujet se trouvent dans le « *livre des Anglois* » (Archives d'Etat, Genève) qui mentionne 113 noms et 186 individus. En 1556 cette colonie fut renforcée par une quarantaine de réfugiés venus directement d'Angleterre, ainsi John Knox, le bouillant réformateur écossais. Dans sa belle étude consacrée à cette colonie anglaise, M. le pasteur Charles Martin nous dit que toutes les professions y étaient représentées, surtout celle des tisserands et des tailleurs; quelques réfugiés sont signalés comme « *grans marchans* », un autre comme tanneur.²

Le séjour de cette colonie anglaise à Genève n'eut cependant pas une portée économique semblable à celle des Huguenots français réfugiés, qui furent les premiers artisans de quelques-unes de nos

¹) Cette correspondance a été publiée sous le nom de *Zurich Letters* par Hastings Robinson, Cambridge 1842, 45.

²) Ch. Martin 1915, p. 62.

grandes industries. Elle fut très intellectuelle, très active et vivante. Ces réfugiés anglais considéraient leur séjour à Genève comme une période de préparation à leur activité future ; à l'école de Calvin, ils devinrent un noyau de zélés propagateurs du protestantisme, surtout sous la forme presbytérienne. Quelques-uns des principaux personnages de la Réforme anglaise s'occupaient à Genève de la traduction et de la publication de la Bible et de nombreux ouvrages théologiques ; ainsi Cole, Coverdale, Rowland, Hall et d'autres. Mentionnons aussi le nom de Sir Thomas Bodley qui, élevé à Genève où son père avait établi une imprimerie, devint très célèbre par sa fondation de la bibliothèque bodléenne d'Oxford. Nous revenons encore sur cette activité littéraire. ¹

D'autres congrégations anglaises, sur lesquelles nous possédons moins de renseignements, s'étaient établies à Bâle, à Berne et Aarau. La mort de Marie Tudor et l'avènement d'Élisabeth mirent fin à l'exil de tous ces réfugiés. Ceux de Genève partirent la plupart au commencement de 1559 et obtinrent du Conseil une lettre de départ conçue en termes très flatteurs. ²

Les liens créés par ces premières colonies anglaises et par l'échange d'étudiants et de prédicateurs eurent des conséquences lointaines ; c'est ainsi que des relations curieuses s'établirent entre cantons protestants et la monarchie anglaise, à une époque où il n'y avait probablement aucune autre communauté d'intérêts que la même religion et peut-être une certaine analogie des institutions politiques. Dans ses nombreux démêlés avec le roi d'Espagne et le duc de Savoie, Genève, abandonnée par les Confédérés alliés, trouva de l'appui auprès de la monarchie anglaise. Des envoyés genevois recueillirent des fonds en Angleterre au profit de leur patrie en danger et en 1590, la reine Élisabeth écrivit une lettre aux « Magnifiques et Illustres Seigneurs des Treize cantons » pour leur recommander en termes pressants la protection de la cité de Calvin. ³

En 1639, lors de la première guerre des évêques et de la persécution des presbytériens écossais, les pasteurs et professeurs de Zu-

¹) Depuis que ces lignes furent écrites, il a paru sur ce sujet la belle étude du Dr. A. Lätt : *Intellectual Relations between Great Britain and Switzerland*, conférence faite aux Universités de Cambridge et d'Oxford ; une traduction française se trouve dans la *Bibliothèque universelle*, 1919, No 287.

²) Ch. Martin, 1915, p. 263.

³) H. Fazy, 1897, p. 271.

rich, Berne, Bâle et Schaffhouse se concertèrent pour envoyer à Laud, archevêque de Canterbury, une lettre en faveur de l'Église écossaise-menacée. Il s'en suivit une assez longue controverse avec les deux partis en présence. On sait que la guerre civile se termina par le triomphe des « Covenanters » (Puritains), l'exécution du roi et l'établissement du Protectorat de Cromwell. Ces événements scandalisèrent d'abord les gouvernements aristocratiques des cantons, mais bientôt leurs rapports avec le Protectorat devinrent très suivis et prirent un caractère nettement politique; nous les exposerons donc dans le prochain paragraphe.

Nous ne voudrions pas terminer cette rapide esquisse des relations religieuses entre les deux peuples sans dire aussi quelques mots de la période actuelle. On sait en effet qu'au cours du XIX^{me} siècle plusieurs mouvements religieux puissants sont issus en Grande-Bretagne et se sont répandus dans le monde entier. Ils ont évidemment contribué aussi à créer des liens nombreux entre la Suisse et l'Angleterre; nous ne citerons comme exemple, que l'Armée du Salut et les Unions chrétiennes de jeunes gens, les Boy-Scouts. Il ne nous appartient pas d'apprécier ici la portée morale et religieuse des relations ainsi créées et nous nous bornerons à affirmer que leur importance au point de vue purement économique n'est point à dédaigner.

§ 2. Les relations politiques.

Les relations politiques entre la Grande-Bretagne et la Suisse sont dominées par les grandes lignes directrices de la politique traditionnelle des deux pays: La position géographique au centre du continent, une certaine dépendance envers la France, découlant du traité perpétuel de 1516 et son régime des capitulations imposent à la Suisse, depuis Marignan, une ligne de conduite qui peut se résumer dans le terme de *neutralité*.

La politique anglaise des temps modernes, souvent appelée celle de l'*équilibre*, est caractérisée par la lutte contre toute puissance qui tend à prendre en Europe une situation prépondérante. Dans une remarquable série d'articles publiés dans la *Gazette de Zurich*, l'historien Wilhelm Oechsli a montré, peu avant sa mort, que les vues

de la politique anglaise coïncidèrent très souvent avec les intérêts de la Suisse et qu'en de nombreuses circonstances difficiles, la Grande-Bretagne lut pour notre pays d'un secours sûr et efficace.¹

Un aperçu à vol d'oiseau nous fait constater le fait suivant : dans les périodes de crise et de trouble, les relations politiques anglo-suissees prennent une intensité plus grande ; des projets d'alliance surgissent et des représentants diplomatiques investis de missions spéciales jouent alors un rôle important.

Les relations politiques anglo-suissees semblent remonter à 1514, à l'époque de la bataille de Marignan. François 1^{er} ayant conquis le Milanais, nous voyons Henri VIII d'Angleterre projeter une vaste ligue comprenant l'empereur d'Allemagne et les Suisses, afin de lutter contre l'extension française. Le premier ambassadeur en Suisse, Richard Pace, se mit en rapport avec le cardinal Schinner pour gagner l'adhésion des Confédérés, dont la renommée militaire était alors à son apogée. L'importance de ces pourparlers se traduisit par la mission du fougueux prélat à Londres en 1516, décrite en détail par le Dr Latt dans son étude : *Le cardinal Matthieu Schinner et ses relations avec l'Angleterre.*² Ce fut une longue lutte d'influence fort peu glorieuse pour les Suisses de l'époque. Alors que les subsides anglais arrivaient assez lentement par la voie d'Augsbourg et par l'intermédiaire des banquiers Fugger,³ l'or français fut répandu à profusion dans les cantons en pensions et gratifications. En fin de compte, les Confédérés signèrent avec la France le traité de paix perpétuelle du 29 novembre 1516, qui fixait la politique de la Suisse pour plusieurs siècles. Un traité anglo-suisse négocié par Schinner resta donc lettre morte.

Pendant le reste du XVI^{me} siècle, les relations politiques anglo-suissees ne furent pas bien importantes. Pourtant l'Angleterre entretenait toujours en Suisse des envoyés, dont nous possédons la liste à peu près complète. Il y eut parmi eux des hommes très remarquables et quelques-uns firent de la Suisse des descriptions restées célèbres (voir la liste bibliographique). L'envoyé Isaac Wake (1626) s'occupa surtout des troubles des Grisons et son successeur, Olivier

¹) *Neue Zürcher Zeitung*, 1910, Nos 349, 373, 379, 387 et 406.

²) *Bibliothèque universelle* 1919, Nos 283 et 284.

³) Trois millions de couronnes en deux mois ; *ibid.* No 283, p. 43.

Fleming (1629) avait comme mission générale de protéger la religion réformée et les libertés helvétiques. La fin de son séjour ne fut cependant pas très glorieuse, car il laissa à Zurich, à Berne et à Bâle de grosses dettes qui provoquèrent des réclamations turbulentes de la part des créanciers et l'envoi à Londres, en 1655, de Hans-Ulrich Gessner qui devait s'efforcer d'obtenir paiement de la part du gouvernement de Cromwell.¹ Cet incident nuisit au crédit des envoyés anglais subséquents.

Au milieu du XVII^{me} siècle les relations politiques anglo-suisse prirent de nouveau une importance considérable et se compliquèrent des questions religieuses. Nous voyons les cantons protestants aspirer à jouer le rôle d'arbitres dans la politique internationale. Pendant le règne des Stuarts, la marine anglaise avait été surpassée par la flotte hollandaise. Pour lui assurer de nouveau la suprématie, Cromwell promulgua son fameux « Navigation Act » qui réservait aux seuls navires britanniques le trafic maritime sur les côtes et avec les colonies anglaises. Ce fut le signal de la guerre avec les Pays-Bas, au grand désespoir des protestants d'Europe. D'autre part, les cantons catholiques, appuyés par l'Espagne, se préparaient à une attaque contre la Suisse réformée et celle-ci sentait donc plus que jamais le besoin de s'appuyer sur des alliés sûrs. C'est pourquoi la Diète protestante décida d'envoyer un délégué extraordinaire auprès de Cromwell et des États généraux des Pays-Bas afin de tenter d'apaiser le conflit né entre les deux principaux champions du protestantisme. C'est donc dans la mission du chancelier schaffhousois Johann-Jakob Stockar à Londres et à La Haye, décrite par M. Ischer,² que culminent les rapports anglo-suisse de cette époque.

L'envoyé Stockar, muni d'instructions détaillées et de nombreuses recommandations, partit le 20 février 1653 par Bâle, Francfort, Hambourg et atteignit Londres par Dunkerque après divers incidents. Il devait soumettre au Parlement la proposition de médiation suisse en rappelant la foi commune et les relations amicales au temps d'Édouard VI et d'Élisabeth. A diverses reprises, Stokar fut reçu en audience par Cromwell qui s'intéressa vivement aux républiques helvétiques et lut « avec avidité » un ouvrage décrivant leur organi-

¹) Dr Latt, *Historic relations*.

²) Th. Ischer, *Die Schweiz bei Cromwell*.

sation politique. A vrai dire, il n'y eut pas de médiation officielle, mais l'intervention suisse par la personne de Stokar facilita les pourparlers de paix. Le traité anglo-hollandais, conclu malgré l'opposition de la France, faisait mention des villes suisses protestantes : leurs magistrats avaient à trancher en qualité d'arbitres les différends entre les négociants anglais et hollandais au sujet des colonies et sphères d'influence (sea-quarrels), si une commission spéciale ne parvenait pas à les liquider dans les trois mois. C'était à vrai dire une simple marque d'estime et l'article en question ne fut jamais appliqué. L'envoyé anglais en Suisse, John Pell, fit recommander aux commissions de s'entendre, car il ne voyait pas des « terriens » comme les bourgeois de Berne, Zurich et Bâle statuer sur les cas les plus délicats du droit maritime (« I am sorry that the commissioners cannot end those merchant differences. Neutrals laugh at both Republics aud ask, whoever thought such inlanders as the Switzers fit to judge of sea-quarrels »).¹

Le resserrement des liens d'amitié entre la Suisse et l'Angleterre constitua pour notre pays un résultat beaucoup plus important de la mission de J.-J. Stokar à Londres, qui fut l'occasion de montrer la cordialité des rapports noués entre les deux pays. Parmi les documents remis à Stokar à son départ de Londres figure la réponse du Parlement anglais à la Suisse protestante, pièce d'une grande valeur historique, rédigée par le grand poète Milton, alors secrétaire des affaires étrangères ; il y assure les Suisses de l'amitié de la nation anglaise, leur offrant « en toute circonstance ses bons offices et un vrai attachement fraternel ».²

Dans l'audience d'adieux, Cromwell assura encore personnellement Stokar de toute sa reconnaissance et de l'amitié du peuple anglais pour la Suisse et il conclut l'entretien par ces mots : « Qu'il plaise à la nation suisse de nous informer seulement à quelle occasion nous pourrions lui être serviables et elle apprendra que mes présentes paroles ne sont point un simple compliment, etc. » En faisant évidemment la part des formules diplomatiques, on peut admettre, avec Loosli, que les gouvernements britanniques qui sui-

¹) *Vaughan I*, p. 57, cité par Holzach et Latt.

²) Th. Ischer, *Die Schweiz in England*, p. 62.

virent se tenir engagés par cette déclaration. La suite des événements nous le montrera.¹

Les relations ainsi affermies se poursuivirent par les efforts de Cromwell de conclure un traité avec les cantons réformés. Les négociations, activement menées par son envoyé John Pell, se compliquèrent de la querelle des bijoux français,² mais n'aboutirent pas à la signature d'un traité. L'influence anglaise déploya alors toute sa vigueur au profit des Vaudois du Piémont. Les discords issus de ces persécutions attisèrent de nouveau les haines religieuses qui aboutirent à la guerre de Vilmergen. Sur la demande des cantons réformés, le cabinet anglais avait décidé de leur faire une avance de L. 20,000; elle devint toutefois sans objet, les hostilités s'étant terminées entre temps par la défaite des protestants.³

La période que nous venons de décrire a été d'une importance très grande pour le développement des relations anglo-suisse; non pas directement au point de vue économique, puisqu'il n'y avait pas encore de mouvement régulier d'échanges commerciaux; mais des liens d'amitié fondés sur des considérations religieuses et sur des ressemblances dans les institutions politiques ont été scellés, confirmés et développés entre les deux peuples. Ces dispositions furent très favorables par la suite à l'établissement de relations de toute nature.

La mort de Cromwell et la restauration des Stuarts interrompirent pendant quelque temps les relations du Gouvernement anglais avec la Suisse protestante. Les républicains signataires de la sentence de mort de Charles I^{er} durent s'enfuir et plusieurs d'entre eux vinrent s'établir au bord du lac Léman; ainsi le général Edmund Ludlow arriva à Genève en 1660 et se retira à Vevey avec d'autres puritains anglais. Ils n'y furent cependant pas entièrement à l'abri des persécutions de Charles II et de sa sœur, la duchesse d'Orléans, car l'un d'eux, John Lisle, fut assassiné par un émissaire royal. Le Gouvernement bernois, auquel Charles II avait demandé l'extradition des réfugiés moyennant une grosse somme, repoussa fièrement cette

¹) Th. Ischer 1916, page 62. C.-A. Loosli, *La Suisse*, etc., p. 52.

²) Les officiers suisses au service français, mécontents, avaient reçu, en garantie des arrérages de solde, certains bijoux de la couronne; il fut proposé d'offrir ces bijoux à l'Angleterre, afin de provoquer le paiement immédiat, par la France, de la solde arriérée (voir F. Holzsch Bastler *Zeitschrift* 1905, p. 232).

³) *ibid.* cl. *Landsdownian Manuscripts*, fol. 252.

offre.¹ Ces fugitifs républicains forment comme l'avant-garde des nombreux Anglais célèbres qui vinrent séjourner plus tard sur les bords du Léman et qui furent parmi les pionniers du tourisme en Suisse.

Les relations politiques anglo-suissees deviennent de nouveau plus actives après la chute des Stuarts et l'avènement de Guillaume III d'Orange au trône d'Angleterre. Cet ennemi de la prépondérance des Bourbons s'efforça de réaliser contre la France une grande ligue comprenant l'Angleterre, les Pays-Bas, les Etats protestants allemands, la Suisse réformée et la Savoie. La politique européenne se répercuta en Suisse surtout par les efforts faits de part et d'autre pour s'assurer les services des soldats mercenaires. Jusque-là, les capitulations militaires de la Confédération avaient été conclues de préférence avec la France, en échange d'importants privilèges commerciaux et avec la clause du « but défensif » qui semblait sauvegarder le principe de la neutralité.

En 1869, Guillaume d'Orange annonça aux cantons sa nomination comme roi d'Angleterre et son intention d'envoyer une mission extraordinaire en Suisse. Après un voyage mouvementé à travers l'Allemagne en guerre, l'envoyé Thomas Coxe débarqua à Rorschach et fut reçu avec des honneurs extraordinaires, d'abord à Saint-Gall, puis à Zurich. « Il fut accueilli comme le Messie » écrivait à ce sujet Amelot, l'ambassadeur de France.²

L'envoyé anglais venait annoncer aux cantons les intentions amicales du roi et leur soumettre un projet d'alliance par lequel l'Angleterre fournirait les fonds et la Suisse environ 4000 hommes de troupes. Après de longs conciliabules entre Coxe et les délégués des cantons protestants; un traité fut ébauché. Ce projet présente pour nous un grand intérêt, car outre les stipulations d'ordre politico-militaire, il prévoyait le règlement de questions économiques, telles que le droit d'aubaine, les échanges commerciaux, etc.; cela nous engage à y revenir plus loin.³ Dans un article du traité, le roi d'Angleterre réservait aussi à des étudiants suisses 24 places libres aux universités d'Oxford et de Cambridge.

Les pourparlers traînèrent en longueur; il fallut aplanir des diver-

¹) Loesch, *Ausländische Einflüsse*, p. 70

²) F. Kilchenmann 1914, W. Oechsli N. Z. Z. 1919, No 349.

³) Pour les stipulations d'ordre économique, voir le § 6.

gences et la ratification royale se fit attendre très longtemps. Par l'intermédiaire de son ambassadeur, richement doté, Louis XIV mit à profit ces lenteurs pour miner l'influence anglaise et ébranler la position de Coxe, qui se débattait dans des embarras financiers. Lorsque le projet de traité revint enfin de Londres, il contenait des modifications qui le rendaient inacceptable aux Suisses. La Diète envoya encore à Londres un mémoire détaillé, mais elle n'obtint pas de réponse.

En résumé, le traité ne put être conclu à cause de la divergence des points de vue suisse et anglais. Les Confédérés ne purent se décider à rompre avec la France et entendaient maintenir le caractère défensif de leurs troupes mercenaires. Guillaume III, au contraire, voulait à tout prix réserver une clause permettant leur emploi offensif, afin de pouvoir intervenir en Savoie et en Dauphiné. Ceci allait à l'encontre des traités antérieurs de la Confédération et dans ces conditions, les régiments suisses n'avaient plus d'intérêt pour l'Angleterre.

La situation de l'envoyé Coxe devint bientôt intenable; il eut des difficultés avec le Conseil de Berne et avec les officiers qui avaient compté sur leur engagement dans le service anglais. Il quitta la Suisse en mai 1692.

Quelques années plus tard, lors de l'affaire de la succession de Neuchâtel, l'intervention anglaise fut plus heureuse. Elle se fit par l'intermédiaire d'Abraham Stanyan, diplomate habile et grand ami de la Suisse qu'il connaissait à fond. Selon W. Oechsli, l'Angleterre a donné à Berne l'appui nécessaire pour résoudre la question de Neuchâtel dans un sens favorable à la Suisse. Frédéric I^{er}, roi de Prusse, devint prince de Neuchâtel moins par la valeur particulière de ses titres, que par la volonté de Berne, de l'Angleterre et de ses alliés de ne pas laisser la principauté devenir un territoire de la France.¹

Après la guerre de la Succession d'Espagne, le principe de la neutralité helvétique était reconnu et établi sans conteste et pendant la plus grande partie du XVIII^m^e siècle, les relations politiques entre la Suisse et l'Angleterre ne furent pas très importantes. Mais les évé-

¹) N. Z. Z. 1919, No 349.

nements de la Révolution française marquèrent une nouvelle étape essentielle dans l'histoire des relations anglo-suisse. Le besoin d'un rapprochement venait d'une part des cantons, dont les gouvernements aristocratiques désiraient trouver un appui contre la France révolutionnaire. A cet effet Berne et Genève adressèrent en juillet 1790 une demande de secours au duc de Leeds, Secrétaire des Affaires étrangères. ¹ D'autre part, ce dernier reçut un mémoire détaillé de Hugh Cleghorn, professeur d'économie politique à l'université de St-Andrews, qui venait de visiter la France et la Suisse, Il y exposait que des avantages d'ordre politique, militaire et économique militaient en faveur d'une alliance des cantons avec l'Angleterre :

a) Les nombreux régiments suisses en France, mécontents, pourraient devenir disponibles pour la Grande-Bretagne qui les utiliserait dans le but de déjouer les projets français contre l'île de Wight.

b) la Suisse, vivant presque exclusivement d'agriculture, ne peut placer ses capitaux dans le pays même et elle en prête beaucoup en France. Vu la situation troublée de ce pays, les fonds suisses pourraient facilement être dirigés sur l'Angleterre ;

c) enfin, les nombreux soldats et commerçants suisses répandus dans toute l'Europe, pourraient devenir fort utiles comme correspondants pour le service des renseignements. ²

Ces démarches ne restèrent pas vaines et le Gouvernement anglais, en 1792, envoya en Suisse Lord Robert Fitz-Gerald, qui devait s'efforcer de gagner les cantons à la première coalition contre la France. ³ Les instructions dont cet envoyé était muni renferment des détails intéressants relatifs aux sujets britanniques, au commerce et à l'industrie en Suisse.

Lors de la réception de Fitz-Gerald, tout le monde était sous le coup du massacre de la garde suisse des Tuileries; Berne et Genève, de concert avec l'envoyé anglais, déployèrent une grande activité pour obtenir l'appui de la Grande Bretagne. Les événements furent précipités par la déclaration de guerre de la France, le 6 février 1793. Fitz-Gerald demanda alors aux cantons de fournir des troupes contre

¹) M. Oederlin 1916, p 15.

²) B. A. *Copies anglaises*, Hug Cleghorn to Duke of Leeds 26 Oct. 1790

³) On envisageait l'entrée de l'Angleterre dans l'alliance conclue en 1792 entre Berne et les Pays-Bas. Pour les détails relatifs à toute cette période, nous renvoyons au travail de M. Oederlin et aux copies anglaises des Archives fédérales.

des subsides anglais, pour coopérer avec la flotte anglaise contre le sud de la France (Toulon). Ce projet prit une certaine consistance par le fait de la collaboration de la Sardaigne et de l'arrivée de l'amiral Hood dans la Méditerranée. Cependant, tous ces pourparlers échouèrent, tant par le défaut d'entente des ambassadeurs alliés, que par les hautes exigences des mercenaires suisses et l'obstacle que représentait le principe de la neutralité helvétique. Fitz-Gerald demanda son rappel et son successeur, Wickham, eut à s'occuper surtout des intrigues des réfugiés royalistes français.

L'alliance projetée aurait-elle pu empêcher la catastrophe de 1798 ? Il ne nous appartient pas d'examiner cette question, mais dans les années critiques après 1799, l'Angleterre fit encore de son mieux pour contrebalancer l'emprise française sur la Suisse. Si elle ne put empêcher la chute de l'ancienne Confédération, ses subsides et ses conseils jouèrent un grand rôle pendant la deuxième coalition et la Suisse regardait avec confiance vers la Grande-Bretagne pour espérer retrouver son indépendance.

La Principauté de Neuchâtel, laissée de côté lors de l'invasion de la Suisse, garda quelque temps encore la neutralité au milieu de l'Europe en guerre. Elle devint le centre de ralliement de réfugiés, de proscrits et de prisonniers échappés qui formèrent vers fin 1799 un noyau d'action anti-française dirigée par le colonel Pillichody et alimenté par des subsides anglais. Selon Chambrier d'Oleyres, l'Angleterre aurait affecté à cette activité du comité neuchâtelois les intérêts des capitaux que Berne avait placés en fonds d'Etat anglais et qui furent mis sous séquestre lors du pillage du trésor de Berne par Brune et ses acolytes. Le fait est controvérsé, car il est établi qu'en 1816 ces capitaux furent rendus intégralement par l'Angleterre, avec tous les intérêts courus depuis 1798. (voir § 7)¹

L'Acte de médiation, promulgué le 30 septembre 1802 malgré les protestations de l'Angleterre, renforça encore l'influence française en Suisse. Napoléon, qui voulait une Confédération faible et désunie ne reconnaissait à l'Angleterre aucun droit de s'occuper des affaires suisses. Le Directoire helvétique fut obligé de participer au blocus continental, d'interdire, en 1806, l'importation des marchandises

¹) E. Opplinger 1915, page 70; *Journal de A. de Chambrier*, 23 avril 1800.

anglaises et en 1810 de confisquer celles qui pouvaient s'y trouver. Malgré l'interdiction formelle de recrutement dictée par Bonaparte en 1807, de nombreuses troupes suisses combattirent dans les armées anglaises au cours des guerres napoléoniennes. L'engagement des soldats suisses au service anglais avait ceci de particulier, qu'il n'était basé sur aucun traité officiel, mais avait lieu à titre purement privé. C'est à ce titre que des régiments suisses étaient entrés au service anglais en 1691, malgré l'insuccès des démarches officielles de Coxe. Ces troupes suisses, employées aux Indes, au Canada, en Egypte et sur le continent, eurent une existence très mouvementée, surtout pendant les guerres de la Révolution. Les régiments de Meuron, de Roll et de Wattenwyl furent licenciés en 1815 et 1816.¹

Après la chute de Napoléon et de l'Acte de Médiation, les relations officielles régulières furent reprises entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Les représentants de cette dernière, Lord Castle-reagh, Stratford, Canning et Wellington jouèrent un rôle prépondérant au Congrès de Vienne et se distinguèrent par leur attitude amicale et leur connaissance des vrais besoins de la Suisse. Dans une autre partie de cet ouvrage, nous aurons encore à parler des décisions du Congrès relatives aux capitaux bernois et zuricois placés à Londres, mais comme les relations politiques anglo-suissees au XIX^{me} siècle sont exposées en détail dans les remarquables travaux historiques de W. Oechsli, Dierauer, de Vargas, A. Lätt, et d'autres encore, nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur. Rappelons cependant les occasions principales dans lesquelles l'Angleterre eut à jouer un rôle actif dans la politique fédérale.

Lors des attaques dont la Suisse fut l'objet en 1823, 1830, etc., à propos des réfugiés et proscrits politiques, l'appui anglais lui permit de faire mieux valoir son droit d'asile. Dans la crise du Sonder-

¹) W. Oechsli, N. Z. Z. 1919, N° 373.

Nous devons nous limiter à ces quelques indications relatives aux troupes suisses au service anglais; cependant elles ont contribué aussi à créer des relations d'ordre économique, car il y eut souvent des négociations sur sujet de leur équipement et de leur habillement. Lors de la guerre de Crimée, l'Angleterre forma de nouveau une Légion suisse; le recrutement étant interdit, les officiers racoleurs avaient installé leurs bureaux près de la frontière. Par l'intermédiaire de maisons de commerce suisses et de la Banque Marcard & Cie à Berne, qui fournoisait les fonds contre Bons du trésor, l'Angleterre fit dans notre pays de forts achats de chaussures, de jerseys et d'autres objets à l'usage des troupes de Crimée. L'un des deux régiments formés parvint jusqu'à Smyrne, l'autre n'avait pas encore quitté les casernes de Douvres lorsque la guerre cessa en 1856. Quelques années après le licenciement, les officiers intéressés eurent des difficultés au sujet du paiement de leur pension de retraite, mais le Conseil fédéral ne put intervenir en leur faveur et se borna à leur recommander de procéder par voie judiciaire, s'il y avait lieu. (*Record Office*, F. O. 100, Vol. 90: B. B. 1865, Band 2, p. 4).

gnation de Genève comme siège de la Ligue et s'est opposée à ce qu'une question une fois tranchée soit posée à nouveau. Tant aux conférences de Versailles qu'à celles du S. des N. à Londres en février 1920, nous avons pu constater une fois de plus cette compréhension large et sympathique de la part des dirigeants de la politique britannique, des nécessités, des aspirations et des véritables besoins de la Confédération suisse et de sa situation internationale.

En terminant ce rapide exposé des relations politiques, il nous sera permis de formuler déjà une conclusion : C'est que les paroles prophétiques adressées en 1654 par Cromwell à notre envoyé Stokar ne sont pas restées lettre morte. Au cours des siècles, l'Angleterre a gardé pour la Suisse une amitié sûre et constante, qui ne s'est presque jamais démentie. Ce n'est certes pas un des moindres titres de gloire de notre historien Wilhelm Oechsli d'avoir mis en pleine lumière, peu avant sa mort, cette vérité historique à une époque où elle paraissait singulièrement obscurcie.

§ 3. Les relations littéraires.

Les premiers rapports de ce genre datent du temps de la Réformation et sont intimement liés aux questions religieuses. Des échanges de lettres semblent avoir introduit ces rapports au temps d'Henry VIII. Reginald Wolf, imprimeur suisse établi à Londres faisait régulièrement des voyages à Francfort où il remettait à son collègue zurichois Froschover les missives destinées à la Suisse. Il semble avoir joué un rôle marquant dans la littérature anglaise et dans l'établissement des premières relations anglo-suisse. ¹

Avec l'arrivée des réfugiés anglais ces relations littéraires se multiplient rapidement. Rappelons la traduction de la Bible faite à Genève par Coverdale et ses collaborateurs. Introduite en Angleterre, elle supplanta la bible des évêques et fut mise à contribution pour la version officielle de 1611. ²

Les imprimeurs Froschover à Zurich et Oporin à Bâle, où Tyndale était correcteur, eurent une part importante dans la publication de

¹ Pour les détails, voir Prof. Vetter : *Englisch-Französische Bibeldrucke*.
² Ch. Martin 1915, p. 265.



littérature théologique anglaise et dans la seconde moitié du XVI^me siècle, l'exportation littéraire de Suisse en Grande-Bretagne prit de grandes proportions. Les ouvrages de Zwingli, Calvin, Pellikan, Bullinger et d'autres y trouvèrent un grand écoulement, cette exportation ayant évidemment une importance surtout spirituelle.¹

Au XVII^me siècle, les relations littéraires se développent encore et cette fois, c'est l'Angleterre qui rétrocede. De 1623 à 1687, de nombreux ouvrages anglais, surtout religieux, sont traduits par des Genevois et un échange continu d'étudiants, de professeurs et de pasteurs contribue à étendre ces rapports.²

Mais c'est surtout au XVIII^me siècle que l'Angleterre va exercer à son tour une influence considérable sur les littératures du continent. Les Iles britanniques étaient demeurées une terre presque inconnue du reste de l'Europe jusqu'à cette époque. Les lettres de Montesquieu, de Voltaire et de l'officier suisse Bêat-Louis de Muralt (*Lettres sur les Anglois et les François, 1725*), répandirent la connaissance des mœurs, des idées, de la littérature, des institutions et du caractère anglais. En Suisse, on s'appliqua à la traduction des œuvres des grands écrivains. J. J. Bodmer, de Zurich fut incité à l'étude de l'anglais par un numéro du *Spectator* trouvé à Genève. Il fut bientôt à même de traduire en allemand le *Paradis perdu*, de Milton, *Hudibras*, de Butler, la *Dunciad*, de Pope et quelques unes des ballades de Percy. D'autres auteurs zurichoïses traduisirent les œuvres de Swilt, Fordyce, Thompson, Gray, Jeremy Taylor, Hervey, etc. La maison d'édition Orell Gessner & C^{ie} de Zurich joua un grand rôle dans cette œuvre d'introduction de la littérature anglaise en Suisse allemande et, par extension, en Allemagne.³

Quant à Genève, ses relations littéraires avec l'Angleterre sont plus importantes encore, surtout à partir de la révocation de l'Édit de Nantes. Alors que beaucoup de jeunes Anglais viennent étudier à Genève, de nombreux Genevois visitent l'Angleterre pour y terminer leur éducation et beaucoup d'entre eux s'y établissent. Parmi leurs nombreuses lettres, celles de François Pictet, banquier à Londres, sont de nature à nous intéresser spécialement. Il donne

¹) Prof. Vetter, *Relations*, p. 12.

²) Vreeland 1901, pp. 48 et s.

³) Prof. Vetter : *Zürich als Vermittlerin engl. Litteratur*, 1891. Dr. Latt : *Relations intellectuelles. Bibl. Univ.* 1919, N° 287, p. 233.

entre autres des renseignements sur le Stock Exchange et sur les placements qu'il y faisait en 1732 pour le compte des Turettini, indices des premiers rapports financiers entre les deux pays.¹ De nombreux auteurs anglais mentionnent Genève dans leurs écrits, ainsi Burnet, John Evelyn, Addison, Gray, Goldsmith, Adam Smith et bien d'autres. C'est surtout à la fin du XVIII^{me} siècle que « l'anglo-manie » régna à Genève. On imite les Anglais, on fonde des *debating clubs* et les revues britanniques trouvent de nombreux lecteurs. En 1796, Pictet de Rochemont fonde la *Bibliothèque britannique*, dont il veut faire une oasis des idées anglaises et qui existe aujourd'hui encore sous le nom de *Bibliothèque universelle*. Bref, toutes choses anglaises étaient fort à la mode, non seulement dans le domaine des idées et de la littérature, mais aussi dans les meubles, costumes, etc. Ces rapprochements montrent avec évidence l'influence des relations générales dans l'établissement de rapports commerciaux.

Nous ne pouvons nous empêcher de signaler encore ici le rôle important joué par les écrivains et les poètes anglais, surtout ceux qui séjournèrent en Suisse, au commencement du XIX^{me} siècle. Leurs écrits sur notre pays et leurs descriptions des Alpes eurent chez eux et dans l'Europe entière un retentissement immense et contribuèrent pour une part importante au développement du tourisme en Suisse. Au risque d'empiéter quelque peu sur le domaine de la littérature, nous passerons en revue, d'ailleurs très sommairement, les auteurs et les écrits qui ont contribué à former l'opinion anglo-saxonne concernant la Suisse. Nous ne pouvons faire délibérément abstraction des facteurs nécessaires à la compréhension d'un fait économique tel que le mouvement des étrangers.

Au XVII^{me} siècle déjà, deux auteurs anglais nous font part de leurs observations en Suisse : Coryate, dont les récits de voyage sont pleins de pittoresque et d'humour ; Isaacus Wake, l'envoyé britannique, qu'intéressent surtout les questions politiques. En 1714 parut l'intéressant livre d'Abraham Stanyan, *l'Etat de la Suisse*, dont les premières éditions durent paraître anonymes. L'auteur entrevoyait déjà les dangers du régime aristocratique en Suisse,

¹) Vreeland 1901, p. 100, citant les Archives de Budé, Papiers Turettini.

qu'il comparait à une pyramide posée sur la pointe; aussi son livre fut-il mis à l'index par LL. EE. de Berne.¹ Avec le XVIII^{me} siècle, ces descriptions de la Suisse par des écrivains anglais deviennent de plus en plus nombreuses et pour les détails nous devons renvoyer le lecteur à la liste bibliographique. Partant des paysages, des lacs et des institutions, ces auteurs s'expriment généralement en termes enthousiastes; les montagnes, par contre, inspirèrent longtemps plutôt un sentiment de terreur. Mais les grands poètes de l'école romantique, grands admirateurs des Alpes, célèbrent leur beauté en termes dithyrambiques. Byron, dans son journal relatant le voyage qu'il fit par le col de Jaman, le Simmenthal à Thoune puis par Lauterbrunnen-Wengernalp-Grande Scheidegg-Brienz, fit ces descriptions merveilleuses dont certains passages sont devenus classiques.² C'est au bord du Léman qu'il écrit son *Prisonnier de Chillon*, une partie de *Childe Harold et Manfred*, imaginé à la Wengernalp.

Shelley célébra le Mont-Blanc et Coleridge fut surtout l'admirateur de la vallée de Chamonix. Une trentaine d'années auparavant (1783-93) Gibbon avait écrit à Lausanne : *Decline and Fall of the Roman Empire*. De nombreux autres écrivains anglais vinrent chanter les louanges des paysages alpestres. Pendant une bonne partie du XIX^{me} siècle ce fut une sorte de tradition parmi les Anglais cultivés de faire un pèlerinage aux lieux que les grands poètes avaient visités et décrits. En 1854, Ruskin raconte en termes émus ses impressions lorsque pour la première fois il aperçut les Alpes depuis la terrasse de son hôtel de Schaffhouse.

Ces quelques indications, très fragmentaires, suffiront pour montrer le rôle important joué par les Anglais sans la création du mouvement des étrangers en Suisse, sujet qui va nous occuper spécialement.

§4. Les débuts et les progrès du tourisme et de l'alpinisme.

Il n'est pas sans intérêt de passer rapidement en revue les catégories successives de visiteurs que l'Angleterre nous a envoyés jus-

¹) Coolidge 1889, page 171.

²) Ibid., p. 60.

ques et y compris les mémorables caravanes Cook et Lunn et plus récemment les soldats internés.

Au début du moyen-âge, les passages alpestres étaient utilisés surtout par les pèlerins ou des dignitaires ecclésiastiques se rendant à Rome. Ceux d'Angleterre traversaient de préférence le Grand St-Bernard (appelé alors Summus Penninus, puis Mons Jovis ; voir à ce sujet la note 1, page 3). Vers la fin du moyen-âge, beaucoup de malades vinrent en Suisse pour les eaux minérales : Louèche, Pfäfers, Baden eurent des hôtes de Grande-Bretagne. Au XVI^{me} siècle, on relate le voyage en cinq jours d'un carrosse plein d'Anglais, de Genève à Bâle (H.-G. Senn 1918, p. 64). A cette époque, il ne se faisait pas encore d'ascensions proprement dites ; ces exploits étaient réservés à plus tard. Pourtant des savants explorèrent les Alpes ; Scheuchzer était en relations avec Newton, Sloane, Halley et déjà en 1669, 1673, 1709, les « Philosophical Transactions » de la Royal Society contenaient de curieuses descriptions de glaciers.

A la fin du XVIII^{me} siècle, les voyages en Suisse devinrent « fashionable » parmi les classes cultivées d'Angleterre. Ce fut d'abord la période des riches « milords », jetant l'argent à profusion, ce qui fait dire à Heidegger, parlant de Brunnen, que les voyageurs anglais subséquents, moins bien pourvus, auront beaucoup à souffrir de cette folle prodigalité.¹ Comme exploits remarquables à l'époque, on relate la traversée en calèche légère du St-Gothard (1775, 1793), du Grand St-Bernard (1798) et d'autres cols par des Anglais. Pendant que la Suisse était bouleversée par la guerre, en 1800, des touristes anglais firent une randonnée mouvementée par Chamonix, le Grand St-Bernard, le val d'Aoste, le col du Théodule pour aboutir à Zermatt.²

Cependant la grande ruée de voyageurs britanniques se produisit à la réouverture du continent après la bataille de Waterloo. Shelley et Byron, qui séjournèrent en Suisse en 1816, trouvèrent de nombreux imitateurs. A cette époque, le tourisme cessa d'être accessible seulement aux riches. Selon la version anglaise du *Guide Ebell* de

¹) English travellers are especially blamed for this foolish profusion, which would be a source of great trouble to later English travellers who, by reason of their unwillingness to follow this bad example, would be nicknamed " miser-travellers „ Karg-Reisende. *Coolidge* 1889, p. 175, note 42.

²) *Ibid.* P. 59 ; *Alpine Journal*, vol. VII, pp. 431-436.

1818, un prédécesseur des Cook, M. Emery, établi à Charing Cross, avait organisé un système de voyages directs Londres-Suisse. Le contrat comportait 16 jours de voyage, dont deux à Paris. Limitée à six personnes, la diligence s'arrêtait chaque soir dans une ville d'étape et l'entreprise fournissait logis et couvert. Chaque voyageur avait droit au transport de 1 cwt. (environ 50 kg.) de bagages et payait, tout frais compris, vingt guinées, soit 3200 fr. environ pour les six personnes. ¹ Cette organisation se maintint longtemps, à en juger par l'intéressante relation du voyage d'Agassiz de Londres à Lausanne en 1833; c'était la manière habituelle de se rendre d'Angleterre en Suisse avant la construction des chemins de fer. Mentionnons aussi le fait que le major Cockburn, en 1820 et 1822, William Beattie en 1836, puis George Barnard en 1843, ont parcouru la Suisse en tous sens à l'effet de dessiner et de publier à Londres des ouvrages sur notre pays. Les titres de ces volumes figurent dans la liste bibliographique qui se trouve en tête du présent travail. ²

L'alpinisme proprement dit ne date que du milieu du XVIII^{me} siècle. Des ascensions difficiles et des conquêtes de sommets avaient eu lieu bien avant déjà, mais surtout dans un but scientifique (levés topographiques et géologiques, etc.). A partir de l'année 1850, nous voyons des Anglais parmi les principaux pionniers de l'alpinisme sportif. Bon nombre de sommets vierges de l'Oberland et de la région de Zermatt surtout furent atteints pour la première fois par les membres audacieux et persévérants de l'Alpine Club de Londres, fondé en 1857. ³ De ce fait, ils contribuèrent largement à l'exploration topographique des Alpes et à la propagation de la renommée de

¹) Somme sensiblement inférieure aux 5000 francs pour 4 personnes indiqués par H.-G. Senn 1918, p. 69.

²) La bibliographie anglaise relative à la Suisse est très riche et nous renvoyons le lecteur à la liste très complète du livre déjà mentionné de W.-A.-B. Coolidge. Ce vétéran de l'alpinisme classique est probablement le meilleur connaisseur de nos Alpes: il les a décrites avec amour, passion et une rare compétence: depuis une vingtaine d'années, il vit retiré à Grindelwald.

³) Voici, empruntée surtout à Whympcr, une liste des principaux hauts sommets dont la première ascension fut faite par des Anglais:

1854 Wetterhorn, Strahlhorn;	1861 Lyskamm, Weisshorn, Castor, Nord End
1855 Mont Rose (Polate Dufour);	(Mont-Rose);
1856 Allalinhorn;	1862 Dent Blanche, Täschhoror;
1858 Dom;	1862 Rothorn;
1859 Rimpfischhorn;	1860 Ober Gabelhorn, Cervin.
1860 Alphubel;	

Les Irères Smith, les Rev. Ch. Hudson, E. Stevenson, Leslie Stephen, les Prol. Tyndall, Ramsey, Bonney et Messrs. Alfred Wills, Edward Whympcr, F.-W. Farrar, T.-S. Kennedy, Sir Powell Buxton, etc. sont quelques-uns des grands noms parmi cette élite d'alpinistes. Lord Francis Douglas, Hadow, le Rev. Ch. Hudson et leur célèbre guide Michel Croz payèrent de leur vie la première ascension, tragiquement célèbre du Cervin (voir Ed. Whympcr, *Zermatt and Matterhorn*, p. 55; Coolidge, 1889, pp. 251-312,

certaines stations ou régions alpestres comme Zermatt, Grindelwald, l'Engadine, etc. Le mouvement qui allait faire de la Suisse le « playground » de l'Europe, était lancé. Disons cependant que les visiteurs anglais de cette première période n'étaient pas de simples touristes de passage. Ils admiraient la beauté sauvage et majestueuse des Alpes qui pour plusieurs étaient devenues une seconde patrie et auxquels ils vouaient un véritable culte. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la littérature alpine, le *Jahrbuch* du Club alpin suisse, l'*Écho des Alpes* et surtout l'*Alpine Journal*, l'organe de l'Alpine Club de Londres. Les touristes anglais s'intéressaient aussi aux habitants, aux institutions et firent beaucoup pour nouer entre intellectuels, entre alpinistes des deux pays des liens d'amitié et de camaraderie dont les traces ne s'effaceront pas de sitôt. Aujourd'hui, plusieurs sections du C. A. S. comptent un nombre respectable de membres anglais. Ceux-ci se sont groupés en une « Association des membres britanniques du Club alpin suisse » qui suit avec un grand intérêt toutes les manifestations du C. A. S.

Avec le développement des chemins de fer, l'affluence de visiteurs anglais devint de plus en plus considérable, leur recrutement et leur mentalité se modifiant en partie sensiblement. Des agences spéciales organisent les voyages en grand et bientôt c'est par caravanes entières que les insulaires visitent notre pays. Il ne s'agit plus tant de faire un pèlerinage aux lieux que chantèrent les grands poètes, ni d'apprendre à connaître le peuple, ses mœurs et ses institutions ou de goûter les joies de la conquête des cimes vierges au prix d'efforts héroïques. Le grand flot de ces touristes entend surtout passer en Suisse quelques semaines de repos agréable, en conservant si possible tout le confort et toutes les habitudes de chez soi. Les stations d'étrangers doivent tenir compte de cette mentalité nouvelle et dans maints endroits, tout ce qui se rapporte à l'hôtellerie prend une tournure anglo-saxonne : Palaces, tea-rooms, places de tennis, golf-links, etc. ; dans beaucoup de ces centres on a construit des chapelles anglicanes.

Outre l'Agence Cook, dont le rayon d'action s'étend dans le monde entier, celle plus récente de Sir Henry Lunn, s'occupe spécialement de notre pays. Son fondateur a lancé l'idée que la Suisse doit être visitée en hiver, car les Alpes, tant pour leur beauté qu'au point de

vue des sports, présentent alors leur maximum d'attrait. L'entreprise conclut des contrats collectifs et pour montrer un peu ses méthodes et son influence sur le développement du tourisme, nous nous permettons d'emprunter les lignes qui suivent au travail de M. Senn :

Toutes les stations de sports d'hiver ont été lancées pendant les vingt-cinq dernières années, mais toutes n'ont pas eu l'initiative suffisante pour débiter seules. Elles ont eu recours aux bons offices d'une société spéciale « l'Alpine Sport Ltd. » qui existe en Angleterre et qui est dirigée par le Dr Lunn. Elle possède un organe particulier, le *Continental Weekly*. Grindelwald, Adelboden, Villars, Mürren, Wengen, Montana, Chésières, Arveyres, Gryon, Ballaigues, Beatenberg, Lenzerheide, Campler, ont acquis ainsi une grande renommée.

C'est Grindelwald qui a commencé en 1891, et le pasteur Lunn, charmé par la beauté de la saison d'hiver en Suisse, s'est mis à l'œuvre pour convaincre ses compatriotes de la supériorité absolue de la nature hivernale. Il y réussit rapidement et comme il s'adressait à une classe plutôt modeste, surtout à des clergymen, au début la question financière a joué un grand rôle. Il supprime l'incertitude du montant des frais. Il passe un contrat pour cinq ans avec deux ou trois hôtels d'un endroit et obtient des conditions assez avantageuses parce que la station n'est pas encore connue. Il paye tant par jour et par personne et les prestations de l'hôtelier sont réglées jusqu'aux petits détails. On lui remplit la maison, mais il n'a rien à faire avec les hôtes. Tout se passe par l'intermédiaire d'un manager représentant la compagnie. Il est impossible de recevoir d'autres voyageurs sans autorisation spéciale.

Les Anglais qui viennent en Suisse par cette agence payent une somme fixe. On les expédie par wagons complets. Des collations sont prévues ici et là. Il suffit d'avoir assisté à l'arrivée de l'un de ces envois à la gare de Lausanne pour se rendre compte de l'organisation de l'affaire. Le déjeuner a été commandé par télégramme. Le chef du convoi conduit tout son monde, compte et recompte les participants, prête une oreille attentive à toutes les plaintes, car chacun exige que tout soit parfait et absolument conforme aux conditions du contrat. A l'heure du départ, on reconduit le groupe sur le quai, on l'envagonne, on empile les bagages malgré les objections des portiers et on arrive bientôt à destination.

La vie est réglée automatiquement. Ce soir, carnaval sur la glace. Demain, excursion aux environs, le lunch sera emporté avec soi, divertissements et jeux de société. Après-demain, patinage, concours de valse, jeux pour enfants, orchestre à quatre heures ; soir, bal costumé. Et c'est ainsi pendant treize jours, chaque moment est rempli par quelque occupation officielle. On repart, et le soir du quinzième jour, on arrive sur le quai de Victoria Station, souvent par un brouillard épais et on se sépare plus ou moins satisfait de la combinaison.

Les hôteliers n'ont pas grand chose à gagner directement, car on exige beaucoup d'eux, les prix payés sont minimes et les extras presque nuls. Mais si le service est bon, si les clients sont satisfaits, il se forme un noyau d'habités qui, lorsque le contrat avec Lunn sera échu, continueront à venir passer leurs

vacances dans le lieu qu'ils connaissent. Les risques de pertes dans les années médiocres du début sont supprimés, mais par contre on se lie pendant une durée assez considérable. D'une façon générale, les stations qui ont eu recours aux offices de cette compagnie ne s'en sont pas mal trouvées, mais n'ont eu aucun scrupule à répudier toute relation avec l'office, sitôt le contrat arrivé à terme. C'est que les « Lunn people » ne sont pas en odeur de sainteté parmi les autres touristes. On les classe à part, on ne les fréquente pas.

Il est impossible de dire ce que gagne cette agence, mais nous croyons que l'on exagère ses bénéfices. La marge entre le prix de pension et la somme payée est grande, mais en voyage, il y a tant de menus frais inattendus que la balance en faveur de l'entrepreneur ne doit pas être particulièrement considérable. (H.-G. Senn, 1918, p. 133-135).

Le nombre des touristes anglais qui visitent annuellement la Suisse est difficile à évaluer. Avant la guerre, on admettait un chiffre total de quatre à cinq cent mille voyageurs par année, dont les principaux contingents représentaient en pour cent :

	1895	1901	1905	1910	1914	1915	1916	1917
Allemagne	55	31	30	26,3	22,8	15,4	15,5	15,4
Suisse	19	22	21	17	27,8	51,5	55,4	50
Angleterre	15	15	24	13,2	11,6	3,6	2,6	3,1

Ce tableau, d'après lequel l'Angleterre vient au troisième rang, ne donne pas une idée exacte des choses, car la durée du séjour n'entre pas en ligne de compte ; or, il est reconnu que les Anglais passent dans un hôtel autant de mois que les Allemands de semaines. (Rapport Vorort 1917). De ce fait, la clientèle anglaise devrait être placée au premier rang. Les chiffres ci-dessus montrent aussi la diminution énorme du nombre des touristes étrangers ensuite de la guerre.

A partir de 1916, l'internement des prisonniers vint jouer un certain rôle. On comptait, à fin octobre 1917, 22 officiers et 942 sous-officiers et soldats anglais prisonniers internés en Suisse. C'est évidemment le point de vue humanitaire qui est primordial dans cette question de l'internement, mais il est fort probable aussi que beaucoup de nos hôtes se souviendront avec reconnaissance et plaisir de stations comme Mürren, Château-d'Œx, etc.

En traçant le tableau de l'importance économique du tourisme en Suisse, il y a lieu de mentionner aussi les achats que les étrangers font dans notre pays. Il s'agit surtout de la bijouterie, des montres, soieries, broderies et dentelles, des produits de la sculpture sur bois, etc. Les Anglais sont connus pour dépenser largement dans

cette ligne et ils contribuent ainsi à faire connaître dans leur pays les produits de quelques-unes de nos grandes industries.

Quel est l'avenir réservé au tourisme en Suisse, si gravement atteint par la guerre au point de vue matériel et moral ? Du côté anglais, on a vivement ressenti certaines appréciations de quelques journaux suisses et après la conclusion de la paix, certaines mesures et dispositions de la police des étrangers. Espérons, une fois les derniers nuages de la psychose de guerre dissipés, que les anciennes et solides relations seront reprises intégralement pour le plus grand bien réciproque.

§ 5. Importance de ces relations générales au point de vue économique.

Si nous avons tenu à nous étendre quelque peu sur les relations politico-militaires, religieuses, littéraires et autres, c'est qu'elles nous paraissent inséparables de la genèse des relations commerciales et économiques. Celles-ci se sont développées peu à peu et sont l'aboutissement de tout un enchevêtrement de facteurs divers qui se combinent souvent d'une façon très inattendue. Dans les débuts, nous voyons les questions militaires donner lieu à des tractations financières. La présence des réfugiés protestants anglais crée des relations personnelles qui ne restent pas nécessairement confinées aux questions de croyance, mais occasionnent souvent des échanges commerciaux notables ; c'est d'abord un grand trafic de librairie qui prend une importance considérable avec le développement des relations littéraires. Puis les nombreux réfugiés, étudiants, prédicateurs ou professeurs restèrent vraisemblablement en rapport avec les fournisseurs de leur pays d'origine pour beaucoup d'objets d'un usage courant, habillement, meubles, etc. Leur séjour dans le pays étranger nécessitait en outre un déplacement continu de fonds ce qui occasionna de nombreuses opérations de banque et explique en partie, nous semble-t-il, l'établissement de banquiers suisses et surtout genevois, à Londres. Tous ces rapports personnels, condition première de relations de toute nature créèrent des points de contact toujours plus nombreux dont il résulta le plus souvent des échanges de quelque sorte. Avec le développement des moyens de communi-

cation, du commerce et de l'industrie, ces rapports prennent une extension de plus en plus grande et rapide et l'on pourra parler dès lors d'un véritable mouvement d'importation et d'exportation.

C'est évidemment cette dernière étape qui devra former la partie essentielle de tout notre exposé. Toutefois, avant d'en arriver là, nous devons encore motiver l'évolution que nous venons d'esquisser à grands traits. C'est pourquoi nous allons essayer de glaner, dans le prochain paragraphe, quelques faits d'ordre purement économique qui peuvent se ramener, quant à leur origine, aux relations générales exposées jusqu'ici. Ils serviront à illustrer encore mieux cet enchaînement étroit de circonstances diverses dont l'aboutissement est le commerce anglo-suisse d'aujourd'hui.

CHAPITRE II

*Les débuts des relations économiques anglo-suissees
et leur développement jusque vers 1850.*

§ 6. Rudiments d'échanges commerciaux aux XVI^{me} et XVII^{me} siècles.

Les indications concernant des relations commerciales anglo-suissees à cette époque sont très éparées et fragmentaires; celles que nous avons pu recueillir par ci, par là permettent cependant d'affirmer l'existence de ces rapports, à vrai dire très occasionnels. C'est plutôt à titre de curiosité que nous en citerons quelques exemples.

En 1536, quelques étudiants anglais de Bullinger semblent s'être intéressés à des affaires commerciales autant qu'à leurs études théologiques. Ce sont William Petersen et John Burcher qui faisaient venir du bois de Glaris et obtinrent l'autorisation d'en couper aussi dans les forêts environnant Zurich; ils en fabriquaient des arcs qu'ils expédiaient ensuite en Angleterre.¹ Nous avons déjà vu qu'un important trafic de librairie s'était établi grâce à la Réforme. Partridge, un autre disciple de Bullinger, écrit à son maître que les libraires d'Angleterre s'enrichissaient par la seule vente de ses livres.² Un des réfugiés anglais à Zurich, le commerçant Richard Hilles, une fois de retour en Angleterre envoie en Suisse des subsides destinés à ses corréligionnaires; il leur fournit aussi des marchandises, entre autres des étoffes, pour lesquelles il ne réclame que le « prix coûtant ».

L'histoire de ce personnage, telle qu'elle ressort de ses lettres écrites entre 1540 et 1579 illustre si bien notre thèse relative à l'origine du commerce anglo-suisse, que nous ne pouvons nous empêcher d'en donner un rapide résumé emprunté en partie aux recherches du Dr Lätt.³

¹) Prof. Vetter, *Relations*, p. 9.

²) "Book sellers become suddenly rich by the sale of your books alone", *Ibid. Relations*, p. 12.

³) Dr A. Lätt, *The First Anglo-Swiss Trader*, dans la *Revue anglo-suisse*, 1920, No 6 et 7.

Richard Hilles, de Londres, fit d'abord le commerce de la laine ; il avait des amis influents dans la Cité et entretenait des agents et des correspondants à Anvers, Strasbourg, Nuremberg, Bâle et Zurich, qu'il rencontrait chaque année aux grandes foires de Francfort. Pour rester fidèle à sa foi réformée, Hilles quitta Londres en 1539 et s'établit à Strasbourg avec sa famille. Il entra bientôt en rapport avec Bullinger, de Zurich, qu'il tenait au courant des événements politico-ecclésiastiques en Angleterre ; de son côté, Bullinger écrivait des lettres d'exhortation et d'édification et discutait des questions de doctrine religieuse qui préoccupaient fort Richard Hilles, esprit actif, qui arrivait à faire de fortes études théologiques à côté de ses préoccupations commerciales. Dans ses lettres, les questions mercantiles viennent cependant alterner souvent avec les discussions théologiques. Ainsi Hilles demande à Bullinger de lui indiquer des personnes à Zurich qui achèteraient des étoffes anglaises ; il demande des renseignements sur leur solvabilité. De cette manière, il entre en relation avec de nombreux commerçants suisses, ainsi Falckner, Ebli, Christopher Froschover, Peter Hürzel, Rappenstein et bien d'autres qu'il pourvoit de drap anglais. Il fournit aussi du fromage anglais et reçoit souvent en échange des marchandises, telles que du beurre, des chaussures, du papier et des livres de Froschover, des gâteaux épicés (Leckerli, Lebkuchen ?). Hilles trouve à Zurich un correspondant et un homme de confiance en la personne de son compatriote John Burcher auquel il conseille d'acheter la bourgeoisie de Zurich et qui entreprendra de fréquents voyages d'affaires pour le compte de Hilles. Ces deux commerçants reprirent sur une plus grande échelle le projet d'exportation de bois de Suisse en Angleterre. Grâce encore à l'appui de Bullinger, Burcher obtint l'autorisation de faire dans les forêts de Zurich des coupes pour la fabrication des arcs. Ces transactions semblent avoir été fort importantes parlois. A diverses reprises, elles occupèrent les chancelleries d'Europe, notamment à propos du sequestre à Mayence, de 8120 de ces arcs destinés au roi d'Angleterre. Des concurrents de Nuremberg prétendaient avoir le monopole de ces livraisons et avaient fait arrêter l'envoi sur le Rhin ; il fallut l'intervention de la diplomatie anglaise pour le libérer. C'est aussi à Hilles qu'on doit probablement attribuer l'offre au même monarque de « deux ou trois cens bien grossez mastez (mâts

de navires) à délivrer à Dordrecht en Hollande endedans II ou III annez au plus loing. > Ces arbres avaient été coupés près de Berne et le document donnait encore les mesures de treize mâts déjà arrivés à destination.

L'intéressante correspondance de ce négociant nous fournit encore des détails sur le service postal entre les deux pays à cette époque. Les lettres étaient transmises de préférence par les commerçants entre eux ou par l'intermédiaire de bateliers, voituriers, etc., plutôt que par les entreprises postales, trop coûteuses. Les lettres allaient de Zurich à Londres par Bâle-Strasbourg-Anvers et celles venant de Londres passaient par Francfort. Le service de banque était assuré aussi par les commerçants eux-mêmes. Ainsi Hilles était le représentant à Londres de Froschover et ce dernier fonctionnait comme banquier de Hilles à Zurich.

Vers 1548, Hilles était retourné en Angleterre et il avait transmis ses affaires d'Europe à Burcher, puis à son fils Barnabas Hilles. Sous Marie Tudor il semble avoir eu une défaillance passagère dans sa foi et fut vertement tancé par Bullinger. D'autre part, il se montra très généreux envers ses amis, les réfugiés indigents, Anglais en Europe, Suisses en Angleterre et s'efforçait de mettre ses transactions commerciales en harmonie avec la doctrine chrétienne. Ces détails concernant ce personnage intéressant nous font toucher du doigt la nature des premières relations économiques entre la Suisse et l'Angleterre.

Quant aux protestants anglais réfugiés à Genève, de 1555 à 1559, plusieurs d'entre eux sont signalés comme < grans marchans >, d'autres comme tisserands, tailleurs, etc. ; à cette époque déjà, l'étoffe et la coupe des vêtements anglais devinrent recherchés à Genève.¹ Il faut en conclure que tous ces Anglais réfugiés avaient conservé des relations d'affaires avec leur patrie ; des rapports réguliers s'établirent sans doute avec la Suisse et furent probablement maintenues après le départ des réfugiés.

Une autre conséquence importante des persécutions religieuses fut l'arrivée à Zurich, en 1554, des réfugiés de Locarno qui établirent sur les bords de la Limmat l'industrie de la soie. Elle s'y développa rapidement et des auteurs dignes de foi rapportent qu'en

¹) Ch. Martin, 1915, p. 65.

1593 la fabrique des frères Wertmüller était à même d'exporter du crêpe en Italie, en France, en Allemagne et en *Angleterre*.¹

Un peu plus tard, la maison de commerce Calendrin, de Genève, fondait à Londres une succursale qui fut chargée, en 1652, de transmettre la correspondance et les fonds destinés à J.-J. Stockar, l'envoyé extraordinaire des Cantons protestants auprès de Cromwell (voir ci-dessus p. 8). Il figure à diverses reprises dans les registres officiels résumés dans la publication monumentale qu'est le *Calendar of State Papers*. Le 26 novembre 1653, par exemple, il faisait une demande d'être autorisé à importer du vin (probablement de Suisse), sur quoi les commissaires des douanes reçurent l'ordre, le 5 décembre, de permettre l'entrée en franchise de vingt tonneaux de vin destinés à Stockar.² Or, malgré les capacités proverbiales de nos ancêtres, il faut bien admettre qu'une pareille quantité de vin ne pouvait être limitée à l'usage personnel de notre excellent représentant, mais que toute l'opération devait avoir un but commercial.

A cette même époque, soit pendant la guerre anglo-hollandaise, la maison Zollikofer, de St-Gall, voyait son navire *Peter Mathias*, chargé d'épices, d'amandes et de raisins secs pour Hambourg, saisi par deux vaisseaux anglais et emmené à Plymouth. L'incident donna lieu à de longs pourparlers entre les intéressés, les autorités de Saint-Gall, le Tribunal des prises et le Gouvernement anglais. Sur les instances des commerçants lésés, le navire fut relâché, mais les marchandises devaient rester sous séquestre jusqu'à ce qu'un membre de la maison Zollikofer fût venu prêter serment, à Londres, que la cargaison était destinée à un port neutre. Les intéressés obtinrent de pouvoir faire cette déclaration devant le bourgmestre de St-Gall; l'ambassadeur d'Angleterre en Suisse se chargea de la transmettre sous cette forme au Premier Secrétaire d'Etat en lui recommandant une prompte solution de l'incident, dans l'intérêt même de l'influence anglaise en Suisse réformée. La cargaison fut libérée, du moins en partie, mais il y eut encore de longues négociations au sujet des

¹) J.-H. Schinz 1763, p. 144; A. Bürkli-Meyer, *Zürch. Seidenindustrie*, 1884, p. 81.

²) *Calendar* 1863, p. 271 et 446.

Le *Calendar* pour 1709 cite un mémoire du ministre de Prusse au sujet de vins devant être importés de Suisse en Angleterre. Il faut en conclure que l'on savait déjà y apprécier nos crus. p. 119.

dommages-intérêts.¹ Des incidents de cette nature se répétèrent à diverses époques, entre autres en 1702 pour la maison Locher de St-Gall.

Le 6 juillet 1655, le colonel Mayo reçoit l'autorisation d'exporter six chevaux en Suisse² et le 4 octobre de la même année, il est encore fait mention de John-Lodovick Calandrin, qui reçoit du trésor 2500 livres sterling, afin d'en disposer selon instructions reçues. Il devait transmettre cette somme à Genève et en Suisse pour parfaire le montant de £ 15,000 que Cromwell destinait aux malheureux protestants des territoires du Duc de Savoie (Vaudois du Piémont).³ D'autre part, les adversaires du protecteur l'accusaient de vouloir affecter ces £ 15,000 à la constitution d'une garde suisse « sur laquelle il pourrait compter comme le Turc sur ses janissaires. » Pour masquer ce dessein, de nombreuses familles suisses auraient été dirigées sur l'Angleterre et de fortes sommes auraient pris le chemin des cantons.⁴ Quoiqu'il en soit, cette période montre combien les relations politiques plus actives engendrèrent des rapports économiques, commerciaux ou financiers fort curieux, qui se multiplièrent par la suite.

Il faut bien convenir que le commerce suisse avec l'Angleterre était presque négligeable avant 1650, surtout si nous le comparons avec l'important trafic franco-suisse, conséquence de la plus grande proximité géographique et des privilèges commerciaux accordés par la France aux négociants suisses en vertu du traité de paix perpétuelle de 1516 et des capitulations militaires. Cette opinion est corroborée par une affirmation du même Envoyé J.-J. Stockar, qui était certainement en ce moment le Suisse le mieux renseigné sur les affaires anglaises. Il quitta l'Angleterre à regret en 1654 après avoir terminé sa mission et il dit entre autres :

Toute la nation me témoigne beaucoup d'honneur et d'amitié; les gens distingués, comme aussi le commun peuple, s'étonnaient de ce que les Suisses, si éloignés d'eux, n'ayant pas beaucoup de trafic ou commerce, eussent cherché à réconcilier les adversaires par simple amour de la religion et de la foi commune.⁵

¹) Th. Ischer, 1916, p. 36; *Calendar*, 1665, p. 54.

²) " " " " p. 591.

³) " " " " p. 370.

⁴) " " " " p. 316.

⁵) " " " " p. 63.

Stockar semble encore donner quelques conseils à ses compatriotes désireux d'entrer en rapport avec les Anglais lorsqu'il dit de ceux-ci :

Quoiqu'ils soient un peu fiers de nature à cause de la richesse de leur pays et de leur beauté corporelle et qu'ils n'estiment pas beaucoup les autres nations, ceux qui les traitent avec déférence, sans compliments, ouvertement et honnêtement, pourront très bien s'entendre avec eux.¹

Rappelons encore ici le traité de paix anglo-hollandais qui désignait les Villes suisses protestantes comme tribunal de seconde instance pour les conflits maritimes et coloniaux entre négociants des deux pays (voir § 2 ci-dessus).

Dans la seconde moitié du XVII^{me} siècle, les relations commerciales avec la Grande-Bretagne semblent devenir plus actives. Ainsi, vers 1680, les orfèvres genevois, inscrits au « Livre de Maîtrise » travaillaient déjà pour bon nombre de pays étrangers, entre autres l'Angleterre.² Nous en trouvons une autre preuve dans le projet de traité discuté entre les cantons réformés et l'ambassadeur anglais Thomas Coxe, en 1689. Il s'agissait avant tout pour Guillaume III d'Angleterre d'obtenir les services des mercenaires suisses pour ses guerres contre Louis XIV. Mais le premier projet déjà contenait quelques stipulations d'ordre économique. Ainsi la Grande-Bretagne promettait d'admettre librement les marchandises suisses accompagnées de certificats authentiques, moyennant paiement de 2^o „ comme droit de douane, toutes autres redevances y comprises. De leur côté, les Confédérés s'engageaient à ne pas imposer les produits anglais « plus que de coutume » (nit über Harkommen).³

Nous savons que ce projet de traité revint de Londres modifié dans ses parties essentielles, le roi d'Angleterre voulant à tout prix se réserver la possibilité de l'emploi offensif des troupes suisses. Il offrait par contre certains avantages économiques, comme la suppression du droit d'aubaine (droit de la couronne sur tout l'héritage des étrangers décédés), l'affranchissement des régiments suisses du paiement de tous droits, péages ou impôts. En outre l'article 27 du contre-projet organisait le trafic commercial anglo-suisse sur une base de réciprocité, d'après les dispositions déjà en vigueur avec les

¹) Th. Ischer, 1916, p. 63.

²) *Rapport Vorort*, 1884, p. 137.

³) F. Kitchemann 1914, p. 16.

autres alliés de la Grande-Bretagne. Voici d'ailleurs le texte des stipulations d'ordre commercial du projet en question :

XIV. S'il arrive que les vivandiers d'aucune des compagnies de ces deux régiments soient obligés de payer aucuns droits pour les vivres qu'ils débiteront aux gens de guerre ; comme aussi s'il arrive qu'aucun péage ou impôt soit payé pour ce qui sera acheté dans nos villes et autres lieux de nos royaumes, pour les habillements des dits gens de guerre et leur armement, nous leur ferons restituer sans aucun frais tout l'argent qu'ils auront payé, à cause des dits droits, péages ou impôts, ensorte qu'ils en seront effectivement remboursés.

XXVII. Il est accordé entre nous, Guillaume Roi et nous des dites villes et cantons, que le libre commerce doit être réciproque entre nos habitants et dans nos pays. Et que toutes les marchandises fabriquées dans les pays des Lignes et qui seront accompagnées avec des attestations authentiques auront libre entrée et débit, conformément aux lois du Royaume, dans les terres de sa Majesté, sans que les sujets des Lignes soient obligés de payer pour les dites marchandises, au-delà de ce que nos autres Alliez seront obligés de payer, pour tous droits. Entendant qu'au réciproque, nos sujets ne seront pas non plus chargés d'impôts pour les marchandises anglaises, dans les terres des Lignes, au delà de ce que les autres Alliez des dites Lignes seront obligés de payer.

Et sous cette condition, nous acceptons, ratifions et confirmons le dit Traité avec tous et chacun des articles d'iceluy, etc., etc.¹

A cause de la divergence des points de vue suisse et anglais au sujet de l'emploi des troupes mercenaires, le traité ne put être conclu. Ce projet présente tout de même un grand intérêt, car il renferme le premier essai de réglementation officielle du commerce anglo-suisse. Pour motiver une pareille tentative, il devait nécessairement avoir atteint déjà une certaine importance, sans toutefois que l'on puisse parler déjà d'un mouvement régulier d'importation et d'exportation.

§ 7. Progrès des relations économiques au XVIII^{me} siècle.

Jusqu'à l'approche de cette période, le commerce entre la Suisse et la Grande-Bretagne avait donc eu plutôt le caractère d'échanges intermittents et cette situation se prolongea probablement pendant quelques décades encore.

¹) Englandbuch B., p. 269-70. Unions Tractat, wie selbiger von s. kön. Majestät in England corrigiert u. ratifiziert worden.

Par contre, des rapports financiers très importants furent noués au début du XVII^{me} siècle par la République de Berne et dans une mesure plus petite par celle de Zurich, avec le Gouvernement britannique ou avec les grandes compagnies commerciales anglaises de cette époque.

Pour comprendre ces opérations, il y a lieu de jeter un coup d'œil sur la situation financière de l'ancienne Berne. Au cours des XV^{me} et XVII^{me} siècles, elle s'était trouvée passablement endettée à cause de ses nombreuses expéditions guerrières ; il fallait emprunter lorsque le trésor était épuisé. Le dernier emprunt de ce genre fut contracté en 1656, après la guerre des paysans, auprès de l'envoyé anglais et conjointement avec Zurich. Dans les années suivantes, le trésor de Berne s'accrut de nouveau et atteignit une somme élevée que le secret profond gardé à son sujet contribuait encore à grossir dans de fortes proportions. En 1714, dans son livre *État de la Suisse*, Stanyan l'évaluait à 7 millions d'écus.

Bref, le trésor de Berne avait atteint un chiffre très respectable au début du XVIII^{me} siècle. Sur l'initiative du bourgmestre Willading il fut décidé, après de longs conciliabules, de placer une partie de ces fonds à l'étranger. LL. EE. résolurent d'affecter d'abord un million d'écus à cette opération et se mirent en quête d'un placement de tout repos. Le moment était favorable. La guerre de succession d'Espagne faisait rage et les belligérants avaient de pressants besoins d'argent. La fortune des armes était contraire à la France. Berne entretenait des relations amicales avec les alliés vainqueurs, surtout avec l'Angleterre, la Hollande, la Prusse. En outre, les hommes d'État bernois avaient reconnu que l'Angleterre et les Pays-Bas méritaient le plus de crédit à cause de leur organisation politique et financière établie déjà de façon solide sur des bases modernes. Vers la fin de 1709 ils offrirent donc des prêts aux États généraux des Pays-Bas et au Gouvernement anglais, à ce dernier par l'intermédiaire de l'ambassadeur Abraham Stanyan. Les réponses ne se firent pas attendre.

Le 3 avril 1710, une convention fut signée à Berne avec l'envoyé anglais et ratifiée le 31 avril à Londres. Aux termes de cet acte, Berne accordait à la reine Anne un prêt de 150,000 £, remboursable après dix ans et moyennant un intérêt annuel de 6 %, ceci contre

remise de « tailles » (tallies upon the Exchequer). Le 9 juin, le capital fut versé en espèces à Stanyan qui reçut pour son entremise, le montant du premier intérêt trimestriel !

Par cette opération, Berne inaugurerait sa politique de placement à l'étranger, qui prit une très grande extension. Par la suite, ces placements se firent surtout avec les Etats allemands. Un ensemble de circonstances heureuses et une gestion excellente les augmentèrent dans une proportion considérable ; ce sont les intérêts de ces capitaux qui permirent à Berne de créer des œuvres grandioses, telles que l'hôpital de l'île, la Grande Cave, la Bibliothèque, la Monnaie, etc., qui contribuèrent largement à la célébrité de la ville au XVIII^{me} siècle.

Les fonds placés en Angleterre connurent de nombreuses vicissitudes, mais grâce à leur mise sous séquestre pendant les temps de la Révolution française, ils furent sauvés de la débâcle de 1798 qui engloutit une grande partie du trésor de Berne. Pour l'historique de ces capitaux et des nombreuses opérations financières auxquels ils donnèrent lieu, nous renvoyons le lecteur au travail remarquable de M. le Prof. Landmann. Nous devons nous borner ici, d'en exposer les grandes lignes et de montrer les débuts des banques suisses à Londres.

En 1702, quelques patriciens bernois et le banquier Nicolas Malacrida fondèrent à Berne la maison Malacrida & Comp. ; dès le début, elle eut des relations actives avec l'Angleterre et la Hollande ; bientôt elle éprouva le besoin de créer à Londres et à Amsterdam des succursales sous la forme de commandites. A Londres, le Bernois Samuel Müller travaillait depuis quelque temps déjà pour son compte et son comptoir devint le noyau de la maison de banque Müller & Comp. au capital de 4000 £, dont 1750 £ constituaient la commandite de MM. Malacrida & C^{ie}.

Ces deux banques furent chargées conjointement de la rentrée des intérêts des placements bernois de 1718. Un peu avant l'expiration des dix ans, le capital de l'emprunt de 150,000 £ fut remboursé par le Gouvernement anglais et versé par les soins de l'Echiquier aux représentants de LL. EE. de Berne à Londres, soit MM. Müller & Comp. Ceux-ci conseillèrent de laisser ces fonds à Londres et ils les employèrent, d'avril en août 1719, à l'acquisition de 1300 actions de la Compagnie de la Mer du Sud, au cours de 113 $\frac{1}{3}$ %. L'opération

parut d'abord favorable et elle permit de faire des réalisations avantageuses. Mais la frénésie spéculative connue sous le nom de *South Sea Bubble* devait nécessairement finir en catastrophe. Elle aboutit, après la faillite de la Compagnie du Mississipi, à la mémorable débâcle financière de 1792, qui entraîna dans l'abîme un grand nombre d'entreprises, entre autres nos deux banques bernoises.

La faillite de la maison Malacrida fut provoquée plutôt indirectement par celle des banquiers étrangers auxquels elle avait presque exclusivement confié ses dépôts. La perte totale fut de 513611,20,3 écus ; l'Etat de Berne ne recouvra que le 27 1/2 % de son avoir, les créanciers particuliers, le 55 %. Toute la population de Berne fut gravement atteinte par le désastre.

Quant à la banque Müller & C^{ie} à Londres, elle était directement responsable de sa faillite, car elle avait engagé à la fois ses fonds propres et les dépôts de ses clients dans une grande spéculation à la hausse. Cependant, la liquidation fut relativement moins onéreuse. La créance de Berne s'élevait à £ 268242,5 et le Conseil des Deux Cents prit immédiatement des mesures énergiques. Une déléation formée du bailli Marlott, du lieut.-col. Samuel Tscharner et du grettier Schneider fut envoyée à Londres et commença par se faire remettre par Müller & Comp. £ 136800 en actions et obligations de la *South Sea C^o*. La banque s'engageait en outre à payer 40 % du solde de la créance, soit une somme de £ 55348,8, ce qui fut fait jusqu'en 1724. La perte totale de l'Etat de Berne dans cette liquidation fut de £ 85445,12,5, soit environ 2 millions de notre monnaie.

Les actions de la *Mer du Sud* furent soumises ensuite à diverses conversions ; le Gouvernement anglais intervint pour consolider la situation de cette compagnie qui avait mis en péril le crédit de l'Etat. Le capital fut successivement réduit et partagé en annuités nouvelles et anciennes. Grâce à ces mesures et à l'action énergique de ses commissaires, Berne perdit moins dans cette aventure qu'on ne pouvait d'abord le craindre. Pour la période de 1719 à 1734, comprenant les deux faillites ci-dessus, le placement en titres de la compagnie de la *Mer du Sud* se traduisit même par un bénéfice net de £ 168952,18,7. ¹

¹ J. Landmann 1903, p. 44.

Au cours du XVIII^{me} siècle, Berne plaça encore des capitaux importants en actions de la Banque d'Angleterre, en annuités de banque 3% de 1745 et 4% de 1762. Pour la gestion de ces fonds, LL. EE. avaient créé une place de « Commissaire à Londres pour les placements anglais »; le titulaire était rétribué à raison de 4000 écus et son secrétaire, de 2000 écus. Ce poste, premier exemple de notre représentation économique en Angleterre, subsista encore longtemps après la liquidation de la banque Müller et finit par devenir une sinécure. Le dernier commissaire, M. Louis de Muralt, ¹ fut rappelé en 1763 et l'administration des fonds bernois confiée jusqu'à la fin du siècle à la maison de banque Van Neck & C^o. En 1790, les placements de Berne avaient atteint un total de £ 440960,16,10. ² A la même époque, Zurich possédait 50500 £ en actions de la Banque d'Angleterre. Nous reviendrons bientôt sur le sort final de tous ces fonds.

Jusqu'ici, il a surtout été question de capitaux publics, mais il y a tout lieu de croire que des montants respectables furent placés en Angleterre par des particuliers. Une preuve en est fournie par les nombreuses lettres écrites vers 1732 par François Pictet, banquier genevois établi à Londres; il donne une foule de renseignements sur le Stock Exchange et sur les placements qu'il y faisait pour le compte du professeur de théologie Jean Alphonse Turretini ³. Les banquiers genevois paraissent avoir été nombreux à Londres à cette époque et ne semblent pas y avoir joui d'une très grande popularité, peut-être à cause d'un sens des affaires un peu trop prononcé ⁴. L'importance des capitaux disponibles dans les Cantons était d'ailleurs reconnue du côté anglais, car dans son message au duc de Leeds, en 1790, l'économiste Hugh Cleghorn la mentionne parmi les avantages qui militent en faveur d'une alliance anglo-suisse. Il suggère l'idée, que ces fonds pourraient être facilement dirigés sur l'Angleterre, vu la situation troublée en France (voir ci-dessus § 2,

¹) Ce personnage semble avoir joué un rôle assez peu glorieux : d'humeur bizarre, peu pratique, adonné aux sciences occultes, il lit à Londres de nombreuses dettes et faillit être appréhendé par les autorités anglaises. Il fut tiré de ce mauvais pas grâce à la générosité de l'aventurier Casanova, qui laissait alors une cour assidue à la belle Sara de Muralt, fille du commissaire bernois. Ce dernier dut ensuite comparaître devant LL. EE. P. Grelllet, Casanova 1919, p. 173.

²) J. Landmann 1903, p. 50: en valeur suisse de l'époque 18 millions de livres tournois, suivant Dierauer, Archiv, XII, 342.

³) Vreeland 1901, p. 109.

⁴) Dr. Lätt, citant le *Calendar of State Papers*.

p. 13). Il ne nous a pas été possible d'obtenir des indications plus précises, mais il est permis d'admettre que d'importants capitaux privés suisses étaient placés à Londres à la fin du XVIII^me siècle.

Ces relations financières intéressantes furent interrompues brusquement par les troubles de la Révolution et l'arrêt des rapports directs entre la Suisse et la Grande-Bretagne pendant le Blocus continental. Le sort final des capitaux bernois et zurichoïses placés en Angleterre restera une des pages les plus curieuses de l'histoire des finances publiques en Suisse. Voici quelles furent les péripéties principales du dénouement :

La date fatidique fut celle de la chute de l'ancienne Confédération en 1798. Le 5 mars, les troupes du Directoire pénétraient dans Berne après avoir vaincu une résistance héroïque, mais inutile. Le premier souci du général Brune fut de mettre la main sur le fameux trésor et de piller toutes les caisses publiques. La conquête du reste de la Suisse s'acheva rapidement et la guerre y sévit affreusement. La population se vit imposer d'écrasantes contributions par les vainqueurs « libérateurs ». L'Angleterre dut se borner à protester, sa situation géographique et le manque d'appui sur le continent l'empêchant d'intervenir de façon utile. Par contre, elle décréta immédiatement le séquestre de toutes les créances suisses en Grande-Bretagne. Par cette décision de Pitt, ratifiée le 10 mai 1798 par le Parlement anglais, les titres anglais du trésor de Berne devenaient irréalisables pour la France et ce séquestre se prolongea jusqu'après la chute du régime napoléonien. Dès avril 1798, les effets suisses tirés sur des débiteurs en Angleterre revenaient impayés.

Le Directoire helvétique se trouvait impuissant en face de cette politique du Cabinet anglais. Il décréta bien, en guise de représailles, le séquestre des créances anglaises en Suisse et condamna deux banquiers bernois; mais l'Angleterre répondait invariablement « ces titres sont la propriété de la Ville et République de Berne qui peut seule en disposer légalement ». Rentré en possession des titres étrangers grâce à la mission Jenner à Paris, le ministre des finances sous la République helvétique ne put réaliser qu'une très faible partie des fonds anglais à la banque St.-Didier à Paris.

Avec l'Acte de Médiation, une Commission de liquidation des titres étrangers fut instituée en 1804. Grâce à une nouvelle mission

Jenner à Paris, appuyée par le troupeau de vaches du colonel Fürstenberger, un arrangement devint possible. La Commission de liquidation ayant fixé le montant de la dette d'État helvétique à 3,757,031 livres, elle en remboursa une partie et décida que le solde n'en serait payable que 3 mois après la reconnaissance de la nouvelle Confédération suisse par l'Angleterre. Les créances de Berne et de Zurich devaient alors servir en premier lieu à rembourser la dette helvétique; un surplus éventuel des fonds bernois devait être réparti entre les trois cantons de Berne, Vaud et Argovie, successeurs légaux de l'ancienne République de Berne. En attendant qu'il fût possible de mettre ces décisions à exécution, les titres anglais et autres furent déposés comme garantie entre les mains du Landammann.

Lors de la chute de Napoléon, à fin 1813, les partisans de l'ancien régime en Suisse pensèrent pouvoir revenir à la situation d'avant 1798. Afin de rentrer en possession de son avoir, Berne délégua à Londres ses hommes de confiance Freudenreich et Haller. Lord Castlereagh, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, se trouvait alors à Paris et il déclara ne pas pouvoir entrer en matière avant son retour à Londres. Stratford Canning, l'envoyé diplomatique anglais en Suisse, fit de même. Les délégués suisses se rendirent alors à Londres et s'adressèrent au « Lord Chancellor », le représentant de la Couronne, pour demander la restitution des fonds à Berne. A ce moment, des délégués spéciaux de Vaud et d'Argovie (probablement La Harpe et Stapfer) demandèrent à participer aux pourparlers afin de faire valoir les revendications des deux nouveaux cantons. Ces faits engagèrent le Gouvernement anglais à renvoyer la liquidation de toute l'affaire au Congrès de Vienne.

Cette mémorable conférence démontra une fois de plus le manque d'union des Suisses, la prépondérance des points de vue régionaux sur celui d'un intérêt général bien compris. Alors que deux des représentants officiels de la Confédération, La Harpe et Rengger, désiraient qu'on s'en tint à la décision prise en 1804 par la commission de liquidation, Reinhard, chef de la délégation et Zeerleder, représentant particulier de Berne, devaient au contraire insister auprès des Anglais pour que les fonds fussent restitués exclusivement à Berne et à Zurich. Le comité du Congrès désigné pour trai-

ter les affaires suisses tendait d'autant plus vers cette seconde solution, que l'Angleterre semblait décidée à ne rien vouloir restituer du tout si la décision de 1804 était maintenue. La séance du 17 décembre 1814 apporta une solution moyenne ensuite de la constatation faite, que les intérêts échus et accumulés depuis 1798 sur les placements anglais suffiraient pour rembourser la dette. L'idée prévalut : Zurich et Berne furent reconnus propriétaires des capitaux à l'exclusion de Vaud et d'Argovie ; par contre, ils abandonnaient les intérêts échus depuis 1798 qui furent affectés à l'amortissement de la dette helvétique.

L'article VII de la Déclaration du Congrès de Vienne du 28 mars 1815 relative aux affaires suisses, liquidait toute l'affaire comme suit :

ART. VII. Capitaux en Angleterre :

Pour mettre un terme aux discussions qui se sont élevées par rapport aux fonds placés en Angleterre par les cantons de Zurich et de Berne, il est statué :

1. Que les cantons de Zurich et de Berne conserveront la propriété du fonds capital, tel qu'il existait en 1803 à l'époque de la dissolution du gouvernement helvétique et jouiront à partir du 1^{er} janvier 1815 des intérêts à échoir.

2. Que les intérêts échus et accumulés depuis 1798 jusque et y compris l'année 1814 seront affectés au paiement du capital restant de la dette nationale désignée sous la dénomination de dette helvétique.

3. Que le surplus de la dette helvétique restera à la charge des autres cantons, ceux de Berne et de Zurich étant exonérés par la disposition ci-dessus, la quote-part de chacun des cantons qui restent chargés de ce surplus sera calculée et fournie dans la proportion fixée pour les contributions destinées au paiement des dépenses fédérales. Les pays incorporés à la Suisse depuis 1813 ne pourront être imposés en raison de l'ancienne dette helvétique. S'il arrivait après le paiement de la dette susdite, qu'il y eût un excédent d'intérêt, cet excédent sera réparti entre les cantons de Berne et de Zurich dans la proportion de leurs capitaux primitifs.

4. Les mêmes dispositions seront suivies à l'égard de quelques autres créances dont les titres sont déposés sous la garde du Président de la Diète :¹⁾

Le principe de la liquidation était ainsi arrêté, mais de sérieuses difficultés se présentèrent encore lors de l'exécution. En effet, les tribunaux anglais ne reconnurent pas sans autres les décisions du Congrès et exigèrent au préalable la levée de tous les séquestres. Muni des pleins pouvoirs de Berne, de Zurich et de la Diète, M. de

¹⁾ Martens : *Recueil de Traités*, Groupe II, 2.

Haller fut de nouveau délégué à Londres où il arriva le 1^{er} janvier 1816.¹

Le payement des intérêts accumulés s'effectua assez facilement, tandis que la restitution des capitaux rencontra de nombreux obstacles. Les conseillers légaux de la Banque d'Angleterre et de la Compagnie de la Mer du Sud prétendaient ne pouvoir livrer les titres qu'ensuite d'une décision judiciaire en bonne et due forme. Impatienté par ces formalités et délais, de Haller allait en appeler aux ambassadeurs des puissances signataires, lorsque l'autorisation fut enfin accordée, à condition de produire une attestation certifiant que toute la Suisse reconnaissait le droit exclusif de Berne et de Zurich sur ces capitaux. Une déclaration dans ce sens signée par Stratford Canning fut reconnue sans autre et cette fois, les fonds furent délivrés à de Haller, après les formalités de transfert des titres.

Le 16 août 1816, le bourgmestre Reinhard, de Zurich, put enfin annoncer à la Diète assemblée, que les cantons de Berne et de Zurich avaient réussi, après maintes difficultés, à faire libérer du séquestre leurs fonds anglais ; qu'ayant maintenant la libre disposition des capitaux et des intérêts composés depuis 1798, ils étaient prêts à remplir leurs obligations envers les porteurs de titres de la dette helvétique. Celle-ci s'élevait encore à 2,295,524 livres tournois et elle fut remboursée par quatre annuités égales de 1816 à 1819.

Zurich possédait pour £ 53.500 d'actions de la Banque d'Angleterre qui lui furent rendues. L'avoir total de Berne s'élevait à £ 416.978, 5,9 et fut réalisé à Londres à des cours divers. Des capitaux placés en Angleterre depuis 1710, Berne put ainsi récupérer, un siècle plus tard, un montant global de 5.453.229,70 de livres tournois.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que malgré les surprises diverses auxquels ils donnèrent lieu, ces placements furent en définitive des plus avantageux ; en effet, seuls vestiges du fameux trésor de Berne, ils sortirent presque intacts de l'ouragan déchaîné par la Révolution.

¹) Voir lettre de la Diète à Stratford Canning, P. R. O. ; from F. O., vol. III, fol. 259 ; copie à Berne.

§ 8. La révolution industrielle anglaise et ses répercussions en Suisse.

L'étude de ces importantes relations financières anglo-suisse nous a obligé d'anticiper un peu dans l'ordre historique que nous nous étions proposé et il convient de revenir maintenant vers 1750, point de départ d'un formidable développement de l'industrie et du commerce britanniques. Comment cet essor a influé sur la situation économique en Suisse et sur les relations commerciales entre notre pays et la Grande-Bretagne, voilà la question qui nous paraît essentielle dans cette partie de notre exposé. Toutefois, nous ne pouvons pas nous dispenser de dire aussi quelques mots des conséquences de la prépondérance de la concurrence croissante des produits britanniques sur le marché mondial dès la fin du XVIII^{me} siècle.

Rappelons brièvement les grands traits de l'évolution économique en Angleterre. Pendant le règne d'Élisabeth (1558-1600) nous assistons à une première expansion de l'industrie britannique. Des protestants chassés de Hollande développent alors l'industrie textile apportée autrefois déjà par des tisserands flamands. L'exportation commence et comme port, Londres succède à Anvers, détruite par les Espagnols en 1585. A la même époque, Walter Raleigh fonde les colonies d'Amérique et des expéditions navales, organisées dans toutes les directions jettent les bases de la « maîtrise des eaux ». Les grandes compagnies coloniales anglaises exploitent économiquement les pays nouveaux conquis soit par les Anglais, soit par les Espagnols ou les Portugais et une puissante classe bourgeoise se développe en Angleterre.

Le XVII^{me} siècle voit un nouveau renforcement de l'industrie et du commerce britannique : les formes politiques changent, la royauté fait place temporairement au Commonwealth, mais le développement économique tend à la suprématie mondiale. Les mines de fer sont mises en exploitation et les progrès dans l'industrie de la laine provoquent l'interdiction, en 1668, d'exporter de la laine brute. Au XVI^{me} siècle, l'Angleterre avait triomphé de l'Espagne, au XVII^{me} elle dépassa la Hollande. L'Acte de navigation de Cromwell, en 1651, qui excluait les marines étrangères du trafic entre l'Angleterre

et les colonies, marque le triomphe de cette première étape du développement économique de la Grande-Bretagne. La révocation de l'Édit de Nantes et l'arrivée de nombreux réfugiés français, habiles dans les industries de la soie, du verre, du papier, etc., donnent un nouvel essor ; en 1688, les grands industriels acquièrent des droits presque égaux à ceux de l'aristocratie foncière.¹

Au XVIII^{me} siècle, l'Angleterre chasse la France de nombre de ses colonies et par le traité de Paris de 1763, elle acquiert le Canada. Toutefois, cette politique coloniale imposante, mais fondée sur la toute puissance de la métropole, subit à son tour un grave échec par la guerre d'Indépendance américaine et la séparation des États-Unis, leçon grave et durable.

Quant au développement économique à l'intérieur, la seconde moitié du siècle fut caractérisée par la révolution industrielle, un événement capital, introduit par une série de grandes inventions et qui eut aussi sur le continent des conséquences d'une portée considérable.

Ce sont avant tout les perfectionnements dans l'industrie textile qui amenèrent ces profonds bouleversements, provoquant le passage rapide du travail à la main, pratiqué à domicile, au travail à la machine et en fabrique.

La navette volante (Fly shuttle) de l'Écossais John Kay, appliquée en 1730 déjà à la laine, en 1750 au coton, constituait un progrès très important, car elle augmentait la productivité des métiers à tisser, qui pouvaient dès lors absorber et travailler une quantité plus grande de matières premières, soit de filés. Comme le démontre très bien M. W. Rappard, les inventions qui révolutionnèrent la filature au XVIII^{me} siècle, étaient l'effet d'une formidable pression économique : Le perfectionnement des métiers à tisser entraîna un immense effort collectif pour augmenter la productivité de la filature, d'où l'invention des machines à filer le coton. En 1765, Hargreaves construisit sa « spinning-jenny », deux ans plus tard apparaît la « water-frame » d'Arkwright et en 1779, Crompton réunit les avantages de ces deux machines dans sa « mule ». La mémorable invention de la machine à vapeur par James Watt, en 1769, et celle du

¹) En 1776, pour 3,6 millions d'agriculteurs on comptait déjà 3,7 millions de personnes vivant du commerce et de l'industrie (L. Lang, 1906), p. 9.

métier à tisser mécanique par Cartright, en 1785, contribuèrent aussi pour une bonne part à la transformation, mais c'est l'introduction de la filature mécanique du coton qui marque l'événement capital de la révolution industrielle. Dès 1790, le filé anglais (twist) apparut sur le continent et y supplanta bientôt les produits de la filature à la main. Il fit aussi gagner aux autres produits textiles anglais une avance considérable. Les répercussions de ce fait important sur l'industrie cotonnière suisse seront exposés plus loin en détail.

Dans beaucoup d'autres domaines encore, l'Angleterre prit la tête du mouvement de progrès industriel. Au XVI^me siècle déjà, les Anglais avaient inventé un métier à tricoter les bas de soie, dont la consommation devint considérable avant la Révolution. L'industrie neuchâteloise des indiennes, très florissante au XVIII^me siècle, vers 1788, imprimait des tissus de coton provenant des Indes orientales et achetés surtout à Londres. En 1785, un Ecossais inventa le cylindre à impression qui permit de rendre la production continue. L'industrie anglaise de l'impression des toiles en acquit un énorme avantage et, ayant accaparé les articles de grande vente, sa concurrence élimina les indiennes suisses, à l'exception de celles de Glaris, placées dans des conditions spéciales. C'est en Angleterre que furent appliqués d'abord les procédés d'apprêt des tissus; ils furent adoptés ensuite avec succès par les industries du continent. Mais c'est à la fin de l'Empire seulement que les étoffes suisses n'eurent plus rien à envier à ce point de vue, aux produits britanniques.

La prépondérance de l'industrie métallurgique anglaise peut aussi être ramenée à des inventions remarquables. Les premières expériences de cémentation en barres et de production d'acier fondu, eurent lieu vers 1740. Pendant longtemps, les secrets de fabrication jalousement gardés assurèrent à la métallurgie anglaise une réputation incontestée. En 1804 seulement, notre compatriote J.-C. Fischer, de Schaffhouse, après de laborieuses recherches et de nombreux voyages en Angleterre, où il visita entre autres Benjamin Huntsman, l'inventeur de l'acier fondu, réussit à produire lui-même dans ses ateliers de Mühletal ces aciers de qualité supérieure, tel l'acier météore, qui était resté jusque-là une spécialité anglaise. ¹

¹) B. de Cérenville 1906, p. 286.

D'autre part, nous mentionnerons en passant que des Suisses prirent une part aux inventions anglaises. Ainsi Andreas Schallch, un autre Schaffhousois, fonda en 1716 et dirigea pendant près de 60 ans la célèbre fonderie de canons de l'arsenal de Woolwich. ¹

C'est à Louis Robert, ouvrier papetier suisse à Essone, que l'on attribue l'invention de la machine à papier continue, en 1799. Son idée fut mise en pratique et perfectionnée en Angleterre par les ingénieurs Gamble et Domkins et par la maison Fourdrinier, qui plus tard, installèrent de ces machines en Suisse. ² On pourrait citer encore de nombreux cas où des Suisses ont fait progresser l'industrie anglaise par leurs inventions. Elles ont été décrites dans les *Philosophical Transactions* de la *Royal Society*.

Bref, dans un grand nombre de domaines, l'industrie anglaise avait acquis, à la fin du XVIII^{me} siècle, une prépondérance remarquable, qui s'affirma surtout pendant les guerres de la Révolution et provoqua par la suite les mesures prohibitives du Blocus de Napoléon. Elle affecta de diverses manières les industries du continent. Johann Caspar Escher de Zurich, qui visita l'Angleterre industrielle en 1815, ne tarit pas d'éloges au sujet des progrès considérables de l'industrie textile britannique et des applications nombreuses et souvent inattendues de la machine à vapeur. ³

Voyons maintenant quelles furent les répercussions de cette Révolution économique sur l'industrie suisse et sur les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

Dans l'industrie cotonnière suisse, plus ancienne que celle d'Angleterre ⁴, l'évènement capital fut aussi l'introduction de la filature mécanique. Cependant la transformation se fit chez nous à la suite d'influences différentes. La rupture d'équilibre qui s'était manifestée en Angleterre entre la production de la filature et la consommation des métiers à tisser semble avoir été évitée en Suisse par l'augmentation constante des rouets et fuseaux de 1760 à 1790. ⁵ Mais dès 1785, les marchandises anglaises fabriquées avec les produits du « water-frame » et de la « mule » entrèrent en concurrence, sur les

¹) *Dictionary of National Biography*, H. Plisier 1901, p. 5.

²) *Rapport Expos. 1857*, pp. 345, 355. A Serrières fonctionnait encore dernièrement la première machine livrée en Suisse par la Maison Domkins.

³) Voir son journal dans *Zürcher Beiträge* 1815-16.

⁴) *Ure* 1836, t. 1, p. 291; *W. Rappard* 1914, p. 124, note 3.

⁵) *W. Rappard* 1914, p. 126.

marchés d'Europe, avec les tissus légers de la Suisse orientale. Pour soutenir cette concurrence, les tisserands d'Appenzell et de Zurich commencèrent à acheter des filés anglais. — C'est ainsi que le « twist » fit son apparition en Suisse vers 1790, reléguant aux combles les anciens dévidoirs et provoquant une crise grave chez les fileurs à la main. Cette importation prit bientôt des proportions si considérables que la filature suisse en fut cruellement éprouvée. Les tisserands se procuraient le twist sur les marchés allemands où ils étaient apportés par de puissantes entreprises britanniques. ¹ La numérotation anglaise de 560 tours à 1 1/2 yards (le nombre de tours pour 1 yard indiquant le numéro), devint générale. ² Il ne restait à la filature suisse, réduite aux filés fins, qu'à adopter les machines anglaises ou à disparaître.

A vrai dire, l'introduction de la filature mécanique présentait de grosses difficultés. Dans les années 1790 à 1798, plusieurs Appenzellois avaient déjà imaginé, mais sans beaucoup de succès, des rouets mécaniques. Il ne pouvait être question d'importer les machines directement d'Angleterre, celle-ci en ayant interdit l'exportation sous les peines les plus sévères. ³

Le premier projet d'introduire les machines anglaises, est signalé par M. Rappard dans sa remarquable étude. Le 20 juillet 1788, Jean-Armand Tronchin, l'envoyé genevois à Paris transmet au secrétaire d'Etat Puerari une proposition du Sieur Ami Argand, qui s'était ingénié pendant son séjour en Angleterre pour procurer à Genève une nouvelle branche d'industrie.

Il s'agissait d'y faire installer des machines anglaises à carder et filer le coton, ceci par les soins des Srs. Milne père et fils, de Manchester. Ces constructeurs étaient occupés, depuis 1785, à monter des machines de filature pour la France. Le projet très détaillé qui accompagnait ces propositions prévoyait l'utilisation de la force mo-

¹) B. de Cérenville 1906, p. 118. Voir à ce sujet les jérémiades de Nabis III. *Der arme Mann aus dem Tockenburg*, p. 54 note 1.

²) W. Rappard 1914, p. 126.

³) Dans le prospectus envoyé par Pellis au ministre Helvétique des finances, nous lisons ceci : « L'on a souvent projeté de faire venir d'Angleterre des mécaniques pour la filature du coton, mais la jalousie de cette nation pour la conservation de cette branche de son commerce a exposé aux plus grands dangers ceux qui ont cherché à y porter atteinte. Elle condamne sous peine de mort l'exportation de ses mécaniques et tout artiste qui quitte son pays y est condamné à une grosse amende et à plusieurs années d'emprisonnement etc. etc. » B. A. tome 550 1796-1801, p. 225 p^{is} ss.

trice du Rhône et la création d'une société par actions avec privilège d'exploitation pendant 14 ans. Cependant, malgré l'ardeur patriotique du Sr. Argand et le vif désir de MM. Milne de venir établir leurs ateliers de mécanique à Genève, le gouvernement genevois découragea ce projet et aucune suite ne lui fut donnée. Nous n'en dirons donc rien de plus ici, malgré l'intérêt que présente cette première tentative, et nous nous bornerons à renvoyer le lecteur au remarquable travail de M. Rappard, sur la révolution industrielle, et aux archives de Genève (1788, Nos 5237 et 5250.)

Le véritable fondateur de la filature mécanique en Suisse fut Marc-Antoine Conod, dit Pellis, citoyen vaudois de sympathies révolutionnaires, qui dut fuir en 1794. Etabli comme négociant à Bordeaux, il y fut nommé consul après les événements de 1798. En octobre de cette année-là, il envoya à Finsler, ministre helvétique des finances, le prospectus d'une « machine de filature à l'instar de celles d'Angleterre » qui allait être établie à Bordeaux. Il proposait en même temps de faire venir en Suisse, pour en construire de semblables, les deux mécaniciens anglais John Heywood et James Longworth, très versés dans la technique nouvelle de l'industrie textile et dont il avait fait la connaissance à Bordeaux.

Cette première ouverture n'eut pas de succès immédiat, mais l'opinion publique commençait à se préoccuper de la situation critique de l'industrie cotonnière. D'une part, les fileurs suisses, perdant de plus en plus leur clientèle nationale, songeaient à faire interdire l'importation des filés anglais. Les fabricants de mousseline, d'autre part, de peur de manquer de matière première, exigeaient le maintien de la liberté du commerce. Cette dispute eut son écho au Parlement helvétique,¹ car le 5 décembre 1798, le député Jean-Caspar Billeter, de Stäfa, proposa au Grand Conseil « d'inviter le Directoire à examiner avec soin le problème des filés anglais dont l'importation croissante privait de leur subsistance de nombreux fileurs dans la République ». Il lui fut répondu que l'interdiction d'importer les « twists » ruinerait les tisserands et les fabricants sans aucun profit pour les fileurs. Louis Secrétan, député du Léman, déclara que le meilleur remède était d'introduire les machines anglaises.

¹ B. A. 1798, t. 550, fol. 209 et ss.

Dans le courant de 1799, la société littéraire de Lucerne ouvrit un concours pour étudier cette question et le rapporteur principal, Xavier Bronner, se prononça pour l'affirmative. ¹

Le terrain était donc bien préparé lorsque Pellis revint en Suisse à fin novembre 1799, rapportant de Paris la nouvelle, alarmante mais fausse, que l'Angleterre allait interdire l'exportation des filés fins. — En date du 30 novembre, Pellis adressa aux citoyens composant le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible une pétition ² dans laquelle il dit être venu dans la patrie « pour y faire établir par des moyens sûrs et qui sont en son pouvoir depuis une année, une filature de coton propre à remplacer les numéros de finesse de l'échelle anglaise, bien différente de l'échelle continentale ». Il termine sa requête en disant :

« Pour parvenir sûrement et avec économie à ce but désirable, le soussigné vous prie, Citoyens Directeurs, de lui accorder votre protection et deux grâces spéciales :

La première est de lui assigner pour deux ans, dans une Maison nationale un local spacieux, dans lequel il puisse faire établir successivement quarante mécaniques de 204 fuseaux chacune.

La seconde est de vouloir bien lui accorder un crédit de dix mille livres de France sur la Trésorerie Nationale, dont il disposerait etc. (W. Rappard 1914, p. 137).

Ces deux demandes furent accordées par le Directoire exécutif qui prit d'urgence, le 9 décembre, un arrêté, où il est dit entre autres :

« Considérant que l'établissement proposé par le citoyen Pellis pour la filature des cotons fins offre un moyen d'occuper et d'utiliser une partie de la classe laborieuse des contrées ravagées par la guerre, d'ouvrir une importante branche d'industrie nationale, d'asseoir sur une nouvelle base l'indépendance du commerce helvétique et de prévenir en particulier la sortie d'un numéraire considérable qui a eu lieu depuis plusieurs années en faveur de l'Angleterre en paiement des cotons fins qui ne se trouvaient que chez elle... etc. ³

Quatre mécaniques devaient être établies aux frais du gouvernement, une dans les Waldstätten, une dans le Valais et deux dans

¹) W. Rappard 1914, p. 135.

²) B. A. 1799, t. 506, f. 224-234.

³) Strickler 1895 - 1799 t. V. p. 317-28.

des maisons de charité. La caisse de l'Etat ferait des avances jusqu'à concurrence de L. 10,000.

Pellis se rendit ensuite à St-Gall où les fabricants de mousseline lui firent le meilleur accueil, car ses projets avaient déjà été soumis au Directoire commercial par Jakob Ehrenzeller, jeune St-Gallois établi à Bordeaux. Il s'agissait maintenant de réunir en Suisse la somme de 253,200 livres de France pour laquelle Pellis s'engageait à faire construire par ses deux mécaniciens anglais les machines suivantes :

40 mules à 204 fuseaux à L. 4,800.	L 192,000.—
16 machines à carder	> 25,600.—
8 mécaniques dites « grosse filature » (rowing-frame) >	16,000.—
6 mécaniques dites « tirage » (drawing-frame). . . >	9,600.—
Pièces accessoires	> 10,000.—
Somme égale	<u>L 253,200.—</u>

Ces machines devaient fabriquer des filés de N° 40 à 120, égaux en qualité, régularité et finesse aux meilleurs produits anglais. ¹

Cette fois l'appel de Pellis fut entendu, en outre des 4 mules que le Gouvernement helvétique s'était engagé à acquérir, des commandes pour 26 machines furent recueillies à St-Gall. Au printemps 1800, Pellis se mit à l'œuvre et le 6 août, la première mule construite en Suisse fonctionna à l'entière satisfaction du ministre Bégos et du Directoire commercial de St-Gall, chargés de l'examiner. ² Le problème technique était résolu, mais les initiateurs reconnurent bientôt que la dispersion des machines chez leurs différents propriétaires ne permettrait pas une exploitation rationnelle. Pellis transforma donc son projet et les souscripteurs devinrent actionnaires de la Société de filature mécanique de St-Gall, (General Societät der englischen Baumwollspinnerei), la première société anonyme suisse, fondée par acte d'association du 11 février 1801. Malgré diverses vicissitudes, elle fut appelée à jouer un rôle décisif dans l'affranchissement de l'industrie cotonnière suisse de la tutelle des filatures anglaises. ³

Nous renvoyons aux ouvrages déjà cités pour l'historique complet

¹) W. Rappard 1914, p. 140.

²) *Ibid.*, p. 141.

³) H. Wartmann 1901, p. 96. *ibid.* 1875 pp. 210, 212.

de cette intéressante entreprise et rappellerons ici que sa fondation marque aussi le point de départ de l'élaboration d'une législation suisse sur les brevets d'invention, qui s'inspira de l'exemple fourni par la Grande-Bretagne.

En effet, le 12 mars 1801, Pellis adressa au Conseil exécutif une nouvelle pétition demandant pour une durée de sept ans : 1° l'usage gratuit de tout l'intérieur du couvent de St-Gall; 2° l'immunité fiscale et 3° un *privilegium exclusivum*, soit un brevet d'invention pour ses machines à filer et autres.

Les deux premières requêtes ne rencontrèrent pas d'opposition, mais la troisième souleva des questions de principe, car la Révolution voulait précisément supprimer les privilèges en faveur des particuliers. Un projet de loi fut néanmoins élaboré¹ et le message du Conseil exécutif débutait par un plaidoyer en faveur de la Compagnie de St-Gall : « Elle est appelée à renouveler la technique de la filature en Suisse et par là à affranchir le pays de la tutelle économique de l'Angleterre, etc. » Au Conseil législatif Hans Conrad Escher présenta le 7 avril 1801, un mémoire disant entre autres : « La nation anglaise, la plus industrielle du monde, nous donne l'exemple d'une forme de propriété qui jusqu'ici n'a reçu la sanction du législateur que chez elle et en France.² Il s'agit du droit de l'inventeur sur le produit immédiat de ses inventions. C'est à ce droit et à son exercice incontesté pendant un siècle et demi que l'Angleterre est redevable de la supériorité indéniable de la plupart de ses fabriques et de ses manufactures.³

Le 25 avril 1801, le projet concernant les brevets d'invention devint loi et dès le 30 mai, la Société de filature de St-Gall obtint le droit exclusif, moyennant certaines conditions, de construire et d'exploiter pendant sept ans ses machines à filer. Le Conseil exécutif accorda aussi des droits aux ingénieurs John Heywood et James Longworth qui obtinrent des brevets pour les machines ci-après : 1. Une mule, 2. Un tirage, 3. Une grosse filature, 4. Une machine à carder, ces quatre machines actionnées par la force hydraulique et formant un assortiment propre à fabriquer le water-

¹) Arrêté du 20 mars 1801, Strickler 1897.

²) 1623, première loi anglaise sur les inventions.

1791

française W. Rappart 1914, p. 145.

³) *Neuer Republikaner* 1801, t. III, p. 82.

twist ou fit de chaîne pour tous les tissus, sauf la mousseline. 5. Une « jenny », il semble donc que la machine à filer inventée par Hargreaves en 1765, soit restée inconnue en Suisse jusqu'au début du XIX^{me} siècle, il en fut probablement de même pour la sixième, soit le métier à tisser à navette volante imaginé soixante ans avant par John Kay et qui se répandit rapidement par la suite à en juger par l'apparition de tissus plus larges après 1800. Heywood et Longworth obtinrent en outre des brevets pour les bâtiments, fours et machines destinés à enlever le duvet des toiles de coton par grillage et pour la machine à cylindre servant à imprimer les étoffes. Elle semble ne pas avoir été employée immédiatement, mais après 1805, le cylindre gravé est introduit à Genève, à Neuchâtel [et ailleurs, innovation qui correspond à un renouveau éphémère de l'industrie suisse des indiennes].¹

Les six premières machines furent brevetées pour une durée de trois ans, les deux autres pour sept ans. Les bénéficiaires durent s'engager, à des conditions équitables, à faire profiter de leur savoir technique tous les citoyens helvétiques qui auraient recours à leurs lumières.²

Pour en revenir à la filature mécanique, disons encore qu'elle se répandit rapidement. La Société de St-Gall, à vrai dire, fut liquidée en 1825 dans des conditions désastreuses, mais grâce à elle, cette fabrication se trouva définitivement implantée en Suisse. En 1801, trois maisons de Winterthour ayant engagé le mécanicien anglais Travies, demandèrent de pouvoir établir une filature mécanique à Wülflingen sur la Töss, leur requête fut accordée le 3 juin vu que « selon les assurances des pétitionnaires, leur machine différait totalement de celles pour lesquelles les citoyens Heywood et Longworth ont obtenu des brevets. » La filature de Wülflingen, longtemps citée en modèle fut la deuxième en Suisse et subsista jusqu'en 1840.³ La maison Escher-Wyss et C^{ie}, de Zurich, mérite ici une mention spéciale; fondée en 1805, elle fit installer des machines à filer le coton à la Neumühle. Johann-Caspar Escher en avait vu un modèle en Saxe qui avait introduit les machines anglaises.

¹) W. Rappard, pp. 146, 78, Dr Botorwing, 1836, p. 68.

²) Rappard, p. 147; Strickler 1887-1891, p. 917.

³) W. Rappard 1914, p. 149.

10 à 15 ans avant la Suisse. Des ateliers de mécanique, surtout pour la construction de machines textiles furent bientôt joints à la filature. Le génie inventif et les fréquents voyages de J.-C. Escher dans les centres industriels d'Angleterre donnèrent à ces ateliers un essor considérable. D'autres filatures s'établirent à Rapperswil, à Trogen, etc. et la jeune industrie profita d'abord du Blocus continental qui écarta dès 1806, et surtout depuis 1810, la redoutable concurrence anglaise. Nous aurons d'ailleurs à revenir encore sur le développement ultérieur de la filature, comme aussi d'autres branches industrielles affectées par le machinisme venu d'Outre-Manche.

Résumons maintenant cette partie un peu touffue de notre exposé :

L'industrie et le commerce anglais avaient atteint, vers la fin du XVIII^{me} siècle, une prépondérance incontestée et inondaient de leurs articles l'Ancien et le Nouveau Monde. Cette avance considérable se fit sentir surtout pendant les guerres de la Révolution. Ensuite, l'envahissement des marchés fut enrayé par le Blocus continental, mais il reprit de plus belle après la chute de Napoléon.

Cette brillante évolution de l'industrie britannique eut pour la Suisse des conséquences variées. Les nouveaux procédés firent tomber d'abord mainte industrie basée sur le travail à la main, comme l'impression des indiennes et la filature et enlevèrent aux produits suisses de nombreux débouchés dans le nord et l'est de l'Europe, où ils avaient acquis droit de cité depuis longtemps. Bien plus, de grandes quantités de marchandises anglaises s'écoulèrent en Suisse même, notamment les filés de coton dont notre pays centralisait littéralement le commerce pendant une partie du Blocus.

D'autre part, l'évolution anglaise fut profitable à l'industrie suisse en l'obligeant à abandonner des procédés vieilliss et à introduire les inventions et les moyens nouveaux de la technique industrielle. Des ingénieurs et mécaniciens anglais contribuèrent largement à la construction de machines et à l'installation de fabriques en Suisse. Pendant longtemps, l'Angleterre fut la haute école en matière de machines, de manufactures, etc., de nombreux industriels suisses y firent des voyages d'étude pour se mettre au courant des progrès les plus récents de la technique.

Toutes ces considérations nous semblent justifier les détails dans lesquels nous avons cru devoir entrer pour décrire cette importante période.

§ 9. Le blocus continental et le système prohibitif jusque vers 1830.

La révolution industrielle devait forcément modifier d'une manière très sensible les relations commerciales entre les peuples; au commencement du XIX^me siècle celles-ci furent en outre considérablement influencées par la révolution politique et par les mesures arbitraires découlant du Blocus introduit par Napoléon.

Les échanges commerciaux anglo-suisse, dont nous avons démontré le caractère sporadique au XVI^me et au XVII^me siècles, se développèrent quelque peu à partir de 1750. Grâce à la prépondérance qu'elle acquit à cette époque dans le domaine industriel et colonial, l'Angleterre devint un de nos fournisseurs de divers articles fabriqués et de nombreuses matières premières et produits coloniaux. Elle commença alors à nous livrer de fortes quantités de fer, de tôle, d'aciers fins et autres; la laine et le coton bruts devenaient de même d'importants objets de trafic anglo-suisse. C'est ainsi que les cotons bruts nous parvenaient du Levant, des Antilles et du Brésil par l'intermédiaire du commerce anglais. Le développement de l'industrie cotonnière, surtout la broderie de St.-Gall et d'Appenzell, l'impression des tissus à Neuchâtel et à Glaris occasionna une importation croissante de mousselines et autres toiles servant de matière première. C'est à Londres que les fabricants neuchâtelois d'indiennes achetaient leurs calicots des Indes orientales.¹ Précédemment, les mousselines parvenaient à St-Gall par les soins de négociants français et italiens exclusivement, mais avec la mainmise anglaise sur les Indes, les industriels de la Suisse orientale s'approvisionnèrent de plus en plus sur le marché et par l'entremise du commerce britanniques. On cite le cas du chef d'une maison de St.-Gall qui, vers la fin du XVIII^me siècle, se rendait chaque année en Angleterre pour y faire ses achats de mousseline des Indes; il

¹) Dr Bowring 1836, p. 33.

les faisait ensuite imprimer, puis broder et réalisa ainsi une grande fortune. ¹ Nous avons déjà vu que le succès de la filature mécanique du coton en Angleterre eut comme conséquence l'importation en Suisse, dès 1790, de fortes quantités de « twists » ce qui inquiétait fort les industriels et indignait les fileurs à la main. Le 5 janvier 1795, John Zellweger d'Appenzell écrit à son fils qu'il vient de commander pour plus de 3.000 livres de fil de coton en Angleterre. ²

D'un autre côté, l'habitude de consommer du sucre, du café et du chocolat était déjà fort enracinée à la fin du XVIII^{me} siècle et ces denrées coloniales nous parvenaient aussi et surtout par l'intermédiaire des vaisseaux et du commerce anglais.

En l'absence de toute donnée précise, il est évidemment fort difficile de se faire une idée du mouvement commercial entre les deux pays avant 1800. Il est certain, comme nous venons de le voir, que la Suisse importait déjà beaucoup de produits anglais, mais la contre-partie est beaucoup plus difficile à discerner, à cause du système prohibitif que l'Angleterre pratiquait alors, comme les autres États européens. Très vraisemblablement, un trafic de contrebande assez intense de montres, dentelles, broderies, etc., à destination d'outre-Manche devait exister bien avant le blocus déjà et les commerçants suisses avaient noué là-bas d'importantes relations; nous en avons déjà indiqué une preuve : Lors du sac de Berne, en 1798, le gouvernement anglais prononça le sequestre des créances suisses en Grande-Bretagne et dès le mois d'avril une foule de lettres de change furent protestées au grand dommage des tireurs suisses. ³ D'un autre côté, malgré l'excès de péages et d'octrois, la Suisse était un pays de transit très important. Déjà depuis 1785, lors de la prohibition des cotonnades étrangères en France, une foule de produits des Indes et d'Angleterre pénétrèrent en France par la voie de la Suisse, les négociants anglais ne voulant pas vendre à crédit aux Français. ⁴ Ensuite, pendant les guerres de la Révolution, le com-

¹) H. Wartmann 1875, p. 162, note 3.

²) H. Wartmann, 1875, p. 184. Dans le journal du *Pauvre tisserand du Toggenbourg, Nübis Uli* on peut lire : « Viele hundert Zentner (englisch garn) kommen aus St.-Gallen, ins Appenzellerland und ins Toggenburg das viel Wohlfeiler kommt als unser Landgarn und wir müssen deswegen unser Garn gut fl. 2-3 wohlfeiler das Pfund an die Fabrikanten verkaufen, als wenn kein englisch Garn ins Land kommen würde. Deswegen schimpft und schmäht diese beträchtliche Menschenklasse auf das englische Maschinengarn... Freilich ist es wahr, Fabricanten und Wehrmeister haben grossen Nutzen an diesem wohlfeilen Maschinengarn » *ibid.* p. 145.

³) J. Landmann II 1903, p. 47.

⁴) Dr Bowring 1836, p. 18.

merce britannique à destination de France et d'Italie et vice-versa se faisait principalement par l'intermédiaire de la Suisse, du moins jusqu'en 1801. A un moment donné, notre pays concentrait même le trafic des filés de coton anglais. ¹

Des rapports économiques nombreux avaient ainsi été noués entre les deux pays, mais dans les années troublées qui suivirent en Suisse la catastrophe de 1798 où sombra l'indépendance helvétique, il est fort difficile de parler de relations anglo-suisse. Pendant une quinzaine d'années il n'est plus question pour la Confédération d'une politique extérieure ni même intérieure autonome. Le mot d'ordre venu de Paris décide en dernier ressort. Tant sous la république helvétique que sous l'Acte de Médiation, la Suisse sera sous la dépendance de Napoléon, Premier Consul, puis Empereur tout puissant. Bon gré, mal gré, elle doit accepter avec le reste de l'Europe les mesures économiques brutales du maître momentanément du Continent, mesures dirigées surtout contre la Grande-Bretagne, irréductible dans ses îles. La situation politique au début du XIX^{me} siècle a donc comme conséquence de priver la Suisse de ses relations régulières avec l'Angleterre. A vrai dire, notre industrie profita peut-être quelque peu au début, de la suppression de la concurrence anglaise mais par la suite, les mesures de Napoléon furent dirigées aussi contre les produits suisses, souvent assimilés aux marchandises britanniques. Les interdictions de produits anglais, accompagnées de sequestre, de perquisitions et d'autodafés occasionnèrent dans le commerce suisse des perturbations désastreuses. La disette des matières premières et la fermeture des débouchés menaçèrent de ruine nombre de nos industries. Il s'établit un immense système de contrebande empruntant aussi notre territoire. Il y a ainsi un enchevêtrement presque inextricable; les mesures du Blocus ne supprimèrent pas complètement le commerce anglo-suisse, mais elles lui firent prendre des chemins et des moyens détournés, souvent des plus inattendus.

Examinons d'abord quelles mesures d'application la Suisse eut à prendre pour se conformer à la politique prohibitive de Napoléon.

En 1803, la France décréta des droits énormes sur tous les pro-

¹) Dr Bowring, p. 19

duits suisses manufacturés de coton, en alléguant leur ressemblance avec les marchandises anglaises, déjà prohibées. Ces dispositions, jointes à la hausse des produits britanniques, furent le signal d'une contrebande effrénée. Des masses de denrées prohibées pénétrèrent en France par Bâle, devenue le centre de ce trafic; il compromettait la sécurité politique de la Suisse à cause des menaces qu'il provoqua de la part de Napoléon, menaces mises à exécution en 1806. Un décret du 22 février de cette année avait déjà gravement atteint l'industrie suisse. Il élevait à Fr. 7 par kg. le droit sur les filés et ajoutait à la liste des articles prohibés toutes les toiles de coton et les mousselines. ¹ Pour se récupérer de leurs pertes, les commerçants suisses voulurent profiter de la cession de Neuchâtel à la France. Pendant la période transitoire, ils firent entrer dans la principauté une grande quantité de marchandises suisses et anglaises, espérant les voir exonérées des droits après le recul de la frontière, par l'acte de cession du 22 mars 1806. Mais Napoléon n'entendait pas se laisser bernier de cette manière. Dès qu'il eut pris possession de la Principauté, il fit séquestrer le tout et les denrées furent vendues aux enchères ou brûlées. ² Aux doléances que les intéressés adressèrent aux Gouvernements cantonaux, Bonaparte répondit par des notes dans *le Moniteur* et par des menaces au ministre de Suisse et au Landamann. Par sa note du 17 avril, l'ambassadeur Talleyrand accusait le Gouvernement helvétique d'aveuglement impardonnable pour n'avoir pas vu que son intérêt et son devoir d'allié de la France lui imposait l'exclusion des produits anglais de son territoire. Il disait entre autres : « Les manœuvres de la contrebande sont un véritable délit et lorsque quelques particuliers de Bâle ne craignent pas de s'en avouer coupables en réclamant des marchandises anglaises déposées par eux à Neuchâtel et saisies par ordre de Sa Majesté, ils doivent être arrêtés et punis et le soussigné est chargé d'en faire la demande expresse ³ ». Il fallut se plier aux exigences du despote du jour. Les cantons prirent des mesures provisoires sur leurs territoires en attendant que la Diète, par décret et règlement du 5 juillet 1806, vint interdire l'importation de tous les produits manufac-

¹) H. Wartmann 1875, p. 241.

²) de Céréville 1906, p. 40; voir aussi à ce sujet l'amusante gravure de Girardet dans le *Musée Neuchâtelois* 1865.

³) H. Wartmann 1875, p. 245.

turés anglais et de toutes les toiles de coton et mousselines fabriquées dans les possessions britanniques. Sur la demande expresse du Directoire commercial de St.-Gall, les filés de coton, comme matière première indispensable, furent exceptés de cette interdiction générale. Cette décision fut renouvelée chaque année par la Diète jusqu'en 1810.

La Suisse avait ainsi dû anticiper en quelque sorte sur le Blocus continental. Il fut introduit d'une manière complète par le Décret de Berlin du 21 novembre 1806, qui interdisait toute relation commerciale du Continent avec l'Angleterre, ordonnait la confiscation de toute propriété britannique et l'arrestation de tous les sujets anglais. Ces mesures provoquèrent dans le commerce des perturbations insupportables, privant les peuples d'Europe de leurs matières premières industrielles et des denrées coloniales. En 1807, le Gouvernement anglais riposta par son Ordre-en-Conseil et sa flotte mit le blocus devant Trieste, arrêtant tout le trafic méditerranéen, complication nouvelle pour le ravitaillement de la Suisse. Une immense contrebande s'ingénia à utiliser toutes les fissures de ce système forcé. Après la campagne d'Autriche, Napoléon dut constater que le Blocus n'était pas efficace et il le renforça par le Tarif de Trianon, du 5 août 1810, qui accentuait les interdictions précédentes et soumettait les denrées coloniales à des droits prohibitifs auxquels ne devaient pas échapper les marchandises qui se trouvaient déjà dans le pays; des séquestres, confiscations et autodafés de denrées anglaises et coloniales s'ajoutaient à ces mesures. Le Tarif de Trianon fut imposé à la Suisse par une note du Chargé d'affaires de France, du 19 septembre 1810. Le landammann, qui n'y avait pas d'abord attaché une très grande importance, reçut coup sur coup des notes comminatoires lui ordonnant de prendre sans délai les dispositions nécessaires. La Suisse était soupçonnée d'être devenue l'entrepôt général des marchandises prohibées et fut soumise à des mesures particulièrement rigoureuses. La quatrième note de l'envoyé Rouyer formulait des accusations manifestement fausses ou ridiculemment exagérées¹ et ordonnait de la part de Napoléon que non seulement

¹) On y lit par exemple : " Tous les capitalistes anglais qui avaient par eux-mêmes ou par leurs correspondants des entrepôts dans les villes hanseatiques, le Holstein, la Hollande, etc., se sont efforcés de transporter en Helvétie leurs magasins... ", " Toutes les routes d'Allemagne

les denrées coloniales, mais tous les produits manufacturés anglais fussent séquestrés, les premières soumises au Tarif de Trianon, les autres confisquées purement et simplement. C'est ainsi que les industries de la Suisse orientale durent assister au séquestre des « twistes » dont l'usage avait pourtant été expressément autorisé. Ces mesures draconiennes provoquèrent une crise aiguë dans les centres de l'industrie cotonnière et les protestations affolées des tisserands du Toggenbourg. Pourtant, malgré les méticuleuses prises d'inventaire de l'inspecteur des douanes françaises Lothon, il fallut constater l'absence presque complète de marchandises anglaises. De petites quantités trouvées à Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds et à Genève furent brûlées. Un système fédéral de douanes fut établi pour la première fois par développement des bureaux cantonaux, et il commença à fonctionner en décembre 1810.¹ Par la suite, le landamman prit sur lui de lever l'interdiction des filés anglais. Une supplique et des délégations envoyées à Paris apportèrent quelque soulagement, mais en 1812, de fortes importations de coton d'Amérique et de « twistes » attirèrent sur la Suisse de nouvelles récriminations impériales. La Diète dut faire surveiller les stations de douanes et le commissaire fédéral Heer s'acquitta de ces fonctions avec une minutie digne d'une meilleure cause. Ces tracasseries arbitraires faisaient regretter cent fois la tyrannie économique de l'Angleterre. Une crise violente s'abattit sur l'industrie et le commerce suisse, réduits au marché indigène. Plusieurs branches d'industrie côtoyèrent l'abîme et les années 1811 et 1813 furent marquées par de grosses faillites et une forte émigration. Par contre, quelques entreprises, comme la filature du coton, purent prendre un certain développement à l'abri du blocus. Encore, la brusque suppression des ordonnances impériales fut-elle funeste à plus d'un égard en ouvrant sans transition la porte à la concurrence britannique.²

sont encombrées de ces marchandises qu'on fait passer en Suisse et les expéditionnaires vont jusqu'à doubler et tripler les prix de transport pour augmenter le nombre des envois. „ On connaît tous les efforts, même les sacrifices que les Anglais font pour diminuer l'encombrement des magasins d'Angleterre et pour verser clandestinement les produits sur le continent. Toutes leurs vues se sont actuellement dirigées vers la Suisse, parce que poursuivis et atteints dans les grands marchés de l'Europe, ils n'avaient plus que ce pays où malgré les lois prohibitives leur commerce fut réellement toléré et où leurs marchandises pussent rester en entrepôt jusqu'à ce qu'ils eussent épié l'occasion de les expédier dans d'autres pays. Il est donc nécessaire de les priver de cette dernière ressource. „ (Quatrième note Rouyer, v. H. Wartmann 1875, p. 259 ; de Céréville 1906, p. 336.

¹) A. Huber, 1890, p. 16.

²) De Céréville, 1906, p. 330.

C'est seulement après la débâcle de Napoléon que la Suisse put lever les mesures et les obstacles douaniers que le Blocus lui avait imposés. Par décision de la Diète, du 26 novembre 1813, les douanes étaient à vrai dire maintenues provisoirement, mais les droits prohibitifs sur les denrées coloniales firent place à des droits fiscaux destinés à payer les frais de l'occupation des frontières. L'interdiction d'importer les marchandises anglaises cessa, toutefois les filés à la machine et les toiles de coton furent frappés d'un droit d'entrée de dix francs par quintal afin de protéger la filature et le tissage indigènes de l'afflux soudain des produits anglais. Mais déjà en juin 1814, les douanes fédérales furent totalement supprimées et ces tentatives protectionnistes restèrent sans aucun résultat appréciable.

Les mesures du Blocus avaient donc privé la Suisse de ses relations directes avec l'Angleterre pendant près de dix ans. Les échanges ne furent cependant pas complètement arrêtés de ce fait. Ainsi l'industrie cotonnière suisse reçut encore des filés anglais jusqu'en 1810, année de leur interdiction. Il leur était à vrai dire fort difficile de parvenir jusque chez nous. Alors qu'auparavant les marchandises suisses devaient presque toujours emprunter le chemin de la contrebande pour pénétrer en Grande-Bretagne, le Blocus provoqua le phénomène inverse : les produits anglais qui régnaient en maîtres sur le continent jusqu'en 1808 sont refoulés de plus en plus vers l'Est avec les progrès de l'Empire français et doivent à leur tour emprunter les « sentiers furtifs » pour arriver à destination. Nous savons qu'en 1785 déjà, lors de la prohibition des cotonnades étrangères en France, une contrebande intense de produits suisses et anglais s'était établie à nos frontières. Avec le régime napoléonien elle prit des proportions formidables et Bâle en devint un centre actif. Les marchandises anglaises pénétraient sur le continent par la Baltique et l'Adriatique ou plus à l'Orient encore avec l'extension des conquêtes françaises. Elles étaient ensuite acheminées par voie continentale vers le Tyrol, le lac de Constance, Schaffhouse, Bâle et de là en France par le Jura bernois, Neuchâtel ou Coppet-St-Cergues. Infatigable, le spéculateur anglais Humphreys réussissait à faire passer ses filés de coton malgré tous les obstacles. En 1808, les horlogers genevois se plaignent aussi de la concurrence que leur font

les montres anglaises. De retentissants procès de contrebande sont signalés en 1806, 1808, 1812 etc. Le trafic était fort bien organisé et les intéressés pouvaient entr'autres contracter des assurances contre les risques de contrebande aux taux de 12-15 % pour les marchandises britanniques. (Pour des détails à ce sujet voir : B. de Cérenville 1906, surtout les § 7 et 18).

Pendant la première partie des guerres de la Révolution et de l'Empire, la Suisse assurait ainsi un transit important et jusqu'en 1810 elle reçut un apport de produits anglais, surtout le « twist », dont son industrie cotonnière ne pouvait plus se passer. Selon la citation de J.-G. Zellweger dans le rapport du Dr Bowring, ¹ « la neutralité helvétique a été très utile à l'Angleterre en assurant une issue à ses produits manufacturés; elle lui fut encore d'un plus grand avantage pour la vente de ses denrées coloniales lorsque la Suisse avait libre accès à l'Italie ».

Avec le rétablissement de la paix en 1815, l'industrie suisse si durement éprouvée par cette longue crise, se ranima. La reprise des affaires fut réjouissante dans nombre de branches. L'horlogerie, la filature et le tissage du coton, la broderie et même l'impression des indiennes connurent des années de grande activité. Mais de nouvelles difficultés ne tardèrent pas à surgir. D'abord la plupart des grands pays comme la France, l'Angleterre, les Etats Allemands etc. accentuèrent encore leur régime douanier prohibitif. Chassés d'Europe, les produits suisses durent chercher de nouveaux débouchés en Amérique, aux Indes orientales, en Egypte, etc. Dans ces pays lointains, ils rivalisaient avantageusement avec les marchandises anglaises, les frais de transport étant sensiblement égaux. En Europe la concurrence britannique devint plus redoutable que jamais; à la réouverture du continent, tous les États furent tellement submergés de produits anglais, surtout de cotonnades, que leur valeur diminua subitement des deux tiers. L'Angleterre devait s'efforcer de regagner par son industrie les subsides avancés aux puissances continentales en guerre. ²

Après 1815, la Suisse fut donc inondée des produits de l'industrie

¹) Dr Bowring 1836, p. 20.

²) Bericht 1844, p. 56.

britannique, et ceci d'autant plus qu'aucune barrière douanière ne mettait d'obstacle à leur entrée. Au contraire, un système prohibitif à outrance fermait l'Angleterre et ses dépendances aux produits industriels européens, du moins pour le commerce licite. Ce régime unilatéral subsista jusque vers 1830, car les effets des premières réformes de tarif ne se firent guère sentir avant ce moment-là. Malgré ces énormes difficultés, nous voyons l'industrie et le commerce suisses déployer une activité extraordinaire après le rétablissement de la paix et nouer d'importantes relations d'affaires à Londres, devenue la clef du trafic mondial.

Ceci nous engage à dire quelques mots de l'importante colonie suisse de Londres, du moins de ses débuts. A ce sujet, rappelons que dès le XVI^me siècle de nombreux Suisses séjournèrent ou s'établirent en Angleterre pour des motifs surtout religieux ou intellectuels (voir Chap. I); d'autres sont ensuite attirés par des questions de finance ou de technique industrielle, ainsi les commissaires chargés d'administrer les fonds bernois à Londres, les banquiers genevois qui risquèrent de se faire dépouiller à cause de leur âpreté aux affaires (D^r Lätt) ou Andreas Schalch, pendant 60 ans maître-fondeur à l'arsenal de Woolwich (voir p. 46). A partir de 1700 les Suisses de Londres formèrent déjà des groupements; on signale l'existence de la « Société unie des Suisses » qui semble avoir été précédée d'une « Compagnie des Genevois », puis d'une « Compagnie des Vaudois »; ces derniers étaient estimés à plus de 800 en 1721. Cette même année vit la fondation de la première Eglise suisse de Londres qui dura quatre années; depuis 1765 une nouvelle Eglise suisse fut constituée et elle a continué sans interruption jusqu'à nos jours.¹

M. Wartmann signale la présence de deux maisons saint-galloises à Londres au milieu du XVIII^me siècle et la tentative de quelques brodeurs et brodeuses de mousselines d'aller transplanter leur industrie en Angleterre, en 1765. Le projet fut déjoué par les autorités de St-Gall sur la dénonciation de quelques fabricants; il importait de ne pas laisser passer à l'étranger les procédés d'apprêt qui faisaient la renommée de leurs produits (H. Wartmann, 1875, p. 111).

¹) Voir à ce sujet l'intéressante étude du Dr Lätt : *The Swiss Colony in London*, *Anglo-Swiss Review* 1921, Nos 13-14.

Voici encore quelques autres Suisses qui jouèrent un certain rôle en Angleterre : Jean-Jacques Heidegger (1659-1749), fils d'un pasteur zuricois, fut très en faveur dans la haute société de Londres comme impresario de Haendel et directeur de l'opéra de Haymarket ; il scandalisa l'opinion publique par l'organisation de mascarades que goûtait fort Georges II ; c'est encore lui qui invita le roi à sa belle maison de Maid of Honour Row. à Richmond, obscure à l'arrivée du monarque et qui s'illumina instantanément, fait extraordinaire à cette époque (*Dict. of National Biography*). Le Vaudois Charles Labelye fut nommé ingénieur et dirigea la construction du premier pont de Westminster, en 1738 ; à ce titre, il recevait un traitement annuel de 100 livres avec une indemnité journalière de 10 shillings. D'autres Vaudois se distinguèrent dans les guerres coloniales de l'Angleterre, ainsi le colonel Henri Bouquet, de Rolle et le général Sir Frédéric Haldimand, d'Yverdon, qui fut gouverneur de Québec ; son neveu Antoine-François, négociant à Londres, fonda la maison de banque Morris Prévost & C^o et fit élever ses enfants en Angleterre ; l'un d'eux William Haldimand (1784-1862) devint directeur de la Banque d'Angleterre et membre du Parlement. Il préconisa la reprise des paiements en espèces et contribua à l'élaboration de la Bank Act de 1819. Il fut un grand philanthrope et mourut à Lausanne.

L'horlogerie genevoise et neuchâteloise entretenaient déjà des rapports très réguliers avec l'Angleterre au XVIII^{me} siècle. Les établissements et négociants principaux y possédaient non seulement des clients attirés, mais aussi des agents et commissionnaires, horlogers, négociants ou banquiers, ainsi les Brandt, Huguenin, Borel etc.

Une annonce dans la Feuille d'Avis de Neuchâtel du 15 juin 1769 nous apprend qu'un voiturier de Genève faisait chaque année le voyage d'Angleterre avec deux carrosses. ¹

En 1775 la célèbre maison Jaquet-Droz établit à Londres une succursale dirigée d'abord par Henri-Louis ; il y construisit surtout de riches pièces destinées à la Chine. En 1784, Henri Maillardet, aidé de son frère Jacques-Rodolphe, fut placé à la tête de cette succursale. ²

Avec le début du XIX^{me} siècle, la colonie suisse de Londres s'ac-

¹) A. Chapuis, *Pendulerie*, p. 432.

²) *ibid.* pp. 770/1.

toutes facilités compatibles avec les lois et les règlements de l'Angleterre. ¹

La Diète, en conséquence, nomma dans sa séance du 28 août 1817 le fils du célèbre professeur Alexandre-Louis Prévost, de Genève et lui conféra le titre d'Agent de la Confédération suisse pour les relations de commerce à Londres. Le brevet de nomination était rédigé comme suit : ²

... Ayant jugé convenable pour l'avantage des relations commerciales entre le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande et les cantons de la Confédération suisse... nous avons nommé et nommons par les présentes en qualité d'*Agent de la Confédération suisse pour le commerce dans la capitale de la Grande Bretagne*, M. Alexandre-Louis Prevost, avec charge de pouvoir, d'après les usages établis entre les nations commerçantes, protéger dans leurs personnes, leurs affaires, etc... les Suisses... etc...

Malgré le titre peu usuel d'« agent commercial », M. Prevost devait donc remplir des fonctions purement consulaires, telles qu'elles étaient définies par le Décret de la Diète du 8 août 1816. ³

Par cette nomination, la Confédération possédait pour la première fois une représentation officielle permanente en Angleterre sans toutefois avoir un caractère diplomatique. ⁴ La colonie suisse de Londres grandit rapidement et une étude historique à son sujet présenterait certes un grand intérêt; nous devons nous limiter ici aux quelques indications qui précèdent.

Les relations commerciales de la Suisse avec la Grande-Bretagne furent évidemment difficiles encore pendant les premières décades du XIX^{me} siècle, en raison du régime prohibitif. Mais à partir de 1827,

¹) P. R. O.; F. O. 193, fol. 108, 1817.

²) *Ibid.* Encl. Vol. 2.

³) Dans une communication à Lord Castlereagh, Stratford Canning remarque encore au sujet de cette dénomination :

« It is hoped that no objection will be made by Her Majesty's Government to the title of commercial agent, which it is proposed to confer upon M. Prevost in place of the more ordinary one of Consul, from motives, as I am assured, of mere private convenience. Your Lordship will observe in the enclosed note that no other functions are claimed for M. Prevost than those attributed to Swiss Consuls by the Decree of the Diet etc. » P. R. O. F. O. 193, N° 34.

⁴) En 1814, Genève avait envoyé un délégué à Londres, Sieur Francis d'Ivernois, auquel on avait donné le titre de Ministre plénipotentiaire. Cette mission dura quelques mois seulement. C'est alors que le Duc de Kent, frère du Régent avait dit à d'Ivernois combien le Gouvernement aurait été heureux de voir une Légation permanente développer les relations de la Grande-Bretagne et de la Suisse. Celle-ci ne réagit pas.

C'est en 1891 seulement que la Confédération créa à Londres une représentation diplomatique. Le 22 avril 1891 M. C.-O. Bourcardt présenta à Lord Salisbury ses lettres de créance comme Chargé d'affaires. Il fut promu au rang de Ministre résident en 1896 et à celui d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en 1899. Nous y reviendrons par la suite.

l'opulente Angleterre se mit à entrebâiller ses portes, prélude d'une volte-face complète dans sa politique douanière. Les pages qui vont suivre auront pour objet principal de montrer les conséquences de cette mémorable évolution pour le commerce anglo-suisse.

§ 10. L'aurore et l'avènement du libre-échange et le commerce anglo-suisse.

Pour avoir une idée claire de la nature des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et la Suisse dans la première moitié du XIX^{me} siècle, il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit le régime douanier en vigueur dans chacun des deux pays. A ce point de vue, leur évolution marche d'abord en sens diamétralement opposé : L'Angleterre abandonne graduellement le système protectionniste et prohibitif à outrance pour s'acheminer vers le libre-échange. La Suisse par contre, qui laissait entrer librement toutes les marchandises sur son territoire avant son unification, adopte en 1848 un protectionnisme très modéré il est vrai, mais qu'elle accentuera par la suite.

Après 1815, l'Angleterre connut d'abord une période pendant laquelle le système mercantiliste arriva à son paroxysme. Des droits élevés frappaient quantités de produits naturels, et surtout les marchandises fabriquées, pour autant qu'elles n'étaient pas complètement prohibées, comme les soieries, les montres, etc. A vrai dire, le mouvement tendant à la diminution ou à la suppression des droits commença à se manifester dès 1820 dans les milieux commerçants et chez les industriels de Manchester. En 1827, Huskisson fit un premier pas dans cette voie en remplaçant la prohibition des soieries et de quelques autres produits par des droits protecteurs et les années suivantes apportèrent quelques nouvelles réductions. Cependant, encore en 1841, le tarif anglais comptait 1220 positions environ; les recettes douanières se chiffraient par 22,9 millions de £ dont 22 millions provenaient de 16 postes, les 1200 autres ne produisant que 900000 £ en tout!¹

¹) L. Lang 1906, pp. 18 & ss.

La Suisse par contre ne connaissait aucune entrave à l'entrée des marchandises étrangères. Son organisation politique d'alors la mettait dans l'impossibilité d'avoir un système douanier proprement dit. Les droits fédéraux perçus par la Suisse en vertu de son adhésion au Blocus continental furent abandonnés en 1814 déjà. Par la suite, les cantons frontière ne prélevèrent qu'un modique droit fiscal de 1 à 2 batz par quintal poids de marc. ¹

Dans ces conditions, le trafic entre les deux pays, vers 1830, présentait cet aspect curieux d'être exactement l'inverse de la situation actuelle ou du moins de la période précédant immédiatement la guerre mondiale : Alors que la Suisse n'arrivait à écouler que peu de ses produits en Grande-Bretagne, celle-ci inondait littéralement les cantons des marchandises les plus diverses. Malheureusement, nous ne possédons aucune indication précise concernant l'importance de ces échanges à l'époque qui nous occupe ici. Les débuts de la statistique suisse des douanes ne datent que de 1851 et encore, est-elle d'abord très rudimentaire. Les statistiques anglaises pour cette période ne sont pas explicites, car les marchandises pour la Suisse ou venant de Suisse sont comprises dans les chiffres relatifs aux pays où se trouvait le port d'embarquement ou de débarquement. Les envois en contrebande échappaient évidemment à tout enregistrement. Il y a cependant une source précieuse qui nous permettra d'établir approximativement l'état des relations commerciales anglo-suisse vers 1835, époque de transition entre l'ancien système protectionniste à outrance et une orientation plus libérale de la politique économique anglaise.

En 1835, le Gouvernement britannique délégua en Suisse un économiste de valeur, le Dr John Bowring, auteur et linguiste distingué et voyageur infatigable. Il était chargé d'étudier notre pays au point de vue du commerce et des manufactures, d'établir l'influence du libre-échange sur le développement économique — question alors très actuelle — et d'étudier les moyens propres à améliorer les relations commerciales entre les deux pays. Au cours de son enquête, menée très systématiquement dans les divers cantons industriels, le Dr Bowring reçut des mémoires détaillés et des informations pré-

¹) Dr Bowring 1835, p. 101.

cieuses des personnalités les plus en vue et les plus compétentes du commerce et de l'industrie suisses.

Le rapport détaillé que le Dr Bowring présenta au Parlement anglais en 1836 comme résultat de ses recherches, constitue un tableau remarquable de la situation économique et sociale de la Suisse et de ses relations commerciales avec l'étranger, avec l'Angleterre tout spécialement. C'est aussi un appel vibrant en faveur du libre-échange auquel l'auteur attribue la prospérité de la Confédération et la situation florissante de ses industries. Il fait sienne l'opinion ci-après de Conrad de Murali à Zurich, opinion d'ailleurs généralement répandue alors :

Le fabricant suisse se contente d'un bénéfice très modéré et n'est protégé par aucun droit à l'importation; il est en concurrence avec les industriels du monde entier et il doit lutter avec les tarifs douaniers. Malgré l'éloignement des ports de mer, et l'absence d'une flotte nationale, il fait un important commerce d'outre-mer...

Ces succès sont attribuables au système d'entière liberté du commerce que la Suisse a adopté, combiné à l'union de l'industrie à domicile avec l'agriculture, aux habitudes de vie simple des ouvriers en général, etc., etc.¹

Dans son *Histoire de l'Industrie zurichoise de la soie*, M. A. Bürkli-Meyer pense que le rapport du Dr Bowring a contribué à l'abandon par l'Angleterre du système prohibitif et à l'introduction d'un régime plus libéral. Au cours de nos recherches à Londres, nous avons tâché de découvrir des faits positifs à l'appui de cette supposition qui peut paraître un peu présomptueuse puisqu'on est convenu de regarder l'évolution anglaise au libre-échange comme une nécessité économique, un mouvement irrésistible.² Cependant, nous pouvons affirmer sans crainte que l'enquête du Dr Bowring, tant par la large publicité qu'elle reçut que par la personnalité du rapporteur, ne manqua pas d'influencer l'opinion des hommes qui eurent à prendre les décisions finales. Le Dr Bowring fut un champion très éloquent du libre-échange au Parlement. Avec Cobden, qui visita aussi la Suisse à cette époque, il fut un des principaux promoteurs de l'Anti-Corn Law League et les constatations qu'il avait faites dans les

¹ Dr Bowring, 1835, p. 74.

² Nous tenons à remercier encore spécialement ici M. le bibliothécaire de la Chambre des Lords d'avoir bien voulu mettre ses rayons à notre disposition à cette occasion, ceci grâce à l'obligeante intervention de M. Henri Martin, Attaché commercial à la Légation de Suisse.

cantons ne pouvaient que le confirmer et le fixer dans ses opinions. C'est encore le Dr Bowring qui fut un des principaux rédacteurs de l'important rapport parlementaire de 1840 sur les droits d'entrée qui servit de base à la grande revision de tarif de Sir Robert Peel, en 1842. Ce n'est donc pas trop conjecturer que de faire un rapprochement entre le régime économique en vigueur en Suisse à cette époque et l'introduction du libre-échange anglais.

Nous n'insisterons pas davantage sur cette question d'un intérêt plutôt théorique et examinerons maintenant d'un peu plus près le rapport lui-même qui nous a été d'un très grand secours pour l'élaboration du présent travail.¹ En nous basant sur les indications du Dr Bowring et de ses informateurs dans les divers cantons, nous allons nous efforcer de donner ci-après sous forme très condensée une idée d'ensemble des échanges commerciaux entre la Suisse et l'Angleterre dans les années 1820-1835.

Aux importations figurait en premier lieu le fil de coton, dont St-Gall et Appenzell absorbaient à eux seuls environ un million de livres (poids), Zurich presque autant, surtout les numéros 80 à 150. Par l'intermédiaire du commerce anglais, la Suisse recevait annuellement 50,000 pièces de calicot brut des Indes. Elle importait aussi de Grande-Bretagne du coton brut, des cotonnades fines, indiennes, piqués de Manchester, de la laine brute, des draps et lainages, des velours soie et coton, exceptionnellement de la trame et de l'organ-sin, mais passablement de fleuret (fil de bourre de soie) des articles de mode, des soieries, etc. Les produits métallurgiques formaient une autre branche importante de l'exportation anglaise en Suisse; ils comprenaient surtout des fontes, tôles, fers bruts et travaillés, de l'acier, beaucoup de coutellerie et autres objets d'acier fin, des machines diverses, du zinc, de l'étain, etc. Complétons la liste par les porcelaines et autres poteries, les denrées coloniales,

¹ Le rapport officiel porte le titre : *Report on the Commerce and Manufactures of Switzerland*, by John Bowring. Presented to both Houses of Parliament by command of His Majesty. London 1836. Il se trouve au British Museum dans les Papiers parlementaires, Accounts and Papers 1836, XLV, pp. 655-802.

Il existe à la Bibliothèque Nationale Suisse une traduction allemande intitulée : Dr. John Bowring, *Bericht an das englische Parlament über den Handel die Fabriken und Gewerbe der Schweiz*. Orell Füssli & Cie. Zürich, 1837.

Grâce à une aimable attention de Lord Curzon, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères et de M. le Dr. Carlin, alors Ministre de Suisse à Londres, nous sommes en possession d'un exemplaire de l'édition originale. Les nombreux renvois que nous faisons à cet ouvrage se rapportent toujours à l'édition anglaise; les textes cités paraissent pour la première fois en langue française.

divers produits des Indes, des matières colorantes comme l'indigo, etc..

Quant aux exportations suisses, nous savons qu'elles étaient rendues très difficiles par le régime prohibitif anglais, du moins en ce qui concerne le commerce licite. Les matières premières seules jouissaient d'un traitement plus favorable; mais dans cette catégorie la Suisse ne fournissait guère qu'un peu de soie brute, d'organsin et de trame venant en transit d'Italie, des peaux de chèvres, chevreaux etc., pour les gants. Comme produits fabriqués elle ne parvenait à livrer qu'un peu de mousseline brodée, des calicots rouge-turc, des indiennes et tissus imprimés, du fleuret et des rubans de soie (en diminution). L'horlogerie et la bijouterie suisses ne parvenaient en Angleterre que par l'intermédiaire des contrebandiers français, alors qu'auparavant les voyageurs et horlogers anglais en achetaient beaucoup à Genève et à Neuchâtel.

Sans vouloir attribuer aux chiffres ci-dessous aucune valeur probante, nous essayerons de déterminer la valeur des importations anglaises en Suisse vers 1835. Selon les indications fournies au Dr Bowring par des personnalités genevoises compétentes, la valeur des marchandises anglaises importées à Genève variait entre 4 et 8 millions de francs; le chiffre moyen atteignait probablement £ 200.000 dont la moitié se consommait en ville et aux environs, tandis que l'autre moitié passait en contrebande en France. Si nous admettons donc un chiffre de £ 100.000 pour les 58.666 habitants de Genève et si nous supposons pour le reste de la Suisse des chiffres proportionnels à la population d'alors, soit 2.190.258 habitants (1^{er} recensement fédéral 1836/1838), nous arriverions à une importation totale de produits anglais d'une valeur de £ 3.700.000 ou Fr. 92.500.000. Toutefois, nous croyons devoir réduire ce montant de 20 à 25 %, car le commerce anglo-genevois était certainement plus actif que celui d'autres cantons avec l'Angleterre, surtout les régions agricoles, et la contrebande plus facile. En estimant donc à 70 millions de francs environ la valeur de l'importation britannique en Suisse vers 1835, nous croyons rester assez près de la réalité.

Remarquons en passant qu'après 1850 les importations d'Angleterre en Suisse diminuèrent d'abord fortement et que ce chiffre de 70 millions ne fut atteint de nouveau qu'en 1905 (v. § 15).

Vu l'absence complète de données précises, nous devons renoncer à toute tentative de faire l'évaluation de l'exportation suisse en Angleterre à la même époque. Ce serait de la fantaisie pure et simple.

L'enquête du Dr Bowring fournit aux fabricants suisses une excellente occasion d'exposer leurs griefs au sujet de la politique douanière anglaise et du manque de réciprocité dont ils avaient à souffrir dans le commerce anglo-suisse. Voici quelques citations caractéristiques à ce sujet :

Parlant de l'industrie bâloise, le rapporteur commente un mémoire de M. von der Mühl-Burckhardt et dit entre autres : ¹

« Avant l'amélioration des fabriques de Coventry, les rubans de Bâle trouvaient un débouché en Angleterre, mais maintenant il n'en va presque plus. On m'a fait à Bâle des plaintes nombreuses, non seulement sur l'élévation de notre droit d'entrée (30%) mais aussi sur la manière de le percevoir qui occasionne ordinairement une majoration de 6 à 10%, de sorte que la redevance équivaut à 36-40% ad valorem. Comme les soieries anglaises ne payent aucun droit à leur entrée en Suisse, notre taux est ressenti ici comme une criante injustice et mon attention est sans cesse attirée sur ce sujet. La protection que notre tarif accorde à certains articles constitue en fait un grand obstacle à l'extension de notre commerce » . . .

« L'exportation des rubans de soie en Angleterre se fait donc surtout en contrebande par de petits trafiquants, les maisons importantes et respectables l'ayant abandonnée. Une diminution des droits qui mettrait fin au trafic illicite et donnerait accès aux produits des fabricants réputés est vivement souhaitée par les milieux commerçants et par le gouvernement. Ils considèrent cette mesure comme le meilleur moyen d'amener des relations commerciales plus satisfaisantes entre les deux pays. Il y a une faible exportation de produits bâlois dans nos possessions des Indes orientales et, par les Etats-Unis, au Canada.

A Zurich, chez les fabricants de soieries l'on se plaint aussi beaucoup de ce que l'Angleterre ne réponde pas au régime libéral de la

¹) Dr Bowring 1836, p. 57.

Suisse par un tarif plus favorable. M. Salomon Escher résume ces griefs comme suit : ¹

« Dans la loi anglaise sur les droits d'entrée du 17 avril 1829, le droit sur les tissus pure soie est fixé à 11 sh. la livre, mais elle permet aux fonctionnaires des douanes de prélever 25 % sur la valeur si ce procédé est avantageux pour le fisc. Comme 11 sh. la lb. forment déjà le quart de la valeur de la soie quand les prix sont moyens, ce droit spécifique équivaut en fait à 25 % ad valorem. Or les douaniers peuvent imposer ces 25 % lorsque le prix de la soie est très haut, alors que 11 sh. par lb. ne représenteraient que 22, 20 ou même 18 % de la valeur réelle. Ce procédé serait équitable en soi s'il n'y avait eu des modifications dans les procédés de teinture de la soie qui ont pour effet d'en augmenter le poids. Ainsi, pour les tissus teints en < gros noir >, le droit spécifique correspond en fait à une redevance de 30-40 % » (Suit un exemple chiffré qui met ce fait en évidence).

« Les dispositions ci-après du tarif anglais augmentent beaucoup les difficultés d'importation ; elles paraissent inutiles et sont particulièrement vexatoires, ainsi : ²

1. chaque caisse de soieries doit peser au moins 100 lbs.
2. > pièce doit avoir une longueur de 60 à 66 yards, et
3. > > doit être marquée par le tisserand aux deux

extrémités. »

« Ne pourrait-on du moins supprimer ces obstacles inutiles, le droit d'entrée de 20 à 25 % assurant déjà aux fabricants anglais une protection excessive? On pourrait alors vérifier au besoin les factures originales et prendre des mesures contre les tentatives de fraude. . . Grâce à ces arrangements, le commerce avec la Grande-Bretagne progresserait sans aucun doute, pour le plus grand avantage du trésor, des consommateurs et du public en général. » ³

M. Conrad de Muralt fournit aussi quelques remarques intéressantes concernant les relations de l'industrie zurichoise de la soie avec le marché anglais : ⁴

« Un important transit d'organsin d'Italie est assuré par des mai-

¹) Dr Bowring 1836, p. 70.

²) Ces mesures, fort peu efficaces, avaient été prises pour exclure les soieries françaises. W. Page 1919, p. 67.

³) Dr Bowring 1836, p. 71

⁴) *ibid.*

sons de Zurich. Elles font des ventes fréquentes à Lyon et envoient beaucoup de soie à Londres; toutefois ce trafic a beaucoup diminué dans les vingt dernières années ».

« Sauf dans des périodes de spéculation extraordinaire, il n'est guère probable que de l'organsin ou de la trame préparés en Angleterre prennent le chemin de la Suisse, à cause du voisinage de l'Italie; par contre, la soie filée anglaise (spun silk, Florettgarn), employée pour la fabrication des châles, est bien connue ici. Ce produit, fabriqué depuis peu de temps en Angleterre est connu depuis longtemps en Suisse où il est filé à la main avec une très grande habileté; cependant, les fabriques du pays n'en consomment qu'une très petite quantité, la plus grande partie étant envoyée en France; il en va même un peu en Grande-Bretagne ». (p. 72).

Dans une remarquable monographie de l'horlogerie neuchâteloise, rédigée à l'intention du délégué du gouvernement anglais, le fabricant Houriet du Locle s'exprimait comme suit :

« Le droit est de 25 % pour la consommation en Angleterre. Les colonies sont rendues inaccessibles par de nombreuses difficultés et malgré l'envoi de montres en entrepôt à Londres. Des articles de construction si délicate ne devraient pas être mis pêle-mêle avec des marchandises plus grosses; ils courent trop de risques d'être sérieusement endommagés. »

« L'Angleterre pourrait faire beaucoup pour assurer un débouché à cette branche de notre industrie si elle autorisait l'établissement d'un entrepôt à de meilleures conditions qu'actuellement. Elle pourrait le faire sans préjudice pour ses propres produits, les mouvements anglais ayant un caractère et un fini presque inimitable que nos ouvriers ne pourraient atteindre qu'avec peine. D'autre part, les commerçants anglais en auraient un grand avantage et pourraient compléter avec plus de facilité leurs assortiments pour l'exportation; en outre, nos négociants préféreraient traiter directement avec les Anglais plutôt qu'avec les nations lointaines ». etc. (pp. 37 et 38).

L'horlogerie genevoise fit entendre les mêmes doléances; pourtant le prix modéré de ses montres-cylindre plates, alors très demandées, lui assurait un très grand avantage sur la concurrence anglaise. Celle-ci excellait dans les articles très solides et durables. Voici ce que

dit entre autres au D^r Bowring l'une des principales maisons d'horlogerie de Genève :

« Depuis que les voyages sont devenus si fréquents, de grands changements sont survenus dans le commerce suisse d'horlogerie. Autrefois, des voyageurs anglais achetaient beaucoup de montres à Genève; on en expédiait peu directement en Grande-Bretagne; actuellement c'est le contraire et dans nombre de magasins d'Angleterre, il y a un choix considérable de montres suisses; depuis qu'elles y sont plus communes, la fabrication anglaise a progressé, tant pour la production que dans la perfection du travail. La prohibition des montres étrangères et l'imposition de droits élevés sont pernicieuses à tous égards. »

« Le trafic illicite est très notoire et des sommes considérables qui seraient payées volontiers, sont perdues pour le trésor; la contrebande est pratiquée presque exclusivement par des maisons françaises qui en retirent tout le profit sans courir grand risque, à en juger par la rareté des confiscations. ¹ Le consommateur anglais paye donc les bénéfices du contrebandier français et supporte aussi les dommages, les retards et les risques qui accompagnent les transactions frauduleuses... »

« Un droit modéré ferait passer aux stations de douanes la majeure partie des montres importées. Si l'on demandait 5 %², taux déjà élevé pour un pays qui ne prélève aucun droit sur n'importe quelle marchandise anglaise, 6 à 7 mille montres genevoises ³ et un nombre double de montres neuchâtelaises pourraient être enregistrées par les bureaux de douane britanniques. En admettant pour ces montres une valeur moyenne de 6 £, soit au total 110.000 £, la recette douanière annuelle s'élèverait à £5.500. — ; le marché de Londres serait certainement plus considérable si le tarif était abaissé et

¹) Les horlogers anglais ne manquaient pas de faire des plaintes amères à ce sujet. Ainsi, le 31 janvier 1857, la Clock and Watchmaker's Company adressait au gouvernement un mémoire pour se plaindre de l'importation frauduleuse croissante d'horlogerie et de montres étrangères. Elle proposait de nouvelles mesures législatives pour assurer la perception des droits de douane. P. R. O.: F. O. No 5053, fol. 197.

²) Au parlement, un membre déclara : " the tax on watches is a hopeless duty, impossible to lavy ». W. Page, 1919, p. 146.

³) Ces appréciations d'il y a presque cent ans peuvent paraître bien anciennes, mais elles prennent un singulier intérêt d'actualité en raison du droit de 33 %⁴ que l'Angleterre a édicté en 1915 et qu'elle continue encore à prélever.

⁴) Formant avec des articles de bijouterie d'une valeur totale de Lst. 60.000 les seules exportations de Genève en Grande-Bretagne.

Londres deviendrait un des grands entrepôts pour les contrées lointaines, etc. » (p. 99).

Toutes ces citations, que nous pourrions multiplier encore, montrent combien la Suisse était gênée par les barrières douanières qui l'enserraient de toutes parts et l'obligeaient à chercher des débouchés éloignés. Pratiquant elle-même une entière liberté du commerce, elle souffrait beaucoup du manque de réciprocité de la part des grands pays d'Europe. Cet état d'esprit se retrouve dans le remarquable rapport du Dr Bowring dont nous devons terminer ici l'examen, malgré le vif intérêt qu'il présente à d'autres points de vue encore. Il décrit une période de transition très importante dans l'histoire des relations commerciales anglo-suisse :

Les dogmes du régime prohibitif et du protectionnisme à outrance commencent à être battus en brèche. En Grande-Bretagne, des voix de plus en plus nombreuses réclament la libération du commerce international. Les intérêts des commerçants, ceux des manufacturiers de Manchester et d'ailleurs, soutenus par un immense mouvement d'opinion publique finiront par triompher des entraves formidables accumulés au cours des siècles. Une série de « tariff reforms » échelonnées sur une quarantaine d'années et comportant la suppression ou l'abaissement successif des droits aura raison de ces obstacles. Dans le résumé à vol d'oiseau que nous allons en faire nous devons nous borner à dégager les conséquences de cette évolution pour le commerce anglo-suisse.

Introduite dans les années 1822 et 1826 par les mesures encore timides de Canning et de Huskisson, l'abaissement des droits de douane fit un grand pas en avant avec la fameuse réorganisation du tarif entreprise par Sir Robert Peel en 1842. Les prohibitions furent supprimées, les droits d'entrée sur les matières premières réduits à un taux presque nominal, ceux sur les produits semi-ouvrés abaissés à 10 ou 12 %. Quant aux droits sur les objets fabriqués, ils furent abaissés à 20 % et même au-dessous ; ainsi l'horlogerie à 10 1/2 % ; pour les étoffes et rubans de soie, l'ancien droit de 30 à 78 % fut diminué à 15 %, pour les étoffes brodées, les tresses de paille, de 20 à 10 %. Quelques années plus tard, les droits sur 500 autres produits furent supprimés et en 1846 les *corn-laws* abolis, malgré les protestations désespérées des grands propriétaires fon-

ciers. Il est vrai que cette mesure suprême entraîna la chute de Robert Peel.

Pour la Suisse, les effets de cette première étape de l'avènement du libre-échange anglais peuvent être constatés à la lecture du rapport présenté en 1844 par la commission fédérale d'experts instituée en 1842 pour étudier la situation commerciale et industrielle et examiner s'il y avait lieu d'apporter des modifications à la politique douanière alors en vigueur ou plutôt à l'absence d'une pareille politique. Cette commission était composée comme suit : MM. Sidler, von der Mühl-Burckhardt, Calame, Noblet, Dr. Gonzenbach, Pestalozzi-Hirzel, von Waldkirch, Crivelli et Hühnerwadel. (Bericht 1844, p. 110).

Parmi les articles d'exportation suisse en Angleterre, ce document mentionne le fromage alpin, qui commençait ainsi à bénéficier de la diminution des droits de consommation anglais ; sa propriété de passer l'équateur sans se gâter le rendait tout spécialement apte à l'exportation outre-mer. La Suisse exportait maintenant beaucoup de soie sous forme de grège et même en tissus demi-ouverts (stammi, étames). Ces produits, étant considérés comme matière première, ne rencontraient plus grand obstacle dans le tarif anglais. Il en était de même des peaux de chèvres et chevreaux pour la fabrication des gants. Selon les indications du Consul général de la Confédération à Londres, les produits ci-après furent vendus en Grande-Bretagne en 1845, encore sous l'empire de l'ancien tarif :¹

<i>Droit ancien</i>	<i>nouveau</i>	<i>Article</i>	<i>Montant en £.</i>
30 à 145 %	15 %	Rubans de Bâle	30.000
20 %	10 %	Etoffes brodées de St-Gall et d'Appenzell	18.000
20 %	10 %	Tresses de paille d'Argovie	25.000

soit une valeur d'environ 2 millions de francs. L'exportation suisse en Angleterre comportait évidemment encore d'autres produits, ainsi 5388 douzaines de peaux de chèvres pour la ganterie, beaucoup de montres, chronomètres, etc. Les intéressés espéraient voir ces chiffres

¹] Gonzenbach 1846, p. 22 ; ce sont à notre connaissance les premiers chiffres relatifs à l'exportation suisse en Angleterre ; ils sont très fragmentaires et n'ont évidemment qu'une valeur relative ; nous les donnons plutôt par acquit de conscience.

augmenter sensiblement avec l'application du nouveau tarif. Ils-comptaient pouvoir expédier aussi là-bas des cotonnades plus simples, comme les indiennes au rouge d'Andrinople, « qu'on ne pouvait obtenir nulle part plus belles qu'en Suisse, à cause des propriétés spéciales de l'eau. »¹ Les tissus imprimés étaient déjà achetés en quantité par le commerce anglais pour être expédiés dans les colonies. Les fabricants et exportateurs suisses saluèrent donc avec joie l'ouverture du marché britannique et fondèrent de grands espoirs, d'ailleurs entièrement justifiés par la suite, sur la nouvelle orientation de la politique commerciale anglaise. Cette satisfaction apparaît nettement dans l'étude que le Dr A. de Gonzenbach consacrait en 1846 à la « Tariff Reform ». Le résultat essentiel qu'il souhaitait pour la Suisse était de voir les autres états d'Europe suivre l'exemple de l'Angleterre dans la voie du libre-échange, mais cet espoir-là ne devait pas se réaliser.

L'œuvre ébauchée par Huskisson et développée par Peel fut complétée par Gladstone. En 1853 il supprima ou abaissa les droits de consommation, affranchit les articles semi-ouvrés et abaissa les droits sur les produits fabriqués à 10%, sauf ceux sur les soieries qui restaient encore à 15%. A cette époque, les droits différentiels des colonies furent remaniés aussi et cette réforme facilita l'exportation des produits suisses. Le célèbre traité de 1860 avec la France (*Cobden Treaty*) occasionna une nouvelle réorganisation après laquelle il ne subsista plus que des droits de consommation sur le cacao, le café, le thé, la chicorée, les fruits secs, le tabac et les spiritueux. La grande œuvre entreprise en 1822 était achevée : Après des luttes acharnées, le système du mercantilisme étroit du début du siècle avait dû faire place à celui du libre-échange ; il était à vrai dire unilatéral ou plutôt c'était un système douanier purement fiscal. Un petit nombre de droits sur des articles de grande consommation rapportait autant au fisc anglais que les 1200 postes du tarif prohibitif et compliqué d'autrefois.

Avec l'introduction de ce nouveau régime, qui marquait un événement capital dans le commerce mondial, comme aussi dans la

¹ Gonzenbach 1846, p. 20.

politique internationale, les relations économiques anglo-suisse prirent un développement rapide et réjouissant que nous exposerons en détail dans la suite de cette étude. Il nous reste à rappeler encore ici qu'au milieu du siècle dernier la politique commerciale de la Suisse subit de son côté une modification profonde qui eut pour conséquence de doter notre pays du système douanier qui lui avait fait défaut jusqu'alors.

La majorité de la Commission d'experts de 1844 était encore arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer une nouvelle législation douanière et qu'il fallait s'en tenir au principe de la liberté du commerce. Cependant, une minorité assez forte avait demandé la création d'un système douanier fédéral avec droits d'entrée, de sortie et de transit et la suppression des octrois cantonaux. Cette tendance gagna beaucoup de terrain dans les années suivantes en partie grâce aux doctrines du protectionnisme modéré de List.

D'une part, les arts et métiers commençaient à demander avec insistance à être protégés de l'importation étrangère; quelques industries firent de même; ainsi, la métallurgie se plaignait de la concurrence écrasante des fers anglais qui, en temps de surproduction, étaient vendus en Suisse au-dessous du prix de revient. D'autre part, l'inextricable régime des péages, octrois, droits de passage et autres à l'intérieur des cantons devenait absolument intenable, surtout depuis la construction des premiers chemins de fer. Une réorganisation complète s'imposait et ce fut précisément l'un des buts de l'unification politique de 1848, qui entraîna la centralisation des péages et la création d'une frontière douanière fédérale.

C'est sous la poussée de ces divers facteurs que fut élaborée la première législation douanière suisse du 20 juin 1849, car les mesures prises par la Diète en 1810 pour se conformer au Blocus, furent trop éphémères pour qu'on puisse les considérer comme le début de nos péages fédéraux. A vrai dire, le tarif de 1851 avait un caractère purement fiscal, car il était destiné principalement à assurer l'existence financière du pouvoir fédéral, mais on sait que notre tarif douanier fut considérablement développé et accentué par la suite. Dès lors, la Confédération avait une politique douanière déterminée et son tarif unifié allait lui permettre de conclure des traités de com-

merce, d'obtenir de ses voisins des concessions et des avantages précieux par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée.

Ces faits sont sans doute connus du lecteur mais nous avons tenu à les rappeler ici, car c'est précisément la création du système douanier fédéral qui a rendu désirable, du côté anglais, la conclusion d'un traité de commerce avec la Suisse. Cette constatation inédite ressort clairement des archives anglaises relatives aux négociations diplomatiques que nous allons décrire.

CHAPITRE III

Le Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque entre la Suisse et la Grande-Bretagne, du 6 septembre 1855.

§ II. Les origines et la conclusion du Traité.

Après 1850, le besoin se fit sentir de part et d'autre de régler d'une manière satisfaisante les relations commerciales entre les deux pays. En 1844, la Diète fédérale avait déjà fait au Gouvernement britannique des propositions dans ce sens, mais elle en avait reçu une réponse négative.¹ Quelques années auparavant, divers incidents relatifs au droit d'asile et d'établissement et à la question de la « traite foraine » avaient amené des négociations qui aboutirent à un échange de déclarations avec quelques-uns des cantons.²

Ce sont précisément ces questions de droit de séjour et de permis d'établissement qui marquèrent le point de départ, du côté anglais des pourparlers en vue d'un traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque avec la Confédération. En mars 1854, le représentant diplomatique anglais en Suisse, M. Christie, transmettait à son gouvernement les plaintes d'entrepreneurs et d'ouvriers anglais travaillant à la construction des chemins de fer suisses; ils avaient à payer, dans le canton de Vaud notamment, des taxes et droits de séjour beaucoup plus élevées que les ressortissants d'Etats avec lesquels la Suisse avait conclu des traités. Les réclamations à ce sujet n'ayant pas donné de résultat, Lord Clarendon, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, était arrivé à la conclusion que la négociation d'un traité analogue à ceux de la Suisse avec la Sardaigne

¹) Recès de la Diète, 1844, p. 359.

²) Droit de l'Etat sur tout l'héritage des étrangers décédés. Il s'agissait surtout du cas de Mr. Matter, riche sujet anglais décédé à Zurich en 1837: le Gouvernement zuricois, prétendant s'approprier la fortune totale du défunt, y compris les biens situés en Angleterre, en vertu du droit d'aubaine, joua un rôle assez peu glorieux dans cette affaire et dut céder sous la menace d'annulation de l'exequatur des consuls suisses en Grande-Bretagne. P. R. O.; F. O., 1837, No 72; XII C, 1839, etc.

(1851) et avec les Etats-Unis d'Amérique (1854) serait la meilleure solution. Il transmit un projet au « Committee of Privy Council for Trade » (*Board of Trade* actuel) qui répondit par un mémoire circonstancié et remarquable, démontrant la nécessité de comprendre dans les négociations la réglementation des négociations commerciales entre les deux pays. Vu la grande importance de ce document, nous examinerons d'un peu plus près quelques-uns de ses passages essentiels.

En premier lieu, au sujet de la possibilité de conclure un traité, les « Lords du Conseil privé » estimaient que la loi encore en vigueur en Grande-Bretagne, d'après laquelle les étrangers étaient incapables d'acquérir de la propriété foncière, ne saurait constituer un obstacle au projet. Aussi longtemps que cette loi serait maintenue, elle constituerait une mesure générale appliquée à tous les sujets étrangers, quelle que soit la législation particulière d'un Etat quelconque envers les sujets britanniques. Par contre, ils estimaient que la taxe différentielle demandée par la Suisse aux étrangers exerçant un commerce ou une profession dans l'un des cantons, ne possédait pas ce caractère général. Elle avait déjà été supprimée dans le cas de la France et de la Sardaigne par des traités d'établissement réciproque ; les auteurs du mémoire ne pensaient pas que le Gouvernement fédéral pût raisonnablement refuser d'échanger des stipulations accordant aux sujets des deux pays le traitement plus favorable accordé aux sujets d'autres puissances dans leurs territoires respectifs en ce qui concerne l'exercice d'un commerce ou d'une profession. Il suffisait alors de rédiger ces stipulations de telle sorte que la question de la possession de biens fonciers continuât à être réglée par les lois des pays respectifs. Le mémoire dit ensuite :

« Il y a cependant des raisons qui nous engagent à penser que la base des négociations entamées pour le règlement de la question soulevée par Mr. Christie pourrait être élargie avantageusement en ce moment, afin de comprendre encore d'autres objets d'importance commerciale. »

« Les principes éclairés par lesquels la politique commerciale des cantons suisses s'est si longtemps et si honorablement distinguée ont rendu superflues jusqu'ici des garanties stipulées par traité, pour la protection des intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne. Mais,

depuis la revision de la Constitution fédérale, après les événements politiques de 1847-48, par laquelle une plus grande prépondérance de pouvoir a été conférée au Gouvernement fédéral, il semble se dessiner une tendance à vouloir dévier quelque peu du système d'entière liberté commerciale qui a été si longtemps un trait caractéristique de l'histoire suisse. »

« Le tarif de 1851, qui a été adopté « ostensiblement » comme moyen le plus simple pour asseoir les finances fédérales, établit des droits généralement modérés ; pourtant, ce tarif a un effet protecteur pour certains articles assez importants et il pèse d'inégale manière sur quelques-unes des branches d'industrie qu'il affecte. »

« Cette pression inégale est ressentie spécialement dans les cantons-frontière de Genève et de Bâle qui tirent nécessairement une grande quantité de produits agricoles des Etats voisins ; ces villes riches et manufacturières ont un commerce extérieur plus important que les Cantons de l'intérieur. »

« Nous ferons remarquer aussi que le traité de 1851 entre la Suisse et la Sardaigne contient des stipulations accordant à la Sardaigne des privilèges spéciaux sur le tarif en retour de privilèges correspondants concédés à des produits suisses en Sardaigne ; ce système, bien que n'affectant pas en pratique les intérêts britanniques, donne cependant lieu à des objections de principe. »

« Si les exigences du Trésor fédéral devaient rendre nécessaire à l'avenir une augmentation de ses ressources, les modestes revenus fiscaux à la disposition du Gouvernement central rendraient probable l'élévation des droits à l'importation. Toutefois une telle mesure affecterait très sérieusement une partie de la Confédération et il ne paraît dès lors pas impossible que le principe admis dans le traité avec la Sardaigne ne soit étendu à d'autres pays voisins. »

« Une telle politique pourrait affecter d'une manière préjudiciable les intérêts commerciaux du Royaume-Uni. »

« Dans ces conditions, les Lords du Conseil privé aimeraient soumettre à l'examen de Lord Clarendon la question de l'opportunité d'étendre la base du traité qu'il est question de négocier pour le règlement des points actuellement en litige, de manière à y comprendre des stipulations de réciprocité générale du commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse. Nous remarquons qu'un traité géné-

ral de commerce entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique a déjà été signé par les gouvernements respectifs. »

« Ce traité contient des stipulations d'amitié internationale, de commerce et d'établissement réciproque et concernant l'extradition des criminels. Les articles d'ordre commercial auxquels nous avons plus spécialement voué notre attention assurent aux produits des deux pays contractants le traitement de la nation la plus favorisée dans tout ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit.

Les Etats-Unis jouissent ainsi de tous les privilèges spéciaux semblables à ceux accordés par la Suisse à la Sardaigne par le traité de 1851 ; il nous semble que pour assurer l'égalité présente et la sécurité future du commerce britannique, nos relations avec la Suisse devraient être placées sur une base au moins aussi favorable. »

« Nous avons l'honneur, etc.

(signé : J. EMERSON-TENNENT.) » ¹

C'est sur la base de ce mémoire important, qui prévoyait fort justement le développement futur de la politique fiscale de la Confédération, que le Foreign Office entama les négociations en envoyant à Berne un premier projet, inspiré des traités suisse-sarde, franco-suisse et suisse-américain, projet approuvé par le Board of Trade, le 5 juillet 1854.

En présence de ces ouvertures, le Conseil fédéral désigna deux de ses membres comme plénipotentiaires, soit le Dr J. Furrer et le colonel F. Frey-Hérosée. Les premières entrevues aboutirent à un contre-projet suisse qui fut envoyé à Londres et soumis au Board of Trade, le 18 octobre. Les délégués suisses formulaient des objections et proposaient des modifications que nous examinerons tout à l'heure. En outre, dans un memorandum spécial, Mr. Murray, le ministre anglais à Berne, faisait remarquer qu'en vertu de l'article 41 de la Constitution fédérale, qui limitait le droit d'établissement en Suisse à des personnes de religion chrétienne, les sujets britanniques de confession juive se trouvaient virtuellement exclus du bénéfice du traité (par la suite cette disposition servit de « compensation » à l'incapacité constitutionnelle des étrangers d'acquérir de la

¹ P. R. O. ; F. O. 100, vol. 89, fol. 30., et vol. inclos. 642-44.

propriété foncière en Grande-Bretagne). Il proposait aussi l'insertion d'un article spécial en faveur des voyageurs de commerce.¹

Les pourparlers subirent ensuite un temps d'arrêt pendant lequel Mr. G.-J.-R. Gordon devint ministre plénipotentiaire à Berne ; le 30 avril 1855 il recevait de Lord Clarendon des instructions détaillées pour reprendre les négociations. En voici les points principaux :

A l'article 1, relatif au droit de résider, le Gouvernement anglais désirait ajouter les mots : *sans distinction aucune quant à la croyance religieuse*, car, « il ne signerait qu'à contre-cœur un traité dont les Juifs, qui forment une fraction très laborieuse et loyale de la population, seraient exclus. Cependant, comme ils sont peu nombreux en Suisse, il s'agit plutôt d'une question de principe qui n'arrêterait pas nécessairement les pourparlers. »

Par contre, Mr. Gordon devait insister sur le maintien de la stipulation finale de l'article premier du projet anglais, suivant laquelle les citoyens ou les sujets des pays contractants « jouiront à tous égards de tout droit, privilège et exemption accordés ou qui pourraient être accordés aux citoyens ou sujets du pays ou aux citoyens et sujets de la nation la plus favorisée. » Du côté suisse, on avait objecté que cette clause était superflue et même susceptible de produire des malentendus. Le Foreign Office, au contraire, n'y voyait aucune équivoque : « Si dans un cas exceptionnel un étranger se trouvait placé, dans un canton donné, dans une situation plus favorable qu'un citoyen d'un autre canton, les sujets britanniques auraient droit au même traitement plus favorable que cet étranger. » Du côté anglais on insistait donc pour le maintien de cette rédaction partout dans le traité et l'on motivait cette attitude par la diversité des législations cantonales et la présence de la même clause dans le traité suisse-sarde de 1851.

L'article II proposé par les délégués suisses concernant le droit de renvoi dans le pays d'origine fut admis moyennant l'insertion de cette réserve, que les sujets ou citoyens ne pouvaient être expulsés que par mesure de police « légalement adoptée et exécutée », ceci sous l'impression de divers incidents, entr'autres de la manière peu délicate dont un nommé Davidson avait été traité

1) P. R. O. ; F. O. 100, vol. 89, fol. 137.

par la police bâloise et qui occasionna un long échange de correspondance.

Dans ces mêmes instructions, le Gouvernement anglais s'opposait par contre à l'omission du terme « emprunts forcés » de l'article V de son projet, en alléguant qu'il figurait dans tous les traités conclus par la Grande-Bretagne et que son omission, ici, pourrait être interprétée d'une manière erronée. Toutefois, ce point de vue fut abandonné par la suite.

Au paragraphe final de l'article VII qui stipulait :

Les Consuls de chacune des deux parties contractantes jouiront sur les territoires de l'autre de tous les privilèges, exemptions et immunités qui sont ou qui pourront être accordés aux Consuls de la nation la plus favorisée,

les délégués suisses avaient voulu ajouter la réserve « dans les mêmes conditions. » Mr. Gordon devait s'y opposer, car il serait impossible d'établir une uniformité absolue à cet égard et le Gouvernement anglais ne saurait consentir à une réserve qui ferait dépendre la situation d'un Consul britannique des arrangements que la Suisse ferait avec d'autres Etats. Le négociateur anglais fut autorisé à abandonner comme superflu le passage de l'article VIII inséré par Mr. Murray en faveur des voyageurs de commerce, leur situation étant complètement réglée par l'article I dans sa nouvelle teneur. Les instructions transmises à Mr. Gordon se terminaient en ces termes :

« Ayant ainsi passé en revue les diverses modifications du projet anglais qui ont été proposées par le Gouvernement suisse, Lord Clarendon désire mettre dans le traité un article en faveur des mariages entre ressortissants suisses et britanniques, ceci en conséquence des nombreuses difficultés qui se sont élevées et qui sont dues principalement à la législation cantonale. Il propose donc l'adjonction d'un article XI qui procurerait aux sujets anglais les mêmes facilités que celles dont jouissent les citoyens suisses en Angleterre et dans ses Dominions, en soumettant la validité des mariages à la règle du *lex loci*. Lord Clarendon aurait préféré que cette question fût réglée sur l'initiative du Gouvernement suisse plutôt que par son insertion dans le traité. » ¹

¹) P. R. O. ; F. O. 100 ; vol. 90, fol. 100.

Les pourparlers furent repris à Berne en 1855 et l'opposition suisse se manifesta dans quatre questions principales :

D'abord, ensuite de l'attitude ferme de MM. Furrer et Frey-Hérosée, Lord Clarendon abandonna le paragraphe concernant le droit d'établissement des Juifs, comme aussi l'article relatif aux mariages entre ressortissants suisses et britanniques. Il demanda cependant au Gouvernement fédéral l'assurance écrite qu'il userait de toute son influence auprès des Cantons pour empêcher que des sujets de plaintes ne s'élevassent de ces deux chefs. ¹

Les délégués suisses s'achoppèrent ensuite au grand obstacle de la législation anglaise concernant la propriété foncière, obstacle du même ordre que la disposition de la Constitution fédérale au sujet des Juifs. Selon les renseignements fournis par les conseillers juridiques de la Couronne, la situation était alors la suivante :

1. Dans le Royaume-Uni, un étranger pouvait détenir de la propriété réelle pendant vingt ans au maximum.

2. La loi anglaise suivant laquelle les étrangers ne pouvaient acquérir des terres sans naturalisation, était en vigueur dans tout le domaine colonial de l'Empire. Toutefois une tendance plus libérale se faisait jour et une partie des droits de propriété pouvaient être accordés, par exemple après cinq ans d'établissement. ²

Il fallait donc accepter ces faits tels quels ; cependant des assurances plus favorables à ce sujet furent données encore lors des discussions parlementaires sur la ratification du Traité.

Quant au dernier sujet de controverse, Lord Clarendon s'exprima comme suit le 21 juin :

« L'omission des mots « forced loans » de l'article V est la seule modification demandée par les négociateurs suisses à laquelle nous attachions une grande importance. Il semble toutefois que sous ce terme, l'on discute de part et d'autre de choses qui sont en réalité différentes. En s'opposant dans ses traités à ce que des emprunts forcés soient imposés aux sujets britanniques, le Gouvernement de S. M. entend les garantir d'une charge supportée par une partie seulement des habitants, choisie à l'arbitraire du gouvernement. Les

¹ F. O. 100, vol. 90, fol. 137.

² *Ibid.*, fol. 169.

Suisses semblent y voir plutôt quelque contribution ou taxe extraordinaire prélevée uniformément sur toutes les personnes domiciliées dans le pays. Vous pouvez donc consentir à l'omission des mots en question pourvu que soit ajouté à l'article VI un paragraphe stipulant généralement :

Aucune taxe ni redevance ne sera imposée aux citoyens de l'un des pays dans les territoires de l'autre, au delà de ce qui sera demandé aux ressortissants.

Je présume que le Gouvernement suisse n'y fera pas d'objection. » ¹

Le 11 juillet, Mr. Gordon put annoncer au Foreign Office que les négociations avec les plénipotentiaires suisses avaient abouti à un résultat favorable. Tout en lui signifiant sa satisfaction à ce sujet, le Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères espérait que la ratification pourrait intervenir pendant la session en cours des Chambres fédérales. Cet espoir, toutefois, ne se réalisa pas et en faisant part au Gouvernement suisse de sa grande déception, Lord Clarendon lui fit demander s'il ne serait pas possible de faire entrer en vigueur provisoirement, dès la signature du traité, les stipulations de l'article I, dont le principal objet était d'abolir ces taxes différentielles que les sujets anglais établis en Suisse avaient à payer et qui furent la cause première des négociations. Il motivait sa demande en faisant remarquer que le retard dans la ratification était survenu du côté suisse et qu'en Grande-Bretagne les citoyens helvétiques n'étaient pas soumis à ces charges distinctives. ²

Le Conseil fédéral dut cependant donner une réponse négative, vu qu'il n'était pas en son pouvoir de faire entrer en vigueur les dispositions du premier article avant la ratification des Chambres.

Enfin, par sa note du 6 septembre 1855, Mr. Gordon fut en mesure de transmettre à Londres le Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque entre la Confédération suisse et S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, signé ce jour à Berne par les plénipotentiaires en présence. Le Foreign Office fit savoir le 14 septembre que le Traité serait soumis à S. M. la Reine aussitôt qu'il aurait été ratifié à Berne. ³

¹) F. G. 100, vol. 90, fol. 172.

²) *Ibid.*, fol. 217.

³) *Ibid.*, fol. 253, to Gordon, No 88.

La discussion aux Chambres fédérales ne commença qu'en février 1856 et nécessita encore l'aplanissement de plusieurs difficultés qui faillirent faire échouer ou du moins renvoyer le projet. Dans l'intervalle, le Conseil fédéral avait demandé à Mr. Gordon une interprétation officielle du terme de « Jurisdiction » de l'article III et, question plus importante, M. Frey-Hérosée désirait aussi savoir si l'article VIII du Traité assurerait aux marchandises suisses à leur entrée aux Indes, l'égalité des droits d'entrée avec les marchandises anglaises ; celles-ci étaient taxées à 5 %, tandis que les marchandises étrangères payaient 10 %. Le Foreign Office répondit le 29 septembre (1855) que les tarifs différentiels des autorités coloniales en faveur de la métropole ne tombaient pas sous le coup du traité. Les articles VIII et IX plaçaient les marchandises venant de Suisse sur le même pied que tous les produits étrangers. Cette réponse semble n'avoir pas satisfait et après une nouvelle représentation du Conseil fédéral, le Gouvernement anglais fit savoir que la question de l'égalisation de ces droits différentiels aux Indes était à l'examen des autorités douanières et coloniales.

Enfin, dans la séance du 8 février 1856, le Conseil des Etats et le Conseil national ratifièrent le traité en votant presque sans opposition la résolution ajoutée au message du Conseil fédéral du 10 décembre 1855. ¹ Il est vrai que la critique avait eu lieu surtout dans les Commissions parlementaires et à ce sujet, nous nous permettons de renvoyer le lecteur au Rapport de la Commission du Conseil des Etats du 26 janvier 1856 ² et à celui de la Commission du Conseil national du 2 février de la même année. ³ Il n'est pas sans intérêt de comparer ces documents au compte-rendu détaillé que le ministre plénipotentiaire anglais envoya à son Gouvernement après les débats de l'Assemblée fédérale. Comme il constitue en même temps un résumé, nous en citerons l'essentiel : ⁴

« Le Conseil national ou plutôt la Commission qu'il avait désignée pour examiner le traité et faire rapport, s'est montrée plus méticuleuse et un peu moins disposée que le Conseil des Etats à recommander sa ratification dans sa forme actuelle. Avant les dé-

¹) *Feuille fédérale* 1855, vol. II, No 37, p. 619.

²) *Ibid.* 1856, vol. I, No 9, p. 190.

³) *Ibid.* 1856, vol. I, No 8, p. 183.

⁴) P. R. O., F. O., 100, vol. 100, No 23.

bats, M. de Gonzenbach, rapporteur de la Commission, me demanda une entrevue pour expliquer les raisons de ses scrupules au sujet de certaines stipulations du traité et pour obtenir des explications satisfaisantes concernant leur teneur. Les points que M. de Gonzenbach et la Commission estimaient n'être pas favorables à la Suisse étaient exactement ceux que M. de Planta avait critiqués au Conseil des États, soit :

1. L'impossibilité pour les étrangers d'acquérir de la propriété foncière dans les Dominions ;

2. La nécessité d'une formalité écrite pour procéder aux visites domiciliaires et

3. L'exemption des sujets britanniques de toute taxe en lieu et place du service militaire.

< Au cours de notre entretien, M. de Gonzenbach abandonna ses objections quant aux points 2 et 3, surtout pour la raison que si une taxe militaire était imposée en Angleterre, elle serait beaucoup plus élevée qu'en Suisse. Mais il parut vouloir porter toute son opposition sur le premier point qu'il qualifiait d'infraction manifeste au principe de réciprocité sur lequel le traité était basé, affirmant que la Commission ne pourrait recommander sa ratification aussi longtemps que subsisterait cet accroc. J'argumentai en vain que l'incapacité en question provenait de l'ancien droit constitutionnel anglais et que la restriction de la Constitution fédérale au sujet des Juifs était une violation tout aussi flagrante du principe de réciprocité. J'ajoutai que le renvoi de la discussion produirait sur le Gouvernement anglais une impression très fâcheuse. Malgré tout ce que je pus avancer, M. de Gonzenbach persista dans son opinion et comme la Commission semblait ne pas vouloir présenter son rapport au jour fixé pour les débats, je commençai à avoir de sérieuses inquiétudes quant au succès >.

< Entre temps, je fis parvenir à M. de Gonzenbach l'Acte du Parlement modifiant les lois relatives aux étrangers (7 et 8 Vict. cap. 66 du 6 août 1844) dont la clause III me semblait couvrir entièrement tous les cas dans lesquels des biens fonciers dans les colonies britanniques pouvaient revenir aux descendants du mariage d'une mère anglaise avec un étranger. Ce sont des cas de cette nature que M. de G. avançait comme particulièrement durs et injustes >.

« Je m'empressai d'informer aussi le Dr Furrer de l'opposition qui se dessinait et lui communiquai également une copie de l'article III de la dite loi. Il parut d'abord n'attacher que peu d'importance aux objections du rapporteur de la Commission, mais, par la suite, il sembla nourrir aussi des appréhensions quant à l'effet qu'elles pourraient avoir. En me montrant une traduction française de la clause III de l'Alien Act, qui en altérait complètement le sens, il me demanda de la lui communiquer officiellement en copie et en traduction, afin de pouvoir s'en servir comme d'un « considérant » supplémentaire et efficace pour recommander la ratification du traité à la Commission du Conseil national ».

Comme le temps pressait, Mr. Gordon n'eut pas la possibilité de soumettre la question à son gouvernement et il dut se contenter de transmettre au Dr Furrer son opinion toute personnelle, en ayant soin de donner dans la traduction, une interprétation plutôt limitative de l'article en question. Comme le texte qu'en donne la Feuille officielle contient plusieurs erreurs, nous le reproduisons ci-dessous en original et traduction d'après les archives anglaises :

7 & 8 Vict. cap. 66

III And be it enacted that every person now born or hereafter to be born, out of H. M.'S. Dominions, of mother being a natural born subject of the United Kindgom, shall be capable of taking to him, his heirs, executors or administrators, any estate, real or perseveral by devise or purchase or inheritance of succession. ¹

Translated

III Et qu'il soit décrété que toute personne née déjà ou qui pourrait naître à l'avenir hors des territoires de S. M. d'une mère sujette de naissance du Royaume-Uni, sera capable d'acquérir pour elle-même et pour ses héritiers, ses exécuteurs ou ses administrateurs testamentaires, des biens quelconques, soit immeubles, soit meubles, par disposition testamentaire ou par achat ou en vertu de succession ».

La communication de cette note eut un effet favorable, car dans une nouvelle entrevue, M. de Gonzenbach déclara que ses objections étaient écartées et que la Commission du Conseil national pouvait maintenant recommander la ratification du traité. Toutefois, l'arrêté fédéral dut être modifié par l'insertion d'un renvoi à la clause ci-

¹ F. O. 100, vol. 100.

dessus et soumis encore une fois au Conseil des Etats dans sa nouvelle forme. Le Conseil national ayant aussi donné son approbation dans la séance du 8 février, l'échange des ratifications eut lieu à l'Hôtel d'Erlach, le 6 mars 1856.

Ce traité est aujourd'hui encore à la base des relations anglo-suissees et son importance nous semble justifier pleinement les développements que nous avons consacrés à son élaboration, comme aussi les nombreux emprunts faits aux collections du *Public Record Office*, beaucoup plus complètes à ce point de vue que celles des Archives fédérales. La suite nous permettra de montrer les conséquences du Traité et d'exposer aussi les modifications qui y ont été apportées par la Convention additionnelle du 30 mars 1914.

En même temps que les négociations ci-dessus, les deux Gouvernements entretenaient une correspondance assez suivie au sujet de matériel d'équipement pour les armées de Crimée, acheté en Suisse par l'Angleterre et d'importantes commandes de salpêtre et de parties de machines faites en Grande-Bretagne par des maisons suisses, articles dont l'exportation était réglementée pendant la guerre. ¹

TRAITÉ

d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque entre la Confédération suisse et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

(Conclu le 6 septembre 1855.)

Ratifié au nom de la Suisse et de la Grande-Bretagne le 8 février 1856.

(Nous supprimons le préambule et la formule de ratification.)

Art. 1^{er}.

Les citoyens suisses seront admis à résider dans tous les territoires du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande aux mêmes conditions et sur le même pied que les sujets britanniques, de même les sujets de Sa Majesté britannique seront admis à résider dans chaque Canton suisse aux mêmes conditions

Art. I.

Swiss citizens shall be admitted to reside in all the territories of the United Kingdom of Great Britain and Ireland on the same conditions, and on the same footing as British Subjects. In the same manner the subjects of Her Britannic Majesty shall be admitted to reside in each of the Swiss Cantons on the same con-

¹) F. O. 100, vol. 88 et 89; F. féd. 1855, v. 2, p. 175.

et sur le même pied que les citoyens des autres cantons suisses.

En conséquence, et pourvu qu'ils se conforment aux lois du pays, les citoyens et les sujets de chacune des deux parties contractantes seront, ainsi que leurs familles, libres d'entrer, de s'établir, de résider et de séjourner dans chaque partie des territoires de l'autre. Ils pourront prendre en loyer ou occuper des maisons et des magasins pour les buts de résidence et de commerce et exercer, conformément aux lois du pays, toute profession ou industrie, ou faire commerce d'articles permis par la loi, en gros ou en détail, par eux-mêmes ou par des courtiers ou des agents qu'ils jugeront convenables d'employer, pourvu que ces courtiers ou agents remplissent aussi quant à leurs propres personnes les conditions nécessaires pour être admis à résider dans le pays. En ce qui concerne le domicile, l'établissement, les passeports, les permis de séjourner, de s'établir ou de faire commerce, ainsi qu'en ce qui concerne l'autorisation d'exercer leur profession, de faire des affaires ou d'exercer une industrie, ils ne seront assujettis à aucune taxe, charge ou condition plus forte ou plus onéreuse que celles auxquelles sont ou pourront être soumis les citoyens ou les sujets du pays dans lequel ils résident, et ils jouiront à tous ces égards de tout droit, privilège et exemption accordés ou qui pourront être accordés aux citoyens ou sujets du pays ou aux citoyens ou sujets de la Nation la plus favorisée.

Art. II.

Les citoyens ou les sujets d'une

ditions and on the same footing as citizens of the other Swiss Cantons.

Consequently, the citizens and subjects of either of the two contracting Parties shall, provided they conform to the laws of the Country, be at liberty, with their families, to enter, establish themselves, reside and remain in any part of the territories of the other, They may hire and occupy houses and warehouses for the purposes of residence and commerce, and may exercise, conformably to the laws of the Country, any profession or business, or carry on trade in articles of lawful commerce, by wholesale or retail, and may conduct such trade either in person or by any brokers or agents whom they may think fit to employ, provided such brokers or agents shall themselves also fulfil the conditions necessary for being admitted to reside in the country. They shall not be subject to any taxes, charges, or conditions in respect of residence establishment, passports, licenses to reside, establish themselves, or to trade, or in respect of permission to exercise their profession, business, trade or occupation, greater or more onerous than those which are or may be imposed upon the citizens or subjects of the Country in which they reside; and they shall in all these respects, enjoy every right, privilege and exemption which is or may be accorded to citizens or subjects of the Country, or to citizens or subjects of the most favoured nation.

Art. II.

The citizens or subjects of either

des deux parties contractantes, résidant ou établis dans les territoires de l'autre, qui voudront retourner dans leur pays ou qui y seront renvoyés par sentence judiciaire, par mesure de police légalement adoptée et exécutée ou d'après les lois sur la mendicité et les mœurs, seront reçus en tout temps et en toute circonstance, eux et leurs familles, dans le pays dont ils sont originaires et où ils auront conservé leurs droits conformément aux lois.

Art. III.

Les demeures et les magasins des citoyens ou des sujets de chacune des deux parties contractantes sur les territoires de l'autre, ainsi que toutes les dépendances qui en font partie, pour l'habitation ou pour le commerce, seront respectés. Il ne pourra être procédé arbitrairement à aucune visite de ces habitations et dépendances, non plus qu'à une inspection, ni à un examen des livres, écritures ou comptes des citoyens et sujets respectifs, des mesures de cette nature ne devant avoir lieu qu'en vertu d'une sentence, d'un mandat ou d'un ordre par écrit d'un tribunal ou magistrat quelconque ayant compétence constitutionnelle ou légale.

Les citoyens et les sujets de chacune des deux parties contractantes auront, sur le territoire de l'autre partie, accès libre et ouvert devant les cours de justice, aux fins de poursuivre et de défendre leurs droits. A cet égard, ils jouiront des mêmes droits et privilèges que ceux

of the two contracting Parties residing or established in the territories of the other, who may wish to return to their country, or who may be sent back thither by a judicial sentence, by a measure of police legally adopted and executed, or in conformity with the laws respecting mendicity or morals, shall, with their families, be received at all times and under all circumstances, in the country of which they are natives, and where they shall have retained their rights conformably to the laws.

Art. III.

The dwellings and warehouses of the citizens or subjects of either of the two contracting Parties, in the territories of the other, and all premises appertaining thereto, destined for purposes of residence or commerce, shall be respected. No search of, or visit to such dwellings and premises, and no examination or inspection of the books, papers, or accounts of the respective citizens and subjects shall be arbitrarily made, but such measures shall be executed only in conformity with the legal sentence, warrant, or order in writing of some Tribunal or Magistrate having competent constitutional or legal jurisdiction.

The citizens and subjects of either of the two contracting Parties in the territories of the other shall moreover have free and open access to the Courts of Justice for the prosecution and defence of their rights. They shall enjoy in this respect the same rights and privileges as citizens or

dont jouissent les citoyens ou les sujets du pays, et ils auront comme eux la liberté de choisir, dans toute cause, leurs avocats, avoués ou agents quelconques parmi les personnes admises à l'exercice de ces professions d'après les lois du pays.

Art. IV.

Les citoyens et les sujets de chacune des deux parties contractantes auront, sur les territoires de l'autre, liberté pleine et entière d'acquérir, de posséder, par achat, vente, donation, échange, mariage, testament, succession *ab intestat* ou de toute autre manière, et d'en disposer, toute espèce de propriété dont les lois du pays permettent la possession aux ressortissants d'une nation étrangère quelconque.

Leurs héritiers et représentants peuvent leur succéder et prendre possession de cette propriété par eux-mêmes ou par des fondés de pouvoirs agissant en leur nom d'après les formes ordinaires de la loi, à l'instar des citoyens ou des sujets du pays. Dans l'absence des héritiers ou des représentants, la propriété sera traitée de la même manière que celle d'un citoyen ou d'un sujet du pays serait traitée dans des circonstances semblables.

A tous ces égards, ils ne paieront de la valeur d'une telle propriété aucun impôt, contribution ou charge autre ou plus fort que ceux auxquels sont soumis les citoyens ou sujets du pays.

Dans tous les cas, il sera permis aux citoyens et aux sujets des deux

subjects of the country, and shall like them be at liberty to employ, in all causes, their advocates, attornies, or agents from among the persons admitted to the exercise of those professions according to the laws of the Country.

Art. IV.

The citizens and subjects of either of the two contracting Parties in the territories of the other, shall be at full liberty to acquire, possess, and dispose of, whether by purchase, sale donation, exchange, marriage, testament, succession *ab intestato*, or in any other manner whatever, every description of property which the Laws of the Country may permit any foreigners of whatsoever nation, to hold.

Their Heirs and Representatives may succeed to and take possession of such property either in person or by agents acting on their behalf, in the ordinary form of law, in the same manner as citizens or subjects of the Country; and in the absence of such Heirs and Representatives the property shall be treated in the same manner as the like property belonging to a citizen or subject of the Country under similar circumstances.

In none of these respects shall they pay upon the value of such property, any other or higher impost, duty, or charge, than is payable, by citizens or subjects of the Country.

In every case the citizens and subjects of the contracting Parties

parties contractantes d'exporter leurs biens, savoir les citoyens suisses du territoire britannique et les sujets britanniques du territoire suisse, librement et sans être assujettis lors de l'exportation à payer un droit quelconque en qualité d'étrangers et sans devoir acquitter des droits autres ou plus forts que ceux auxquels les propres citoyens ou sujets du pays seront eux-mêmes tenus.

Art. V.

Les citoyens ou les sujets de chacune des deux parties contractantes qui se trouvent dans les territoires de l'autre seront affranchis de tout service militaire obligatoire, tant dans l'armée et la flotte que dans la garde nationale ou les milices; ils seront également exempts de toute prestation pécuniaire ou matérielle imposée par compensation pour le service personnel, tout comme des réquisitions militaires, excepté pour les logements et les fournitures pour le militaire en passage, selon l'usage du pays, et à demander également aux citoyens et aux étrangers.

Art. VI.

En temps de paix, comme en temps de guerre, il ne pourra dans aucune circonstance être imposé ou exigé pour les biens d'un citoyen ou d'un sujet de l'une des deux parties contractantes dans les territoires de l'autre des taxes, droits, contributions ou charges plus forts qu'il n'en serait imposé ou exigé pour la même propriété si elle appartenait à un citoyen ou à un sujet du pays ou de la Nation la plus favorisée.

shall be permitted to export their property, that is to say, Swiss citizens from the British territory and the British objects from the Swiss territory, freely and without being subjected, on such exportation, to pay any duty as foreigners and without having to pay any other or higher duties than those to which citizens or subjects of the Country are liable.

Art. V.

The citizens or subjects of either of the two contracting Parties in the territories of the other, shall be exempted from all compulsory military service whatever, whether in the Army, Navy, or National Guard or Militia. They shall also be exempted from all contribution, whether pecuniary or in kind, imposed as a compensation for personal service, as well as from military requisitions, with the exception of lodging and supplies, according to the custom of the Country and demandable alike from citizens and foreigners for the military on a march.

Art. VI.

No other or higher duty, tax, impost, or charge, either in time of peace or in time of war, shall, under any circumstances be imposed or levied upon or in respect of any property held by a citizen or subject of one of the two contracting Parties in the territories of the other, than is or may be imposed or levied upon or in respect of the like property belonging to a citizen or subject of the Country, or to a

Il est d'ailleurs entendu qu'aucun impôt ni taxe quel que ce soit ne sera perçu ni demandé d'un citoyen ou sujet de l'une des deux parties contractantes qui se trouve dans le territoire de l'autre partie qui soit autre ou plus fort que ceux qui sont ou qui pourront être imposés ou levés d'un citoyen ou sujet du pays ou d'un citoyen ou sujet de la Nation la plus favorisée.

Art. VII.

Il sera loisible aux deux parties contractantes de nommer des consuls pour résider dans les territoires de l'autre. Mais avant qu'un Consul puisse agir en cette qualité, il devra être reconnu et admis, dans la forme ordinaire, par le gouvernement auprès duquel il est délégué, et chacune des deux parties contractantes pourra excepter de la résidence de Consuls des places spéciales, selon qu'elle le jugera nécessaire.

Les Consuls de chacune des deux parties contractantes jouiront sur les territoires de l'autre de tous les privilèges, exemptions et immunités qui sont ou pourront être accordés aux Consuls de la Nation la plus favorisée.

Art. VIII.

Les deux parties contractantes s'engagent à traiter les citoyens et les sujets respectifs, dans tout ce qui touche l'importation, l'entrepôt, le transit et l'exportation de tout article d'un commerce légal, sur le même pied que les citoyens et les sujets du pays ou que les citoyens et sujets

citizen or subject of the most favoured nation.

Nor shall any other tax or demand whatever be imposed or levied upon a citizen or subject of either of the contracting Parties in the territories of the other contracting Party, other or higher than is or may be imposed or levied upon a citizen or subject of the Country or upon a citizen or subject of the most favoured nation.

Art. VII.

It shall be free for each of the two contracting Parties to appoint Consuls to reside in the territories of the other Party; but before any Consul shall act as such, he shall, in the usual form, be approved and admitted by the Government to which he is sent; and either of the contracting Parties may except from the residence of Consuls such particular places as either of them may judge fit to be excepted.

The Consuls of each of the contracting Parties in the dominions of the other shall enjoy whatever privileges, exemptions and immunities are or shall be granted there to Consuls of the most favoured nation.

Art. VIII.

In all that relates to the importation into, the warehousing in, the transit through, and the exportation from their respective territories, of any article of lawful commerce, the two contracting Parties engage that their respective citizens and subjects shall be placed upon the same footing

de la Nation la plus favorisée, dans tous les cas où ces derniers jouiraient d'un avantage exceptionnel non accordé aux nationaux.

Art. IX.

Aucune des deux parties contractantes ne pourra exiger, pour l'importation, l'entrepôt, le transit ou l'exportation des produits du sol ou des manufactures de l'autre, des droits plus élevés que ceux qui sont ou qui pourront être imposés sur les mêmes articles étant les produits du sol ou des manufactures de tout autre pays étranger.

Art. X.

Les deux parties contractantes s'engagent de plus, pour le cas où l'une d'elles accorderait dorénavant à une troisième puissance quelque faveur en matière de commerce, à étendre aussi et en même temps cette faveur à l'autre partie contractante.

Art. XI.

Le présent Traité restera en vigueur pendant dix ans, à dater du jour de l'échange des ratifications, et de plus pendant douze mois après que l'une des deux parties contractantes aura déclaré à l'autre l'intention de renoncer au Traité, chacune des deux parties contractantes étant libre d'en notifier la résiliation à l'expiration des dix ans ou à toute époque ultérieure.

ting as citizens and subjects of the country, or as the citizens and subjects of the most favoured nation in any case where the latter may enjoy an exceptional advantage not granted to natives.

Art. IX.

Neither of the two contracting Parties shall impose upon the importation, warehousing, transit, or exportation of any article, the growth, produce, or manufacture of the territories of the other, any other or higher duty than that which is or may be imposed upon the like article being the growth, produce, or manufacture of any other foreign Country.

Art. X.

The two contracting Parties further engage that any favour in matters of commerce which either of them may hereafter grant to any third Power, shall be also and at the same time extended to the other contracting Party.

Art. XI.

The present Treaty shall continue in force for ten years from the date of the exchange of the ratification thereof, and further until the end of twelve months after either of the two contracting Parties shall have given notice to the other of its intention to terminate the same; each of the contracting Parties being at liberty to give such notice to the other at the end of the said term of ten years, or at any time afterwards.

Art. XII.

Le présent Traité sera ratifié et la ratification en sera échangée à Berne dans douze mois à dater de la signature ou plus tôt si faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le Traité dans les langues française et anglaise et y ont apposé leurs sceaux.

Ainsi fait par duplicata à Berne, le six septembre l'an de grâce mil huit cent cinquante cinq.

Art. XII.

The present Treaty shall be ratified and the ratifications shall be exchanged at Berne as soon as possible within twelve months after its signature.

In Witness whereof the respective Plenipotentiaries have signed the same in the French and English languages and have affixed thereto the seal of their arms.

Done in duplicate at Berne, the sixth day of September in the year of Grace one thousand eight hundred and fifty five.

Sig. Dr FURRER.

Sig. F. FREY-HÉROSÉ.

Sig. G.-J.-R. GORDON.

§ 12. Les effets du Traité.

Dans son message du 10 décembre 1855, le Conseil fédéral disait entre autres en commentant le traité :

« Tandis que les dispositions des articles I à VII ne font essentiellement que maintenir les rapports existant déjà et qu'il ne peut en conséquence être question d'un avantage qu'autant que la continuation et la fixation de ces rapports paraît désirable, les articles VIII, IX et X, en revanche contiennent des dispositions nouvelles relatives au commerce, qui avec le temps, sont de nature à procurer des avantages réels et qui doivent en tous cas être envisagés comme des garanties favorables des rapports commerciaux. Ceci s'applique notamment aux dispositions en vertu desquelles les produits de l'industrie des deux pays ne peuvent être frappés de droits plus élevés que ceux prélevés sur les produits de tout autre pays et que les avantages qui seront accordés dorénavant à un autre Etat le seront immédiatement aussi à l'autre partie. ¹

¹) F. féd. 1855, No 57, p. 636.

Pour 1856 déjà, le Département fédéral des Douanes faisait ressortir dans son rapport des progrès notables du commerce anglo-suisse qu'il attribuait à l'entrée en vigueur du Traité.¹ Nous ne pouvons qu'effleurer cette question ici, nous réservant d'examiner dans le prochain chapitre, si les prévisions du Conseil fédéral concernant le développement du commerce entre la Suisse et la Grande-Bretagne se sont réalisées. Pour l'instant, nous devons nous borner à étudier les effets du traité dérivant du jeu de la clause de la nation la plus favorisée et, dans ce but, nous allons faire une nouvelle incursion dans la politique européenne.

En Angleterre, l'évolution vers le libre-échange fut accompagnée, dans les années 1850 à 1860, d'une prospérité industrielle et commerciale sans pareille, que les théoriciens de l'école de Manchester attribuèrent exclusivement au triomphe de leurs idées, sans tenir un compte suffisant des causes générales. Quoi qu'il en soit, l'exemple de ce remarquable épanouissement provoqua une nouvelle orientation économique et plusieurs Etats du Continent parurent vouloir modérer leur système prohibitif ou protecteur.

Sous l'influence et avec la collaboration de Michel Chevalier, ami de Cobden, Napoléon III résolut de mettre en pratique les idées libre-échangistes et cela malgré l'opposition tenace du Parlement, des commerçants et des industriels français. Le fameux traité de commerce anglo-français signé pour la durée de dix ans à Paris le 23 janvier 1860 (Cobden Treaty) marquait le triomphe complet du libre-échange anglais et allait avoir sur la politique commerciale d'une grande partie de l'Europe des conséquences d'une portée considérable, dont le commerce suisse bénéficia par contre-coup.

La France s'engageait à réduire ses droits sur les charbons et cokes anglais, les fers, aciers et métaux ouvrés, les outils et machines, à partir du 1^{er} octobre 1861, les droits sur tous les principaux articles manufacturés anglais devaient être réduits à 30 % *ad valorem* et à 25 % dès le 1^{er} octobre 1864. Pour Gladstone, ce traité fut l'occasion de la suppression des derniers droits protecteurs ; les redevances fiscales furent abaissées à leur extrême limite (surtout pour les vins et liqueurs français). En outre, l'Angleterre supprima

¹) Report Herries 1857, p. 48.

sans contre-prestation un certain nombre de droits (beurre, œufs, fromage, etc.) et elle accorda sans autre à tous les pays ces diverses concessions de tarif.¹

L'importance capitale de cette convention résidait dans l'application de deux principes nouveaux : soit d'abord la réduction des tarifs au moyen de traités et ensuite l'adoption générale de la clause de la nation la plus favorisée « l'ancre de salut » du libre-échange ; grâce à elle, chaque point gagné dans une négociation quelconque devenait partie intégrante du système commercial commun à la confédération européenne.²

Les événements de la décade suivante justifièrent partiellement cette croyance que le traité Cobden entraînerait un abaissement général des tarifs douaniers. Toutefois, comme l'Angleterre avait déjà unilatéralement réduit ses droits au minimum, elle ne possédait plus de moyens de compensation et le rôle de pionnier de la réforme commerciale sur le continent échut à la France. C'est autour d'elle que vint converger tout un système de traités de commerce embrassant bientôt la plupart des pays de l'Europe occidentale et centrale.³

Ainsi, le traité franco-belge de 1861 procurait à la Belgique, en échange d'une réduction de son tarif, les avantages concédés par la France à l'Angleterre en 1860; il devint le modèle des traités signés par la France avec le Zollverein en 1862, l'Italie en 1863 et l'Autriche en 1864. Afin de participer aux réductions de tarif qui en découlaient, les autres Etats s'empressèrent de se joindre au mouvement. La Grande-Bretagne et la Suisse ne pouvaient rester en arrière. En 1863 encore, les traités conclus par la France avec l'Angleterre, la Prusse, la Belgique et le Zollverein ne profitaient qu'à ces pays-là et on ne savait encore quand la Suisse serait appelée à participer à ces avantages ; la Grande-Bretagne seule faisait exception puisque en vertu du traité anglo-suisse de 1855 les produits suisses jouissaient des privilèges concédés à la France. Par contre, la Suisse était exclue des grands avantages dont jouissaient sur le marché français les produits anglais, belges, allemands et il y avait donc grand intérêt pour elle à chercher à conclure un traité avec sa voi-

¹) Fuchs, 1899, p. 22 ; ces concessions étaient faites « pour se mettre au bénéfice de la concurrence illimitée » *Yizana Disraeli* à la Chambre des Communes ; v. W. Page 1919, p. 226.

²) *Ibid.*, p. 228.

³) P.-H. Schmidt, 1914, p. 85.

sine de l'ouest. Les négociations entamées dans ce but aboutirent en 1864. Outre la suppression des prohibitions d'exportation et d'importation et les réductions de droits dérivant de la clause de la nation privilégiée dont profitèrent surtout les tissus de soie, de mi-soie et coton, les chronomètres, le papier, etc., la France consentait encore à la Suisse de nouvelles réductions de tarif pour les montres, boîtes à musique, horloges et fournitures d'horlogerie, les peaux tannées, mousselines, rubans de soie, le fromage. De son côté, la Suisse abaissa ses droits sur les articles de menuiserie, les tissus de soie, les produits chimiques et savons, la bière et le vin en bouteilles.¹

Ces concessions réciproques profitaient évidemment aux produits anglais similaires à leur entrée soit en France, soit en Suisse; elles se répétèrent d'ailleurs en de nombreuses occasions. Ayant exposé cet enchevêtrement pour les traités anglo-suisse et franco-suisse, nous pourrions nous dispenser de le répéter pour les cas similaires et nous borner à faire mention des notifications que les Gouvernements anglais et suisse se faisaient en vertu de la clause de la nation la plus favorisée après avoir décidé des modifications dans le régime douanier ou après avoir obtenu des concessions tarifaires ensuite de négociations avec des tiers.²

Ainsi le 21 décembre 1857 le Board of Trade fut avisé que le Conseil fédéral avait réduit à fr. 3,50 par quintal les droits à l'importation de la viande, du lard, des saucisses, de la soie à coudre d'origine britannique, à condition d'être accompagnées d'un certificat d'origine; les marchandises anglaises en transit par la Suisse devaient être accompagnées d'attestations similaires afin de profiter du taux minimum.³ Ce traitement préférentiel était motivé par une réclamation de la Grande-Bretagne du 26 octobre 1857, demandant à être mise au bénéfice des privilèges de tarif concédés par la Suisse à la Sardaigne dans son traité de 1851.⁴ Vers la même époque, l'Angleterre semble avoir accordé quelques réductions de tarif en faveur des montres, soieries et broderies suisses, ensuite d'une réclamation transmise par M. Rapp, consul général de la Confédération à Londres.⁵ En 1859

¹) Report Rumbold 1868, p. 142.

²) Les sources reofermant ces données sont d'une part la *Gazette de Londres* et d'autre part les dossiers " Relations avec l'Angleterre ", aux Archives fédérales.

³) *London Gazette* 1857, p. 4511.

⁴) B. A. Dossier V : England, Differentialzölle.

⁵) B. A. Protokoll des Bundesrats 13. Okt. 1854.

et 1860 la Suisse fait encore part de réductions successives de ses droits de transit. En 1863, le Conseil fédéral communique au Gouvernement britannique qu'à partir du 18 juin de cette année, les marchandises anglaises seront mises au bénéfice des privilèges du nouveau traité suisse-belge. Elles devront être munies de certificats d'origine émis par les autorités douanières du lieu d'exportation ou par un consul suisse établi en Grande-Bretagne. Une communication analogue est faite en 1865 au sujet de la conclusion du traité avec la France et avec l'Autriche en 1869; cette dernière notification faisait mention spéciale de l'abolition des droits de transit suisses résultant de cet arrangement commercial. Le traité italo-suisse de la même année valut à l'Angleterre la réduction de toute une série de droits à l'importation en Italie, ceci grâce au traité anglo-italien conclu en 1863. Diverses autres communications transmises à Londres par le représentant officiel britannique à Berne se rapportent aux droits sur les rails de chemins de fer, les chevaux, tabacs, scories de haut-fourneau, chiffons, etc. ¹

De son côté, le Gouvernement britannique communiquait officiellement à la Suisse la conclusion de traités de commerce avec les pays ci-après : Siam 1856, Turquie 1861, Belgique 1861 et 1863, Madagascar 1867, France 1872, Italie 1876, Japon 1878, Espagne 1892. La Suisse profitait ainsi des avantages concédés à ces divers pays par l'Angleterre.

Toutes ces données nous permettent de faire ici une première constatation quant aux effets du Traité de 1855 entre la Suisse et la Grande-Bretagne. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée, il a d'abord permis à la Confédération de tirer largement parti des réductions du tarif anglais qui aboutirent à la réforme de 1860. Dès ce moment, l'Angleterre n'avait à vrai dire plus de concessions à faire, mais la Suisse fut à même de proliférer des privilèges concédés à l'Angleterre par d'autres Etats, pour autant toutefois qu'elle arrivait elle-même à négocier des traités avec ces pays-là.

Pour l'Angleterre, le traité a eu aussi des avantages très sensibles. Elle profitait à la fois des réductions du tarif fédéral et de celles que:

¹) *London Gazette* 1859, p. 612; 1860, p. 558; 1863, p. 3240; 1865, p. 3293; 1869, pp. 464, 724.

les négociateurs suisses réussissaient à obtenir dans leurs pourparlers avec les pays étrangers.

Quant à la première question soulevée au début de ce paragraphe, c'est-à-dire celle du développement du commerce anglo-suisse sous l'empire du traité, elle recevra sa réponse dans les développements ultérieurs.

§ 13. Autres négociations et arrangements de nature économique. Modification du traité de 1855.

Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement fixait les grandes lignes et les principes généraux à appliquer dans le commerce entre les deux pays. Les besoins de certaines branches d'industrie, des incidents ou des difficultés, la situation sans cesse changeante occasionnèrent des échanges de vues qui aboutirent parfois à la conclusion d'arrangements supplémentaires. Les fluctuations continuelles de la vie économique, comme celles de la politique générale, demandent d'ailleurs cette adaptation incessante aux circonstances nouvelles.

En plus de la notification des traités ou de changements dans le tarif douanier, il y a donc eu des négociations au sujet de certaines questions spéciales que nous allons passer rapidement en revue.

Les horlogers suisses eurent plusieurs fois des démêlés avec leurs concurrents anglais. De tout temps, l'industrie horlogère en Grande-Bretagne s'est distinguée par une forte tendance au protectionnisme et ses représentants demandèrent à plusieurs reprises l'application de mesures tendant à exclure les montres étrangères ou du moins à rendre plus difficile leur entrée.

En 1837 déjà, la Compagnie des horlogers et penduliers de Londres se plaignait amèrement de l'inefficacité des lois prohibitives et de l'entrée en contrebande des montres étrangères. Une quinzaine d'années plus tard, le Gouvernement anglais fit faire des représentations aux Autorités neuchâteloises au sujet de la soi-disant imitation frauduleuse de poinçons anglais (hall marks) par des fabricants du canton. Au reçu de cette plainte, le 11 mai 1852, le Conseil d'Etat de Neuchâtel ordonna immédiatement des enquêtes minutieuses. Il

envoya ensuite à tous les fabricants et chefs d'atelier une circulaire dans laquelle il les rendait attentifs aux graves dangers que de pareils actes faisaient courir au commerce d'horlogerie suisse en Grande-Bretagne. Les enquêtes n'avaient fait découvrir aucun des poinçons en question; certaines montres, toutefois, portaient des marques de fantaisie pouvant ressembler de loin au poinçon de la Compagnie des orfèvres de Londres, il s'agissait notamment de boîtes provenant d'une maison de St-Imier. Le Gouvernement neuchâtelois transmit donc la réclamation aux autorités compétentes du canton de Berne, les invitant à prendre aussi de leur côté des mesures propres à conserver la bonne réputation de l'horlogerie suisse. Il donnait également ordre aux bureaux de contrôle de ne poinçonner aucune boîte portant des imitations quelconques de marques anglaises. Par cet ensemble de mesures, le Conseil d'Etat neuchâtelois croyait avoir mis fin aux abus dont s'était plaint le Gouvernement anglais, pour autant du moins que ces abus pouvaient se rapporter à des articles provenant du canton (voir *Manuel du Conseil d'Etat* 1853, fol. 474).

Cependant, le 27 février 1854, le Conseil fédéral lui transmettait copie d'une nouvelle note de la légation britannique; c'était une plainte au sujet de montres revêtues de la contrefaçon du poinçon de la Compagnie des orfèvres de Londres et expédiées par un fabricant des Brenets à L... M... à Londres, montres saisies par la douane anglaise. Le Conseil fédéral invitait le Gouvernement neuchâtelois « à prendre des mesures plus sévères pour empêcher une contrefaçon qui nuisait si sensiblement au commerce anglais et qui, s'il n'y était remédié à temps, pourrait exercer une influence fâcheuse sur une des branches les plus riches et les plus importantes de l'horlogerie neuchâteloise ».¹

De l'enquête ordonnée immédiatement par le Conseil d'Etat et ouverte par l'autorité judiciaire des Brenets, il ressort :

« que F.-A. P... a reconnu sans hésiter avoir vendu à L... M... six montres, lesquelles ne portaient aucunes marques anglaises quelconques, mais seulement le poinçon neuchâtelois, ainsi que l'a attesté le monteur de boîtes qui avait fabriqué les boîtes,

qu'il a produit en outre une lettre de L. M... qui lui annonçait que la douane

¹) Manuel du Conseil d'Etat 1854, fol. 505-507.

anglaise lui avait saisi 280 montres venant de la Chaux-de-Fonds et les six montres qu'il lui avait expédiées ;

que P. a ensuite exhibé son copie de lettres dont on a extrait deux lettres à M. dans lesquelles le premier proteste de la manière la plus formelle contre les assertions de M. et lui déclare expressément que les six montres expédiées ne portaient ni marques quelconques autres que le poinçon neuchâtelois ;

qu'enfin dans une dernière lettre, M. fait connaître à P. que les montres lui ont été rendues pour être retournées en France... »

Dans son rapport, le Conseil d'Etat annonce en outre « qu'en l'absence de tout corps de délit et en présence des dénégations de P... ainsi que de celles contenues dans ses lettres à M..., il était impossible de prendre des conclusions contre lui au sujet d'un délit que rien ne prouve qu'il ait commis ; qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'émettre une opinion sur les faits qui ont pu se produire à Boulogne ou à Londres, puisqu'il n'a sous les yeux aucun élément d'appréciation, mais que les recherches qui viennent encore d'être faites par le juge de paix des Brenets, ont convaincu ce magistrat que la fabrique neuchâteloise a pris en sérieuse considération les réclamations du Gouvernement britannique et que bien loin de chercher sciemment à contrefaire les poinçons de la Compagnie des orfèvres de Londres, elle a même renoncé à l'emploi des poinçons de fantaisie qui auraient pu avoir une ressemblance éloignée avec les poinçons anglais. »

« Le Conseil assure le Conseil fédéral que tant de la part des autorités que de celle des fabricants on apporte le plus grand soin à éviter tout ce qui pourrait donner lieu à de légitimes réclamations, mais que le commerce et le gouvernement sont sans pouvoir pour empêcher la manipulation de la marchandise quand elle est vendue et livrée et il lui fait remarquer combien est difficile la position des autorités judiciaires neuchâtelaises lorsqu'on ne met sous leurs yeux aucun corps de délit et qu'elles se trouvent en présence d'un accusé qui oppose de formelles dénégations en les justifiant même par la production de documents dont l'authenticité ne saurait être contestée. »

« Le Conseil termine enfin en annonçant qu'il a de bonnes raisons pour penser que le gouvernement anglais doit accorder bien peu de confiance à L. M., cet individu ayant fait il y a quelques années une banqueroute frauduleuse considérable et laissé de nombreux créan-

ciers en souffrance pour lequel fait, ainsi que pour d'autres actes d'escroquerie, il est maintenant sous le poids d'un décret de prise de corps qui lui interdit l'entrée du canton sous peine d'être saisi et incarcéré. »

Le Conseil d'Etat neuchâtelois attribuait donc l'apposition de ces marques contrefaites aux intermédiaires français qui assuraient la réexpédition des montres en Grande-Bretagne. Ensuite de ces explications et des mesures prises, les réclamations de la part de l'Angleterre semblent ne pas s'être renouvelées. D'ailleurs, le régime d'entière liberté de commerce vers lequel elle s'acheminait toujours plus à cette époque, tendait à atténuer et même à supprimer les prescriptions et contrôles douaniers ayant un caractère protectionniste. A partir de 1860 surtout, ces mesures de surveillance furent considérablement relâchées et de grandes quantités de montres portant des imitations de marques ou poinçons anglais, à vrai dire destinées au transit, passèrent sans encombre les douanes anglaises.¹

Par la suite, toutefois, un mouvement de retour du pendule fit prendre à la Grande-Bretagne un ensemble de mesures constituant une sorte de protection dissimulée et qui eurent comme résultat de rendre plus difficile l'entrée de certaines marchandises. C'est ainsi que la fameuse loi de 1887 sur les marques de fabrique (*Merchandise Marks Law Consolidation and Amendment Act of 1887*) permettait aux autorités d'entraver très sérieusement, par une application rigoureuse, l'importation de produits manufacturés. Dans les premières années de son existence surtout, le « *Trade Marks Act* » fut interprété avec une très grande rigueur par les douanes anglaises. De nombreux envois de montres, rubans de soie et autres articles d'exportation suisse furent confisqués pour des questions de détail. Une maison réputée de la Chaux-de-Fonds voyait un de ses envois arrêté parce que les mots « *Swiss made* » étaient imprimés trop petits, d'autres à cause de l'insertion des mots « *extra-quality* » ou d'autres termes anglais. La Légation de Suisse à Londres eut à s'occuper d'une foule de litiges de cette nature et elle ne pouvait assez recommander aux fabricants suisses de s'en tenir très scrupuleusement aux nombreuses stipulations de la loi de 1887.

¹) H. Wartmann 1875, p. 445.

Un coup sensible fut porté à l'exportation horlogère suisse par la « Foreign Plate Act de 1904 » ; cette loi stipulait que toutes les boîtes de montre or et argent pénétrant en Grande-Bretagne devaient être munies du poinçon officiel anglais. Sur les instances des milieux intéressés, le Conseil fédéral, en décembre 1906, entra en pourparlers avec le gouvernement anglais pour tâcher de faire affranchir les montres suisses de l'obligation du poinçonnement anglais. En février 1907, MM. Alfred Frey et Fritz Huguenin furent délégués à Londres. Du côté anglais, on ne voulait entrer en pourparlers que sur la base de concessions du tarif suisse en faveur des marchandises britanniques et Sir Edward Grey parla même d'un « arrangement commercial anglo-suisse. » Cependant les négociations n'aboutirent pas, surtout à cause, semble-t-il, de l'opposition des intéressés britanniques. Les montres suisses durent donc subir le poinçonnement, mais les autorités anglaises accordèrent quelques adoucissements pour rendre l'opération moins onéreuse. On appliquerait le poinçon de 1904 que les exportateurs suisses préféreraient de beaucoup à la marque instituée par la loi de 1887 et contenant le mot de « Foreign. » En outre, une loi spéciale exemptait du poinçonnement les montres importées dans le Royaume-Uni avant le 1^{er} juin 1907 et une note du Foreign Office du 6 août 1907 accordait la même exemption pour les montres achetées en Suisse par des particuliers pour leur usage personnel. ¹

Pour présenter cette question du poinçonnement des montres dans son ensemble, nous avons dû brûler quelques étapes auxquelles il convient de revenir maintenant. Il s'agit d'ailleurs ici de quelques arrangements d'importance plutôt secondaire, sauf pour la Convention additionnelle de 1914 qui est de nature à influencer sensiblement le commerce suisse avec l'Empire britannique et nous retiendra un peu plus longtemps. Par contre, il sortirait du cadre de cette étude de mentionner les conventions internationales relatives aux

¹) Depuis lors, ces mesures strictes concernant le poinçonnement sont restées en vigueur, l'Angleterre ne reconnaît toujours pas les poinçons de nos bureaux de contrôle fédéraux dont l'existence dans les boîtes or et argent destinées à l'Angleterre est même illégale. Il est à remarquer que les Bureaux de contrôle anglais ne sont pas officiels, mais constituent des " guilds ", des organisations privées. Il existe de ces Assay Offices à Londres, Sheffield, Edimbourg, Dublin, Birmingham, Chester, Glasgow. De nombreux plaiotes ont été faites récemment au sujet de la façon défectueuse dont certaines de ces Assay Offices opèrent le poinçonnement au grand dommage des boîtes fines et légères. En 1919 et 1920 notre Légation de Londres intervint en faveur des fabricants suisses,

services des chemins de fer, postes et télégraphes. Signalons cependant la première convention avec l'Angleterre au sujet de l'expédition des colis postaux, du 3 novembre 1880.

Voici, sous forme quelque peu abrégée, les arrangements de nature strictement commerciale entre la Suisse et la Grande Bretagne :

Déclaration entre la Confédération suisse et la Grande-Bretagne pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce. Du 6 novembre 1880.

Le Conseil fédéral suisse,
et le
Gouvernement de S. M. la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande,

dans le but de la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce dans les deux Etats, sont convenus de la déclaration suivante :

Les citoyens ou sujets de chacune des parties contractantes jouiront dans les territoires et possessions de l'autre des mêmes droits que les sujets ou citoyens du pays possèdent, ou qui pourraient désormais être accordés aux citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée, en tout ce qui concerne la protection des marques de fabrique et de commerce.

Il est entendu que toute personne qui désire obtenir la protection dont il s'agit doit remplir les formalités requises par les lois des pays respectifs, formalités que se communiqueront réciproquement les parties contractantes, lesquelles se réservent toutefois le droit de les modifier de temps en temps, si elles le trouvent nécessaire.

La présente déclaration entrera en vigueur dès le jour de sa signature ; elle restera en vigueur tant que l'une des parties contractantes n'aura pas fait connaître à l'autre son intention d'en faire cesser les effets.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente déclaration et l'ont munie du sceau de leurs armes. Fait en double à Berne, le 6 novembre 1880. L. S. Droz. L. S. C. VIVIAN.¹⁾

Arrangement conclu entre la Suisse et la Grande-Bretagne concernant la reconnaissance réciproque des signes distinctifs apposés sur les échantillons transportés par les voyageurs de commerce des deux pays.²⁾

Le Conseil fédéral suisse
et le
Gouvernement de S. M. le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, etc.

Animé du désir de faciliter le dédouanement des échantillons de marchan-

¹⁾ *Feuille fédérale*, XXXII^e année, vol. IV, No 51, 29 novembre 1880. Texte anglais : *London Gazette*, 3 décembre 1880, p. 6547.

²⁾ *Recueil officiel*, février 1907.

disés transportés par les voyageurs de commerce de l'un des deux états sur le territoire de l'autre et servant d'échantillons ou modèles pour la prise de commandes, mais non destinées à la vente, sont convenus réciproquement de ce qui suit :

Les marques, timbres ou sceaux apposés par les autorités douanières de l'un des deux pays sur les échantillons de marchandises lors de leur exportation, ainsi que la liste de ces échantillons dûment dressée et légalisée par l'autorité compétente, liste donnant la description exacte de ces échantillons, attesteront aux douanes respectives la qualité d'échantillons et justifieront l'exemption de toute vérification douanière en tant qu'il ne soit toutefois pas nécessaire d'établir que les échantillons présentés sont identiques avec ceux mentionnés dans la liste. Les autorités douanières de chacun des deux pays pourront cependant apposer sur ces échantillons une marque supplétive, si cette précaution est, en certains cas, jugée nécessaire.

Fait à Berne, en double exemplaire, le 20 février 1907.

(Sig.) D^r A. DEUCHER. (Sig.) G.-F. BONHAM.

Convention additionnelle du 30 mars 1914 au Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque, conclu entre la Confédération suisse et la Grande-Bretagne, le 6 septembre 1855.

Article I^{er}

Considérant que les relations commerciales entre la Confédération suisse et l'Empire britannique sont actuellement réglées par le Traité du 6 septembre 1855 et considérant qu'il est désirable de faire des arrangements ultérieurs touchant l'application, à certaines parties des possessions de Sa Majesté britannique, à savoir, le Dominion du Canada, la Fédération australienne, le Dominion de la Nouvelle Zélande, l'Union Sud-Africaine et Terre-Neuve, de certaines stipulations du dit traité, lesquelles se réfèrent au traitement de marchandises de provenance, de production ou de manufacture des territoires de l'une des Hautes Parties contractantes dans les territoires de l'autre ;

Il est convenu par les présentes que chacune des Hautes Parties contractantes aura le droit, en tout temps et moyennant dénonciation préalable à douze mois d'échéance, de faire cesser les effets des articles IX et X du dit traité, soit en ce qui concerne la totalité des possessions susmentionnées, soit pour chacune d'elles isolément.

Il est convenu en outre, qu'en cas où, conformément aux dispositions de la présente convention, les dits articles du traité dont il s'agit cesseraient d'être applicables à la Fédération australienne, ils cesseraient également de l'être à la Papouasie et à l'île de Norfolk, si l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes devait désirer qu'il en fût ainsi.

Art. 2.

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Londres, aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention en double exemplaire et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres, le 30 mars 1914.

(L. S.) Sig. CARLIN. (L. S.) Sig. E. GREY.

Cette récente et importante modification de notre traité fondamental avec l'Angleterre, a son origine dans l'orientation nouvelle de la politique douanière de l'empire britannique due à la création de colonies autonomes (Dominions), ayant la faculté de déterminer elles-mêmes leur régime économique par rapport à la métropole et aux pays étrangers.

La question fut soulevée avant 1897 déjà, lors des conférences coloniales. Afin de permettre au Canada de lui appliquer un tarif préférentiel, la Grande-Bretagne dénonça cette année-là ses traités de 1862 et de 1865 avec la Belgique et l'Allemagne. Les stipulations de ces conventions autorisaient à vrai dire les privilèges accordés par le Royaume-Uni à ses colonies ou par les colonies entre elles ; par contre, elles rendaient impossible la concession d'un traitement de préférence à la métropole par les colonies. Cet obstacle enlevé, le Canada mit en vigueur, dès le 1^{er} août 1898, un tarif prévoyant en faveur des marchandises britanniques une réduction de 12 1/2 %, puis de 25 % des droits prélevés sur les marchandises d'autres pays, dont la Suisse. Par l'accord franco-canadien du 19 septembre 1907, la France obtint du Canada, dans un tableau C annexé à la Convention, des réductions sensibles de son tarif général et même intermédiaire, entre autres sur les broderies, les tissus, rubans et confections de soie. Au grand mécontentement des intéressés français et canadiens, ces réductions profitèrent *ipso facto* aux produits suisses en vertu du traité de 1855, toujours applicable aux colonies anglaises. Ces circonstances marquent le point de départ des négociations qui aboutirent à la signature de la Convention additionnelle. Dans son message du 21 décembre 1914, le Conseil fédéral s'exprime comme suit :

« Vu le développement des colonies britanniques dans lesquelles la race blanche prédomine, une administration autonome complète leur a été accordée. Elles possèdent entre autres leurs propres tarifs douaniers et prétendent en consé-

quence, au droit de conclure des traités de commerce. Une convention importante de ce genre est celle que, par l'entremise de la Métropole, la France a conclue le 19 septembre 1907 avec le Dominion du Canada. Cette convention qui concède pour une série d'articles des réductions sur les droits canadiens, a été le point de départ de la présente convention avec la Suisse et de conventions analogues avec différents pays. La circonstance que les anciens traités conclus par la métropole sur la base du traitement de la nation la plus favorisée contraignaient le Canada à étendre gratuitement aux produits d'autres Etats les avantages consentis dans ce traité de 1907 souleva une grande opposition, notamment au sein du Parlement canadien. Au cours d'une conférence impériale qui se réunit à Londres en juin 1911, le président du cabinet canadien attira l'attention sur la situation pénible résultant pour les colonies du fait des anciens traités de la Métropole. A la suite dudit exposé, une résolution fut adoptée à teneur de laquelle le gouvernement britannique était invité à prendre les mesures propres à permettre à chaque colonie de se soustraire, par des arrangements séparés, aux effets de la clause de la nation la plus favorisée figurant dans les traités généraux et d'acquérir ainsi la liberté d'action désirable.

En motivant cette résolution, le délégué canadien exposa clairement la procédure à suivre et le but à atteindre par les colonies britanniques. Le désir de liberté en matière commerciale et le changement de système impliqué par la dite résolution ne doivent nullement relâcher, mais au contraire fortifier les liens existant entre la Métropole et les colonies. La crainte que la résolution ne porte préjudice à l'unité commerciale avec la Métropole est sans fondement puisque cette unité n'existe pas en réalité. La Métropole pratique le libre-échange alors que le système économique des colonies repose sur les droits de douane. Les colonies veulent développer le commerce avec la Métropole et avoir dans ce but toute liberté de favoriser ses produits sans être empêchées par les traités conclus par la Grande-Bretagne avec d'autres Etats. Désirant par contre aussi donner plus d'extension à leur commerce avec ces derniers, il est indispensable qu'elles puissent conclure à cette fin des traités séparés. Elles ne veulent pas enfin que les relations entre elles soient moins avantageuses que celles existant avec d'autres pays ou entre la Métropole et chaque colonie distincte.

* * *

Le gouvernement britannique accueillit favorablement la résolution et, pour y donner suite, s'adressa à tous les gouvernements étrangers entrant en ligne de compte. C'est ainsi qu'il nous fit parvenir par son ministre à Berne, le 31 octobre 1911, une note nous demandant si nous serions disposés à signer un protocole dans le but indiqué. La note ajoutait que le gouvernement britannique ne songeait nullement à dénoncer entièrement les traités en vigueur, mais partait du principe qu'il serait possible de modifier, par libre entente, la portée du traité helvético-britannique, du 6 septembre 1855, en concédant aux Dominions et colonies la liberté en matière commerciale dont elles jouissent dans tous les traités récemment conclus par la Grande-Bretagne. Le mode le plus simple d'y parvenir serait de signer un protocole, joint en projet à la note, semblable à

celui déjà arrêté avec d'autres pays (France, Danemark, Suède et Colombie). Au cas où l'un ou l'autre Dominion ou colonie userait de la faculté de dénonciation, le gouvernement britannique serait, sur demande, volontiers disposé à s'entre-mettre pour la conclusion d'un traité spécial comme celui intervenu entre la France et le Canada.

Après avoir pris connaissance de ces ouvertures, nous avons dû reconnaître que la demande des colonies britanniques autonomes de déterminer elles-mêmes leur régime en matière de traité de commerce, était compréhensible. Il est hors de doute que le gouvernement britannique se verrait, en cas de refus, amené à dénoncer le traité de 1855, dénonciation pouvant avoir lieu en tout temps à douze mois d'échéance et que, pour obtenir la conclusion d'un nouveau traité, nous devrions par conséquent tenir compte des désirs exprimés par les colonies. La Grande-Bretagne n'a, depuis quelques années, plus conclu de traité de commerce qui soit applicable sans autre formalité à ses colonies. Dans les traités conclus avec le Japon et les Etats balkaniques elle s'est bornée à réserver à ses colonies le droit d'adhésion.

En principe et en nous basant sur les considérations qui précèdent, nous nous sommes déclarés prêts à entrer en négociations. Nous n'avons pu, toutefois, accepter dans sa teneur le projet de protocole, bien que les tendances de celui-ci n'aient pas été contraires à nos propres intérêts. Mais, tout d'abord, il ne prévoyait pas la réciprocité. Les colonies seules auraient eu le droit de dénonciation. Si elles avaient fait usage de ce droit, nous aurions dû les traiter sur le pied de la nation la plus favorisée aussi longtemps qu'elles nous auraient appliqué elles-mêmes ce traitement en vertu de leur autonomie. Mais le droit de dénonciation réservé aux Dominions seuls, s'appliquait à tous les articles du traité de 1855, donc aussi aux dispositions d'établissement, tandis que la résolution de la conférence impériale ne parle que de commerce et ne tendait nullement à toucher à la question d'établissement. Divers Etats auxquels des projets analogues ont été soumis n'ont vu aucun inconvénient à les adopter. Nous n'avons pas cru en revanche devoir renoncer au principe de la réciprocité inséré dans tous les traités de ce genre, d'autant moins que le traité de 1855 renferme lui-même cette exigence formelle.

Après de longues négociations, conduites par notre ministre à Londres, M. Carlin, on réussit à régler tous les points litigieux au gré des deux parties. En lieu et place d'un protocole, on choisit, comme nous le proposons, la forme d'une convention additionnelle qui doit être soumise en Suisse à la ratification parlementaire. A teneur de l'article premier, renfermant toutes les dispositions d'ordre matériel, seules les dispositions des articles IX et X du traité de 1855, savoir celles se rapportant au commerce, peuvent être dénoncées séparément des autres et cela par chacune des deux parties contractantes, c'est-à-dire aussi bien par la Suisse que par les colonies et dominions énoncés, soit par le Canada, la Confédération australienne, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine et Terre-Neuve. Ces articles contiennent la clause de la nation la plus favorisée en ce qui concerne le commerce, l'importation, l'exportation et le transit en

général, ainsi que toutes facilités qu'une des parties contractantes accorderait à un autre pays relativement aux droits de douane.

La partie contractante qui veut abroger ces articles du traité principal devra le notifier à l'autre partie douze mois à l'avance. Le traité principal contient lui-même une clause analogue. Dès lors, la portée de la convention additionnelle n'est autre que celle d'un traité de commerce avec clause de la nation la plus favorisée que nous aurions conclu séparément avec les colonies, etc., etc.

Les développements qui précèdent nous permettent d'être sobres de commentaires. La Convention additionnelle n'est en vigueur que depuis quelques années, pendant lesquelles la vie économique a été complètement bouleversée par la guerre mondiale. Il serait donc prématuré de tirer des conclusions. L'initiative en étant partie du Canada, il fallait s'attendre à ce que ce pays fit usage le premier de la possibilité fournie par cette convention. Il n'en est rien, cependant. La conclusion d'un traité suisse-canadien fut même envisagée¹ et en 1913, un consul général suisse de carrière fut nommé à Montréal, en la personne de M. Henri Martin. Celui-ci fournit de remarquables rapports sur la situation économique au Canada et sur les possibilités de commerce que ce pays offrait à l'industrie suisse.² Sur ces entrefaites, la guerre mondiale fit prendre aux divers pays des mesures économiques si importantes et nombreuses, que toutes ces considérations de politique douanière passèrent forcément à l'arrière-plan. Jusqu'ici la Confédération australienne seule, par une note du 9 janvier 1919, de la Légation britannique à Berne au Département politique fédéral, a dénoncé les articles IX et X du Traité de 1855, en vertu de l'article I de la Convention additionnelle.

¹) P.-H. Schmidt 1914, p. 317

²) Recueils et Rapports commerciaux 1912, 1914, 1916.

CHAPITRE IV

Le développement du commerce anglo-suisse de 1850 à 1914.

§ 14. Jusqu'en 1885.

¶ Dans l'exposé du développement des relations commerciales entre la Suisse et la Grande-Bretagne, que nous avons fait au cours des chapitres précédents, nous avons dû nous contenter d'éléments approximatifs d'appréciation. Pour la seconde moitié du XIX^me siècle, nous pouvons nous appuyer sur des sources d'information beaucoup plus rigoureuses. La création du régime fédéral des douanes en 1851 eut pour conséquence celle de la statistique du commerce extérieur. D'abord assez rudimentaire, ce service fut sensiblement perfectionné en 1885 par la distinction entre les pays d'origine et de destination. Toutefois, cette distinction n'acquies toute sa valeur qu'après 1892, avec l'entrée en vigueur de la prescription relative à la déclaration des pays de production et de consommation véritables.

Pour la période que nous décrivons dans le présent paragraphe, nous ne pouvons donc malheureusement pas encore nous servir des données de la statistique fédérale, celle-ci ne distinguant d'abord que le commerce avec les quatre Etats limitrophes. Nous avons ainsi dû nous baser essentiellement sur les rapports diplomatiques et consulaires envoyés régulièrement au Foreign Office par les soins de la Légation de Grande-Bretagne à Berne, à partir de l'année 1856.¹

Dans le premier rapport de ce genre Mr. Herries, secrétaire de cette légation, essaye de faire une évaluation de l'importance du commerce anglo-suisse, en interprétant la statistique française du transit.

« On peut admettre, dit-il, que la plus grande partie des marchandises qui traversent la France à destination ou originaires d'Angleterre proviennent de la Suisse ou lui sont destinées, car, exception

¹ Dès 1833, les agents consulaires britanniques avaient reçu ordre de transmettre à Londres des rapports sur le commerce de leur district; toutefois, il n'en fut publié aucun sur la Suisse avant 1856 (Renseignément communiqué par le Foreign Office).

faite pour l'Allemagne du Sud, la route normale du commerce anglais pour tous les autres pays limitrophes de la France serait directement par la mer. »

« La valeur déclarée des marchandises expédiées de Grande-Bretagne en 1855, en transit par la France, était de 49.564.647 francs, dont 40 millions représentent probablement la part de la Suisse. En ajoutant la moitié de cette somme pour le trafic anglo-suisse par la voie du Rhin, nous arriverions à un chiffre arrondi de 60 millions de francs comme montant approximatif de l'exportation anglaise en Suisse. »

« La valeur des marchandises qui entrèrent en Grande-Bretagne après avoir traversé la France était de Fr. 98.482.442 en 1855. Quelques-uns des articles énumérés comme les soieries, les montres, tresses de paille, la bijouterie et le fromage peuvent sans hésitation être attribués à l'exportation suisse, tandis que d'autres, comme les chevaux, fruits, le houblon, le tabac, les armes, etc. doivent avoir eu une origine différente. En déduisant la valeur de ces derniers articles, soit Fr. 1.053.194 — du transit total à destination d'Angleterre, il reste Fr. 97.429.248 —, et de ce chiffre on peut attribuer raisonnablement au moins 80 millions à des produits suisses, car on croit que presque toutes les marchandises envoyées de Suisse en Grande-Bretagne traversent la France. ¹ »

Mr. Hume Burnley, successeur de M. Herries, donne des chiffres quelque peu différents : « En 1852, la valeur des marchandises envoyées en transit de Suisse par la France à destination de divers pays, surtout l'Angleterre, s'élevait à Fr. 101.315.231 —, c'est-à-dire soie et soieries Fr. 57.814.662 —, coton et cotonnades Fr. 23 millions 741.664, montres 9.138.940 —, tresses de paille Fr. 6.288.291 —. En 1855, le total était de Fr. 246.648.547 —, soit une augmentation de 145 millions depuis 1852. »

« La valeur des marchandises expédiées en Suisse à travers la France à la même époque (1852) figure pour Fr. 60.714.233 —, chiffre composé comme suit : coton, 14.055.254, blé et farine 8 millions 331.868, articles laine et milaine 14.799.548 —, soie brute 5 millions 829.013. En 1855, la valeur déclarée totale était de Fr. 73.439.289 —. »

¹) F. O. Annual Series, Report on Trade of Switzerland 1857. Parliamentary Papers, vol. 23. LV, p. 39.

Plus prudent que son prédécesseur, Mr. Burnley ne chercha pas à établir la part de l'Angleterre dans ce trafic. Dans son rapport de 1863, il dit à ce sujet : « On s'est souvent demandé quelle est la valeur du commerce entre la Suisse et l'Angleterre. Il n'est pas possible de donner une réponse satisfaisante sur ce point... Chaque maison de commerce suisse connaît évidemment le montant de ses affaires avec la Grande-Bretagne, mais ce serait une tâche aussi désespérée que la recherche de la pierre philosophale que de vouloir résoudre le problème. Toute personne qui tenterait de le faire serait considérée comme un espion inquisitorial. Le gouvernement fédéral n'y ayant pas réussi, un particulier aurait encore bien moins de chances. »¹

Mr. Herries citait encore le Rapport du Département fédéral du Commerce pour l'année 1856, suivant lequel les échanges entre les deux pays avaient fait de grands progrès cette année-là. Ce résultat est attribué en grande partie à l'entrée en vigueur du traité de commerce, le 6 février 1856. Le rapport dont il s'agit dit entr'autres :

« Les broderies suisses trouvèrent en Angleterre un débouché profitable ; pour celles de qualité inférieure, toutefois, la concurrence des fabriques écossaises, favorisées par des droits, était fortement ressentie. Les cotonnades suisses furent importées en Grande-Bretagne en quantité plus forte que jamais, tant pour la consommation interne que pour la réexportation. L'importation de soieries suisses a aussi progressé. Au marché de Londres, la Suisse ne le cédait aux autres pays que pour les velours, la Prusse rhénane occupant la première place pour cet article. L'importation de tresses de paille et de fromage suisse fut aussi plus considérable qu'en 1855. »

Dans ses rapports précédents, le Département fédéral du Commerce avait relevé le fait, signalé par le Consul général de Suisse à Londres, que les montres suisses avaient quelque peu perdu de leur réputation en conséquence de la mauvaise qualité de récentes expéditions et que des plaintes graves avaient été formulées au sujet du titre des boîtes fournies par plusieurs fabricants. Le rapport de 1856 dit qu'il a été remédié à ces défauts (peut-être à cause des réclamations anglaises concernant l'imitation des poinçons).

¹) Report Burnley 1863, LXI, p. 551.

A cette époque, l'Angleterre constituait déjà un marché très important pour l'horlogerie suisse, nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises. Suivant la statistique française du transit pour 1855, sur 40.374 kg. de montres qui traversèrent la France, 40.146 kg. venaient de Suisse et 22.077 kg. passèrent en Grande-Bretagne, soit un nombre d'environ 511.460 montres représentant une valeur de plus de 7 millions de francs.¹

Au sujet du commerce suisse à destination de l'Australie, des Indes et d'autres possessions britanniques, comme aussi de l'Amérique du Sud, Mr. Herries dit que la plus grande partie de ce trafic se fait par l'intermédiaire de l'Angleterre et de sa marine; il est heureux de pouvoir citer à cet égard le passage suivant de l'un des rapports du Département fédéral du Commerce: « L'expédition pour les places d'outre-mer des marchandises de fabrication suisse continue à se faire dans une proportion toujours plus forte par la marine anglaise, qui présente toutes les conditions voulues de célérité, de sûreté et de modicité de prix. »²

Si nous comparons maintenant la nature du commerce anglo-suisse des années 1850 à 1860 à celui de la période décrite par le Dr Bowring en 1835, nous devons constater des modifications sensibles. Dans l'industrie textile suisse la filature du coton avait fait des progrès très rapides et avait réussi à éliminer presque complètement du marché national sa seule concurrente sérieuse, l'Angleterre; celle-ci ne fournissait plus guère que des spécialités, comme les filés très fins destinés aux mousselines brodées de St-Gall.³ Par contre l'industrie textile de la Suisse orientale importait toujours de grandes quantités de calicots, de mi-doubles, jaconnette, cambrics et autres matières premières pour la teinture, l'impression ou la broderie. Tout le tulle employé en grande quantité pour la fabrication des rideaux provenait de Nottingham. L'industrie métallurgique suisse était toujours largement tributaire de l'Angleterre pour les fers, fontes, l'acier, les rails, les machines et la coutellerie de Sheffield. De nombreuses forges et fonderies affinaient les fontes anglaises, mais les hauts-fourneaux du Jura bernois, par contre, se plaignaient de la

¹) Report Herries 1857, p. 48.

²) *ibid.*, p. 49.

³) Rapport Exposition de Berne 1857, p. 253; Report Jenner 1873.

concurrence écrasante des fers anglais, arrivant en Suisse à moitié prix. ¹ A vrai dire, cette importation fut affectée plus tard par l'élévation des droits de douane suisses et par la concurrence française et surtout allemande.

Quant à l'exportation de Suisse en Grande-Bretagne, elle avait déjà largement profité de la « Tariff Reform », trouvant ainsi une certaine compensation à la perte des marchés limitrophes, due à l'élévation des barrières douanières par nos voisins. Après l'Amérique, l'Angleterre était devenue le principal consommateur de cotonnades suisses, car elle admettait en franchise les tissus de coton unis. Le fil de coton et les tissus de fils teints avaient déjà été affranchis de tous droits en 1846. L'exportation de ces tissus de fils teints commença immédiatement et prit une extension très grande vers les années 1860. Les produits de cette branche étaient surtout destinés aux populations semi-civilisées de l'Orient et de l'Afrique où ils arrivaient par l'intermédiaire des négociants grossistes anglais avec lesquels les industriels de la Suisse orientale entretenaient des relations très suivies. ² Des milliers de douzaines de mouchoirs du Toggenbourg étaient acheminés chaque année en Afrique par les grandes maisons d'exportation anglaises. La réorganisation des douanes en 1846 avait aussi supprimé les droits sur les tissus légers (mousselines), et les tissus au plumetis trouvèrent rapidement en Grande-Bretagne un débouché important. Il en fut de même des broderies de St-Gall, malgré la persistance, de 1849 à 1853, d'un droit *ad valorem* de 15 %, réduit à 10 % de 1853 à 1860. Dans cette catégorie, la Suisse introduisait dans le marché britannique surtout des rideaux brodés sur tulle ou mousseline, ces tissus de fond étant fournis par l'Angleterre elle-même. L'exportation en était devenue si importante que la loi douanière anglaise de 1853 mentionnait ces rideaux sous la rubrique spéciale « communément appelés suisses » ³. Plus tard, la concurrence des rideaux en dentelles de Nottingham porta un coup très sensible à cette branche de l'industrie st-galloise et la broderie à la main dut reculer devant la concurrence des fabriques écossaises. Par contre, les colonies

¹) Rapport Exposition de Berne 1857, p. 26.

²) H. Wartmann 1875, p. 617.

³) *Ibid.* p. 691.

britanniques peuplées d'Européens, comme le Canada et l'Australie, commencèrent à s'intéresser à ces produits suisses de luxe, mais le plus souvent par l'intermédiaire du commerce anglais.

Les fabricants de rubans de soie bâlois, qui avaient exprimé des plaintes amères au D^r Bowring, avaient toujours à lutter en Angleterre contre un droit d'entrée de 8-10 sh. la lb. et contre la concurrence de Coventry. Toutefois la Grande-Bretagne tirait de Suisse la plus grande partie du satin uni ordinaire qu'elle employait et elle commençait aussi à nous acheter dans cette branche des articles de mode et des nouveautés. Cette situation s'améliora après 1860, le traité anglo-français ayant eu comme conséquence la suppression des droits anglais sur les produits manufacturés. Par la suite, l'Angleterre devint un débouché très important et sûr pour les rubans de Bâle, tant courants que façonnés.¹

L'année 1860, date de l'introduction intégrale du libre-échange, marque d'ailleurs le début d'une nouvelle étape importante de nos relations avec la Grande-Bretagne. Grâce à son traité de 1855, la Suisse fut à même de placer nombre de ses produits sur le marché britannique aux mêmes conditions que la France. Cependant cette conquête fut difficile, car les industries concurrentes anglaises avaient l'avantage de leur position géographique, ainsi que d'un outillage et d'une technique de premier ordre. A cette époque, l'énergie et l'activité remarquables déployées par les industriels et les commerçants suisses dans le monde entier provoquaient l'admiration des contemporains. Dans son rapport de 1866, Sir Horace Rumbold, alors secrétaire de la Légation britannique à Berne (père de Sir Horace Rumbold, ministre de Grande-Bretagne en Suisse du 15 septembre 1916 au 15 septembre 1919) selon les idées du temps, attribuait la prospérité de la Suisse au système de libre-échange que la Confédération pratiquait depuis si longtemps; voici d'ailleurs la citation :

« Switzerland is, together with England, certainly one of the greatest agitators for free trade and furnishes a striking example of its advantages. Indeed her example is more convincing even than that of England. She has unlike England no ports, no powerful fleet, no Envoys and Agents in all parts of the world,

¹) *Rapport Exposition de Berne 1857*, p. 281; *Reports Mackenzie 1867* p. 617 & *Rumbold 1867*, p. 160.

no redoubtable name; she lay pent up between the great nations, her neighbours, on a high plateau amidst the summits of the Alps, occupying a partly sterile spot of the globe and deriving insufficient resources from her own soil. Her goods have to pass through foreign custom lines on every side and have to pay heavy freight to foreign ships. Yet everywhere are Swiss trade and Swiss manufactures to be met with; Swiss goods fear not the competition of the foreign articles which come across the Swiss frontier, so to speak, free of duty; and whilst Swiss produce is met at every frontier by protective duties, it is yet able to compete with the produce of foreign countries in their own markets. »¹

Dans une très intéressante revue rétrospective de la situation économique en Suisse dans les années 1863-1868, Sir Horace Rumbold mentionne le fait que les fils de soie étaient envoyés en Angleterre pour le blanchiment et des tissus pour la teinture en noir, ce qui semble dénoter une certaine infériorité de ces branches de l'industrie suisse de la soie à cette époque. Il relève aussi la fondation à Zoug, en 1867, de l'« Anglo-Swiss Condensed Milk Company », qui allait assurer de nouveaux débouchés à nos produits laitiers. La nouvelle société payait le lait plus cher que les fromageries et à fin 1867 déjà, elle en consommait journalièrement 1400 mesures (de 20 litres), le lait condensé étant exporté principalement dans le Royaume-Uni.²

Sir Horace parle encore longuement des résultats probables des traités de commerce que la Suisse négociait à cette époque et en prenant congé de la Confédération, il termine son remarquable rapport par une conclusion enthousiaste dans laquelle il exprime sa grande admiration pour notre pays. Le lecteur nous permettra de la reproduire ci-dessous en original pour agrémenter un peu une nomenclature qui risquerait sans cela de devenir fastidieuse.

« In taking my definitive leave of Switzerland I may perhaps be permitted to express a sincere wish for the further development of a prosperity to which her industrious and well-ordered population are fully entitled. If her sons no longer keep watch, faithful unto death, round foreign thrones, nor seek their fortune in distant lands in military service, the spirit of enterprise is in no wise extinct in them and at the uttermost ends of the earth they are yet to be found, pioneers and workmen in the great army of commerce, everywhere carrying with them the memories of their native land, cherishing and faithfully observing

¹) Report Rumbold 1866, p. 171.

²) Report Rumbold 1863-1868, p. 170.

its ancient customs and traditions, gathering at joyous « Liedertafel » and festive rifle-match, nowhere forgetful of the history which has made that wildest and most sublime of European regions nestling in the heart of the Continent under the ward and watch of its mightiest uplands, as dear to all friends of liberty as it is to all lovers of nature. »¹

Jusque vers 1870, l'aspect économique mondial est caractérisé par la prépondérance absolue de l'industrie et du commerce britanniques. Depuis la révolution industrielle, soit pendant près d'un siècle, l'Angleterre n'avait cessé d'étendre ses conquêtes et ses débouchés; partout, ses produits dominaient les marchés. Dans les années qui suivirent la guerre franco-allemande, cet épanouissement subit un ralentissement marqué et l'hégémonie industrielle et commerciale de la Grande-Bretagne commença à être sérieusement battue en brèche. Profitant des expériences faites de l'autre côté de la Manche, les pays civilisés d'Europe et d'Amérique avaient déterminé les causes du monopole industriel des Anglais: conditions naturelles favorables, position insulaire, flotte marchande, emploi de la force motrice fournie par la houille, application systématique du machinisme, génie commercial, etc. Aussi ces pays-là avaient-ils fini par créer, souvent à l'abri de barrières douanières, de puissantes industries concurrentes. Dans le Royaume-Uni par contre, des mouvements grévistes et des lois nouvelles sur les brevets d'invention et les marques de fabrique tendaient à renchérir le prix de revient des produits fabriqués. Tous ces faits ne laissaient pas que d'inquiéter les dirigeants de la politique anglaise et en 1872, les représentants diplomatiques et consulaires furent invités à présenter des rapports détaillés sur les causes du ralentissement des relations commerciales avec l'étranger et à proposer des moyens qui leur parussent propres à faire face à la crise.

Répondant à un questionnaire relatif à cette enquête, Mr. Jenner, secrétaire de la légation britannique à Berne, fait remarquer qu'en l'absence de toute donnée statistique, il lui est impossible d'affirmer d'une manière positive qu'il y ait eu un recul de l'importation anglaise en Suisse. Toutefois, l'impression générale était qu'un grand nombre de produits des plus importants, achetés autrefois en Grande-Bretagne, étaient maintenant fournis à la Suisse en grande

¹) Report Rumbold, 1863 S, p. 175.

majorité par l'Allemagne, la France ou par l'industrie indigène. Il attribuait ce recul aux causes générales que nous venons d'indiquer et ne pensait pas que des modifications de traités ou d'autres mesures spéciales fussent de nature à porter remède à ce fléchissement inquiétant.¹

Le commerce anglo-suisse subissait d'ailleurs de fortes fluctuations; le régime douanier libéral de la Confédération permettait à l'industrie anglaise, surtout à la filature et au tissage du coton, d'écouler souvent en Suisse une partie de la surproduction qui résultait de la fermeture ou de l'état précaire de ses débouchés habituels. En attendant que la statistique douanière perfectionnée vienne nous donner des indications précises à ce sujet, les travaux de M. H. Wartmann, secrétaire du Directoire commercial de St-Gall, les premiers rapports du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie et ceux de la légation britannique à Berne nous fourniront des renseignements nombreux sur la période de 1870 à 1885. Nous allons dès lors suivre le mouvement des diverses catégories de marchandises échangées et pourrons asseoir sur ce substratum la partie statistique du prochain paragraphe.

Dans le domaine de la métallurgie, une grande partie de la consommation suisse en fontes, fers laminés et forgés provenait maintenant d'Allemagne et de France, tandis que l'Angleterre ne livrait plus guère que des outils, canifs, aiguilles et quelques autres spécialités de Sheffield. L'industrie suisse des machines, bien que subissant encore la concurrence britannique, était en mesure de répondre à de nombreux besoins. A vrai dire, elle imitait encore des modèles anglais, mais elle avait acquis une grande renommée, surtout dans la fabrication des métiers à tisser et autres machines textiles, et pour les constructions spéciales.

Quant à l'horlogerie suisse, sa clientèle britannique s'étendait sans cesse; avec les Etats-Unis, les Colonies anglaises étaient alors le débouché le plus important de l'industrie des boîtes à musique, qui tirait ses métaux bruts de Sheffield. L'orfèvrerie genevoise, qui travaillait pour l'Angleterre depuis 1680 déjà, y trouvait toujours un débouché rémunérateur.²

¹) Report Jenner 1873, p. 1066.

²) Vorort 1880.11, p. 42; 1883, p. 119.

Dans la catégorie des produits alimentaires, la Suisse expédiait dans le Royaume-Uni de fortes quantités de fromage qui n'y rencontrait point de concurrence. Il en était de même du lait condensé qui s'exportait en grand dans les colonies britanniques et hollandaises ; l'Angleterre fournissait les boîtes et autre matériel d'emballage. L'exportation totale de ce produit, de 64.197 quintaux métriques en 1878, s'éleva cinq ans plus tard à 120.943 q. Dès 1884, il y a lieu de mentionner aussi une exportation croissante de chocolat suisse en Grande-Bretagne. ¹

Les fabricants argoviens et fribourgeois de tresses de paille faisaient avec l'Angleterre des affaires régulières et rémunératrices. Parmi les fabriques de chaussures, la maison Bally de Schönenwerd, fondée en 1851, avait réussi non sans peine, à établir à Londres un dépôt d'où elle expédiait de grandes quantités de bottines en « lasting » en Egypte et en Australie. Elle tirait la plus grande partie de ses tissus élastiques d'Angleterre, cette fabrication n'ayant pu se maintenir en Suisse. Les fabricants suisses de laques et de vernis se plaignaient sans cesse dans leurs rapports de l'habitude invétérée des consommateurs d'acheter les qualités fines en Angleterre, malgré l'existence de produits indigènes d'égale valeur.

C'est plutôt pour mémoire que nous avons cité ces derniers produits. Le mouvement d'échanges le plus important entre les deux pays se faisait, comme aujourd'hui encore, dans le domaine des textiles. Il y a là des situations de réciprocité et de dépendance mutuelle extrêmement curieuses et essentielles à la compréhension du trafic anglo-suisse.

Si l'on passe en revue les différentes branches de ce groupe industriel, nous constatons d'abord que le commerce anglais livrait à la Suisse des soies grèges d'Orient et d'Extrême-Orient travaillées à Zurich. Dans son rapport de 1874, Mr. Jenner transmet les recommandations des fabricants zurichoises aux importateurs anglais, concernant les soins à apporter au choix, au classement et au conditionnement de ces matières premières. D'autre part, les soieries de Zurich trouvèrent en Grande-Bretagne et dans ses colonies un écoulement considérable. La rubannerie bâloise faisait venir d'An-

¹) Vorort 1880/81, p. 46; 1883, p. 139; 1884, p. 170.

gleterre une bonne partie du fil de soie qu'elle consommait; aussi se plaignit-elle vivement en 1884 de l'élévation du droit d'entrée suisse à 8 francs les 100 kg.¹ Par contre, le marché anglais constituait son principal débouché, surtout pour les rubans lisses; la même remarque s'applique aux produits de la schappe bâloise, employés dans la dentellerie de Nottingham.

La crise qui sévit en Grande-Bretagne dans les années 1878 à 1883 réduisit cependant quelque peu son pouvoir d'absorption des soieries suisses. Celles-ci furent alors acheminées de préférence aux Etats-Unis et lorsque ce marché se trouva saturé, les Anglais s'étaient habitués entre temps aux produits de Lyon et de Crefeld. Il fallut regagner le terrain perdu.

Si les progrès de la filature suisse du coton avaient réussi, vers 1850, à éliminer presque complètement les filés anglais du marché indigène, l'introduction des machines à broder eut pour conséquence une recrudescence d'importation de ces articles. Depuis 1870, l'Angleterre nous envoyait des quantités croissantes de filés fins employés dans la fabrication des mousselines brodées de Saint-Gall.² Cette concurrence s'accrut encore vers 1883 par l'introduction toujours plus forte de fils de calicot, de fils doubles anglais retordus, de fil à coudre et de fil de soie, le tout vendu à vil prix. La filature anglaise, qui souffrait alors de surproduction, jetait en grande quantité ses filés sur le continent, notamment en Suisse, dont les droits modérés incitaient pour ainsi dire à une pareille « inondation »; aussi les filateurs menacés réclamaient-ils avec insistance l'augmentation des droits de douane, en faisant remarquer que leurs concurrents anglais, qui travaillaient déjà à meilleur compte, employaient encore le procédé du « dumping ». Le Vorort cite le cas du fil N° 44 vendu en Suisse à Fr. 2.44 le kg., ce qui devait représenter un prix de vente en Angleterre de Fr. 2.27 environ, prix qui aurait infailliblement entraîné la ruine du fabricant!³

C'est dans l'industrie proprement dite du coton et de la broderie que la dépendance réciproque des industries suisse et anglaise est la plus frappante. Depuis longtemps, l'Angleterre détenait un véri-

¹) Vorort 1884, p. 40.

²) Report Jenner 1874, p. 1061.

³) Vorort 1884, p. 45.

table monopole pour la livraison des tissus de fond aux brodeurs saint-gallois. Alors que le fil à broder était en majeure partie de fabrication suisse, l'article principal, le cambric épais, tissé avec des cotons égyptiens moyens, fut livré en quantité toujours plus grande à partir de 1870, par le tissage mécanique anglais, organisé de façon supérieure pour cette spécialité. Grâce à des procédés de blanchiment perfectionnés, trop coûteux en Suisse, à une qualité régulière, bonne, et à des prix avantageux, le produit anglais écartait toute concurrence et s'était installé à demeure.¹ On peut en dire autant du tulle de Nottingham, des cambrics et des toiles pour l'impression glaronnaise. Cette dernière industrie importait chaque année environ 200,000 pièces de 80 mètres de mi-doubles grossiers, presque exclusivement d'Angleterre.²

Le nouveau tarif suisse de 1884 élevait quelque peu les droits d'entrée sur tous ces articles, mais dans les années suivantes encore, la Grande-Bretagne continua à jeter sur le marché suisse à des prix de dumping une partie de la surproduction de son industrie textile.

D'autre part, nous savons qu'après 1850 le Royaume-Uni était devenu pour les broderies suisses un débouché de toute première importance. Pour les rideaux de tulle, les fabricants de Saint-Gall eurent à faire face, à partir de 1860, à une concurrence redoutable en Ecosse et à Nottingham, mais l'Angleterre garda néanmoins longtemps une certaine préférence pour nos rideaux avec parties en relief (Langstichstickerei), malgré ses propres rideaux tissés. Vers 1880, l'Angleterre occupait le premier rang en Europe occidentale comme acheteur de nos broderies à la machine. L'importance de ce marché ne semble cependant pas avoir été reconnue immédiatement à sa juste valeur. Alors que le commerce des broderies suisses aux Etats-Unis était concentré en peu de mains, il s'éparpillait à Londres chez de nombreux agents, dont la concurrence pesait sur les prix. Les produits de qualité moyenne et inférieure prédominaient dans le marché anglais, d'où ils étaient acheminés en masse vers les colonies; de vieux stocks trouvaient souvent leur écoulement à Londres. Mais la Grande-Bretagne consommait aussi des articles plus fins et

¹) Vorort 1884, p. 55.

²) H. Wartmann 1887, p. 164.

des spécialités, telles que les bandes et entredeux, les cols de dame, les broderies soie sur soie, soie sur percale, coton sur mousseline, etc. A condition de bien choisir les agents, les affaires se faisaient d'une manière sûre et rapide.¹

A l'époque envisagée ici, l'industrie suisse du tissage du coton avait donc aussi une lutte très âpre à soutenir contre sa puissante concurrente britannique. Celle-ci lui disputait particulièrement la fourniture des calicots et autres toiles servant de matière première à l'impression et à la teinturerie de Glaris.

Dans les années de crise 1882-1885, l'Angleterre lança sur le marché suisse d'énormes quantités de coton en blanc, de percales, calicots, mi-doubles, maltons, etc., souvent de qualité très inférieure aux produits suisses et à des prix qui rendaient impossible la concurrence des tisserands indigènes. Aussi ces derniers demandaient-ils, avec non moins d'insistance que les filateurs, l'élévation des droits d'entrée, à l'effet d'opposer une digue à cette vague. Pour ne citer qu'un exemple, le prix des doublures de Manchester était de 7 % inférieur à celui du même article, tissé en Suisse. (Vorort 1883, p. 61).

L'industrie glaronnaise de l'impression sur toiles, qui s'était spécialisée dans les petits articles jusque-là inimitables par le machinisme, voyait à son tour avec appréhension la concurrence des rouleaux mécaniques accaparer même ces produits. Les fabricants anglais vendaient aussi en Suisse les tissus imprimés multicolores qu'ils ne parvenaient pas à écouler aux Indes. Dans ce domaine, l'exportation suisse comprenait surtout des châles, turbans, sarongs, écharpes et mouchoirs bigarrés, calottes turques, etc. Par l'intermédiaire de Londres, ces produits étaient acheminés en Orient, aux Indes, en Afrique, en Australasie et dans d'autres possessions britanniques encore. Les spécialités suisses au rouge d'Andrinople jouissaient d'une réputation toute particulière dans ces divers marchés.

Nous arrêterons ici cet exposé du commerce anglo-suisse avant 1885. Les développements qui précèdent nous ont paru indispensables à l'étude rationnelle de l'évolution subséquente de ces échanges,

¹) H. Wartmann 1887, p. 171.

telle qu'elle ressort des données statistiques qui vont suivre. Nous avons pu nous rendre compte aussi de l'enchevêtrement extrême de ces relations, chaque pays apparaissant dans une industrie donnée tantôt comme fournisseur de matière première ou demi-ouvrée, tantôt comme acheteur du produit terminé ou comme concurrent, d'autres fois encore comme intermédiaire commercial pour le placement des produits de l'autre.

§ 15. Développement du commerce anglo-suisse de 1886 à 1914. Partie statistique.

Arrivé au seuil de l'actualité, il nous est enfin possible de nous servir des données rigoureuses de la statistique. Dans maint paragraphe antérieur, son existence aurait pu nous rendre de précieux services ; un tableau ou un diagramme auraient souvent remplacé avec avantage de longues pages d'exposé. Il y a lieu de se rappeler, toutefois, que les meilleures statistiques doivent être employées avec prudence, en tenant compte d'imperfections et de sources d'erreurs manifestes.

Nous prendrons comme base essentielle la statistique du commerce extérieur de la Suisse, en nous bornant à faire intervenir incidemment la statistique anglaise ; celle-ci est établie sur des bases trop différentes pour qu'un parallèle soit possible.

La statistique douanière suisse, dont les débuts remontent à 1851, ne nous fournit des indications utiles qu'à partir du 1^{er} janvier 1886, car avant cette date, notre commerce extérieur tout entier figurait dans les chiffres de nos échanges avec les quatre Etats limitrophes. Encore n'est-ce qu'à partir de 1892 qu'on peut comparer avec quelque exactitude les données sur le commerce avec les divers pays ; c'est cette année-là seulement qu'est entrée en vigueur la disposition relative à la déclaration du pays de production et de consommation. De 1885 à 1891, on considérait comme pays de provenance celui d'où la marchandise avait été l'objet de la dernière expédition connue et comme pays de destination, celui où elle avait été expédiée en quittant la Suisse.¹

¹) Développement du commerce extérieur de la Suisse 1886 à 1912 : p. XXX.

Nous donnons ci-contre un tableau des échanges commerciaux entre les deux pays dans les trente années antérieures à la guerre mondiale. Nous y avons fait figurer aussi en % leur proportion de l'importation et de l'exportation totales de la Suisse. D'après ce que nous venons de dire, il y a lieu d'accepter sous réserve les chiffres de 1885 à 1891; ils englobent en effet une partie des exportations suisses à destination des colonies anglaises, comme aussi des produits d'outre-mer importés chez nous par l'intermédiaire de l'Angleterre.

Si nous examinons d'abord l'**IMPORTATION** d'Angleterre en Suisse, nous devons constater que son allure est beaucoup plus difficile à discerner que la progression régulière et frappante de l'exportation. En tenant compte des évaluations précédentes de cette importation, soit 70 millions de francs en 1835 et 60 millions en 1855, nous pouvons admettre qu'à l'époque où commence notre statistique, les importations de Grande-Bretagne en Suisse subissaient un recul qui avait probablement débuté avant 1870. Ce mouvement s'accrut jusqu'en 1892, où le chiffre tomba à 41 millions. Il se relève ensuite par une progression assez régulière jusqu'en 1900, pour retomber lourdement les années suivantes. Avec la reprise de la prospérité industrielle britannique vers 1906, l'importation anglo-suisse fait un nouveau bond en avant et parvient par soubresauts assez brusques, coupés de défaillances, à près de 117 millions de francs en 1912 et 113 millions en 1913. La première année de guerre, 1914, marque évidemment un recul qui équivaut presque à 33%.

Pour analyser l'évolution de ce mouvement d'affaires, nous devons examiner successivement trois facteurs qui interviennent de manière diverse, tantôt en se combinant, tantôt en se contrecarrant; ce sont les modifications du tarif douanier suisse, l'état du marché mondial et enfin la tendance de l'importation du Royaume-Uni en Suisse à se limiter à un nombre restreint de marchandises.

Dans le paragraphe précédent nous avons vu que plusieurs branches de l'industrie textile suisse, soit la filature, le tissage du coton, l'impression et la teinturerie avaient eu à souffrir de la concurrence anglaise. Celle-ci devenait surtout forte en temps de crise, lorsque l'industrie britannique déversait sa surproduction sur notre marché. Alors que sous l'influence d'un mouvement protectionniste

*Commerce de la Suisse avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande.*

Années.	Importation en Suisse.		Exportation de Suisse.	
	Mille francs	%	Mille francs	%
1885	51.605		99.396	
1886	45.605		104.033	
1887	46.368		103.351	
1888	43.861		104.735	
1889	50.781		105.950	
1890	52.374		106.488	
1891	46.103		113.096	
1892	+1.751	4,8	117.411	17,8
1893	44.419	5,4	118.063	18,3
1894	43.140	5,2	117.580	18,9
1895	47.372	5,2	130.016	19,6
1896	51.707	5,2	147.008	21,4
1897	54.044	5,3	146.071	21,1
1898	50.959	4,8	148.204	20,5
1899	56.431	4,9	165,943	20,9
1900	62.306	5,6	175.505	21,—
1901	47.024	4,5	188.693	22,6
1902	54.050	4,8	186.317	21,3
1903	57.110	4,8	177.604	20,—
1904	57.525	4,6	171.570	19,2
1905	68.803	5,—	175.194	18,1
1906	83.712	5,7	176.238	16,5
1907	117.920	7,—	188.524	16,4
1908	87.012	5,9	178.538	17,2
1909	90.668	5,7	181.709	16,6
1910	112.577	6,5	200.355	16,8
1911	99.857	5,5	212.920	16,9
1912	116.765	5,9	230.005	16,9
1913	112.665	5,9	236.165	17,2
1914	76.181	5,2	234.194	19,7

croissant, tous ses voisins augmentaient sans cesse leurs droits de douane, la Suisse appliquait encore en 1883 son tarif purement fiscal de 1851. Les grands inconvénients qui en résultèrent lors de la conclusion de traités de commerce, la perte des débouchés limitrophes et l'importation grandissante d'articles fabriqués firent naître aussi en Suisse un mouvement de représailles qui aboutit aux révisions de tarif de 1884, de 1887, de 1891 et de 1902.

Les majorations de 1884 avaient été assez timides et n'avaient pas satisfait les intéressés; aussi de nombreuses pétitions obligèrent-elles les Chambres fédérales à accentuer les droits sur un certain nombre d'articles. Les tissus de coton servant de fond à la broderie furent taxés à 35 francs au lieu de 25 les 100 kg.; les tissus de lin Fr. 50 et ceux de laine Fr. 70 au lieu de 30 et 40 francs respectivement. Ce tarif majoré entra en vigueur le 1^{er} mai 1888, et cette même année marque une légère diminution de l'importation anglo-suisse, par exemple de quelques articles textiles.

Il en fut bien autrement du tarif de combat adopté par le peuple suisse le 18 octobre 1891 après une lutte très chaude entre la *Ligue contre la vie chère* et les partisans de droits protecteurs qui se recrutaient surtout dans les milieux agricoles, les arts et métiers et dans certaines branches d'industrie. Le nouveau tarif élevait les droits à Fr. 100 les 100 kg. pour les confections de coton, à 120 pour celles de lin, à 180 pour celles de laine et à 300 francs pour la soie confectionnée. ¹

Ces mesures ne devaient pas tarder à exercer des effets sensibles entre autres sur les importations de Grande-Bretagne en Suisse. Leur chiffre tomba de 52 millions en 1890 à 46 millions en 1891. Toutefois, cette diminution est imputable en partie à une dépression dans la broderie et à l'introduction de la statistique perfectionnée qui attribuait maintenant au pays d'origine véritable les marchandises qui n'avaient que transité par l'Angleterre. En 1892, le chiffre descendit à 41,8 millions, et cette fois la baisse doit être attribuée en grande partie à l'effet du tarif suisse. Voici comment s'exprime à ce sujet un rapport de la Légation Britannique à Berne :

« Tandis que les importations d'Angleterre diminuent, l'exporta-

¹) P.-H. Schmidt 1914, p. 153.

tion de Suisse augmente. La valeur des cotons importés était inférieure de £ 44.000 à celle de 1891; cela est dû largement à un changement dans la mode qui a diminué la demande des cambries anglais destinés à être brodés en Suisse. L'importation de tulle pour la broderie a augmenté, mais la quantité de fils et de tissus de coton importés a diminué de beaucoup ».

« Le fort recul de l'importation de tissus de lin et de jute anglais (£ 34.800) et de la laine (£ 45.080) est probablement dû entièrement à l'application du nouveau tarif douanier suisse; c'est aussi la cause de l'énorme diminution des confections de laine importées d'Angleterre, soit une baisse de 52 % en valeur et de 63 % en quantité. Les savons de toilette ont souffert pour la même raison ».

En dépit de ces chiffres, le Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie estime, dans son rapport de 1893, que la diminution de l'importation d'Angleterre n'est qu'apparente et que la revision douanière a plutôt eu comme effet un déplacement des valeurs relatives des diverses branches de l'importation anglo-suisse. Il admet cependant qu'il y aurait eu un modeste recul si la guerre douanière avec la France n'avait pas influencé de façon favorable le commerce du Royaume-Uni avec la Confédération¹. Le développement ultérieur semble donner raison à l'opinion du Vorort, il y eut bien encore un recul en 1894, mais les années suivantes marquent des avances.

ADMISSION TEMPORAIRE. Les difficultés que rencontra néanmoins le commerce anglo-suisse par l'élévation de notre tarif douanier eurent comme effet assez curieux de contribuer largement à transformer progressivement le trafic dit « de perfectionnement » et de créer chez nous l'institution douanière connue sous le nom *d'admission temporaire*.

En effet, le tarif douanier de 1884 avait tenu compte des réclamations de l'industrie suisse de la filature et du tissage; l'élévation des droits à fr. 16 les 100 kg. frappait de manière assez sensible les filés et tissus anglais. Mais dans ces questions de protection, le bonheur de l'un fait presque toujours le malheur d'un autre. Les industries dites « de perfectionnement » se virent très sérieusement menacées par

¹) Rapport Vorort 1893.

ces majorations qui renchérisaient leur matière première. Dès 1885, des plaintes nombreuses s'élevèrent de ce chef, les intéressés demandant l'entrée en franchise pour les produits textiles destinés à être réexportés après avoir été améliorés en Suisse. Ce sont d'abord les apprêteurs et les teinturiers zurichois qui réclament l'extension du trafic de perfectionnement par l'introduction du système de l'admission temporaire. Il leur fut toutefois refusé comme tel, mais la Direction des douanes répondit en général dans un sens favorable aux demandes motivées qui lui parvenaient. C'est ainsi que 25.000 pièces de 50 m. de tissus damassés anglais entrèrent en franchise annuellement. En 1886 les brodeurs saint-gallois demandèrent et obtinrent la même faveur pour les velours coton destinés à être brodés; en 1888 la Société pour l'industrie chimique agit de même, surtout à l'effet d'importer des satins et satinettes de coton anglais¹.

La majoration considérable des droits du tarif de 1891 entraîna une recrudescence de ces demandes en admission temporaire et déclencha des luttes opiniâtres entre les intérêts opposés. Dans une requête appuyée par de nombreux fabricants, le Directoire Commercial de Saint-Gall exposait, que les nouveaux droits de 80 et 120 fr. le quintal sur les tissus de laine pour la broderie, représentaient 10 à 15 % de la valeur des produits terminés, charge que les brodeurs, qui ressentaient la concurrence de Plauen, prétendaient ne pas pouvoir supporter. Les intéressés demandaient donc l'admission en franchise des tissus de laine, de soie, de zéphir coton, etc., d'origine britannique. Le 18 mars 1893, la Direction des douanes fit droit à ces réclamations par la création à Saint-Gall d'un entrepôt où devaient s'effectuer toutes les opérations douanières que nécessitait ce trafic spécial.

A cette époque, un conflit aigu s'était élevé entre l'Association suisse des filateurs, retordeurs et tisserands, d'une part, et l'industrie glaronnaise de l'impression des toiles, d'autre part. Jusque-là, cette dernière avait tiré de Manchester de grandes quantités de tissus de coton dits « mi-doubles » destinés à l'impression des mouchoirs pour l'Orient; les imprimeurs prétendaient que le tissage suisse n'était pas à même de fournir ces produits dans des condi-

¹ B. A. Dossier Handel & Verkehr mit Grossbritannien, Zeitwesén.

tions utiles de prix, de qualité et de célérité comparables à celles de l'industrie anglaise. Cette requête était appuyée par un mémoire de la Légation de Grande-Bretagne à Berne, document qui contenait un certain nombre de vœux de la Chambre de Commerce de Manchester, et qui était visiblement inspiré par les intéressés glaronnais; on y proposait entr'autres 1° que l'identification des toiles soit établie par pesage à l'entrée en Suisse; 2° qu'il soit permis de couper selon les besoins du commerce les tissus teints ou imprimés; 3° la création à Glaris d'un entrepôt libre ou d'un bureau de douanes compétent pour faire toutes les opérations douanières relatives au trafic de perfectionnement; 4° l'autorisation de réexporter par Buchs aussi bien que par Bâle les tissus teints ou imprimés. Les négociations furent longues en raison de l'attitude intransigeante de chaque groupe d'intéressés. La situation fut étudiée à fond par le Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie et par le Département fédéral des Douanes. Finalement le point de vue de l'industrie du tissage prévalut; elle se disait parfaitement en mesure de répondre aux demandes en « mi-doubles ». Par son Arrêté du 6 décembre 1894, le Conseil fédéral trancha le débat en accordant l'admission temporaire en faveur des tissus de coton ci-après : satins et satinettes, écrus, unis, damassés de tous genres, dimitys écrus. Quant aux « mi-doubles », ils n'étaient pas mentionnés dans l'arrêté et l'industriel qui désirait en importer en franchise devait au préalable fournir la preuve que les producteurs indigènes n'étaient pas à même d'exécuter la commande à des conditions aussi favorables que ceux de Manchester ¹.

En communiquant cette décision au Ministre de Grande-Bretagne, le Conseil fédéral fit remarquer que la demande de « mi-doubles » anglais avait cessé momentanément en raison de la situation du marché mais que par la suite des demandes éventuelles seraient examinées avec bienveillance ².

Les conséquences de l'attitude des tisserands suisses ne devaient pas se faire attendre. L'industrie glaronnaise, ainsi mise en état d'infériorité, vit ses débouchés envahis par les concurrents de pays qui laissaient entrer les tissus anglais en admission temporaire. C'est

¹) Arrêté du Conseil fédéral du 6 décembre 1894.

²) B. A. Dossier Handel & Verkehr mit Grossbritannien; Zollwesen.

ainsi que nous lisons dans le rapport commercial de la Légation britannique pour 1894 :

« La diminution de l'exportation des cotons imprimés est attribuable à l'abandon du système de l'admission temporaire, par lequel des tissus de coton écrus étaient admis librement en Suisse pour y être travaillés et réexportés en Orient ; un droit prohibitif est maintenant prélevé avec ce résultat que la moitié des ouvriers glaronnais occupés à l'impression des tissus est condamnée au chômage, tandis que le commerce suisse aux Indes est supplanté par l'Allemagne. »¹

A propos de cet incident, nous ne pouvons nous empêcher de relever une fois de plus les graves inconvénients de mesures protectionnistes qui, établies en faveur d'un groupe d'intéressés constituent souvent un remède pire que le mal. Il y a lieu aussi de déplorer le manque de solidarité et d'esprit de coopération qui s'est révélé parfois entre diverses branches de l'industrie suisse ; en présence de puissants concurrents, celle-ci ne devrait-elle pas tendre à l'union des efforts dans le domaine de l'exportation ?

Pendant quelques temps, les fabricants glaronnais s'approvisionnèrent en Suisse ; quelques-uns passèrent à d'autres branches d'industrie. Ils s'étaient d'ailleurs réservés de revenir sur la question si les exigences du marché le demandaient. Le Landammann Blumer s'était fait leur porte-parole et il trouvait étrange de voir la filature et le tissage revendiquer pour eux le bénéfice de l'admission temporaire tout en le contestant à l'impression des tissus. Toutefois, une attitude plus conciliante se fit jour par la suite et les autorités douanières, sur le préavis du Vorort, accordèrent généralement les demandes d'entrée en franchise présentées par les industriels glaronnais. Après 1900, des quantités variables de ces tissus bruts anglais pour l'impression furent ainsi admises en Suisse. L'entrée en vigueur du tarif douanier de 1906 amena d'ailleurs une réglementation nouvelle de ce trafic.

En 1902 déjà, les Chambres fédérales avaient accepté une motion invitant le Conseil fédéral à compléter son arrêté du 6 décembre 1894, de manière à autoriser l'industrie suisse de l'impression du coton à importer annuellement en admission temporaire une quantité de 70.000 pièces au plus de toiles brutes de coton de

¹) F. O. 1894 Report N° 1323. p. 9.

80 mètres de longueur. Différentes circonstances engagèrent le Conseil fédéral à ne pas modifier à ce moment-là son arrêté de 1894, mais à faire droit à la demande de l'industrie glaronnaise au moyen d'une ordonnance d'exécution spéciale; elle fut établie après entente avec les intéressés et mise en vigueur dès le 1^{er} janvier 1906, en même temps que le nouveau tarif douanier.¹ Cependant, il ne fut pas possible d'importer sans autre la quantité prévue, car l'industrie anglaise du tissage avait entre temps abandonné en partie la fabrication des spécialités suisses et c'est seulement après avoir adapté son outillage à nouveau qu'elle fut à même de satisfaire les demandes glaronnaises².

Mentionnons encore ici que le tarif majoré de 1906 eut comme effet de diminuer quelque peu l'importation des fils retordus; mais en général l'importation des produits textiles anglais n'en fut guère affectée; elle montre au contraire de fortes augmentations dans les années suivantes. En effet, la plus grande partie entre en franchise, le Règlement pour le trafic de perfectionnement, du 8 mars 1907 ayant encore beaucoup étendu le privilège de l'admission temporaire³. Nous arrêterons ici l'examen des répercussions que les modifications successives du régime douanier fédéral ont provoquées dans le trafic anglo-suisse.

Un autre aspect très caractéristique de l'importation de Grande-Bretagne en Suisse vers la fin du XIX^{me} siècle et jusqu'en 1914, c'est sa tendance à se concentrer de plus en plus sur un nombre d'articles relativement restreint, alors que la diversité était beaucoup plus grande autrefois. Les deux tiers environ de la valeur des importations d'Angleterre sont constitués par des produits rentrant dans les catégories du fer, du coton et de la laine.

Depuis 1892, la vente des fers anglais en Suisse suit une marche ascendante et parallèle au développement de notre industrie des machines; elle comprend surtout les fers bruts et laminés, les tôles et fers étamés, quelques spécialités et des objets en fer. Comme importance, elle est dépassée de beaucoup par l'importation d'Allemagne. Il y a lieu de mentionner aussi l'entrée croissante, à partir de 1906, de métaux précieux provenant du Royaume-Uni; il s'agit

¹) Rapport de gestion Dép. des Douanes 1905.

²) Rapport Vorort 1906, p. 49.

³) *ib.* p. 43.

surtout d'or en barres destiné à la fabrication des boîtes de montre.

Quant aux articles en coton, ils sont représentés principalement encore par les filés (yards), les fils de coton retordus, le fil en bobines pour la vente au détail (Nos 347-359 du Tarif suisse), articles de grande vente qui avaient provoqué si souvent des plaintes et des demandes de protection de la part des filateurs suisses. Un autre groupe important est représenté par les tissus de coton, soit les toiles écrués (63 millions de yards en 1909), le tulle, les cambrics et autres étoffes servant de fond à la broderie ou à l'impression (Tarif Nos 360-373). Les lainages importés comprennent surtout le fil et les tissus de laine peignée, les tapis etc. (Nos 471-480).

Ces quelques catégories de marchandises forment la grosse part de l'importation d'Angleterre en Suisse, ce que montre le tableau suivant, exprimé en milliers de francs :

Années	Importation anglo-suisse	Fer	Métaux précieux	Coton	Laine	Part des 4 catég.
						ds. l'importation anglo-suisse.
1832	41.697	5.673	688	14.671	7.398	68,1 %
1897	54.044	8.861	957	18.847	8.193	68,2 %
1902	54.050	10.268	1007	21.318	8.038	75,2 %
1907	117.920	11.802	13.342	56.421	10,192	77,8 %
1912	116.765	12.257	22.489	45.976	9.347	77,1 %
1913	112.666	10.273	19.562	47.940	6.931	75,2 %

On voit par là que les quatre groupes ci-dessus forment les trois quarts de la valeur des importations d'Angleterre en Suisse; ces marchandises se répartissent à peine sur cent numéros du tarif fédéral des douanes, qui énumère à peu près douze cents produits

Ce manque de variété apparaît plus nettement encore si nous examinons uniquement l'entrée des produits fabriqués. En 1903 par exemple, la Grande-Bretagne ne participait que pour 10,9 % à notre importation très considérable d'objets manufacturés. Si nous déduisons encore les articles de coton qui représentent 56 % de l'exportation anglaise d'articles fabriqués à destination de la Suisse, cette situation défavorable devient de plus en plus apparente. C'est ainsi qu'en 1902 l'Allemagne fournissait le 55 %, la France 18 % et le Royaume-Uni seulement 5,5 % de l'importation suisse d'objets manufacturés autres que

¹⁾ Report Milligan 1902, N° 2918, p. 5.

ceux de coton¹. Parmi les articles fabriqués que la Suisse tire presque exclusivement de Grande-Bretagne il faut citer surtout les fils et tissus de coton (63 % en 1904, 66,7 % en 1909) des denrées alimentaires en sucre et des biscuits, des machines de filature et machines à coudre, des garnitures de W.-C. en porcelaine, de la toile cirée, du linoléum etc.¹

Dans le tableau du commerce de la Suisse avec l'Angleterre qui figure au début de ce paragraphe, nous avons calculé le pourcentage de l'importation de Grande-Bretagne en Suisse; il serait intéressant de comparer ces chiffres à ceux montrant la proportion de produits fabriqués fournis par le Royaume-Uni, par rapport au total importé. Dans les années 1901 à 1905, la proportion s'élevait à 10,9 %, en 1906 à 13 %, en 1909 à 13,9 % et en 1912 à 11,8 %. Les articles en coton formaient les fractions ci-après de l'importation anglo-suisse de produits fabriqués :

de 1903 à 1905, moyenne 53 %

de 1906 à 1909, moyenne 67 %

Pour les articles travaillés autres que coton, il ne restait que 5,3% de 1903 à 1905 et 5% de 1906 à 1909, alors que l'Allemagne nous fournissait entre 55 et 59% dans ces catégories.

Cette situation défavorable de l'importation anglaise comparée à celle de provenance allemande est évidemment déterminée en bonne partie par la situation géographique, mais elle a d'autres causes, que le tableau ci-après contribuera à mettre en évidence; il montre le nombre de voyageurs de commerce qui visitèrent le marché suisse et l'on remarquera au premier coup d'œil que si le commerce et l'industrie germaniques ont trouvé en Suisse un débouché si important, c'est grâce à la grande activité déployée par leurs représentants, alors que leurs concurrents anglais se contentaient de la politique du « wait and see » et faisaient preuve d'une indifférence notoire.

Comparaison du nombre de voyageurs de commerce allemands et britanniques visitant la Suisse.

	1893	1896	1899	1901	1904	1905	1907	1910	1912
Allemagne	3791	2952	3828	3937	4785	4838	4551	4711	4737
Roy.-Uni	105	50	28	36	41	53	76	61	81

¹) Report Milligan 1905, N° 3734, p. 12.

Alors que les voyageurs allemands firent entrer en Suisse 228 t. (231.648 kg.) d'échantillons en 1902, leurs collègues anglais n'en amenèrent que 35 quintaux anglais (cwts.) soit 1778 kg.

Ce défaut de réciprocité dans les relations commerciales entre la Suisse et la Grande-Bretagne a été mis en pleine lumière par Mr. John C. Milligan, nommé en 1908 Agent commercial britannique en Suisse par le Foreign Office, fonctions qu'il remplit pendant vingt ans avec une grande compétence. Dans ses nombreux et intéressants rapports, Mr. Milligan ne se lassait pas d'attirer l'attention de ses compatriotes sur le marché suisse, sur son importance et sa grande capacité d'absorption. Il déplorait l'indifférence et le manque de propagande de la part des industriels et commerçants britanniques, abstention qui avait pour conséquence de laisser le champ libre à la concurrence allemande; celle-ci ne demandait qu'à exploiter au mieux cette situation. En réponse aux objections relatives à la situation géographique, l'Agent commercial exposait que le transport de Manchester à Zurich ne revenait pas plus cher que celui de Berlin ou de Brême à Zurich ¹. De toute la Suisse, c'est certainement la région de St.-Gall qui reçoit la plus grande partie de l'importation d'Angleterre; cependant la valeur de cette dernière dépend beaucoup plus de la situation momentanée de l'industrie st-galloise que des efforts faits par les fabricants britanniques ².

Parmi les moyens propres à améliorer la situation, Mr. Milligan recommandait aux intéressés britanniques d'envoyer des voyageurs et des représentants qualifiés en Suisse; celle-ci pourrait être visitée sans beaucoup de frais supplémentaires lors des tournées que les représentants de maisons anglaises faisaient en Allemagne, en France ou en Italie. Il attirait l'attention sur les grands avantages que présentaient les billets circulaires et les abonnements de saison des Chemins de fer fédéraux et que l'on pouvait se procurer à l'Agence de Londres des C. F. F. Un autre moyen permettant de travailler le marché avec plus de succès serait d'envoyer en Suisse des catalogues, prix-courants et devis rédigés en langue française ou allemande et donnant les poids et mesures du système métrique, au lieu de se contenter de publications destinées à la clientèle anglo-

¹) Report Milligan 1903, N° 5314, p. 10.

²) " " " 1907, N° 4177, p. 42.

saxonne. Mr. Milligan constatait l'absence presque complète en Suisse de maisons de gros anglaises, qui auraient cependant pu jouer un rôle important dans l'approvisionnement des détaillants. Il estimait que l'exportation anglaise pouvait fort bien être augmentée dans les catégories d'articles ci-après : vêtements confectionnés en laine, coton et lin ; tapis de laine, coutellerie, porcelaine et autre céramique, articles en cuir, objets en laiton, en cuivre, en or et argent ¹. Pour cela il serait nécessaire d'entretenir dans le pays même des dépôts de marchandises qui permettraient de faire des livraisons rapides aux magasins de détail. A défaut de représentants anglais, l'Agent commercial recommandait et offrait de chercher des négociants suisses qualifiés pour servir d'intermédiaires et faciliter l'écoulement des marchandises britanniques.

En commentant les recommandations de Mr. Milligan, la *Nouvelle Gazette de Zurich* disait en 1914 : « Nous espérons que les négociants britanniques prendront ces remarques à cœur. La Suisse ne demande pas mieux que d'augmenter ses relations commerciales avec la Grande-Bretagne et elle ne peut qu'applaudir à toutes les tentatives propres à encourager les exportateurs anglais à vouer plus d'attention à notre marché. Nous sommes certains que l'Angleterre, en déployant plus d'activité arrivera à concourir avantageusement avec d'autres pays pour approvisionner le marché suisse ». La Chambre de Commerce de Bâle, dans son rapport de 1902, regrettait déjà le petit volume de marchandises anglaises passant par les maisons d'expédition, comparé au gros trafic venant d'Allemagne ².

La grande activité déployée par Mr Milligan ne manquera pas de porter ses fruits, mais ce n'est guère qu'après la guerre que ses recommandations ont pu être suivies d'une manière profitable.

EXPORTATION. — Ce qui frappe à première vue dans le tableau de la page 129, c'est la progression rapide et considérable de l'exportation suisse à destination de la Grande-Bretagne ; sa valeur a passé de 99 millions de francs en 1885 à 234 millions en 1914,

¹) Report Milligan 1908, N° 4177 p. 20.

²) Report 1902, N° 3111. p. 4.

marquant ainsi un accroissement de 136,3 % en trente ans. Assez régulière en apparence, la progression présente cependant des périodes d'accélération et de ralentissement; ainsi

de 1885 à 1894, la croissance a été de 18,2 %
 » 1894 » 1904, » » » 46, - %
 » 1904 » 1914, » » » 36,5 %

Depuis 1895 surtout, l'exportation suisse a progressé par bonds rapides et soutenus, sauf une défaillance passagère dans les années 1903-1906 due à une dépression commerciale et aux efforts faits par l'industrie anglaise pour approvisionner son marché national et une autre, attribuable à la crise américaine, en 1908.

Comme pour la période précédente, notre exportation pour l'Angleterre est formée pour la plus grande partie d'articles manufacturés, (rubans et tissus de soie, broderies et cotoanades diverses, horlogerie et bijouterie, lainages, chaussures, tresses de paille, machines etc.), et de denrées alimentaires telles que lait condensé, chocolat, fromage, tandis que les matières premières ne représentent qu'un chiffre insignifiant. Le tableau ci-après montre les proportions de ces catégories à 10 ans d'intervalle, en milliers de francs et en % de l'exportation totale de Suisse en Grande-Bretagne :

Années	Exportation totale	Produits fabriqués	%	Denrées alimentaires	%	Matières premières	%
1892	117.411	102.431	87.24	14.049	11.96	931	0,8
1902	186.317	153.474	82.37	31.208	16.75	1635	0,9
1912	230.005	185.549	80.6	41.189	17.9	3267	1,5

Ces chiffres mettent en lumineuse évidence la grande valeur du marché britannique comme débouché de nos articles manufacturés, dont l'exportation a progressé avec une grande rapidité. A vrai dire, la part de cette catégorie semble avoir diminué un peu, par rapport aux denrées alimentaires et aux matières premières. Cette anomalie peut provenir de modifications dans la classification douanière ou des progrès extraordinaires de l'exportation de denrées alimentaires comme le lait condensé et le chocolat. Les matières premières sont représentées surtout par des déchets de matières textiles, des matériaux de construction, peaux et soies brutes, et, depuis 1911, par des quantités croissantes de ferro-silicium.

Le fait capital qui caractérise l'exportation de Suisse à destination de la Grande-Bretagne, c'est donc la prépondérance frappante des articles manufacturés, qui, y compris les denrées alimentaires, représentent bon an mal an, le 99 % du total. La grande importance de ce marché apparaît clairement aussi si, l'on compare le chiffre global de l'exportation suisse d'articles fabriqués dans le monde entier à celui des ventes de cette catégorie de marchandises suisses dans le Royaume-Uni; en 1899, la proportion était de 24 %, en 1901, de 25 %; elle faiblit quelque peu à 21,8 et à 20 % dans les années suivantes, mais malgré cela, l'Angleterre reste le meilleur client de la Suisse à cet égard là, surtout si l'on comprend aussi les Dominions et les colonies (voir plus loin).

Voici encore un résumé des principaux articles exportés par la Suisse en Grande-Bretagne, à dix ans d'intervalle :

	1892	1902	1912
Soie étoffes et rubans)	54.032	80.949	77.158
Coton (surtout broderies)	19.472	29.204	50.348
Montres (avec boîtes à musique)	16.103	22.304	26.206
Lait condensé ¹	12.716	20.947	22.318
Fromage	491	786	1.123
Chocolat	306	8.752	16.421
Tresses de paille	1.985	1.900	3.819
Laine (surtout tricotages)	1.967	3.568	6.995
Cuir et chaussures	3.245	4.251	3.850
Couleurs d'aniline	2.213	2.645	3.410
Produits chimiques, drogues	118	1.272	2.089
Machines, ouvrages en fer, etc.	1.223	5.093	7.481

Ces chiffres dépassent en éloquence tous les commentaires; l'exportation des produits des principales branches de l'industrie suisse à destination de la Grande-Bretagne a fait des progrès énormes au cours des vingt années qui ont précédé la guerre mondiale. Ces progrès ont été rapides surtout pour les chocolats, les broderies, le lait condensé, les soieries, les produits chimiques, les montres, etc. Répétons cependant, que l'exportation suisse de ces articles représente

¹ L'exportation en avait beaucoup augmenté en 1890, à la suite d'un Drawback de 4 sh. 2 d. accordé sur le sucre y contenu. Report 1891, No 967, p. 4.

une proportion relativement faible de l'importation totale dans le Royaume-Uni, de ces catégories de marchandises.

Si nous cherchons à expliquer les causes de ces progrès remarquables du commerce suisse en Grande-Bretagne, nous devons reconnaître en premier lieu que le régime du libre-échange pratiqué par ce pays a été pour nous un avantage inestimable, surtout depuis l'époque où nos voisins immédiats ou d'autres débouchés importants se sont retranchés de nouveau derrière un système de protectionnisme à outrance. Dans la période décennale de 1892 à 1901 l'accroissement de notre exportation en Angleterre représentait le 60 0/0, tandis que l'augmentation de nos envois à destination des Etats-Unis était de 22 0/0, d'Allemagne, de 18 0/0 et de France, de 6,5 0/0 seulement.¹

Un autre motif, non moins important, c'est l'activité déployée par nos fabricants et leurs représentants en Grande-Bretagne dans la conquête de ce débouché de premier ordre. Selon l'expression d'un Confédéré établi à Londres : « Swiss manufacturers and merchants work the English market for what it is worth; let our English friends do the same in Switzerland and they will soon find that our countrymen at home are quite willing to place their orders with manufacturers on this side of the channel. »² Pour bien montrer cette activité nous donnerons quelques détails sur l'exportation de nos soieries, détails que nous empruntons en partie à un rapport de la Légation de Suisse à Londres, de 1899,³ et à ceux de Mr. Milligan, déjà mentionnés.

Avec la broderie et l'horlogerie, ce sont les articles en soie qui ont contribué le plus à grossir les chiffres de l'exportation suisse à destination d'Angleterre. Cette augmentation est attribuée, entre autres, aux droits quasi-prohibitifs du tarif français de 1892, qui obligea les fabricants suisses à chercher de nouveaux débouchés. Ils reconnurent bientôt que la politique ultra-protectionniste de la France ferait rapidement diminuer l'importance de Paris comme marché international et que Londres deviendrait de plus en plus le centre mondial des affaires et du transit à destination des pays d'outre-

¹) Report 1901, No 2918.

²) *ibid.*, 1902, No 3111, p. 7.

³) B.-A. Handel u. Verkehr mit Grossbritannien. Verschiedenes. 1860-1902.

mer. Les exportateurs de soieries redoublèrent d'énergie; grâce à un esprit d'initiative toujours en éveil et à des installations techniques perfectionnées, ils réussirent à luffer avantageusement avec la concurrence française et à l'éliminer partiellement du marché anglais. Ce fait mérite d'être relevé, car la consommation d'étoffes et de rubans de soie a toujours été très forte en Grande-Bretagne, sans parler de ses territoires au-delà des mers; la Suisse ne peut donc satisfaire qu'une partie de ces besoins. Le tableau ci-dessous montre pour des périodes de cinq années la proportion d'étoffes et de rubans de soie absorbés par les clients principaux de la Suisse (en %):

	1887-88	1889-93	1894-98	1899-1903	1904-08
Grande-Bretagne	23,5	30,1	42,1	46,8	42,9
France	34,2	27.—	13,9	16,2	13,5
Etats-Unis	10.—	9,7	8,9	5,7	5,6

Pendant cette période de 20 ans l'exportation de soieries suisses pour le Royaume-Uni a donc augmenté de 83%, tandis que celle pour la France a diminué de 60% et celle pour les Etats-Unis de 50%. On voit par là l'importance énorme du marché anglais pour les industries zurichoises et bâloises et l'intérêt qu'ont nos exportateurs à le maintenir et le développer. A partir de 1900, l'Empire britannique a acheté en moyenne la moitié de toutes les soieries fabriquées en Suisse. Une partie des remarques ci-dessus relatives au progrès de notre exportation s'applique aussi à quelques autres grandes industries suisses, comme la broderie, l'horlogerie, l'industrie chocolatière. Les nombreux représentants en Grande-Bretagne ont « travaillé » ce marché avec un succès évident, qui se traduit nettement par les chiffres de la statistique douanière.

La grande valeur du marché britannique provient pour une part importante de la possibilité de réexporter; pour souligner l'importance de ce facteur, nous aurons recours aux indications de la statistique anglaise, selon le tableau ci-contre : ¹

¹) Parl Papers : Statistical Tables 1612-13. CH. p. 179.

	Importation totale Suisse-Angleterre.	Marchandises suisses consommées en Grande-Bretagne.	Marchandises réexportées.
	L. st.	L. st.	En milliers de Fr.
1904	7.454.478	6.747.965	17.809
1907	8.401.479	7.229.832	29.564
1908	7.914.231	6.648.655	31.910
1909	8.501.114	6.998.875	37.888
1910	9.812.509	7.942.509	47.171
1911	10.035.914	8.174.876	46.944

En comparant ces données à celles de la statistique suisse, on constate que les chiffres anglais comprennent une partie de l'exportation suisse à destination d'outre-mer. Toutefois une fraction importante de marchandises sont expédiées directement de Suisse dans les Territoires britanniques et n'apparaissent donc pas dans la statistique anglaise. D'autre part, les chiffres suisses de l'exportation à destination du Royaume-Uni comprennent aussi des envois qui seront réexportés, de sorte qu'il est difficile d'établir d'une manière très précise la valeur de notre commerce avec les Dominions et Colonies britanniques. Cependant les relevés des douanes fédérales nous permettent d'établir au sujet de ces échanges le tableau ci-contre qui représente assez fidèlement la réalité. La première colonne montre l'importation, la deuxième l'exportation suisse pour chacun des pays en question, le tout exprimé en milliers de francs.

Avant 1914, le commerce de la Suisse avec l'Inde et le Canada était une reproduction en miniature de la balance commerciale anglo-suisse; la valeur de notre exportation dépasse de beaucoup celle des importations provenant des pays en question. L'Inde britannique nous fournit surtout les produits suivants : riz, café, thé, coton brut, cachou, étain en barres, graines oléagineuses; la Suisse lui envoie pour un chiffre très supérieur des cotonnades (broderies et tissus imprimés) des fils de coton teints et blanchis, des soieries, du lait condensé, des montres, des couleurs dérivées du goudron, des machines, véhicules etc. Suivant les rapports du Consul de Suisse à Bombay, notre commerce à destination des Indes est susceptible encore d'une grande extension, à condition toutefois pour les intéressés de se montrer prudents en traitant avec la clientèle indigène

Commerce de la Suisse avec les territoires britanniques

	Inde britannique.	Canada.	Australie et N. Zélande.	Egypte.	Afrique du Sud.
1892	4.436	53	5.413	—	—
1902	7.168	3.277	7.328	—	—
1904	9.746	1.546	9.998	—	—
1905	8.184	1.799	10.852	17.240	—
1906	8.503	2.991	10.650	21.300	129
1907	8.302	3.441	10.849	27.025	325
1908	6.956	1.323	10.457	18.552	452
1909	8.310	4.976	12.291	23.865	572
1910	9.439	8.359	13.287	24.898	804
1911	10.338	11.863	13.188	26.381	1.472
1912	10.625	13.900	14.708	25.144	1.750
1913	12.093	19.847	13.296	26.295	1.087
1914	8.799	14.978	10.991	23.727	680
1915	16.496	264	7.053	28.620	583
1916	26.700	1.043	13.160	40.007	663
1917	44.596	1.766	20.441	23.076	801
1918	48.512	414	1.117	22.076	1.229
1919	34.986	6.001	14.294	66.823	26
1920	41.265	23.422	26.796	46.299	8.305
					5.521
					7.216
					15.104

Remarque : Les chiffres pour les années 1914 à 1920 seront commentés plus loin.

et de s'en tenir plutôt à des maisons jouissant d'une ancienne et solide réputation. ¹

Quant au commerce de la Suisse avec le Canada, il s'est développé avec une très grande rapidité. Ainsi l'importation de ce pays en Suisse a quintuplé de 1909 à 1913; elle comprend presque exclusivement le blé, ce qui explique les fortes fluctuations. L'exportation suisse, dont la progression est plus régulière, est formée surtout de broderies et articles en coton, tissus et rubans de soie, de montres et de chocolat. Dans ses intéressants rapports de 1913 à 1916, M. Henri Martin, alors Consul général de Suisse à Montréal signalait le fait qu'ensuite du Tarif préférentiel de 1907 en faveur de la Grande-Bretagne, il était parfois difficile aux produits suisses de lutter contre la concurrence anglaise au Canada; d'autre part, il fit souvent ressortir avec énergie, que l'industrie suisse des machines pourrait y trouver un débouché encore beaucoup plus important, à condition d'envoyer dans le pays même des représentants actifs et bien qualifiés. A l'effet d'examiner cette question de l'écoulement de machines de fabrication suisse au Canada, des conférences eurent lieu en 1913 et 1914 entre des techniciens suisses occupant des situations en vue dans des entreprises canadiennes, et le Consul général. Celui-ci proposa la création d'une organisation d'exportation sous le nom de « Canado-Swiss Machinery Import Co »; M. Martin envoya ensuite à la Division du Commerce à Berne des rapports spéciaux qui furent très remarqués dans les milieux intéressés. Plusieurs grandes fabriques de machines suisses étudièrent sérieusement la question d'une action collective pour l'exportation au Canada. ² Dans d'autres branches encore, des progrès étaient possibles moyennant une propagande intelligente. ³

Jusqu'en 1910, le commerce suisse avec l'AUSTRALIE présentait une balance passive, ce pays nous fournissant une quantité considérable de laine brute. Après cette date, l'exportation croissante de chocolat, de cotonnades et autres produits textiles fournit aussi un excédent en faveur de la Suisse. Dès la mise en valeur du conti-

¹) Bericht des Konsulats Bombay 24 April 1916.

²) Jahresbericht des Vorstandes an die Mitglieder des Vereins schweizerischer Maschinen-Industrieller pro 1914, p. 50.

³) Recueils de Rapports commerciaux, 1913, 1914, 1916.

nant austral, au milieu du XIX^m siècle, l'esprit d'entreprise des commerçants helvétiques trouva là un intéressant champ d'activité. Le fait est attesté par la présence de Consuls de Suisse à Sidney dès 1855, à Melbourne dès 1857, à Adelaïde et Brisbane un peu plus tard.

L'EGYPTE, que nous pouvons considérer comme faisant partie de l'Empire britannique à partir de 1900, présente une situation tout à fait spéciale. C'est un des principaux pourvoyeurs de l'industrie textile suisse en coton brut; aussi, la valeur de nos importations de cette provenance est-elle le triple ou le quintuple du chiffre des ventes suisses en Egypte. Ces dernières comprennent surtout des produits textiles, des montres, des objets en métal, tels que machines, appareils électriques, véhicules, etc., des denrées alimentaires, des chaussures.

Rappelons en passant qu'il a été créé à Alexandrie, en 1910, une Agence commerciale suisse dont le titulaire, M. A. Kaiser, chef d'une mission commerciale en Afrique, a fait beaucoup pour développer le commerce entre la Confédération et l'Egypte.

Les relations économiques de la Suisse avec quelques autres parties de l'Empire britannique, comme l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, etc. firent des progrès sensibles au cours du XX^m siècle, tout en restant dans des proportions très modestes, en comparaison des Dominions et des grandes colonies. Notre commerce avec les deux pays précités présente aussi cette caractéristique générale que l'exportation suisse dépasse de beaucoup la valeur des importations qui proviennent de cette origine.

Si nous considérons maintenant le commerce global, nous arrivons à cette constatation, que l'Empire britannique est devenu le plus important de tous les débouchés de l'industrie suisse. En 1899, il absorbait le 27 $\frac{1}{2}$ % de tous nos articles fabriqués, il consommait la moitié des soieries, plus de la moitié des articles en cuir et le cinquième de l'horlogerie exportés par la Suisse.¹ Comparativement à notre exportation totale de produits de toute nature, notre commerce avec le Royaume-Uni et ses colonies représentait le 21,83 % en 1892 et le 22,46 % en 1912.

¹) Report 1900, No 2575; en 1913, la proportion était de 25,2 0/0 pour les produits fabriqués.

Dans un dernier tableau, nous donnerons encore, à titre de comparaison, le commerce extérieur de la Suisse avec l'Allemagne et l'Empire britannique pour les années 1905, et 1910 à 1914; les chiffres représentent la valeur en millions de francs :

	IMPORTATION		EXPORTATION	
	1905	Moyenne 1910-1914	1905	Moyenne 1910-1914
<i>Allemagne</i>	440,8	581,3	232	286,5
Royaume-Uni	68,8	103,7	175,2	222,7
Canada	1,8	13,8	10,9	27,6
Inde britannique	8,2	10,3	16,8	20,1
Australie	10,2	12,4	5,1	13,3
Egypte	17,2	25,3	5,8	5,9
Nouvelle-Zélande	—	0,3	—	2,6
Afrique du Sud	—	0,9	—	2,0
<i>Empire britannique</i>	<u>106,2</u>	<u>166,7</u>	<u>213,8</u>	<u>294,2</u>

Les chiffres donnant la moyenne de 1910 à 1914 montrent que dans la période qui précède immédiatement la guerre, l'Allemagne figurait au premier rang comme fournisseur de la Suisse et l'Empire britannique au quatrième rang; comme débouché, par contre, la Grande-Bretagne avec ses colonies occupait la première place, l'Allemagne venant se ranger en second seulement.¹

Par les développements qui précèdent, nous croyons avoir démontré suffisamment l'importance très grande de l'Empire britannique pour notre commerce extérieur et partant, pour la vie économique tout entière de la Confédération suisse. Nous pouvons aussi répondre catégoriquement par l'affirmative à la question posée à propos de la conclusion du Traité anglo-suisse de 1855: les dispositions de ce traité seraient-elles une garantie favorable des relations futures? Grâce au régime libéral pratiqué par les deux pays en matière de commerce extérieur jusqu'à la guerre mondiale et grâce à la clause de la nation la plus favorisée contenue dans le Traité, clause souvent précieuse par rapport aux Territoires de l'Empire, les rela-

¹) Rapport Vorort 1914, p. 13.

tions économiques entre la Suisse et l'Empire britannique ont pu prendre dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle et jusqu'en 1914 le développement si considérable que nous venons d'esquisser.

Toutes ces conditions ont été bouleversées par la guerre qui a eu dans tous les domaines des répercussions incalculables. Espérons qu'avec le retour progressif de conditions normales, les anciennes et solides relations commerciales entre les deux pays pourront être reprises intégralement et développées encore, si possible sur une base de plus grande réciprocité. Ce serait aussi pour la suite une garantie de la bonne entente et de l'amitié qui ont existé depuis des siècles entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

§ 16. Développement des relations personnelles et aperçu résumé du commerce anglo-suisse au XIX^{me} siècle.

L'énorme accroissement du commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse au cours du dernier siècle, ainsi qu'il ressort des chiffres qui précèdent, va évidemment de pair avec un développement considérable des rapports personnels entre les hommes d'affaires des deux pays. Il nous suffit de rappeler qu'après 1815, la colonie suisse à Londres s'accrut rapidement et devint très importante. Dans cet ordre d'idées, nous mentionnerons ici des relations très intéressantes dans le domaine de l'industrie, du commerce et de la banque.

Au commencement du XIX^{me} siècle, la technique industrielle fut influencée de part et d'autre par ces rapports et surtout du côté suisse, en raison même de l'avance réalisée par l'Angleterre. Les établissements métallurgiques Fischer, à Schaffhouse, Escher Wyss et C^o, à Zurich et d'autres devaient beaucoup aux connaissances acquises par leurs fondateurs au cours de leurs voyages dans le Royaume-Uni. Dans le domaine des machines textiles, des progrès importants furent réalisés par la Suisse qui dépendait étroitement, autrefois, de l'industrie anglaise. En 1842, Kaspar Honegger, de Rütli, réussit à perfectionner le métier à tisser mécanique anglais et

aujourd'hui, la maison fondée par lui, les Ateliers de Construction Rüti, ont une réputation très grande, surtout pour la fabrication des métiers automatiques à tisser la soie.

Des faits de même nature se répétèrent à diverses reprises et surtout vers le milieu du siècle, qui marque les débuts de la grande industrie des machines en Suisse. Plusieurs de ces grandes maisons furent à même de tirer parti de l'expérience anglaise en matière industrielle. Jean-Jacques Sulzer-Hirzel (1806-1883) devait beaucoup à l'Angleterre, dont il visita souvent les usines les plus fameuses à partir de 1849. Les créations grandioses de l'industrie excitaient son admiration et son journal de voyages, bourré de notes et de croquis, fait preuve d'un don d'observation remarquable, dont il sut admirablement faire profiter ses ateliers de Winterthour. Il s'intéressait spécialement à la fabrication du gaz d'éclairage, aux perfectionnements apportés à la machine à vapeur et il introduisit dans l'Europe continentale l'invention importante de la machine à mouler les roues dentées. Cette dernière était due à l'ingénieur zurichois Georges Bodmer, génie inventif qui joua un rôle important en Grande-Bretagne de 1830 à 1850, contribuant dans ce pays au développement de l'industrie des machines, comme Charles Brown devait le faire plus tard en Suisse. Bodmer fut en quelque sorte le précurseur des nombreux ingénieurs du Polytechnicum fédéral qui appliquèrent leurs connaissances en Angleterre.

La machine fut adoptée par une maison de Manchester, qui l'exposa en 1855 à Paris, ce qui lui valut une commande des frères Sulzer. Pour en apprendre le fonctionnement, Henri Sulzer fils fut envoyé en Angleterre, accompagné d'un maître fondeur. Après avoir travaillé quelque temps dans la fabrique de Manchester, Henri Sulzer visita encore de nombreuses régions industrielles, en compagnie de son père ou de son ami Ernst. Ses recherches portaient sur la préparation de la fonte et de l'acier et sur les perfectionnements à apporter aux machines à vapeur pour économiser le combustible. Pendant un séjour à Leeds, dans une fabrique de machines-outils pour l'arsenal de Woolwich, Henri Sulzer eut encore l'occasion de s'initier à la fabrication des canons rayés Armstrong. De retour en Suisse, en 1862, il mit à profit ces connaissances et la maison Sulzer, sous les auspices de Hans Herzog, plus tard général, entreprit la

transformation des fusils et de l'artillerie suisses ; elle livra aussi des projectiles pour cette dernière arme.

Si les fondateurs de la maison Sulzer reçurent ainsi en Angleterre de nombreuses impulsions, ils firent mieux encore : ils y découvrirent un collaborateur remarquable, qui fut appelé à jouer un grand rôle dans le développement de l'industrie suisse des machines. En 1851, Gottlieb Hirzel, beau-frère de J.-J. Sulzer, travaillait dans la maison Maudslay Son & Field, grande fabrique de machines à Londres. Il s'y lia avec un jeune camarade d'atelier, Charles Brown (né en 1827) qui se distinguait déjà par des capacités extraordinaires. Grâce à l'intermédiaire de Hirzel, il fut engagé comme chef d'atelier par la maison Sulzer et arriva à Winterthour en 1851. Entrepreneur et homme de talent, il introduisit des machines-outils et fit construire de nouveaux bâtiments ; avec son active collaboration, les frères Sulzer perfectionnèrent la machine à vapeur de manière à la rendre plus efficace et plus économique. Bientôt, la machine à soupapes de Winterthour se classait au premier rang dans les expositions européennes.

Vers 1857 un autre Anglais, Mr. Jackson, dirigeait à la Fabrique Escher Wyss & Cie le département des bateaux à vapeur ; il avait porté à un haut degré de perfection la machine dite « à oscillation » qui fut pour beaucoup dans la renommée dont jouissent les bateaux de la célèbre maison de Zurich. ¹

Probablement mû par le désir d'indépendance et par son esprit d'initiative toujours en éveil, Ch. Brown se sépara des frères Sulzer en 1871 et devint directeur de la Fabrique suisse de locomotives et de machines, à Winterthour, qu'il quittait en 1884 pour travailler à l'établissement des grandes fabriques d'Erlikon, surtout de la partie électrique. Il installa ensuite à Pouzzoles près de Naples, une fabrique de canons et des chantiers maritimes pour la maison Armstrong. Revenu en Suisse en 1891, Brown, toujours novateur infatigable, aida ses fils à fonder la fabrique électro-technique de Baden qui prit en peu de temps un développement considérable et qui, sous la raison sociale BROWN-BOVERI & Cie S. A., jouit aujourd'hui d'une réputation mondiale. Cette maison comptait en

¹) Rapport Exposition de Berne 1857, p. 155.

1893 un personnel de 180 ouvriers et employés et occupe aujourd'hui plus de cinq mille personnes. L'entreprise joue un rôle de premier ordre dans tout ce qui concerne la production et l'utilisation de l'énergie électrique : création de centrales hydro-électriques, dynamos et moteurs, traction électrique des chemins de fer, etc. Les usines prirent une grande extension en 1900, à la suite de l'acquisition de la concession d'exploitation de la turbine à vapeur inventée par l'Anglais Parsons. Au point de vue commercial, l'entreprise se développa en proportion; elle conclut des arrangements de communauté d'intérêts avec des sociétés similaires et créa des succursales à l'étranger, entre autres à Londres en 1906. ¹

Un biographe, résumant l'activité considérable déployée par Charles Brown s'exprime comme suit :

« Un ingénieur suisse a-t-il jamais fait pour son pays autant que cet Anglais, cet homme modeste et simple qui, dans sa jeunesse, avait passé directement des bancs de l'école primaire à l'établi d'apprenti tourneur ? Si jamais étranger a mérité la naturalisation d'honneur, ce fut bien celui-là ! » ²

Ces quelques exemples suffiront pour montrer la collaboration étroite qui a existé souvent entre les industries suisses et anglaises; on trouverait sûrement d'autres faits analogues dans le domaine des textiles, de l'horlogerie et d'autres branches industrielles encore. Cette dépendance réciproque s'est accentuée au XX^{me} siècle par la création de succursales, d'agences ou d'autres représentations d'entreprises suisses en Grande-Bretagne ou vice-versa. Cette dernière remarque s'applique cependant plutôt aux relations commerciales, auxquelles nous consacrerons les lignes suivantes.

Avec l'ouverture progressive du marché anglais et surtout depuis l'adoption intégrale du libre-échange en 1860, de nombreuses maisons suisses ont établi des représentants dans le Royaume-Uni. Il s'agit avant tout des grandes industries nationales, comme celles des broderies, des soieries, de l'horlogerie, plus tard des fabriques de chocolat. Ce sont le plus souvent des maisons anglaises ou suisses, quelquefois étrangères, qui assument ces représentations; d'autres

¹) N. Z. Z. Export N° 43, 1916.

²) A. Hirzel, *Fils de leurs Oeuvres*, p. 474.

fois, ce sont de véritables succursales ou agences, comme celles des grandes fabriques de machines, de chocolat, de lait condensé, d'horlogerie, etc. La mission principale de ces représentants consiste à assurer l'écoulement des produits suisses en Angleterre ou d'en faciliter la réexportation dans les pays d'outre-mer. Souvent, ils sont chargés aussi de l'achat de la matière première; c'est le cas pour l'industrie textile de la Suisse orientale qui a de nombreux représentants établis à Manchester et Liverpool. Les agences de maisons d'importation comme Volkart frères ont évidemment comme but essentiel l'achat à Londres de produits des colonies et des Indes et leur acheminement sur la Suisse et partout ailleurs; ils ont même des comptoirs dans l'Inde même. Toutes nos grandes maisons d'expédition, spécialisées dans les questions de transports, sont évidemment représentées d'une façon permanente dans la métropole du trafic mondial. Même les Chemins de fer fédéraux ont leur agence de Londres, créée surtout pour favoriser le tourisme; son directeur déploie une intelligente activité en toute matière de propagande.

On a reproché parfois à certaines de nos industries d'exportation le manque de collaboration et d'action collective dans leur politique d'exportation; les représentants des diverses maisons se gâtent mutuellement le marché par leur concurrence. Ce reproche a été adressé spécialement à l'industrie horlogère; les principales fabriques ont à Londres leurs agences qui opèrent individuellement et l'on s'est demandé parfois si une représentation collective donnerait peut-être de meilleurs résultats? Toute cette question, d'ailleurs très actuelle, est rendue complexe par l'extrême diversité des genres et le grand nombre de fabricants intéressés. Il ne sera pas inutile de rappeler ici que des essais d'action collective ont été faits à plusieurs reprises; les enseignements du passé sont souvent précieux.

La Société d'Exportation suisse, fondée à Zurich en 1857, possédait en 1860 déjà des succursales à Manchester, Londres, Liverpool, Calcutta, Bombay et Natal. Après quelques années de grande prospérité, ces entreprises périçlitèrent par suite de crise ou de mauvaise gestion et furent liquidées dans les années 1871 à 1880.

Deux sociétés s'occupaient spécialement de l'exportation de montres, soit l'Union horlogère et la Compagnie neuchâteloise d'Expor-

tation. Elles avaient des bureaux d'exportation et faisaient aussi des affaires de banque sous forme d'avances aux industriels pour leur permettre la vente en consignation sur les places lointaines. Ces entreprises collectives avaient de nombreuses agences à l'étranger, entre autres à Londres, aux Indes, en Australie. Toutefois, les deux sociétés durent être liquidées vers 1865. Une expédition commerciale en Extrême-Orient entreprise dans les années 1859 à 1864 n'eut pas beaucoup de succès non plus. Les causes de ces résultats peu favorables doivent sans doute être cherchées dans les grands risques courus par ces entreprises, c'est-à-dire la personnalité des représentants, la dépréciation de gros stocks de marchandises, l'obstacle de la concurrence anglaise, allemande, américaine, souvent insurmontable.¹

D'autre part, il y a lieu de mentionner ici le succès obtenu sur le marché britannique par l'industrie suisse de la chaussure. Autrefois, la fabrique Bally trouvait à la Plata un débouché rémunérateur qui lui fut cependant fermé par la suite. Malgré une lutte opiniâtre avec la concurrence allemande et viennoise, cette maison réussit à créer un important entrepôt à Londres, d'où les chaussures étaient réexpédiées sur vaisseaux anglais, surtout en Egypte et en Australie. Fondée en 1892, l'Agence de Londres devint en 1899, sous le nom de « London Shoe Co. Ltd. » la propriété d'une société par actions, au capital de Fr. 2.875.000 —, qui tire ses marchandises les plus fines de Schœnenwerd. Elle possède à Londres plusieurs magasins qui sont à même de fournir les articles les plus soignés. « Le lord qui tient à être finement chaussé pour les réceptions à la cour et les dames d'honneur qui, coquettement, laissent apercevoir un petit soulier de soie brodé d'or, ne se doutent guère que la London Shoe Co. achète sa marchandise dans une petite localité suisse dont ils ignorent jusqu'au nom. »² Pour pouvoir répondre plus promptement aux exigences du marché anglais, la grande entreprise de Schœnenwerd fonda à Londres, en 1908, la « Bally's Aarau Shoe Co. Ltd. » Cette société fournit de chaussures suisses les magasins de détail du Royaume-Uni et s'occupe de la représentation de la Société Anonyme C.-F. Bally dans l'Empire britannique. La statistique du com-

¹) K. Welter 1918, pp. 76, 82, 93, etc.

²) Ed. Herzog, *Fils de leurs Oeuvres*, p. 408.

merce montre une croissance rapide de l'exportation de cuir et chaussures suisses en Grande-Bretagne jusqu'à l'année 1900 où elle atteignit une valeur de 5,409 millions de francs ; depuis lors, elle a rétrogradé quelque peu jusqu'en 1914, l'industrie anglaise ayant fait de gros efforts pour approvisionner elle-même le marché national.

Dans les années 1892 à 1896, les représentants de maisons suisses établis dans le Royaume-Uni passèrent un mauvais quart d'heure, ensuite de la prétention des autorités anglaises de prélever sur la fortune et le revenu un impôt qui assimilait les agences étrangères à des maisons entièrement établies. La maison Russ-Suchard & C^{ie} demanda une intervention diplomatique, qui toutefois n'eut pas lieu, car par un jugement important la Chambre des Lords approuva le point de vue des maisons étrangères et donna tort au fisc.¹

Il y aurait beaucoup à dire de l'important trafic de banque qui existe depuis fort longtemps entre la Suisse et l'Angleterre. Au XVII^{me} siècle déjà, des banquiers bernois et genevois établis à Londres s'occupaient de placements de fonds et ne craignaient pas de se lancer dans la grande spéculation.

Au commencement du XIX^{me} siècle fut fondée à Londres la maison de banque Morris, Prévost & C^o ; à cette époque les relations de banque entre les deux pays s'accrurent fortement, tant par les besoins du commerce que par ceux des touristes anglais toujours plus nombreux qui visitaient la Suisse. Ces derniers se munissaient généralement de lettres de crédit ou de billets circulaires émis par la banque Coutts & C^o et ils les encaissaient dans les banques de Lausanne, de Genève, de Berne, etc.

Dans la seconde moitié du siècle, les affaires bancaires provenant du commerce extérieur de la Suisse prirent évidemment le dessus : trafic important de lettres de change, de chèques et de traites documentaires, ordres de bourse, placements de fonds à long et à court terme, etc. C'est surtout la nécessité d'avoir à Londres des représentants pour faire accepter les traites qui entraîna l'établissement de maisons de banque suisses dans la capitale anglaise. Nous

¹) B.-A. Handel u. Verkehr m. Grossbritannien. Dossier V.

n'avons pas trouvé les données nécessaires pour en faire un historique complet. Vers 1914 il y avait à Londres, en outre de l'importante succursale du Bankverein Suisse, des maisons particulières comme Coulon, Berthoud & C^{ie}, de Pury, Gautschy & C^{ie}; en outre, quelques banques anglaises ou étrangères avaient un ou plusieurs associés suisses. La plupart de nos banques suisses font évidemment un très gros volume d'affaires avec la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire d'établissements de crédit, de maisons de commerce et de commission, ou directement avec des particuliers. Ce trafic important échappe forcément à toute évaluation et nous devons nous borner à le signaler. Nous dirons cependant quelques mots encore du siège de Londres de la *Société de Banque suisse* (Swiss Bank Corporation) qui est arrivée à jouer un rôle de premier ordre parmi les banques étrangères travaillant dans la métropole mondiale des affaires.

Sa fondation remonte à 1898. Le Bankverein suisse entretenait des relations actives avec des filateurs italiens. Ceux-ci achetaient leur coton brut aux Etats-Unis et pour le règlement, ils devaient avoir recours à une banque de Londres. Ce fut le motif principal de la création d'une agence de la banque bâloise en 1898. Par absorption de l'ancienne maison Blake, Boissevain & C^o, le siège de Londres fut élevé en 1901 au rang de succursale, qui étendit rapidement son rayon d'affaires dans de grandes proportions.

Celui-ci ne se limite pas nécessairement au trafic anglo-suisse. Au contraire, si le siège londonien de la Société de Banque suisse concentrait toutes les transactions de banque entre les deux pays, elles ne formeraient que le tiers environ de son mouvement d'affaires. Celui-ci reçoit un très gros appoint d'autres pays encore, comme l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Autriche, etc. C'est certes l'une des succursales les plus importantes du grand établissement bâlois. Relevons aussi que ses fréquentes et remarquables publications d'ordre économique sont fort appréciées en Grande-Bretagne comme sur le Continent.

On sait qu'il existe entre l'Administration des Postes fédérales et la Société de Banque suisse un arrangement pour le service des virements postaux entre le Royaume-Uni et la Suisse. D'abord limité à la place de Londres, ce service est utilisable depuis le 1^{er} janvier 1909 pour toute la Grande-Bretagne, à des conditions et taxes uni-

formes. Toutefois, au point de vue commercial, cette organisation n'a pas pris le développement qu'on en attendait. La raison en est surtout dans les cours arbitraires et souvent fantaisistes que l'Administration des postes applique aux virements internationaux. Pour l'année 1918 par exemple, le chiffre des virements Suisse-Angleterre s'est élevé à Fr. 261.500 — environ. Il comprend surtout de petits montants destinés au paiement d'abonnements de journaux, de petites factures, de cotisations, etc. Les virements Angleterre-Suisse représentent une somme à peu près égale, constituée surtout de nombreux petits postes envoyés au Tessin. Il s'agit probablement des économies réalisées par nos Confédérés de langue italienne établis en Grande-Bretagne. On voit par là que ce service n'a qu'une importance très restreinte au point de vue commercial. Il représente un montant insignifiant dans la balance des paiements entre la Suisse et l'Angleterre et un chiffre tout aussi minime dans l'énorme volume d'affaires de la Swiss Bank Corporation, à Londres. ¹

Nous devons nous borner à ces indications, mais tenons à signaler qu'une étude détaillée des rapports de banque entre la Suisse et l'Angleterre, faite par un auteur qui aurait été en contact intime et suivi avec ce trafic, serait extrêmement intéressante. Comme les cours d'eau souterrains avec leurs mille ramifications forment une partie importante du système hydrographique d'une région donnée, le trafic de banque, peu apparent aussi à l'observateur de surface, constitue cependant dans le domaine des échanges commerciaux un rouage essentiel, aux aspects non moins variés, sans lequel il n'est pas possible de concevoir des relations économiques internationales. Ce sujet mériterait donc certes un exposé détaillé, que nous espérons voir sortir bientôt d'une plume autorisée.

Entreprises anglaises en Suisse.

Alors que de nombreuses maisons suisses ont en Grande-Bretagne des représentants, des agences et souvent de véritables succursales, les entreprises anglaises établies dans les Cantons sont certaine-

¹ Les données ci-dessus nous ont été obligeamment fournies par MM. H. & C. Uehlingel, Dr de Wollli, O. Jaeggi, fonctionnaires de la Société de Banque suisse; nos remerciements vont aussi à MM. M. Chabiz, P. de Pury et A. Cornu, directeurs du siège de Neuchâtel, pour leurs renseignements complémentaires.

ment beaucoup plus rares, non seulement en proportion, mais aussi au point de vue du chiffre absolu. Comme elles ne sont pas nécessairement toutes inscrites au Registre du Commerce, nous ne pouvons citer ici que les maisons les plus connues.

C'est en 1866 que fut fondée à Cham, avec un capital de fr. 100.000 l'*Anglo-Swiss Condensed Milk Company* qui devint bientôt une branche très importante de notre industrie laitière. De Cham, la société rayonna dans le monde entier, fondant des laiteries, des fabriques, des agences de vente dans bon nombre de pays d'outre-mer et portant au loin la renommée du lait condensé suisse. Le capital s'élevait en 1898 à vingt millions de francs. En 1905, la Compagnie fusionna avec la Société Anonyme Henry Nestlé à Vevey et étendit son champ d'action à la farine lactée. Sous la raison sociale de « Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk Co » elle possédait en 1917 un capital social de fr. 60.000.000 qui fut porté à 160 millions en 1919. Elle exploite aussi des fabriques en Angleterre, en Norvège, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Australie et au Canada. Le bureau central pour l'exportation est à Londres où la Compagnie fut longtemps représentée par la maison Fussell & Co Ltd. Elle entretient encore une cinquantaine de maisons de vente, 180 agences et une centaine de places d'entrepôt et de vente de marchandises.

Pendant la guerre, les fabriques situées en Suisse ont dû interrompre partiellement la fabrication par suite du rationnement du lait; elles se sont occupées de la distribution de lait frais à la population suisse. Il en résultera peut-être une certaine difficulté à retrouver les anciens débouchés. Le magnifique épanouissement de cette maison est certes un des beaux exemples de la collaboration anglo-suisse en matière industrielle et commerciale.

A diverses reprises, des entreprises anglaises ont essayé de mettre en valeur certains gisements miniers du Valais ou des Grisons, mais sans résultats bien fameux. Par contre, depuis 1875, la « Neuchâtel Asphalt Company Ltd » exploite avec succès la célèbre mine d'asphalte de la Presta près de Travers. L'Etat de Neuchâtel lui avait attribué la concession, moyennant un versement de deux cent mille francs et une redevance de Fr. 6— par tonne d'asphalte exploitée. En 1913, la concession fut renouvelée pour une durée de dix-sept ans, mais les conditions en furent quelque peu modifiées.

La redevance annuelle fut fixée à Fr. 210.000 — au minimum et calculée au prorata des expéditions.¹ Le siège social de la compagnie est à Londres et son capital s'élevant à £ 620.000 appartient entièrement à des sujets britanniques. Les produits de l'exploitation sont exportés dans le monde entier et sont absorbés presque totalement par les agences de la Compagnie. L'asphaltage des rues de Londres et de nombre d'autres villes fut fait en bonne partie par ses soins. La production varie entre 30 et 50 mille tonnes. Au cours de la guerre mondiale, la société subit une crise aiguë par le fait de la perte du marché allemand, ensuite de l'interdiction, pour toute entreprise britannique, de faire du commerce avec l'ennemi. L'intervention des Autorités fédérales auprès du Gouvernement anglais fit toutefois lever cette interdiction en faveur de la « Neuchâtel Asphalte C^o », qui put ainsi reprendre son exportation dans les Empires centraux à partir de 1918.

Mentionnons une entreprise concurrente, anglaise aussi, la « Val de Travers Asphalte Paving C^o », fondée par Mr. J.-W. Pattison, un ancien directeur de la compagnie précitée, qui eut l'idée de reproduire l'œuvre d'imprégnation de la nature au moyen de calcaire jurassique et de bitume du Venezuela. L'exploitation est située non loin de la précédente, mais elle est plus petite.

Dans un autre ordre d'idées, il y a lieu de faire figurer ici la maison de Trey & C^o Ltd., fondée en 1911 avec siège à Londres et à Vevey, dont les actions sont cotées à la Bourse de Lausanne. Elle a pour objet la vente des dents artificielles et de produits intéressant l'art dentaire. Quant à la maison Mappin & Webb, elle s'occupe de bijouterie et d'argenterie.

Comme succursales de maisons anglaises en Suisse, nous citerons aussi la fabrique de savon « Sunlight » à Olten et la « Büren Watch C^o », branche de la grande fabrique d'horlogerie Williamson & C^o, à Londres, des agences de transport, ainsi Crowe & C^o à Bâle et des ingénieurs anglais représentant l'industrie métallurgique et des machines.

Signalons encore le fait qu'il y a dans la Suisse orientale quelques représentants et agences de l'industrie textile britannique, qui ont

¹) *Revue suisse des Sciences commerciales*, 1913, p. 174.

évidemment pour but principal de fournir des fils et des tissus de fond à l'industrie des broderies de St-Gall. Il y a par exemple à Zurich la « Central Agency » qui est une succursale de la grande filature de coton Coats' Limited, à Paisley (Ecosse). A St-Gall, la maison Wm. Gschwind & C^o représente une importante fabrique de Manchester du même nom et qui produit précisément les tissus destinés à être brodés.

Par cette courte énumération, nous croyons avoir dit l'essentiel concernant les entreprises anglaises établies en Suisse avant 1914 et qui étaient donc plutôt rares. Après cette date, les conditions se sont sensiblement modifiées et nous aurons à revenir sur cette question dans la partie traitant la période d'après-guerre.

APERÇU RÉSUMÉ

Il convient maintenant de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le développement des relations économiques entre les deux pays dans la période séculaire de 1815 à 1914 ; celle-ci est délimitée par deux moments historiques de la plus haute importance : la fin du régime napoléonien, marquant le retour à des conditions normales et le déclenchement de la guerre mondiale, la plus grande catastrophe des temps modernes.

Au début du XIX^{me} siècle, nous voyons la Grande-Bretagne mettre amplement à profit sa supériorité industrielle et commerciale. A l'abri de son régime prohibitif, elle inonde les pays d'Europe et d'outre-mer de ses articles manufacturés. L'industrie textile suisse, sérieusement menacée par cette concurrence, doit à son tour adopter le machinisme pour ne pas succomber sous sa puissante rivale. A cette époque des mécaniciens anglais jouent un certain rôle dans la création des fabriques de filature et de tissage.

Les échanges commerciaux sont d'abord très unilatéraux. Le régime d'entière liberté du commerce pratiqué par les Cantons jusqu'en 1848 rendit possible une très forte importation de marchandises anglaises, tandis que de hautes barrières douanières ou des prohibitions empêchaient l'exportation licite de produits suisses en Grande-Bretagne. A partir de 1825, ce système commence à être sérieusement battu en brèche, à cause des besoins mêmes du développement

économique du Royaume-Uni. Une poussée irrésistible conduit à l'atténuation graduelle puis à la suppression finale du système mercantiliste. L'exemple de la Suisse n'est pas sans exercer une certaine influence sur quelques-uns des champions du libre-échange anglais.

L'ouverture du riche marché anglais constitue une occasion unique pour l'industrie et le commerce suisses. Toutefois, ce débouché dut être patiemment conquis, mais grâce à l'activité et à la ténacité qui sont l'une des caractéristiques du négociant suisse, le Royaume-Uni devint peu à peu un client de tout premier ordre. La colonie suisse de Londres s'accrut rapidement, se recrutant surtout parmi les commerçants, qui forment pour ainsi dire les pionniers avancés de l'industrie et du commerce helvétiques.

En 1855, la conclusion du Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque fait participer les deux Etats aux avantages dérivant du système des traités convenu d'abord entre les pays occidentaux sous l'impulsion du mouvement libre-échangiste. Par l'application loyale de la clause de la nation la plus favorisée, il donne aux relations commerciales anglo-suissees une base large et solide, qui s'étend peu à peu à tous les territoires de l'Empire britannique.

A partir de 1870, la prépondérance économique de la Grande-Bretagne subit un temps d'arrêt qui se traduit en Suisse par une diminution sensible de la valeur des importations anglaises. Ce recul atteint son point le plus bas en 1891 ; la France et surtout l'Allemagne entrent dans la brèche.

Toutefois, les périodes de crise en Angleterre ont souvent des effets fâcheux pour certaines industries suisses, car les fabricants anglais jettent alors une partie de leur surproduction sur notre marché, à des prix « dumping ».

Une nouvelle vague de protectionnisme en Amérique et sur le continent européen poussent la Suisse aux élévations de son tarif douanier de 1884, 1887, 1892 et 1906 ; elle influence d'abord défavorablement l'importation de certains produits anglais, mais l'extension progressive du privilège de l'admission temporaire permet d'obvier dans une grande mesure à cet inconvénient. Pendant ce temps, l'exportation suisse à destination de la Grande-Bretagne et

de ses domaines au-delà des mers ne cesse de croître par une progression rapide et soutenue, remarquable surtout dans les articles de luxe : soieries, broderies, montres, lait condensé, chocolat, etc.

A partir de 1905, l'industrie britannique connaît une nouvelle ère de prospérité et le chiffre des importations d'articles anglais en Suisse progresse de façon sensible. Toutefois, il reste inférieur de moitié environ à la valeur de l'exportation de la Suisse vers l'Angleterre. La structure de la balance du commerce anglo-suisse s'est donc profondément modifiée au cours du siècle que nous envisageons ici ; elle est devenue l'inverse de la situation au début, puisque vers 1914, le solde de cette balance était fortement passif pour l'Angleterre. Dès 1895, les Consuls, l'agent commercial et les représentants diplomatiques anglais font ressortir ce défaut de réciprocité et signalent la prépondérance croissante des produits germaniques sur le marché suisse, grâce à l'activité intense déployée par l'Allemagne.

Vers la fin du XIX^{me} siècle, la politique commerciale de l'Empire britannique passe par une crise qui a diverses répercussions. La Grande-Bretagne n'échappe pas à une réaction protectionniste qui se traduit par quelques mesures affectant d'une manière sensible, quoique indirecte, le régime de l'importation. Les grands Dominions autonomes entendent fixer eux-mêmes leur politique douanière ; ils établissent des tarifs et tendent vers un système de préférence en faveur des membres de l'Empire britannique. C'est d'abord le Canada qui se dégage des traités de commerce que la Métropole avait conclus aussi en son nom. Une des conséquences de ces développements, c'est la conclusion, le 30 mars 1914, d'une convention additionnelle au Traité de commerce anglo-suisse de 1855. Elle permet aux grands Dominions de dénoncer pour leur compte les articles relatifs à la clause de la nation la plus favorisée.

Avec le peuplement progressif et l'essor économique de ces nouveaux territoires, le commerce suisse se développe d'une manière réjouissante et, à quelques exceptions près, il se traduit aussi par un excédent des exportations sur l'importation. Nos échanges avec ces pays se font encore en bonne partie par l'intermédiaire de

la Métropole, Mais les Dominions, qui s'affirment de plus en plus comme nations, préfèrent souvent traiter directement.

Telles sont, vues à vol d'oiseau, les grandes lignes du développement des relations économiques entre la Grande-Bretagne et la Suisse jusqu'à la veille de la guerre mondiale.



CHAPITRE V

Les relations économiques entre la Suisse et la Grande-Bretagne pendant et après la Guerre.

1914-1921.

La période dont nous allons entreprendre la description marque à tous les points de vue un tournant de l'histoire. L'orage qui grondait depuis plusieurs années déjà, se déclina en août 1914 avec une force, une intensité et une durée qui ont dépassé les prévisions des imaginations les plus hardies. La vie économique et sociale du monde en fut bouleversée de fond en comble et au sortir de cette époque tragique, la vie des peuples a encore une peine considérable à retrouver quelque équilibre.

Les relations commerciales de la Suisse avec la plupart des pays traversent une crise intense, dont il est difficile de voir l'issue. S'il nous est permis de faire une analogie avec la géographie, nous pouvons comparer le mouvement de nos échanges d'avant guerre à une rivière suivant tranquillement son lit séculaire. Tout à coup son cours est coupé par un formidable éboulement qui interrompt brusquement son avance. Les eaux s'accumulent derrière l'obstacle, mais finissent par y trouver des issues précaires qu'elles ne réussissent à aménager qu'après un pénible travail d'érosion. Au débouché de ces gorges tourmentées, le cours d'eau retrouve la plaine, il est vrai, mais l'ancien lit est tout encombré des débris de la catastrophe et partout s'élèvent encore des entraves et des barrages qui s'opposent à son libre passage. Cette image nous paraît refléter l'histoire de nos échanges avec l'étranger depuis 1914. A leur arrêt complet au début des hostilités succède une reprise limitée, bridée par de nombreuses restrictions ; l'allure est retardée par des formalités longues et tortueuses. Depuis la fin du conflit, de nombreux obstacles subsistent, conséquences directes de la catastrophe, soit crise des

changes, tendance accentuée au protectionnisme, etc. Le courant de nos échanges d'autrefois est donc loin d'avoir retrouvé son ancien équilibre ; il devra peut-être se frayer des voies toutes nouvelles.

Avec une brutalité qui devait détruire les dernières illusions à ce sujet, la guerre a mis en évidence notre dépendance économique étroite de l'étranger. En plus d'un déploiement formidable de force militaire, les belligérants ont fait intervenir l'arme terriblement efficace de la supériorité économique. Ce sont les mesures relevant de ce dernier domaine qui ont eu la répercussion la plus forte sur nos relations avec l'étranger. Le blocus nous a imposé des entraves extrêmement lourdes, qui étaient des accrocs flagrants à notre indépendance et souvent à notre honneur national. Dans les milieux commerçants et industriels on n'aime certainement pas évoquer le souvenir de cette époque pleine de difficultés, de vexations, d'ingérence étrangère dans leurs affaires et de limitation forcée de leur liberté d'action. Souvent la mauvaise humeur qui en est résultée s'est traduite vis-à-vis des organes chargés de l'exécution de ces mesures. Rappelons toutefois que sans leur intervention, l'existence même de la Suisse aurait été mise en question. Disons aussi que ces ennuis, certes très grands, sont pourtant loin d'être comparables aux sacrifices que les peuples belligérants ont dû supporter.

Malgré ces souvenirs désagréables, nous allons essayer de tracer d'une manière objective les grandes lignes de la guerre économique en nous occupant nécessairement d'une manière toute spéciale des dispositions qui ont eu une influence sur les relations commerciales de la Suisse avec l'Empire britannique, pour autant toutefois que nous avons pu nous documenter d'une manière sûre. Cette tâche n'a pas toujours été aisée ; non pas que la matière manque, au contraire, les documents qui se rapportent aux négociations continues remplissent de nombreux volumes d'archives. Mais il n'a évidemment pas été possible d'en tirer parti ; tant en Suisse qu'en Angleterre, une règle générale rend inaccessibles les archives récentes. Nous avons donc dû nous fonder ici sur les rapports officiels (Rapports de gestion du Conseil fédéral et Rapports dits « de Neutralité »), sur les communiqués et commentaires de presse, sur nos souvenirs personnels et nos conversations avec des commerçants, industriels et d'autres personnes activement mêlées à la

vie des affaires. Le recul du temps se chargera d'ailleurs de réduire à leurs justes proportions des questions ou des détails encore peu clairs aujourd'hui.

§ 17. Mesures de guerre affectant le commerce entre la Suisse et la Grande-Bretagne.

Pour donner plus de clarté à l'exposé, nous grouperons ces nombreuses mesures en un certain nombre de catégories, tout en nous souvenant qu'elles étaient le plus souvent liées intimément les unes aux autres.

1. Procès de prises. Séquestre de „biens ennemis„. Censure.

Dès le début des hostilités, la Suisse ressentit les effets de la guerre maritime. Comme au temps de Cromwell, puis de Napoléon, les marchandises qu'elle avait sur les mers furent sujettes aux mesures arbitraires que les flottes des belligérants prenaient pour empêcher la contrebande de guerre, absolue ou relative. De nombreux envois de céréales, de coton et de métaux destinés à la Suisse furent saisis dès les premiers jours par les navires britanniques par exemple et les cargaisons mises en vente dans les ports anglais. Ce fut le cas surtout pour le blé transporté à Rotterdam, ce qui eut pour effet de nous fermer cette importante voie d'accès. Par contre, ce port resta ouvert à nos exportations à destination du Royaume-Uni, sauf quelques interruptions.

La déclaration de Londres de 1909 constituait la base juridique des jugements en matière de prises. On sait qu'au cours de la guerre des marchandises toujours plus nombreuses furent déclarées contrebande de guerre. Aux Conseils des Prises de Londres, Malte, Gibraltar et Alexandrie, qui nous intéressent surtout ici, il fut souvent possible de régler les différends d'une manière satisfaisante, grâce à l'intervention de la Légation suisse et à condition de fournir des garanties quant à l'emploi de la marchandise. En revanche, de nombreuses plaintes s'élevèrent contre la lenteur de la procédure et les frais énormes occasionnés par la longue détention des cargai-

sons. Les dommages causés aux intéressés par cet état de choses sont évidemment incalculables.

L'interdiction de faire du commerce avec les ressortissants ennemis et le séquestre de leurs biens constitue une autre forme de la guerre économique qui eut souvent les effets les plus fâcheux. Nombre de Suisses établis dans les colonies durent rompre leur association avec des sujets des Empires centraux. Des créances ne purent souvent être récupérées qu'à grand peine et après de nombreuses formalités.

Qui dira enfin les méfaits innombrables de la censure postale et le tort énorme qu'elle a causé au commerce des neutres ? C'était pourtant un domaine que l'on aurait pu croire entièrement à l'abri des actes de guerre. La Convention postale universelle du 26 mai 1906 posait en son article 4 le principe de la liberté de transit, principe confirmé par la Convention de La Haye de 1907 ; celle-ci déclarait expressément que les envois postaux des neutres et des belligérants seraient inviolables en temps de guerre. En dépit de ces engagements formels, la France et plus tard l'Angleterre ont agi contrairement au principe de la liberté de transit. Très souvent des navires neutres furent emmenés dans les eaux territoriales anglaises pour permettre l'exercice de la censure et le séquestre des colis postaux. Dans cette question, la Suisse dut se borner à des protestations platoniques ; il en fut de même lorsque le 12 avril 1916, le Gouvernement anglais déclara contrebande de guerre absolue l'or, l'argent, le papier-monnaie, tous les titres et effets de banque ¹.

2. Interdictions anglaises d'exportation. « Listes noires ».

Comme la plupart des pays belligérants et neutres, l'Angleterre édicta dès le début des hostilités l'interdiction d'exporter certains produits jugés indispensables à la conduite de la guerre, au maintien ou à la sécurité de la population. Les marchandises dont l'exportation était interdite formèrent bientôt des listes très longues et il ne peut donc être question, ici, d'entrer dans des détails ². Du

¹) III^eme Rapport de neutralité, p. 737.

²) La Gazette officielle du 25 juin 1918 contenant 15 colonnes formant la liste des articles dont l'exportation pour la Suisse était interdite.

reste, les interdictions étaient souvent édictées plutôt en vue de permettre un contrôle exact de la quantité et de la destination des marchandises exportées, ce qui se faisait par le moyen de licences. C'est ainsi par exemple que la Suisse reçut d'Angleterre une quantité inusitée de métaux pour la fabrication des munitions. Dans d'autres domaines par contre, les interdictions d'exporter, aggravées par la lenteur des transports, constituèrent évidemment un inconvénient très sérieux pour nos industriels en les privant de matières premières.

Ces interdictions concernaient donc surtout des articles jugés indispensables aux besoins indigènes. A partir de 1915, d'autres considérations vinrent encore s'y greffer : les relations commerciales des destinataires jouèrent un grand rôle. Comme tout commerce avait été interdit entre les ressortissants des pays belligérants, il fallait s'attendre à des mesures destinées à empêcher que le trafic ne se fit par l'intermédiaire des neutres. Les pays en guerre se réservèrent donc de ne pas livrer des matières premières aux entreprises neutres soupçonnées de faire du commerce avec l'ennemi. Telle est l'origine des fameuses « listes noires » de triste mémoire, en raison des procédés inquisitoires employés par les agents des consulats étrangers en Suisse et parce qu'il suffisait quelquefois, pour y figurer, de la simple dénonciation d'un concurrent. La Grande-Bretagne en avait établi de deux sortes :

a) les listes confidentielles ; aucun permis d'exportation n'était délivré aux maisons qui y figuraient ;

b) les listes publiées (Statutory Lists) ; elles ne comprenaient point de maisons suisses établies avant le 1^{er} juillet 1914.

D'ailleurs, la mesure la plus importante qui ait affecté le commerce d'importation anglo-suisse est sans contredit la création de la Société suisse de Surveillance économique (S. S. S.) qui soumettait l'emploi des marchandises à un contrôle très efficace. Nous en parlerons en détail un peu plus loin.

Les arrangements que la Suisse avait à conclure avec les deux groupes de belligérants pour s'assurer les denrées nécessaires à l'alimentation de sa population ou les matières premières indispensables à son industrie lui créèrent d'énormes difficultés, surtout à propos du trafic dit de « compensation ». C'est ainsi que la conclu-

sion de l'accord de 1915 avec l'Allemagne au sujet de l'emploi de machines, de charbons et de fer allemands dans la fabrication de munitions pour l'Entente, provoqua l'envoi de la part de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie de la note des « lubrifiants » du 17 novembre 1916 ; elle annonçait l'intention de ces Etats de suspendre les tolérances accordées à la S. S. S. pour l'exportation du matériel de guerre, de tissus de coton et d'interdire l'emploi de lubrifiants et de cuivre provenant de l'Entente dans la fabrication de produits destinés aux Empires centraux. Ce n'est qu'après de laborieuses conférences que l'on put arriver à une solution acceptable de ces questions épineuses. Elles touchaient évidemment le commerce anglo-suisse, mais nous ne pouvons traiter ici en détail les négociations qui ont eu lieu avec les Gouvernements alliés réunis et nous renvoyons le lecteur aux textes officiels.

En 1918 surtout, l'industrie suisse du coton eut à souffrir gravement de l'interdiction, par le Gouvernement anglais, de l'exportation du coton brut d'Egypte ; ces mesures restrictives venaient s'ajouter à la pénurie de coton américain et à l'arrêt complet des expéditions de coton de l'Inde britannique.

Quant aux interdictions d'exporter édictées par la Suisse, elles n'ont affecté que dans une bien moindre mesure notre commerce à destination de la Grande-Bretagne. Comme on sait, il est formé en très grande partie d'articles de luxe et il n'y avait aucune raison, de notre côté, d'empêcher leur exportation. Tout au plus pourrait-on mentionner les nécessités du rationnement du lait, qui ont entravé l'activité de nos fabriques de lait condensé, de farine lactée et de chocolat.

3. Mesures douanières. Modifications du Tarif anglais. Certificats d'origine.

La guerre mit pratiquement fin au régime de libre-échange que la Grande-Bretagne pratiquait depuis si longtemps. Ce revirement fut annoncé entre autres par l'imposition de droits de douane sur des articles qui étaient entrés librement jusqu'alors et l'élévation des droits fiscaux sur des produits déjà imposés.

Parmi les mesures de ce genre qui frappèrent le plus vivement le commerce suisse, il faut citer le droit de douane de $33\frac{1}{3}\%$ *ad*

valorem que le Gouvernement anglais préleva à partir du 29 septembre 1915 sur les montres, pendules et fournitures d'horlogerie, les automobiles et motocyclettes avec leurs accessoires, les instruments de musique, y compris les gramophones, pianolas et autres instruments similaires, leurs parties et accessoires, mais non les musiques à bouche. Ces droits *ad valorem* sont calculés sur le prix *cif*, soit le prix que payerait un importateur pour l'article qui lui serait délivré au port d'importation, frais d'assurance et de fret déjà acquittés. ¹

Les droits sur le sucre furent portés de 1 sh. 10 d. à 9 sh. 4 d. par cwt. (50,8 kg.) et sur le cacao de 2 à 3 d. par lb; ce qui eut comme résultat une augmentation correspondante du droit d'entrée sur le chocolat, dédouané d'après la proportion de ces produits y contenus.² Quant au droit sur les montres, il provoqua dans les centres horlogers une véritable consternation; les fabricants de la Chaux-de-Fonds et d'ailleurs se souviendront longtemps encore de cette période fiévreuse et de la hâte avec laquelle il fallut expédier d'énormes envois, réclamés avec insistance par les clients anglais, afin de les faire passer encore avant l'entrée en vigueur des nouveaux droits. Ceux-ci, généralement connus sous la désignation de *Mc. Kenna duties*, du nom du chancelier de l'Echiquier pendant le cabinet Asquith qui en obtint le vote du Parlement, ne devaient être appliqués au début que jusqu'au 31 juillet 1916, mais grâce à la longévité caractéristique des mesures de ce genre, ils ont survécu à la guerre et risquent fort de devenir définitifs, malgré les voix nombreuses qui réclament leur abolition. En effet, lors des discussions relatives à la loi de finances pour 1920, comme aussi pour 1921, le Gouvernement refusa catégoriquement de renoncer à ces droits, en raison du revenu important qu'ils procurent à l'Etat.

Dès le 8 mars 1915, le Gouvernement britannique exigea des documents d'origine pour tous les envois destinés au Royaume-Uni, sans limite de valeur et sans égard au port d'embarquement. Il fallut donc établir en Suisse des certificats d'origine officiels; régis d'abord par l'arrêté du Conseil fédéral du 25 août 1916, puis par celui du 30

¹ F. o. s. d. C. N° 80, du 27 mars 1920; List of Customs & Excise Duties etc. Doc. N° 42765:1919.

² Rapport de gestion Div. du Commerce, F. F. Vol. II.

août 1918, beaucoup plus sévère, ils avaient simplement pour but d'attester la nationalité suisse du produit. A ce certificat venait s'ajouter une déclaration consulaire attestant la nationalité de l'exportateur et de plus, le permis d'exportation; dans le cas de l'Angleterre, ces deux dernières pièces formaient un seul document. Avec le blocus renforcé, l'exportation à destination des pays de l'Entente fut limitée encore aux produits ne renfermant pas plus de 25 % de matière ou de main d'œuvre ennemie, proportion qui fut même réduite à 5 % en 1917. Cela nécessita la production, pour l'Angleterre de « certificates of origin and interest ». Il faut remarquer toutefois, qu'après la fixation de la proportion de 5 %, il subsista une tolérance en faveur des marchandises suisses à destination des pays non-britanniques; cependant, elles ne devaient pas transiter par la France. Il est difficile pour ceux qui n'ont pas été mêlés activement au trafic d'exportation de se représenter les difficultés et les ennuis innombrables, les frais et les retards énormes que toute cette réglementation occasionna pendant les années de guerre. Ces considérations nous conduisent à parler maintenant de celles des mesures qui ont apporté le plus de perturbations dans le commerce d'exportation de la Suisse à destination de la Grande-Bretagne, à savoir :

4. Les interdictions anglaises d'importation. — Régime des Licences et des Contingents.

Les premières mesures économiques du début de la guerre, soit les prohibitions d'exportation, avaient eu pour but de maintenir dans le pays de production les marchandises indispensables à la guerre et à la vie de la communauté. Bientôt la chute des changes sur l'étranger et la rareté toujours plus grande du tonnage, causée par la guerre sous-marine, dictèrent aux belligérants la décision de restreindre l'importation des articles de luxe et des marchandises encombrantes, afin de réduire la passivité de la balance des paiements et d'économiser les navires disponibles. Telle est l'origine des prohibitions d'importation, inaugurées par l'Allemagne en mars 1916, édictées et souvent appliquées au mépris complet des stipulations des traités de commerce.

Outre les droits d'entrée déjà mentionnés, la Grande-Bretagne,

en 1916, décréta des prohibitions d'importation qui se multiplièrent rapidement et formèrent bientôt une liste très longue. Voici celles qui frappèrent plus spécialement l'exportation suisse : le 21 mars 1916, gramophones et leurs parties ; le 30 mars 1916, tous les articles en laine et en coton, sauf la bonneterie et les dentelles. Grâce aux démarches de notre Légation de Londres, les broderies furent encore exemptées de cette interdiction. Le 5 décembre 1916 vint l'interdiction d'importer tous les objets en or ou contenant de l'or jusqu'à 2 1/2 %, y compris les boîtes de montres or, les objets en argent, sauf les montres et boîtes argent. Ce fut un coup de foudre pour l'industrie suisse de la bijouterie et des montres de luxe, qui voyait ainsi se fermer un de ses principaux débouchés ; il y eut des scènes analogues à celles de l'année précédente, lors de l'introduction des droits sur l'horlogerie. La statistique nous instruira des conséquences.

Cependant, des mesures plus graves encore devaient suivre et frapper les grandes industries de la Suisse orientale : il s'agit des interdictions anglaises d'importation du 23 février 1917 qui portaient sur la bonneterie et les dentelles de coton, les broderies, les chaussures, le chocolat, les tissus et rubans de soie, les tresses de paille, la chapellerie, etc. La mise en pratique de ces prohibitions, édictées aussi par les autres Etats, équivalait à une véritable catastrophe pour nos industries de luxe. Par l'intermédiaire des organes officiels, les intéressés firent des démarches pressantes pour obtenir des atténuations. Une délégation spéciale de l'industrie des broderies, des rubans et des tissus de soie fut envoyée à Londres. A la suite de négociations laborieuses qui se prolongèrent jusqu'en juillet 1917, la Grande-Bretagne fit des concessions ; nos industries eurent la possibilité d'exporter le 50 % environ de leurs envois habituels de soieries, rubans, broderies, bonneterie, paille et horlogerie, la proportion étant calculée d'après les chiffres de 1913¹. Ces facilités étaient accordées par le moyen de licences délivrées uniquement aux importateurs anglais déjà établis en 1913, dans la limite de leur contingent. Ce n'est pas sans une peine inouïe qu'on était arrivé à ces arrangements ; pourtant l'Angleterre avait déjà atténué ses interdictions en faveur de ses alliés, ces concessions étaient

¹) VIII^{me} Rapport de neutralité, p. 50.

faites afin de sauvegarder les intérêts commerciaux britanniques et pour ne pas ruiner les importateurs anglais ; en pratique elles équivalaient à une reconnaissance de la clause de la nation la plus favorisée de notre traité de commerce. Les Empires centraux continuèrent à ignorer cette clause malgré toutes nos réclamations. ¹

Ces « contingents d'exportation » n'avaient été accordés que pour une période limitée et il fallut des négociations presque ininterrompues pour les continuer de période en période. Ces pourparlers se compliquèrent d'abord de ceux, non moins importants, relatifs à un arrangement financier et à la question épineuse des affrètements et du tonnage.

5. Arrangement financier anglo-suisse du 30 mars 1918. Frets.

A l'effet d'améliorer son change, la France d'abord avait demandé à la Suisse de lui accorder des crédits mensuels en rapport avec l'importation des marchandises nécessaires à notre ravitaillement. Des arrangements dans ce sens furent signés le 29 septembre, puis le 20 décembre 1917. Après la conclusion de ce dernier, la Grande-Bretagne entra en pourparlers avec la Suisse dans le même but. Ces négociations aboutirent à un arrangement signé le 20 mars 1918, aux termes duquel une organisation financière suisse accordait à un groupe de banques anglaises un crédit mensuel d'un chiffre maximum de 10 millions de francs. Le montant de ces avances était calculé suivant un barème, au prorata des quantités de marchandises arrivées dans des ports européens à destination de la Suisse. Les conditions touchant les intérêts, les garanties et le remboursement des avances étaient les mêmes que celles stipulées dans l'arrangement avec la France, soit un dépôt de titres, l'intérêt au taux de 5 % l'an, plus une commission de renouvellement de 1 2 % par trimestre ; les avances devaient être remboursées au plus tard dans un délai de 3 ans. La convention fut stipulée pour une durée de 10 mois, soit du 30 avril 1918 au 31 janvier 1919. ²

¹ N. Z. Z. 1917, No 540.

² Xme Rapport de Neutralité, p. 51. Il est parlé aussi de cet accord dans le document parlementaire anglais Cd 9049, Treasury Minute dated 17th April 1918, qui donne la liste des banques anglaises qui prirent part aux transactions.

Comme à l'occasion de précédents arrangements financiers, le Conseil fédéral dirigea ces négociations avec la Grande-Bretagne par cette considération fondamentale que tout accord comportant de la part de la Suisse l'ouverture de crédits destinés à améliorer le change d'un Etat étranger, supposait de la part de celui-ci certaines prestations assurant à la Suisse le maintien de sa vie industrielle par des importations et des possibilités d'exportation suffisantes. C'est pourquoi, parallèlement à ces négociations, une série de questions économiques furent discutées avec le gouvernement anglais qui se déclara prêt, en particulier, à maintenir les contingents d'exportation concédés à la Suisse pour les soieries, les broderies et autres produits importants de son industrie, contingents dont la dénonciation avait été prévue pour le 1^{er} avril 1918. Toutefois, cette concession pouvait être retirée en tout temps, car elle n'était pas une stipulation de la convention, mais simplement une déclaration du procès-verbal final. Pour tenir compte de la hausse énorme des prix, le contingent pour les soieries fut élevé par la suite jusqu'à 70 % de la valeur de l'importation de 1916.

En même temps, des négociations longues et laborieuses eurent lieu au sujet du fret et du tonnage. Déjà à fin mars 1916, la Suisse éprouva de grandes difficultés dans ses transports maritimes, du fait que l'Angleterre, pour ses propres besoins, avait réquisitionné tous ses navires. Il ne resta bientôt plus que des navires espagnols ou grecs disponibles pour la Suisse ; encore le Royaume-Uni se réservait-il de refuser le charbon nécessaire. En février 1917 une entente fut conclue entre la Légation de Suisse à Londres et le Foreign Office. La Confédération s'engageait à n'affréter de navires que sur le marché de Londres, avec l'assentiment de la Commission interalliée d'affrètement (Chartering Executive) et par l'entremise d'une agence unique (Maison Hinzer, Honegger & Ascott). Lors des discussions relatives à l'arrangement financier, la Suisse avait demandé un tonnage minimum de 70.000 tonnes par mois, mais la Chartering Executive n'accorda de licences d'affrètement que pour 50.000 tonnes ; encore ce chiffre ne fut-il en fait presque jamais atteint (souvent pas même la moitié). D'ailleurs, ces pourparlers se compliquèrent de ceux avec les Etats-Unis relatifs à la fourniture de blé à la Suisse, arrangement qui fut rendu très difficile par la grande pénurie de

bateaux. Il sortirait du cadre de cette étude de mentionner autrement qu'en passant les tentatives faites pour acheter des navires hollandais, les pourparlers avec l'Allemagne pour faire reconnaître le pavillon suisse par les sous-marins comme aussi les efforts qui aboutirent à la création de l'Union suisse des transports maritimes.

Les contingents d'importation de soieries et de broderies suisses convenus lors de l'arrangement financier furent maintenus jusqu'au 5 septembre 1918. A ce moment, des difficultés surgirent et la Grande-Bretagne imposa l'interdiction complète d'importer les articles dits de luxe, ce qui provoqua une crise très grave dans les centres industriels zurichois et saint-gallois, les autres débouchés étant aussi devenus très précaires. Le chômage fut intense et les fabricants suisses étaient menacés de perdre leur clientèle anglaise si la situation se prolongeait. Cette période fut certes la plus difficile pour l'industrie de la Suisse orientale et rappelait par bien des aspects celle du Blocus continental de Napoléon, il y a cent ans.

La détente se produisit seulement au début de 1919.

Voici ce que dit à ce sujet le rapport de la Division du Commerce :

« L'arrangement financier conclu avec l'Angleterre le 20 mars 1918 expira à la fin janvier 1919. On a renoncé au renouvellement de cet accord, les circonstances s'étant modifiées et les ressources financières de la Suisse étant déjà mises à contribution dans une mesure extrême par les arrangements financiers que nous avons été obligés de conclure. Nos efforts pour obtenir néanmoins en faveur de l'industrie suisse d'exportation un adoucissement aux prohibitions d'importation édictées par l'Angleterre eurent du succès, grâce à l'attitude amicale du Gouvernement britannique. L'importation de broderies et soieries suisses qui était complètement interdite depuis septembre 1918 a pu recommencer d'une manière restreinte dès le 1^{er} mars 1919. Les nouveaux contingents ont été fixés à 50 % de l'importation de 1916. Vu l'augmentation du prix des marchandises qui s'est produit dès l'année 1916, il a été tenu compte dans le calcul du contingent, d'un supplément de 40 % pour l'augmentation de valeur. Le contingent actuel s'élève donc, d'après la valeur, à 70 % de celui de 1916, ce qui, exprimé en poids, représente approximativement les 50 % ci-dessus désignés. Le contingent a dû être fixé

d'après la valeur, des raisons techniques ne permettant pas un contingentement basé sur le poids. L'octroi de ce contingent a rétabli la situation qui existait en 1917 et jusqu'à fin septembre 1918. ¹

Dès lors la cessation des hostilités fit prévoir un relâchement du blocus et la suppression graduelle des restrictions.

6. Société suisse de surveillance économique (S. S. S.)

C'est en avril 1915 que commencèrent les démarches des puissances alliées en vue d'imposer à la Suisse un contrôle efficace de l'usage des marchandises livrées par elles à notre pays. Dans la barrière qu'elles élevaient en vue d'empêcher le ravitaillement de leurs adversaires, la Suisse constituait un point faible qu'il s'agissait de consolider. Au courant de la situation générale, les agents en Suisse des puissances exportatrices commençaient à exercer sur notre commerce intérieur un contrôle à la fois insuffisant, parce qu'il ne touchait qu'une partie des intéressés, humiliant pour notre dignité nationale et dangereux pour l'avenir de notre commerce et de nos industries. Il y avait urgence, et pour les Alliés et pour nous, à sortir de cette situation. ²

Les négociations, commencées entre Sir Francis Oppenheimer, délégué par le Foreign Office, et M. Alfred Frey furent continuées avec persévérance entre les représentants des puissances alliées : France, Angleterre, Italie et ceux du Conseil fédéral. Elles aboutirent enfin, en septembre 1915, à un échange de notes qui eut pour résultat la création de la S. S. S.

Il s'agissait donc d'une organisation de contrôle imposée par l'Entente, après celle du Bureau fiduciaire (Treuhandstelle), qui exerçait le contrôle des marchandises importées d'Allemagne. Sous la forme d'une société de droit privé suisse, la S. S. S. avait en réalité à exercer un mandat de droit international public qui devait avoir des conséquences profondes dans toute notre économie nationale. Par la création de ces organes propres, la Suisse avait obtenu la possibilité d'un contrôle général de l'utilisation de ses marchandises importées,

¹) XIIIe Rapport de neutralité, p. 199. Il doit y avoir là une erreur; la dernière concession était de trois semaines, soit du 15 août au 5 septembre; dès cette date l'interdiction fut complète.

²) Rapport S. S. S., 1920, p. 9.

donnant ainsi aux belligérants la garantie que leurs envois ne serviraient pas au ravitaillement de l'ennemi. Elle mettait fin aussi à l'ingérence officieuse plus ou moins secrète des agents étrangers. Les 51 syndicats groupant les grandes branches du commerce et de l'industrie formaient l'intermédiaire entre la S. S. S. et les consommateurs.

La S. S. S. réglemmentait notre commerce avec tous les pays de l'Entente et pour l'exposé détaillé nous renvoyons au volumineux « Tableau de son Activité » publié à Berne en 1920. Nous mentionnons simplement ici les détails d'organisation et les faits qui intéressent plus spécialement les relations de la S. S. S. avec la Grande-Bretagne.

Dès le début de son activité, la société eut à organiser des bureaux dans les grandes capitales des puissances alliées. Celui de Londres vint immédiatement après celui de Paris dans l'ordre chronologique et comme importance. Il fut dirigé par un Anglais, Mr. Arthur Palisser, qui a témoigné une bienveillance particulière à notre pays et a fait preuve d'une grande compréhension de nos difficultés économiques ; il mérite notre sincère reconnaissance pour la manière dont il s'acquitta de sa tâche. Ouvert du 1^{er} janvier 1916 à fin juillet 1919, le bureau de Londres était l'intermédiaire nécessaire pour toutes les exportations de l'Empire britannique vers la Suisse ; M. Palisser rendit aussi d'éminents services à plusieurs administrations fédérales dans la question des transports internationaux, dans celle de l'importation des céréales et d'autres encore. Il fut représentant à Londres de l'Office suisse de l'alimentation auprès du Bureau Interallié des blés (Wheat Executive), ainsi que celui de l'Office suisse des Transports extérieurs, spécialement dans le but de veiller à l'exécution de la convention américo-anglo-franco-suisse de Washington du 22 janvier 1919 sur les allocations de tonnage pour la Suisse. Il a également été à Londres l'agent de la Société coopérative suisse des charbons à Bâle.

Dans les réunions hebdomadaires de la S. S. S. avec les Attachés commerciaux de l'Entente, à Berne, la Grande-Bretagne était représentée par Mr. G. P. Skipworth, qui joua un rôle important dans l'organisation de la société et remplit les fonctions d'Attaché de commerce à la Légation britannique, pendant la plus grande partie de la guerre ; Mr. R. L. Craigie lui succéda pour quelque temps.

Quant à l'importance du trafic anglo-suisse assuré par l'intermédiaire de la S. S. S., la partie statistique nous renseignera en détail ; quelques indications générales suffiront ici. Après avoir baissé durant les premières années de guerre, l'importation de Grande-Bretagne augmenta de nouveau depuis 1916. Parmi les articles importés par la S. S. S. il y a lieu de mentionner surtout les matières textiles, le fer, les produits chimiques. L'importation de filés de coton a presque toujours atteint le même niveau que dans les années 1911 à 1913; il en fut de même des tissus de coton et de laine. Par contre, l'importation de fer diminua, sauf en 1917. Rappelons que les quantités de marchandises importées par la S. S. S. étaient limitées par des contingents basés sur la moyenne 1911/13; considérés comme des maxima et qui souvent ne furent pas atteints. Au nombre des produits d'origine anglaise qui ne passaient pas par la S. S. S. il faut citer le charbon et le ciment. Le cuivre et les autres métaux servant à la fabrication de parties détachées de munitions pour les Alliés dans les usines suisses, jouissaient d'exceptions à la règle suivant laquelle tous les métaux étaient soumis au contrôle de la S. S. S. ¹

Les voies d'accès se trouvant très réduites, la plus grande partie de l'importation d'Angleterre en Suisse se fit au cours de la guerre en transit par la France; nous recevions très peu d'envois de la Grande-Bretagne par l'Italie; les marchandises anglaises, notamment les matières textiles, arrivaient surtout par Bordeaux; les ports de Tréport, Marseille ou Gênes n'étaient employés que dans de rares cas ². Au sujet des transports, il y eut aussi des négociations pour simplifier le trafic des colis postaux. La Suisse demanda spécialement à l'Angleterre, mais sans succès, l'élévation du maximum de poids de 5 à 10 kg. Toutefois, un trafic simplifié de colis postaux fut établi le 10 avril 1916 et pendant la durée de la S. S. S., 687.186 colis furent importés du Royaume-Uni par Pontarlier où se concentrait ce transit. ³

La part de la Grande-Bretagne dans l'importation totale de marchandises S. S. S. a été la suivante en $\frac{\circ}{\circ}$:

¹) S. S. S. 1920, pp. 94, 96.

²) *ibid.*, p. 100.

³) *ibid.*, p. 80.

	1916	1917	1918	1919
en % de la quantité	4,3	4,3	2,6	2,4
en % de la valeur	10,9	13,7	14,2	16,6

Si nous comparons encore l'importation de marchandises S. S. S. provenant du Royaume-Uni au total de l'importation britannique en Suisse telle qu'elle ressort de la statistique des douanes, nous voyons que les premières ont beaucoup diminué en quantité depuis 1917, tandis que l'importation totale a progressé, sauf en 1918.

Commerce anglo-suisse :	Quantité en 1000 q.			Millions de francs		
	1916	1917	1918	1916	1917	1918
Importation par la S. S. S.	563	409	172	112	162	183
> totale Stat. douan.	707	1100	963	160	269	248

La comparaison des quantités et de la valeur montre la hausse énorme survenue dans les prix. Cette comparaison n'est pas possible pour 1919, les statistiques de la SSS s'arrêtant au 12 juillet.

7. Suppression graduelle des mesures de guerre.

Les restrictions dont souffrait notre commerce extérieur étaient devenues une véritable calamité vers la fin de 1918 et, dans la Suisse orientale surtout, la crise sévissait avec intensité. Les intérêts de nos exportateurs allaient de pair, ici, avec ceux des importateurs anglais de nos articles. De nombreuses voix commencèrent donc à s'élever, demandant la suppression des interdictions. Le 3 janvier 1919, les importateurs anglais de produits suisses, réunis à la Chambre de Commerce de Londres, résolurent d'entreprendre une action auprès du Gouvernement britannique. De leur côté, les organisations économiques suisses, par l'intermédiaire du Conseil fédéral et des Légations, ne cessaient d'agir auprès des autorités du blocus, de la Commission interalliée et des Gouvernements alliés. L'industrie des soieries et des broderies, en particulier, demandaient avec insistance la levée des prohibitions qui les frappaient. Ainsi que nous l'avons vu, ces vœux furent enfin exaucés en février 1919: le Gouvernement anglais renonçait 1^o à retenir comme prêts les fonds payés par les importateurs britanniques et 2^o à partir du 1^{er} mars, il accordait des licences pour importer le 50 % de la quan-

tité de soieries et de broderies qui était entrée en 1916. Cette décision fut reçue avec joie dans toute la Suisse orientale, d'autant plus, que la concession faite par l'Angleterre n'était liée à aucune contre-prestation de notre part. ¹

A partir de mai 1919, la Suisse demanda avec instance l'adoucissement, puis la suppression des prescriptions imposées par la S. S. S. et la Commission interalliée à Berne. Celles-ci continuaient à brider notre exportation à destination de l'Europe centrale, alors que les pays de l'Entente avaient déjà repris les relations commerciales avec leurs anciens ennemis. ² La signature du traité de paix à Versailles, le 28 juin 1919, amena enfin la détente souhaitée avec impatience. La note collective des gouvernements alliés du 12 juillet supprimait la S. S. S., ainsi qu'une grande partie des restrictions d'importation et d'exportation; la Grande-Bretagne abolit aussi les certificats d'origine et d'intérêt; la plupart des Dominions firent de même, sauf l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui les ont maintenus.

La reprise du trafic anglo-suisse est en relation étroite avec le relâchement graduel des restrictions et les mesures générales de la politique économique que nous allons maintenant esquisser. Après la levée du blocus, des licences d'exportation anglaises ne furent plus exigées que pour les produits figurant sur les listes dénommées par A & B. Quant à l'importation en Grande-Bretagne, elle resta soumise encore jusqu'au 1^{er} septembre 1919 à l'autorisation du Département of Import Restrictions, du Board of Trade, pour les marchandises qui étaient encore sous le coup de prohibitions d'importation; celles-ci subsistèrent jusqu'au 1^{er} septembre sur 170 articles ou classes d'articles.

Dans un discours attendu avec impatience et prononcé le 18 août 1919, Mr. Lloyd George définit les lignes générales de la politique commerciale que le gouvernement comptait suivre. Parmi les nombreuses mesures projetées, le fait saillant pour nous fut la levée des interdictions d'importation, à partir du 1^{er} septembre, ce qui constituait un grand soulagement pour la plupart de nos industries d'exportation. Toutefois, des réserves importantes étaient faites encore

¹) *Exportateur suisse* 1919, N° 8, pp. 97 et 103.

²) *N. Z. Z.* 1919, N° 376.

1^o pour empêcher le « dumping », 2^o pour prévenir une importation exagérée ensuite de la dépréciation des changes et enfin 3^o pour protéger les « key-industries ». Pendant la guerre, en effet, plusieurs industries importantes se trouvèrent aux prises avec des difficultés extraordinaires parce que la Grande-Bretagne ne produisait pas certains articles accessoires ou intermédiaires indispensables, pour lesquels elle dépendait presque entièrement de l'étranger, surtout de l'Allemagne. Il fallut donc créer de toutes pièces des fabriques nouvelles pour produire les articles qui faisaient défaut. Ces jeunes entreprises, désignées généralement sous le terme d' « industries essentielles » risquaient de ne pouvoir soutenir la concurrence étrangère à la réouverture des frontières et les intéressés demandaient avec insistance d'être protégés par le maintien des interdictions d'importation. Il s'agissait des produits résumés dans la liste ci-après :

1. Tous les dérivés du goudron, généralement connus sous le nom de produits intermédiaires et susceptibles d'être employés dans la fabrication des matières colorantes. 2. a) produits chimiques synthétiques, y compris les antiseptiques, b) parfums synthétiques, produits chimiques synthétiques pour la photographie, le tannin synthétique, la saccharine, c) réactifs analytiques et certains produits chimiques fins, etc. 3. Verres optiques comprenant les objectifs, prismes, etc. 4. Verres pour usages scientifiques. 5. Verres pour l'éclairage. 6. Porcelaine de laboratoire. 7. Instruments scientifiques et d'optique. 8. Composés de la potasse. 9. Poudre de tungstène et ferro-tungstène. 10. Oxyde de zinc. 11. Lithopone. 12. Nitrate de thorium. 13. Manchons à incandescence pour l'éclairage à gaz. 14. Magnétos. 15. Aiguilles pour la bonneterie. 16. Calibres. 17. Houblon.

Les deux premières réserves mentionnées plus haut visaient surtout l'Allemagne ; dans la troisième, il n'y a guère que l'interdiction des couleurs d'aniline qui pouvait nous affecter, mais les produits suisses de cette branche étaient déjà au bénéfice d'une licence générale d'importation.

La protection des industries dites « essentielles » après le 1^{er} septembre 1919 fut vivement attaquée de divers côtés. Pour maintenir ces interdictions, le gouvernement se fondait sur la section 43 du Customs Consolidation Act de 1876, qui l'autorisait à prohiber l'entrée « d'armes, de munitions, de poudre de guerre » ou « d'autres marchandises ». C'est sur la base de ces mots « or any other goods » que toutes les proclamations royales de restriction ou de prohibition

totale d'importation avaient été décrétées. Le Board of Trade fut mis au défi de donner à ces termes une interprétation aussi large. Dans un procès sensationnel relatif à des marchandises prohibées et saisies par l'Import Licensing Section du Board of Trade, les importateurs obtinrent gain de cause par le célèbre jugement du 18 décembre 1919, qui déclarait illégales les prohibitions maintenues par le gouvernement. En effet, le juge Sankey estimait que le gouvernement avait agi *ultra vires* en ce sens que les mots « any other goods » ne pouvaient s'appliquer qu'à des articles *ejusdem generis* (c'est-à-dire semblables à des armes, munitions, etc.). De ce fait, tout l'échafaudage des prohibitions encore existantes s'écroula, étant donné que la décision d'un tribunal lie le gouvernement. L'importation devint donc entièrement libre, y comprise celle des marchandises rentrant dans le domaine des « key-industries », mais à l'exception toutefois des quelques produits visés à l'article 42 du Customs Consolidation Act.

Dès lors, la protection des industries essentielles et la lutte contre le « dumping » n'étaient plus possibles que par des mesures législatives introduites régulièrement par le Parlement. Sous l'influence d'un fort mouvement protectionniste un projet de loi avait déjà été présenté à la Chambre des Communes le 19 novembre 1919, sous le nom de « Imports and Exports Regulation Bill (Anti-Dumping Bill) »; élaboré par Sir Auckland Geddes, alors président du Board of Trade, ce projet reçut un accueil plutôt froid, tant de la part des libre-échangistes qui y étaient opposés en principe, que des partisans de droits protecteurs, qui le trouvaient insuffisant. Le gouvernement ne donna donc pas suite au projet, qui n'arriva même pas à une deuxième lecture.

Dans ces conditions, une seconde proposition de loi destinée à empêcher le « dumping » et à protéger les « key industries » par l'institution d'un Conseil industriel spécial fut introduite à la Chambre des Lords le 17 mars 1920 par Lord Balfour of Burleigh, le président de la Commission chargée en 1918 de faire enquête sur la politique commerciale et industrielle après la guerre. Ce projet se heurta à l'attitude libre-échangiste de la majorité des Lords, qui s'opposèrent à tout contrôle du commerce par le Gouvernement et votèrent le rejet.

Cependant, au cours de l'année 1920, l'importation en Grande-Bretagne augmenta dans des proportions formidables, en grande partie à cause de la forte chute du change allemand. Aussi les demandes de protection devinrent-elles de plus en plus nombreuses et pressantes et depuis la fin de 1920, nous voyons le Royaume-Uni prendre un ensemble de mesures qui constituent un tournant dans l'histoire de sa politique économique. Les pages qui suivent nous montrent la première étape de cette évolution.

§ 18. Les relations de l'industrie chimique bâloise avec la Grande-Bretagne.

Au cours de la guerre et après encore, il y a eu dans le domaine de l'industrie chimique des matières colorantes, des arrangements très importants entre le Royaume-Uni et la Suisse. Pour bien en saisir la portée, il est nécessaire de connaître le développement et la situation de l'industrie des couleurs d'aniline en Grande-Bretagne et de placer toute la question dans le cadre de la guerre économique.

Comme on sait, l'invention de la première couleur d'aniline est due à l'Anglais Perkins, en 1868. Toutefois, c'est à l'industrie allemande que revient l'honneur et le mérite d'avoir développé et mis en valeur cette invention, au cours des quarante années qui précédèrent la guerre mondiale. Les causes de l'expansion formidable et du succès extraordinaire de l'industrie allemande des couleurs d'aniline ont souvent été exposées; les voici brièvement résumées : Instruction technique très développée ; formation d'un état-major d'experts chimistes dans toutes les grandes entreprises, collaboration étroite entre les universités et l'industrie ; coopération rationnelle des fabriques au point de vue technique et commercial. En Grande-Bretagne au contraire, par l'absence de ces raisons, cette branche de l'industrie chimique ne se développa que médiocrement et ceci malgré la demande énorme de couleurs de la part de la formidable industrie textile anglaise. En 1914, l'Angleterre se trouva dans cette situation extraordinaire que sur une consommation annuelle de 20.000 tonnes de matières colorantes, représentant une valeur de

près de deux millions de £, l'Allemagne fournissait presque le 90 %. L'exportation des produits textiles anglais, qui dépendait de ces couleurs, se chiffrait à plus de 200 millions de £.

Fort de ce monopole presque absolu, l'Allemagne, en 1914, arrêta toute exportation de couleurs d'aniline à destination de la Grande-Bretagne. Comme les stocks y étaient épuisés, la situation de l'industrie textile anglaise fut extrêmement grave. L'absence à peu près complète de cette industrie essentielle des couleurs synthétiques se fit alors cruellement sentir, d'autant plus que les usines allemandes d'aniline furent presque instantanément adaptées à la fabrication des produits chimiques servant aux usages de guerre : explosifs, gaz asphyxiants, etc.

Dans cette périlleuse situation, les seuls remèdes possibles consistaient à se procurer les couleurs d'aniline dans les pays alliés ou neutres et à développer au plus vite l'industrie des produits chimiques dans le Royaume-Uni; c'est à quoi le Gouvernement anglais dut s'appliquer. Les quelques entreprises anglaises qui pouvaient former le noyau de cette industrie étaient avant la guerre sous la dépendance étroite des grandes compagnies allemandes, tant pour le genre de la production que pour leurs débouchés. Il s'agit des maisons ci-après : Read Holliday and Sons à Huddersfield; Levinstein Limited, Claus & Co Ltd. à Manchester, la British Alizarine Co Ltd. à Silvertown, la Clayton Aniline Co Ltd. et la maison H. N. Norris & Co à Manchester. En outre, les compagnies allemandes exploitaient à Ellesmere Port et à Bromborough Port des usines qui furent absorbées par Levinstein Ltd. Les trois premières entreprises citées fusionnèrent graduellement et avec l'aide financière du Gouvernement, elles constituèrent dès 1918 la British Dyestuffs Corporation Ltd. Les autres maisons restèrent plus ou moins indépendantes, sauf la Clayton Aniline Co qui fut acquise par la Société pour l'industrie chimique à Bâle, surtout pour lui fournir les produits intermédiaires. Quelques nouvelles entreprises furent en outre fondées et c'est ainsi que sous la pression des circonstances créées par la guerre, il se forma en Grande-Bretagne une puissante industrie chimique, dont la production atteignait 25.000 tonnes en 1918. Il avait fallu plusieurs années de très grands efforts pour arriver à ce résultat; en outre, une bonne partie de cette production était absorbée par la guerre

« chimique » et aujourd'hui encore, l'industrie anglaise est fort loin de pouvoir suffire à tous les besoins dans le domaine des couleurs.

Le Gouvernement anglais dut donc chercher à se procurer hors du pays une grande partie des matières colorantes qui faisaient défaut et c'est ici que l'industrie suisse fut amenée à jouer un rôle de premier ordre, mais en somme peu connu chez nous. Aussi tenons-nous à décrire les relations étroites qui furent créées.

Dès le début de la guerre économique, l'Allemagne menaça l'industrie chimique bâloise d'arrêt des envois de produits intermédiaires du goudron servant à la fabrication des couleurs. Il s'agissait d'empêcher l'Angleterre de se procurer celles-ci en Suisse. Ces menaces ayant trouvé leur exécution, la Société pour l'industrie chimique, la Société anonyme J. R. Geigy et la Fabrique chimique ci-devant Sandoz, à Bâle, furent amenées, en automne 1914, à faire un arrangement avec le Gouvernement anglais. Ce dernier s'engageait à procurer à l'industrie suisse la matière première nécessaire, soit les dérivés intermédiaires du goudron, en échange de quantités déterminées de matières colorantes fabriquées par les usines bâloises. Un système compliqué de contrôles et de conventions dut être établi dans ce but. Ce contrat fut observé de part et d'autre avec une grande loyauté; à diverses reprises, les services considérables rendus par l'industrie suisse des couleurs d'aniline ont été reconnus à leur juste titre du côté anglais, récemment encore au cours des débats parlementaires relatifs à la loi sur l'importation des matières colorantes et de ceux du Comité de « Ways and Means » concernant les postes budgétaires relatifs à la protection des industries essentielles.¹ Les fabriques bâloises ont contribué largement à parer la crise intense dont l'industrie textile anglaise était menacée. Les chiffres ci-après montrent la part importante prise par la Suisse dans le ravitaillement de l'Angleterre :

Exportation de couleurs d'aniline de Suisse en Grande-Bretagne.

Années	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919
Milliers de fr.	3.319	6.794	15.788	26.890	38.235	33.391	36.391
Quintaux	8.524		24.396			20.266	23.360

¹ Parliamentary Debates, Commons, 11 May 1921, p. 1911.

Depuis la fin de la guerre, les relations étroites établies entre l'industrie chimique bâloise et le Royaume-Uni ont été maintenues en bonne partie. Lors de la levée du blocus, les interdictions d'importation restèrent en vigueur quelque temps encore, tempérées par des licences. Le 27 février 1919, le Board of Trade autorisa l'entrée des matières colorantes provenant des Etats-Unis, de la France et de la Suisse. Cette autorisation fut toutefois supprimée le 14 avril déjà et l'importation des couleurs réglementée par un « Trade and Licensing Sub-Committee ». Cette autorité se montra très libérale dans l'attribution de permis d'importation pour les couleurs d'aniline suisses. Les interdictions édictées par les Indes, les Strait Settlements et l'Australie furent atténuées aussi en faveur des produits bâlois. Après la suppression par l'Angleterre des entraves au commerce extérieur, le 1^{er} septembre 1919, l'importation des matières colorantes restait encore sous le coup du système des licences, ceci en application des mesures prises pour protéger les « key-industries ». Mais ces restrictions tombèrent aussi après le fameux jugement Sankey, de sorte qu'après le 18 décembre 1919, l'importation de matières colorantes devint complètement libre. L'industrie allemande profita de cette situation pour reprendre l'exportation à destination de Grande-Bretagne. Une forte quantité de colorants allemands (1500 q.) avait d'ailleurs été attribuée déjà à l'Angleterre en vertu du traité de paix.

L'élaboration de la Loi anglaise de 1920 sur l'importation des matières colorantes (Dyestuffs Import Regulation Act).

La réouverture du marché anglais eut comme conséquence une augmentation rapide de l'importation. Bientôt des plaintes vives et nombreuses s'élevèrent dans le camp protectionniste et dans les branches manufacturières connues sous le nom de « key-industries » au sujet de l'entrée croissante de produits allemands et autres. La jeune industrie chimique issue de la guerre, édifice encore fragile, se distinguait surtout par ses demandes pressantes d'être protégée de la concurrence étrangère, devenue très sensible à cause de la dépréciation du change allemand au cours de 1920; à cela s'ajoutait la grande avance que l'industrie germanique possédait dans ce domaine. Déjà lors de la fondation de la British Dyes Co Ltd. et de

la souscription des capitaux nécessaires, le Gouvernement avait promis formellement de protéger après la guerre les fabriques de couleurs et d'autres industries « essentielles » encore. Les intéressés réussirent à exercer une pression telle que le Gouvernement, contrairement à une intention souvent déclarée à la Chambre, se vit obligé d'introduire un bill séparé, relatif à l'importation des matières colorantes. Cette loi, votée par le Parlement en décembre 1920 nous intéresse ici à un double point de vue. D'abord à cause des appréciations qui furent émises au cours des débats parlementaires sur le rôle de l'industrie chimique bâloise; puis à cause des répercussions sensibles qu'elle peut avoir sur l'avenir de cette branche importante de l'industrie suisse.

Voici d'abord, très résumées, les dispositions essentielles du DYE STUFFS ACT, 1920 :

« Dans le but de sauvegarder l'industrie des matières colorantes, l'importation dans le Royaume-Uni des colorants organiques synthétiques, des couleurs et matières colorantes et de tous les produits organiques intermédiaires employés dans leur manufacture est interdite. »

« Les pouvoirs nécessaires sont conférés au Board of Trade pour lui permettre d'accorder des licences d'importation, tant à titre général que dans des cas particuliers. Les licences ainsi accordées ne sont pas transmissibles. »

« A l'effet de le conseiller dans l'exercice de ces pouvoirs, le Board of Trade organisera une commission comprenant cinq personnes prises parmi les consommateurs de couleurs, trois personnes appartenant aux cercles producteurs et enfin trois personnes n'ayant pas un intérêt direct. Le président de la commission sera choisi parmi les personnes de ce dernier groupe. »

« Pour couvrir les frais d'application de la loi, il peut être exigé un droit de licence de Lst. 5 au maximum. »

« Les licences d'importation seront accordées sans autre pour les matières colorantes fabriquées dans l'Empire britannique. »

« La loi ne sera pas applicable aux marchandises importées en vue de leur réexportation de Grande-Bretagne, qu'il s'agisse de transit dans le pays ou d'un transbordement dans un port; toutefois il y aura lieu d'observer les conditions de garantie stipulées par les autorités de douane et d'accise, etc. ».

La loi a été promulguée pour une durée de dix ans à partir du 15 janvier 1921.

Le motif principal de l'élaboration de cette loi c'est l'engagement pris par le Gouvernement en 1916, lors de la fondation de la British Dyes Ltd. Tant les entreprises englobées que les souscripteurs de

capital nouveau avaient reçu l'assurance que le Gouvernement protégerait la nouvelle industrie pendant une certaine durée. La nécessité de son existence avait été démontrée par la situation grave révélée en 1914. D'une part, la grande industrie textile de Manchester s'était vue privée de matières colorantes et d'autre part, l'Angleterre avait été prise au dépourvu en face de la guerre chimique déchaînée par l'Allemagne. Le grand argument des défenseurs de la loi consistait à dire que pareille situation ne devait plus se renouveler. Même des partisans convaincus du libre-échange s'étaient rangés à cet avis, ainsi Mr. Asquith, car c'est encore sous son administration que ces assurances furent données. Cependant la discussion fut très vive, tant à la Chambre des Communes que dans les commissions parlementaires et à la Chambre des Lords. L'opposition venait surtout du Labour Party, des Libéraux non ralliés au Gouvernement de la coalition de Mr. Lloyd George, des adversaires irréductibles de mesures protectionnistes et de certaines branches de l'industrie textile, comme les imprimeurs de calicots. Voici les objections principales présentées au cours des débats :

En conférant à la British Dye Stuffs Corporation une sorte de monopole pour la fourniture des couleurs, l'on empêche l'industrie textile de s'approvisionner aux marchés les plus avantageux comme prix et comme qualité, ce qui compromet gravement son avenir. En outre, l'absence de concurrence sera fatale à la nouvelle industrie chimique qui n'est viable que moyennant un travail de recherche scientifique continu, stimulé par les efforts des concurrents. Ces critiques furent combattues par la remarque, que par l'intermédiaire du comité spécial, le Board of Trade accorderait des licences pour importer les produits que l'industrie anglaise ne serait pas en état de fournir. De cette manière, il n'y aurait pas de véritable monopole.

D'autres membres s'opposèrent au bill pour le motif que le système de prohibitions avec licences d'importer constituait la pire forme du protectionnisme. Il ouvrirait la voie à cette bureaucratie néfaste qui avait exaspéré le monde des affaires au cours de ces dernières années ; bien plus, il inciterait à la corruption et au favoritisme dans l'octroi des licences. Lord Cawley déclara à la Chambre des Lords qu'il avait été libre-échangiste toute sa vie, mais qu'il se consolerait plus facilement d'un tarif douanier de 20 ou 30 %

que de ce système de licences.¹ Il lui fut répondu que la constitution du comité offrirait toute garantie à ces divers points de vue.

Les objections qui nous intéressent le plus furent présentées tant à la Chambre des Communes qu'au Comité parlementaire permanent B par Sir W. Barton (filateur à Manchester) appuyé surtout par le major Barnes, le major Entwistle et le colonel P. Williams. Ils parlèrent à plusieurs reprises de l'aide précieuse apportée par les fabriques suisses de produits chimiques à l'industrie textile du Lancashire. Ces orateurs demandèrent entre autres si la politique proposée par le gouvernement et consistant à exclure les couleurs provenant d'Amérique, de France et de Suisse était bien la meilleure méthode pour amener de cordiales relations commerciales avec les pays alliés et neutres. Ils firent observer que malgré des menaces et une pression considérable exercée par l'Allemagne, l'industrie suisse avait continué ses livraisons à l'Entente et avait dû ensuite agrandir ses installations et faire appel à de gros capitaux. L'industrie anglaise de l'impression des calicots aurait dû pour ainsi dire cesser son exploitation pendant la guerre sans les couleurs d'aniline fournies par la Suisse.

Le major Barnes, député de Newcastle-Est, cita les paroles prononcées en 1916 par le président de la Bradford Dyers Association, institution très importante groupant les consommateurs de couleurs :

« Sans l'aide que nous avons reçue des fabricants suisses, je n'ose pas envisager quelle aurait été notre situation au cours des derniers dix-huit mois. Nous sommes devenus leurs obligés et nous pourrions leur exprimer notre reconnaissance à un certain degré en leur donnant après la guerre, ce qu'ils ont si pleinement mérité, c'est-à-dire notre appui soutenu et notre encouragement... » L'orateur ajouta les remarques ci-après à ces paroles : « Il nous paraît que c'est un triste et malheureux commentaire de ces paroles, qu'à la première occasion qui se présente après la guerre, nous allions voter une loi tendant à retirer aux manufacturiers suisses qui nous ont rendu de

¹ Parl. Debates, Lords, 22 Dec. 1920, p. 853.

si grands services, cet appui et cet encouragement qui constituaient une de nos plus grandes obligations. »¹

Dans cet ordre d'idées, l'opposition proposa plusieurs amendements au Dye Stuffs Bill, entre autres celui de limiter la prohibition d'importation au produits allemands, sans succès toutefois. Aux divers arguments cités, les défenseurs du projet, Sir Robert Horne, président du Board of Trade et Sir P. Lloyd-Greame, secrétaire parlementaire du dit ministère répondirent à peu près comme suit :

Le Gouvernement reconnaît pleinement les grands services rendus par l'industrie des couleurs d'aniline de Suisse et à un degré beaucoup plus faible des Etats-Unis et de France. L'importation de Suisse comprenait surtout des qualités supérieures et s'est élevée à 2000 tonnes en 1918 et à 2500 tonnes en 1919. Pour les neufs premiers mois de 1920 il a été importé dans le Royaume-Uni 3000 tonnes de matières colorantes d'Allemagne (dont 880 tonnes en exécution du traité de paix), 2300 tonnes de Suisse et 2100 tonnes d'Amérique. Il serait inutile de vouloir limiter la prohibition aux produits allemands, car ceux-ci continueraient à pénétrer par le détour d'un pays voisin. La Suisse a retiré aussi de sérieux avantages de ses arrangements avec la Grande-Bretagne, notamment l'approvisionnement en charbon et en dérivés du goudron. Le Gouvernement souhaite aussi la continuation des relations avec l'industrie chimique suisse ; cette collaboration lui semble possible par le fait que les fabriques bâloises possèdent des établissements en Angleterre et la loi nouvelle ne doit pas empêcher les compagnies étrangères de produire sur sol anglais. Enfin, il y a lieu d'espérer aussi que les consommateurs britanniques de colorants continueront à s'approvisionner de préférence chez leurs fournisseurs du temps de guerre.

Après ces longs débats, le projet de loi, modifiée par la Commission parlementaire fut accepté par la Chambre des Communes dans sa séance plénière du 17 décembre, puis par la Chambre des Lords après deuxième et troisième lecture, les 22 et 23 décembre. Le co-

¹ F. ol. s. du C, 1921, N° 5 ; texte original : " Had it not been for the dye we receive from the Swiss makers, I dare not contemplate what our position would have been during the past eighteen months. They have placed this country under a great obligation, which may in some degree be met by giving them after the War what they have so fully earned, our continual support and encouragement... ", Parl. Debates, Standing Committee B. 13 Dec. 1920, p. 52.

mité compétent pour les licences fut constitué au début de 1921 et le 15 janvier, le *Dye Stuffs Act* entra en vigueur.

Quels seront ses effets sur l'exportation de couleurs suisses en Grande-Bretagne ? Les assurances répétées données à notre industrie concernant la continuation des bonnes relations établies seront-elles suivies en pratique ? Au moment où nous écrivons, il est encore très difficile de répondre à ces questions. A la suite de la crise, les affaires étaient presque complètement arrêtées dans les premiers mois de 1921 et il n'est dès lors guère possible de juger des effets de la loi avant que les conditions du marché anglais se soient améliorées sensiblement.

Le régime de libre concurrence d'avant la guerre n'existe évidemment plus. L'importation de produits chimiques suisses en Angleterre dépend maintenant de la bonne volonté des consommateurs anglais et de celle des autorités chargées d'accorder les licences. Cette situation nouvelle peut paraître bien précaire, mais nous croyons qu'il n'y a pas à craindre outre mesure si l'industrie suisse maintient la réputation qu'elle a acquise au point de vue de la qualité de ses produits d'une part, de la fidélité et de la loyauté dans ses engagements commerciaux d'autre part. Ces caractéristiques sont hautement appréciées en Grande-Bretagne et elles permettent de regarder vers l'avenir avec confiance.

Au point de vue de la politique commerciale, l'introduction de la nouvelle loi marque évidemment un pas important vers le protectionnisme, quoi qu'en puissent dire à la Chambre les membres du Gouvernement chargés d'expliquer ces mesures, auxquelles ils attribuent un caractère « passager » et de « sauvegarde patriotique ». L'exemple des *Mc Kenna duties* est là pour montrer une fois de plus que le provisoire est souvent très durable.

§ 19. Activité de la colonie suisse en Angleterre. Nomination d'un Attaché commercial et extension de notre représentation économique à Londres.

Au cours de notre exposé, nous avons à plusieurs reprises eu l'occasion de parler des Confédérés établis en Grande-Bretagne au nombre de 12.000 environ et tout spécialement de la nombreuse colonie de Londres, que l'on évaluait à plus de 6.000 personnes avant la guerre. Elle est formée en bonne partie de négociants et d'industriels établis pour leur compte ou d'employés occupés dans des maisons de commerce et de banque suisses, anglaises ou étrangères. D'autres émigrés suisses travaillent dans l'hôtellerie, les métiers manuels, l'horlogerie. Pendant la guerre, beaucoup de nos mécaniciens sont allés en Angleterre pour la fabrication des munitions. On compte aussi un nombre respectable de Suisses et de Suissesses dans l'enseignement et dans d'autres professions libérales. Toutefois, le nombre total diminua après 1914, tant par des rentrées au pays que par les mesures prises en Angleterre comme ailleurs pour limiter l'entrée des étrangers.

A Londres, la plupart de nos concitoyens se groupent en sociétés à caractères divers, qui contribuent à maintenir parmi leurs membres l'esprit national et de saines traditions patriotiques. Quelques-unes de ces associations doivent nous intéresser spécialement ici à cause du rôle éminent qu'elles jouent aussi au point de vue économique.

Ainsi, le *City Swiss Club*, qui date de 1856, comprend des chefs de maisons, directeurs d'entreprises, représentants de nos grandes industries ; il entretient des relations avec les principales personnalités et associations du monde des affaires de Londres. C'est à lui qu'est dévolu l'honneur de recevoir les hôtes de marque, au nom de la colonie suisse. Il voue aussi un intérêt soutenu à diverses œuvres, telles que le « Fonds de secours pour les Suisses pauvres à Londres » qui depuis 1870 a payé plus de £ 20.000 en secours aux indigents ou en pensions à des invalides et des vieillards.

Une société qui rend des services extrêmement précieux aux

nombreux jeunes Suisses qui se rendent en Angleterre, c'est la *Swiss Mercantile Society*, section de Londres de la Société suisse des Commerçants. Fondée en 1888 déjà, elle comptait plus de 300 membres actifs, passifs et honoraires en 1920. Son but principal est de contribuer au développement de la culture générale et professionnelle de ses membres; elle y travaille par l'organisation de cours de perfectionnement en langues modernes et branches commerciales. Le budget de son « Education Department » s'élevait à £ 220.— en 1920.

Une subvention fédérale couvre le 60 % des honoraires des professeurs. La section possède une bibliothèque; elle arrange aussi des conférences, visites instructives, soirées récréatives, etc. En outre, la *Swiss Mercantile Society* entretient à Londres un bureau de placement très utile et fort bien organisé qui se rattache directement au siège central à Zurich. Par l'intermédiaire de cet « Employment Department », un grand nombre d'employés de commerce et de banque ont trouvé une situation en Grande-Bretagne et nombreuses sont les maisons anglaises qui recourent à lui pour l'engagement de leur personnel de bureau. Au cours de la période décennale de 1911 à 1920, ce service a placé en Angleterre un nombre total de 2266 employés suisses des deux sexes. Pendant les années de guerre, le bureau de placement a travaillé dans des conditions anormales en ce sens qu'il ne put engager beaucoup de Suisses, leur immigration étant rendue difficile. Pour l'exercice 1918-19, par exemple, l'employment Department a repourvu 300 places vacantes en Grande-Bretagne, soit 112 par des Suisses, 90 par des Anglais et 98 par d'autres étrangers. Les chances de trouver une place en Angleterre restent évidemment réduites aussi longtemps que durera la crise économique et de chômage.¹

Parmi les sociétés suisses de Londres, mentionnons encore l'*Union Helvetia*, formée surtout d'employés d'hôtels, l'*Union Ticinese* et le *Swiss Club* ou *Schweizerbund*, qui n'a point de caractère professionnel et possède un home avec bar et restaurant.

Le *Swiss Institute* déploie une activité importante sous forme de causeries et d'intéressantes séances de discussion. Des conférenciers

¹) Ces renseignements nous ont été obligeamment fournis par le président de la *Mercantile Society*, grâce à l'intermédiaire de M. Henri Martin.

anglais ou suisses distingués y traitent des sujets variés et c'est là une occasion excellente pour le jeune Suisse qui arrive à Londres, d'apprendre à connaître la vie anglaise, tout en gardant un contact précieux avec ses compatriotes. En été 1911, l'activité des sociétés suisses, et du Swiss Institute surtout, fut rehaussée par la présence à Londres, de nombreux professeurs d'écoles de commerce, d'étudiants et de négociants suisses qui prenaient part au Cours international d'expansion commerciale, organisé surtout par M. Albert Junod, actuellement directeur de l'Office suisse du tourisme, avec le concours dévoué de M. le Dr O. Hulfegger, secrétaire général du Vorort, qui faisait alors ses études à la London School of Economics. Ce cours constitua un moyen excellent d'étudier sur place la situation du commerce et de l'industrie britanniques et fut agrémenté de plusieurs excursions, visites industrielles et réceptions. Nos sociétés de Londres contribuèrent à agrémente le séjour des nombreux participants suisses, qui en gardent certainement, comme l'auteur de ces lignes, le meilleur souvenir.¹ Depuis 1916, le Swiss Institute est logé dans le même bâtiment que la N. S. H. et le Swiss Y. M. C. A. (Union chrétienne de jeunes gens). Pour plus de détails nous renvoyons le lecteur à un récent article du Dr A. Lätt : *The Swiss Colony in London.*²

Nous devons passer sous silence de nombreuses autres sociétés suisses, mais mentionnerons encore l'existence dans plusieurs grandes villes du Royaume-Uni, de clubs suisses dont les membres se recrutent surtout parmi les hommes d'affaires.

La guerre occasionna une crise aiguë dans la plupart des colonies suisses à l'étranger. Les dissensions qu'elle souleva dans la mère-patrie ne restèrent évidemment pas sans répercussion. Les Suisses à l'étranger, placés pour ainsi dire aux avants-postes, connurent souvent des moments très difficiles, d'abord par le fait des innombrables mesures de guerre qui restreignaient leur liberté d'action, puis en raison de préventions et de mesures vexatoires, inspirées souvent par le chauvinisme farouche déchaîné par le conflit

¹) Pour les détails relatifs à ce cours, voir *Revue suisse pour l'Enseignement commercial*, et aussi *Revue internationale pour l'Enseignement commercial*, année 1911. Les conférences faites pendant le cours ont été publiées en un volume intitulé : *Lectures on British Commerce, including finance, insurance, business and industry*, London 1912.

²) *Anglo-Swiss Review* No 13-14, 1921.

mondial. La presse s'emparait du moindre incident pour répandre des nouvelles tendancieuses, dont les Suisses émigrés subissaient forcément la première et la plus vive atteinte. Mais cette situation difficile rapprocha entre eux nos compatriotes à l'étranger ; en face du danger, des calomnies et de la méfiance, ils serrèrent les rangs et nous assistons, en Angleterre surtout, à un renouveau d'esprit patriotique ardent, vibrant et actif ; il en résulta une union des forces qui donna aux sociétés suisses une activité très remarquable. Par une collaboration étroite qui leur fait grand honneur, elles luttèrent avec succès pour défendre l'idée nationale suisse, pour réfuter et combattre les erreurs et conceptions fausses qui circulaient à notre sujet. Dans cet ordre d'idées, une place d'honneur revient au groupe londonien de la *Nouvelle Société Helvétique*, formé pour ainsi dire sous la pression des graves circonstances et sous l'impulsion d'un bel élan de ce patriotisme large et éclairé propre aux Suisses à l'étranger.

La Nouvelle Société Helvétique arriva à jouer à Londres et dans toute l'Angleterre un rôle de tout premier ordre ; elle réussit à grouper les Suisses émigrés et à les rattacher d'une manière étroite à la vie politique, intellectuelle et sociale de la Confédération. Cette action a contribué indirectement et souvent d'une manière immédiate à améliorer les relations économiques de la Suisse avec l'étranger, plus spécialement avec la Grande-Bretagne. Le mérite de ces beaux résultats revient pour une bonne partie au secrétaire du groupe de Londres, M. le Dr A. Lätt, qui déploya une activité vraiment remarquable comme conférencier, organisateur, publiciste et auteur érudit dans le domaine des relations intellectuelles et politiques entre la Suisse et l'Angleterre. Nous ne pouvons faire mieux que de lui donner ici la parole pour décrire la fondation du groupe londonien de la Nouvelle Société Helvétique, pour montrer son programme d'action et le travail qu'il fut amené à accomplir.¹

< Avant la fondation du groupe de la Nouvelle Société Helvétique la colonie suisse de Londres comptait déjà 14 sociétés, plusieurs d'entre elles poursuivant des buts en partie analogues aux nôtres.

¹) Dr A. Lätt : *Le groupe londonien de la Nouvelle Société Helvétique*, Londres, juin 1919, pp. 7 et suivantes.

Elles sont toutes fières de leurs traditions honorables et de l'attachement de leurs membres ».

« Le groupe londonien doit son succès extérieur surtout au fait qu'il sut répondre d'une manière pratique à certains besoins communs à toutes les sociétés : le désir de défendre le nom suisse contre les soupçons et les attaques injurieuses, de collaborer à la renaissance spirituelle de la patrie et de regagner la précieuse et séculaire amitié des peuples anglo-saxons, amitié indispensable à notre avenir. En pleine guerre européenne, il s'est mis à ce devoir de reconstruction nationale et internationale. »

« Le premier qui entrevit distinctement la tâche qui se posait fut notre excellent président, M. Jean Bær, qui dans une lettre du 17 février 1915, adressée au Président du City Swiss Club, disait :

« Depuis quelque temps je constate dans plusieurs milieux suisses de Londres un désir d'amener si possible une meilleure entente entre les Suisses et les Anglais. Le même sentiment, j'ai pu le rencontrer dans les milieux anglais ».

« Il me paraît donc opportun de soumettre au C. S. C. un projet de coordination de toutes ces bonnes volontés pour le plus grand bien des deux pays. Je propose que le C. S. C. prenne l'initiative de convoquer les présidents de toutes les sociétés suisses de Londres dans le but de former une association patriotique suisse qui serait destinée à servir de trait d'union entre Suisses et Anglais. Elle aurait surtout pour but de dissiper les malentendus qui ont surgi ou qui pourraient surgir entre les presses des deux pays ».

« M. Bær exposait ensuite les grandes lignes de l'organisation et les fonctions de l'association projetée. Des propositions semblables furent formulées dans d'autres sociétés. M. le Dr Georges Bonnard de Lausanne, qui faisait un séjour d'études à Londres sut, au cours d'une excursion, gagner à l'idéal helvétique l'intérêt du *Swiss Institute*. Une grande assemblée de toutes les sociétés suisses de la métropole fut convoquée le 12 mai 1916 pour entendre une conférence du Dr G. Bonnard sur ;

« *La Nouvelle Société Helvétique, son but et son œuvre* ».

« Le souvenir de cette séance ne s'effacera pas du cœur de ceux qui étaient présents. Un comité d'initiative fut aussitôt constitué; environ 200 citoyens suisses signèrent les listes d'adhésion. Dans la première assemblée générale (le 7 juillet 1916) M. Baer fut à l'unanimité élu président; les statuts du groupe furent fixés, le programme d'action discuté et l'engagement d'un secrétaire permanent décidé.

Sans attendre l'arrivée de ce dernier le groupe se mit au travail.... et prépara le terrain en faisant de la propagande dans la colonie ».

Le Dr A. Lätt, secrétaire permanent, entra en fonctions le 5 mai 1917 et il sut donner au groupe une très grande vitalité et une extension rapide qui sont attestées par les faits ci-après : Le nombre des membres qui était de 266 le 1^{er} mai 1917, dépassait 600 en juin 1919 et 640 à fin 1920, sans compter les groupes de province qui furent fondés entre temps. Le Comité et le Conseil ont tenu de nombreuses séances; l'assemblée générale des membres avait été réunie 7 fois pour des séances, 25 fois pour des conférences et discussions jusqu'en juin 1919; un grand nombre d'articles avaient été transmis à la presse suisse et anglaise, de nombreuses visites faites et reçues par le secrétaire. Le bureau dut être renforcé par des dactylographes et par un deuxième secrétaire en 1919.

D'après les statuts centraux, le but de la Nouvelle Société Helvétique est :

« De travailler dans la mesure de ses forces à sauvegarder le patrimoine national, à fortifier le sentiment national, à préparer la Suisse de l'avenir... à développer le sens de l'intérêt général... développer l'éducation nationale, renouveler l'esprit public en luttant contre la préoccupation exclusive des intérêts matériels, resserrer les liens et multiplier les relations des Suisses à l'intérieur du pays et à l'étranger ».

Le groupe londonien s'est en outre donné comme tâche spéciale :

« De faire mieux connaître à la mère-patrie les diverses activités de la colonie suisse de Londres... et d'exercer une action sur l'opinion publique en Suisse et dans le Royaume-Uni, en vue d'améliorer les relations de tout genre entre les deux pays... d'étudier les problèmes et questions qui intéressent toute la colonie suisse de Londres, de travailler de toutes ses forces pour le bien de la Suisse et de ses enfants à l'étranger ».

Pour réaliser ce but, le groupe se sert de trois moyens d'action : conférences, lettres, collaboration à la presse anglaise et suisse. Les conférences, dont il serait trop long de donner la liste ici, se rapportent surtout à des questions politiques et nationales, à des sujets artistiques, littéraires et économiques. Le conférencier principal fut le Dr Lätt et de nombreuses personnalités de marque vinrent exposer leurs idées ; nous ne pouvons nous empêcher de citer quelques-

uns des noms qui reviennent le plus souvent, soit MM. G. de Reynold, R. Hoffmann-de Visme, Prof. P. Studer, C.-A. Loosli, Geo. Dimier, Dr William Martin, Henri Martin, Dr W. Iten, H. Stucki, Dr James Vallotton, Prof. Ernest Bovet, E. Rossier. Plusieurs des conférences furent répétées à Manchester, Liverpool, Birmingham, Bradford, quelques-unes dans les universités de Cambridge et d'Oxford. A cette occasion des relations cordiales et précieuses furent nouées avec ces vénérables institutions en vue de l'échange de professeurs et d'étudiants. Grâce à l'amabilité de l'Office suisse du Tourisme et des Chemins de fer fédéraux, la Nouvelle Société Helvétique put offrir aux deux universités de superbes vues de la Suisse, des cartes, des albums, des exemplaires du *Dictionnaire géographique de la Suisse*. etc., dons qui sont de nature à renouer et à resserrer les liens dans le monde universitaire des deux pays.

A l'occasion de la fête nationale du 1^{er} août 1919, organisée par le groupe londonien sous la présidence d'honneur de M. le ministre Carlin, M. William E. Rappard, alors délégué à la Conférence de la Paix, vint faire un exposé magistral de la question de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. C'est pendant cette manifestation que nous avons eu l'impression très nette que la Nouvelle Société Helvétique de Londres était le foyer puissant d'un renouveau d'esprit national sain et vivifiant. Les participants décidèrent à l'unanimité d'envoyer au Conseil fédéral un télégramme exprimant le vœu de l'assemblée de voir la Suisse entrer dans la Ligue. Ils n'avaient guère d'autre moyen pour faire entendre leur voix dans une question de la plus haute importance pour eux.

Reprenant le tableau de l'activité générale du groupe de Londres, nous tenons à relever le fait que le Gouvernement britannique montra une grande bienveillance et une compréhension intelligente du but de la N. S. H. ; il encouragea les efforts de documentation en donnant accès aux établissements nationaux, bibliothèques et archives et accorda des facilités de voyage, de censure, etc. Des personnalités suisses en séjour à Londres furent reçues de la manière la plus charmante aux Ministères des Informations et des Affaires étrangères. Ces visiteurs eurent aussi l'occasion de parler de notre pays à de hauts fonctionnaires, des diplomates, des écrivains, des universitaires et des dignitaires de l'Eglise.

Le rapport déjà cité du Dr Lätt nous fournit encore les indications suivantes, qui concernent plus directement notre sujet :

« Si la presse suisse a souvent manqué de compréhension vis-à-vis de l'Angleterre et ne lui a guère rendu justice, le ton de la presse anglaise lui aussi pouvait souvent nous alarmer...

« Par les soins d'une Press Cutting Agency nous sommes renseignés promptement sur tout ce qui se dit sur la Suisse dans les journaux de Londres et de la province. Nos membres aussi se font un devoir de signaler par téléphone les articles qui leur semblent demander l'attention particulière du bureau... Il y aura toujours des ignorances à combattre et de fausses nouvelles à rectifier. Il faut prévenir la publication d'articles faux ou malveillants ; nous tâchons de le faire en donnant à temps des renseignements corrects au moyen de lettres, d'imprimés, d'articles, de traductions et surtout par des interviews. La tâche est souvent pénible, mais il n'y a pas d'autre méthode efficace auprès des éditeurs anglais... Dans trois cas nous avons réussi à trouver des correspondants suisses pour des journaux anglais. A plusieurs reprises nous avons négocié entre auteurs et éditeurs des deux pays pour la traduction et la publication d'articles ou de livres. »

« Entre deux pays industriels et commerçants tels que l'Angleterre et la Suisse, l'amitié politique et intellectuelle repose sur la base de solides rapports économiques. Une société qui représente la Colonie suisse en Angleterre ne pourrait pas négliger impunément d'aider de toutes ses forces à les rendre toujours plus solides. Nous y avons contribué par des conférences et des articles sur la Suisse industrielle et par des interviews dans lesquels nous insistions sur les besoins de notre marché et de notre industrie. Nous n'avons manqué aucune occasion de faire mieux apprécier « Switzerland, the workshop », nous nous sommes servis de nos rapports personnels pour appuyer auprès des autorités les affaires des particuliers et des sociétés suisses qui nous en ont fait la demande. Nous avons prêté par exemple notre actif concours à la propagande de l'Office du Tourisme, l'Office suisse pour l'achat et la vente de marchandises, de la Foire d'échantillons de Bâle, de la Navigation fluviale, de la Croix-Rouge et sa nouvelle Revue. Nous avons encouragé des étudiants anglais qui se rendaient en Suisse et des Suisses qui venaient en Angleterre. Nous avons servi d'intermédiaire entre commerçants et industriels des deux pays ; enfin nous fûmes en quelque sorte un bureau d'informations »¹.

Au cours de l'année 1920, le service de propagande en Grande-Bretagne fut encore considérablement étendu ; le secrétariat du groupe londonien prit une part active à la diffusion des publications de l'Office du Tourisme, comme la revue *Pro Helvetia* et d'autres, de l'*Exportateur suisse*, de *Schweizerland*, *Foire de Bâle*, de l'*Anglo-*

¹) Rapport juin 1919, p. 14.

Swiss Review, du *English Herald*, de nombreuses études d'écrivains suisses ou anglais. Certaines de ces publications relatives à la Suisse furent expédiées à 15.000 adresses; cela suppose des relations suivies avec de nombreuses organisations. La N. S. H. peut souvent compléter aussi utilement l'activité de la Légation, de l'Agence des C. F. F., de la Swiss Bank Corporation. Elle examine la possibilité d'un arrangement avec l'O. S. T. afin de concentrer et d'intensifier la propagande suisse en Angleterre. Elle suit aussi de près la question du Rhin qui intéresse l'opinion publique et les intérêts économiques des deux pays.

De nombreux autres projets sont encore à l'étude et le groupe de Londres ne considère nullement sa tâche comme terminée. Le nombre des membres, des groupes et des sociétés alliées est devenu si considérable qu'un organe spécial pour la colonie suisse en Angleterre est devenu indispensable. Lancé en 1920 par M. P.-F. Bœhringer, alors Président du City Swiss Club, sous le nom de SWISS OBSERVER, avec le Dr Lätt comme rédacteur, il constitue un trait d'union très apprécié chez nos compatriotes émigrés et en même temps un organe de propagande fort efficace. Il y a lieu de signaler aussi que la grande activité déployée par la N. S. H. à Londres a rayonné au loin et que sous son impulsion des groupes se sont formés dans les colonies suisses de l'Amérique du Nord et du Sud. Bref, la N. S. H. a réussi à renouer, en Grande-Bretagne surtout, des relations générales qui furent très importantes déjà autrefois. Elles contribuent à augmenter aussi nos relations commerciales; d'autre part elles sont de nature à développer la sympathie et la compréhension mutuelles, état d'esprit qui a souvent facilité la solution de graves problèmes économiques et qui est extrêmement précieux pour les relations futures entre les deux pays.

Au point de vue de la représentation de nos intérêts économiques, l'action de la N. S. H. en Grande-Bretagne se fait sentir nécessairement d'une manière plutôt indirecte. C'est dans le domaine de la représentation officielle de la Confédération suisse à Londres qu'il y a lieu de signaler ici des développements et des innovations de la plus haute importance pour les relations commerciales de la Suisse avec l'Empire britannique. Rappelons d'abord que, dans sa séance

du 27 décembre 1915, la Chambre suisse du commerce avait décidé de proposer au Département politique fédéral la nomination d'un Attaché Commercial auprès de la Légation de Suisse à Londres.

Cette innovation avait été préconisée depuis longtemps par les représentants de notre industrie et de notre commerce d'exportation; elle se justifiait d'ailleurs pleinement par l'augmentation considérable et incessante, dans les dernières décades, de nos rapports économiques avec l'Empire britannique.

Les circonstances nouvelles amenées par la guerre donnèrent à toute la question un caractère d'urgence : les innombrables formalités imposées au trafic commercial entre nations neutres ou alliées nécessitèrent l'adjonction, à nos principales Légations, de nombreux fonctionnaires et employés spéciaux, pour venir à bout du grand surcroît de travail occasionné par la réglementation du commerce. En outre, la guerre a fait surgir des problèmes économiques nombreux et compliqués et des perspectives nouvelles s'ouvrent en matière de politique douanière internationale. Tous ces facteurs ont rendu désirable et nécessaire la présence, dans les principales capitales, de personnes chargées spécialement de la partie économique de notre représentation à l'étranger. L'initiative prise par la Chambre suisse du commerce provoqua dans la presse une polémique assez vive au sujet du recrutement et de la formation de nos futurs attachés de commerce.¹ La discussion portait avant tout sur cette question : théoriciens ou praticiens ? Nous ne pouvons entrer ici dans ces débats, mais nous pensons qu'il serait erroné d'agir d'après un système rigide et préconçu. Pour les nominations à des postes de cette importance, les seuls critères admissibles sont, nous semble-t-il, les conditions à remplir dans chaque cas particulier, la compétence et la personnalité du candidat.

Dans la session de septembre 1917, le Conseil national accepta à l'unanimité une motion de MM. Bühler, Micheli & Meyer, demandant l'extension de notre représentation économique à l'étranger. Tous ces efforts ne restèrent pas inutiles et le 21 septembre 1917 le Conseil fédéral nommait au poste d'Attaché commercial à Londres, M. Henri Martin, de Genève, depuis 1912 Consul général de

¹) A ce sujet, voir N. Z. Z. 1919. Export N° 21 et notre étude dans l'*Exportateur suisse* 1918, N° 31.

Suisse pour le Dominion du Canada avec siège à Montréal et précédemment premier secrétaire à la Légation de Suisse à Washington. M. Martin était déjà avantageusement connu par ses rapports sur la situation économique du Canada, qui avaient attiré l'attention des milieux commerçants et industriels. Il assuma ses nouvelles fonctions le 1^{er} octobre 1917 et sut dès l'abord créer à la Légation de Londres une organisation fort bien adaptée au service nouveau et important dont elle s'était ainsi enrichie.

La tâche des attachés de commerce est très complexe et variée. D'une part ce sont des agents commerciaux en ce sens qu'ils font de leur mieux pour mettre en rapports directs les hommes d'affaires des deux pays. Lorsqu'une maison anglaise ou suisse s'adresse à la Légation pour entrer en rapport avec des maisons de sa branche en Suisse ou vice-versa, notre Attaché demande en premier lieu à la maison de faire appuyer sa demande par la Chambre de commerce de sa région. Ceci pour obtenir déjà au début de la démarche l'élimination des maisons qu'on ne peut et qu'on ne doit pas recommander en vue de nouer des relations. En même temps, l'Attaché s'efforce de connaître la nature des affaires traitées par la maison et demande à une Chambre de commerce de l'autre pays les adresses de maisons qui feraient le mieux l'affaire du requérant. Celui-ci reçoit avec retard de quelques jours ou quelques semaines les adresses désirées, mais il obtient ainsi des indications précieuses qui lui permettront d'entrer rapidement en rapport avec des maisons présentant les garanties voulues et traitant la branche qui l'intéresse le plus. Le demandeur est donc mis sur le bon chemin et il n'a plus à demander des renseignements préliminaires, cette besogne ayant été accomplie par l'Attaché commercial. En réalité, il n'y a donc eu aucune perte de temps.

Dans cet ordre d'idées, M. Martin est en relation étroite avec la Chambre de Commerce britannique de Bâle. Celle-ci échange tous les mois avec la Division des affaires économiques et commerciales de notre Légation de Londres la liste de toutes les demandes reçues; ces listes, triées, sont ensuite publiées sous le nom de « Trade Openings », et permettent ainsi aux intéressés de nouer rapidement des relations d'affaires.

D'autre part, l'Attaché commercial a une fonction plus théorique, mais de la plus haute importance : celle de renseigner les autorités et le public suisses sur la situation économique et sociale en Angleterre et dans l'Empire britannique. Par sa situation, il est à même de suivre les événements de près et de transmettre les nouvelles d'une manière sûre et rapide. Les communications et les rapports sur l'état du marché, sur les mesures législatives de nature économique et les phénomènes sociaux propres à affecter le commerce et l'industrie sont publiés dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, par les soins du Service consulaire à Berne. Tous les lecteurs de cet organe apprécient la clarté, la compétence et la sûreté qui caractérisent les communications émanant de la Division des affaires économiques et commerciales de la Légation de Londres. De bien d'autres façons encore, l'Attaché commercial est d'une utilité directe aux industriels et commerçants, notamment pour les conseiller en matière de publicité, de réclame à faire en Grande-Bretagne, etc. D'une manière très obligeante, M. Martin documente et tient au courant les personnes qui s'intéressent à certaines questions spéciales relatives au trafic anglo-suisse. Nous tenons à relever ici encore les services nombreux qu'il nous a rendus dans l'élaboration du présent travail.

Le côté le plus important peut-être de l'activité de notre Attaché commercial à Londres est constitué par ses rapports avec les autorités anglaises, soit en vue d'obtenir des concessions qui intéressent quelques maisons ou industries suisses, soit pour liquider des différends ou pour préparer le matériel nécessaire à la conclusion de nouvelles conventions entre les deux pays.

Nous prendrons la liberté de reproduire ci-dessous le tableau de classification des matières et d'enregistrement des dossiers, tel qu'il a été élaboré par M. Martin pour la Division des affaires économiques et commerciales de la Légation. Mieux que de longues pages d'exposé, ce document donnera une idée générale de la variété et de la complexité des fonctions de notre Attaché commercial dans la capitale britannique.

Enregistrement des dossiers

de la Division des affaires économiques et commerciales
de la Légation de Suisse à Londres.

- A. Maisons de commerce et particuliers suisses en Suisse** Cherchant à se créer un marché dans l'Empire ou à recueillir des informations sur le marché britannique ou sur des firmes établies dans l'Empire.
- B. Maisons de commerce suisses établies en Suisse** Cherchant des fournisseurs dans l'Empire ou un agent pour fonctionner comme acheteur permanent.
- C. Maisons de commerce et particuliers ailleurs qu'en Suisse ou en Grande-Bretagne** et qui, en raison de la nationalité de leur chef ou d'un directeur suisse, cherchent à nouer des relations commerciales dans l'Empire par l'intermédiaire de la Légation.
- D. Maisons de commerce et particuliers établis dans l'Empire Britannique** Cherchant à se créer un marché en Suisse ou à recueillir des informations sur le marché ou sur des firmes suisses.
- E. Maisons de commerce et particuliers établis dans l'Empire Britannique** Cherchant à représenter des maisons suisses ou à leur acheter :
- | | |
|---|--|
| a) Horlogerie et bijouterie. | g) Produits chimiques. |
| b) Textiles. | h) Jouets et sports. |
| c) Machines et sidérurgie. | i) Bois, articles de bois. |
| d) Appareillage électrique. | k) Vins et tabacs. |
| e) Produits laitiers (lait condensé, fromage) | l) Papiers, arts graphiques. |
| f) Chocolats. | m) Autres articles demandés peu fréquemment. |
- F. Personnes suisses désirent trouver emploi dans l'Empire Brit. ou dans d'autres pays**
- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| a) Ingénieurs. | e) Mécaniciens. |
| b) Employés de commerce. | f) Doms. de compagnie |
| c) Employés d'hôtels. | g) Ouvriers. |
| d) Agriculteurs. | h) Emigration. |
- G. Brevets d'invention**
- | | |
|--|--|
| a) Suisses à placer dans le Royaume-Uni. | |
| b) Britanniques à placer en Suisse. | |

R. Rapports et renseignements économiques sur l'Empire Britannique.

- d) Etablissements d'instruction industrielle et commerciale.
- e) Chemins de fer.
- f) Postes, télégraphes, téléphones.
- g) Douanes.
- h) Affaires financières.
- i) Aviation.
- j) Ressources hydrauliques.
- k) Statistiques commerciales.
- l) Assurances britanniques.
- m) Hygiène publique.
- n) Propagande économique.
- o) Arrangements internationaux avec d'autres pays que la Suisse.

S. Rapports et renseignements économiques sur la Suisse

concernant :

- a) Le commerce, l'industrie, patentes, voyageurs de commerce.
- b) Transports maritimes.
- c) Législation sociale.
- d) Etablissements d'instruction industrielle et commerciale.
- e) Chemins de fer.
- f) Postes, télégraphes, téléphones.
- g) Douanes.
- h) Affaires financières.
- i) Aviation.
- j) Ressources hydrauliques.
- k) Statistiques commerciales.
- l) Assurances suisses.
- m) Tourisme et hôtels.
- n) Propagande économique.
- o) Traités et arrangements internationaux.
- p) Navigation intérieure et voies fluviales vers la mer.
- q) Certificats d'origine et marques de fabrique nationales.

T. Organisations diverses

- a) Division commerciale de la Légation de Londres et son personnel.
- b) Organisations suisses à Londres.
- c) Chambres de Commerce britanniques.
- d) Chambres de Commerce étrangères.
- e) Création d'Agences d'exportation pour le développement du commerce suisse.

U. Petits renseignements sur des particuliers

- a) Renseignements sur et adresses de particuliers.
 - b) Recommandations.
 - c) Renseignements commerciaux.
-

L'une des conséquences de la création du poste d'Attaché commercial fut d'amener la solution d'une question qui était à l'étude depuis longtemps, soit celle de la création d'une Chambre suisse du commerce à Londres. Tant en Suisse qu'en Angleterre, de nombreuses voix réclamaient une institution de ce genre destinée à jouer un rôle très important dans le développement des relations économiques entre les deux pays. Une longue polémique avait eu lieu à ce sujet, mais des objections sérieuses furent faites à ce projet par les cercles les plus directement intéressés, soit la colonie suisse de Londres, l'obstacle principal étant la grosse charge financière d'une pareille entreprise. En 1915, le City Swiss Club et la Swiss Mercantile Society avaient fait une enquête sur toute cette question en prenant aussi l'avis de la Légation et du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie. Cependant, le Comité d'étude ne put arriver à un préavis entièrement favorable. Les autorités compétentes estimèrent, à ce moment, que la mesure la plus urgente et la plus efficace dans l'intérêt de notre représentation économique en Grande-Bretagne était la création d'une Division commerciale à la Légation de Suisse. La nomination de l'Attaché de commerce eut donc la priorité sur le projet d'organiser une Chambre de commerce suisse à Londres.

Cependant, diverses sociétés suisses de Londres continuèrent à s'intéresser aux questions économiques. La Nouvelle Société Helvétique, entre autres, avait formé un sous-comité spécial dans ce but. Il semblait donc indiqué d'arriver à un groupement de ces tendances.

Au printemps 1918, M. H. Martin s'occupa alors, en collaboration avec M. Jean Baer, président de la Nouvelle Société Helvétique, d'étudier l'organisation d'une sorte de commission permanente de Suisses représentant les principales industries de notre pays. C'est ainsi que l'on arriva à une solution moyenne, par la création de la *Commis-*

sion suisse à Londres pour l'étude de questions économiques et commerciales (Swiss Commission in London for the study of economic and commercial questions).

Cette organisation constituait un succédané heureux au projet de Chambre de commerce, sans nécessairement impliquer l'abandon définitif de ce dernier. La Commission est formée de personnes représentant diverses branches d'industrie et de membres appartenant aux différentes sociétés suisses à Londres. Elle doit donc être considérée comme une émanation de la colonie toute entière. Il est juste de dire que la Nouvelle Société Helvétique a beaucoup contribué à la création de la Commission, mais tout le monde fut d'accord pour trouver qu'elle rendrait le maximum de services si elle formait une organisation tout à fait indépendante. C'est ce que M. Jean Baer, président de la N. S. H. fit ressortir avec beaucoup d'à-propos en ouvrant la séance constitutive le 11 juin 1918. Au cours de la même séance, M. H. Martin fit un exposé du but et des divers rôles que la Commission aurait à remplir. Il fit observer qu'elle ne serait pas convoquée en nombreuses séances plénières, mais qu'elle se comporterait un peu comme la grande flotte anglaise dans la Mer du Nord : ancrée tranquillement dans un estuaire, elle était pourtant toujours à disposition et prête à agir au premier signal. Les assemblées générales ne seraient convoquées que pour discuter des questions d'intérêt vital et de grande importance. Par contre, les membres seraient appelés individuellement à donner leur avis ou à collaborer à certains travaux, à faire des communications à la presse sur des questions intéressant la Suisse ou pour rectifier des affirmations erronées. D'une manière générale, la Commission pourrait collaborer au service d'informations et fournir des renseignements à la Légation et aux associations économiques.

Le programme général a d'ailleurs été communiqué à la presse par le Comité; mais comme il n'a pas été publié de statuts, nous croyons bien faire en donnant encore ci-dessous une traduction des *Rules and Declaration of Policy* qui forment la base de l'association; celle-ci comptait au début 25 membres, mais par la suite, leur nombre a été élevé à vingt-neuf.

Règlement et programme d'action de la Commission suisse à Londres pour l'étude de questions économiques et commerciales.

I. Constitution.

Une commission a été fondée sous le nom de *Swiss Commission in London for the study of economic and commercial questions.*

II. Organisation.

A. Conditions d'admission :

- a) ne pourront être reçus comme membres que des citoyens suisses authentiques ou s'ils sont sujets britanniques, à condition de ne pas avoir signé d'acte de renonciation de leur nationalité suisse.
- b) Les candidats doivent avoir représenté l'industrie, le commerce ou la finance suisse dans le Royaume-Uni pendant deux ans au moins ou doivent avoir travaillé d'une autre manière en faveur des intérêts commerciaux de la Suisse.
- c) L'Attaché commercial à la Légation de Suisse à Londres et le Président de la Swiss Mercantile Society feront *de facto* partie de la Commission.
- d) Le nombre des membres sera maintenu dans les limites strictement nécessaires ; la Commission sera seule compétente pour décider à la majorité des votants, toutes les questions relatives à l'état des membres.

B. Comité.

La Commission désignera un Président et un Secrétaire pour former le Comité dont fera partie l'Attaché commercial ; ce dernier présidera en l'absence du Président.

C. Assemblées.

Il n'est pas prévu d'assemblées ordinaires, à époques fixes. L'initiative pour convoquer une assemblée appartient au Président, après entente avec la Légation de Suisse. Les réunions auront lieu à 3 h. aux jours et lieux fixés par le Comité.

III. Programme d'activité.

L'objet de la Commission est d'étudier en collaboration étroite avec l'Attaché commercial tous les problèmes concernant directement ou indirectement les relations commerciales entre la Suisse et le Royaume-Uni et ses colonies. Il n'est donc pas possible d'établir un programme strict et rigide, mais les principes généraux ci-après ont été adoptés :

- a) Une séance sera convoquée chaque fois qu'un échange de vues sur une affaire d'importance générale semble indiqué.
- b) Les membres soumettront à l'Attaché commercial en tout temps, les questions ou informations non seulement d'importance générale, mais aussi celles qui se rapportent plus directement à leur branche ou à leur entreprise.

- c) Chaque membre s'engage, lorsqu'il en est requis par la Légation — et pourvu que cette demande ne soit pas de nature à porter préjudice à ses propres affaires — à rassembler et à fournir, selon ses moyens, tous renseignements qui peuvent être utiles au développement du commerce suisse; d'une manière générale, il s'efforcera par tous les moyens qui sont en son pouvoir de contribuer à la renommée du commerce et de l'industrie suisses.

COMMISSION SUISSE A LONDRES
POUR L'ETUDE DE QUESTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES
Gustave AGUET, *Président.* Jules ZIMMERMANN, *Secrétaire.*

Ce règlement et programme a été adopté par la Commission au cours de sa séance constitutive, le 11 juin 1918.

On voit par là que la Commission suisse de Londres est un organisme très souple, fort bien adapté à son rôle d'organe consultatif. Elle pourra rendre de précieux services dans toutes les questions économiques, tout en étant infiniment moins onéreuse qu'une Chambre de commerce proprement dite. En effet, la Commission ne coûte pas un centime de cotisations; les frais sont couverts par des dons volontaires. Cela suppose évidemment de la part de ses membres beaucoup de dévouement et une conception élevée de l'importance des fonctions qu'ils ont à remplir. Ainsi qu'il a été dit, sa constitution actuelle n'exclut nullement des développements ultérieurs dans un sens ou dans un autre si les expériences faites ou les circonstances nouvelles l'exigeaient. Depuis sa fondation, la Commission a déjà déployé une activité considérable, que nous essayerons de résumer ici :

Au cours des séances plénières, elle s'est occupée des questions suivantes : Change suisse, Foire de Bâle, autres foires suisses, Marques et certificats d'origine, Service postal entre la Suisse et le Royaume-Uni, Défense des produits suisses, Exposition de produits britanniques à Lucerne, Exposition internationale d'automobiles à Bâle, Publication d'un numéro spécial du *Times* sur la Suisse, Ravitaillement de la Suisse en charbon, Navigation intérieure, Mesures législatives anglaises sur l'importation des couleurs d'aniline, sur le « dumping » et les « key-industries », Propagande en faveur du tourisme, etc., etc. En outre, la Commission entendit des conférences de M. Oscar Bosshard, de Berne, sur la Bourse suisse du commerce ;

de M. Jules Neher, de Genève, sur le Syndicat pour l'exportation suisse (S. P. E. S.) et de M. Henri Muret, de Lausanne, sur le Bureau industriel suisse et les institutions suisses d'expansion économique.

Cela ne représente toutefois qu'une partie du travail accompli. L'Attaché commercial est continuellement en correspondance et il a souvent aussi des conférences avec l'un ou plusieurs des membres sur des questions touchant leurs branches respectives, l'étude de ces questions ne nécessitant pas la présence de la Commission entière. C'est ainsi que des difficultés qui avaient surgi dans le poinçonnement des montres par les bureaux de contrôle anglais, nécessitèrent des échanges de vues avec les représentants de l'horlogerie suisse à Londres.

Au nom de la Commission suisse, M. H. Martin organisa pour le 27 juin 1921 un banquet en l'honneur de M. le Dr. Alfred Georg et de M. John Syz, délégués par le Conseil fédéral au premier Congrès de la Chambre de Commerce internationale qui eut lieu à Londres, du 27 juin au 1^{er} juillet 1921. Au cours de ce dîner amical, auquel participèrent aussi plusieurs invités anglais, les délégués du Conseil fédéral firent part de l'impression excellente qu'ils avaient eue de la réception dont ils avaient été l'objet en Grande-Bretagne. Ils exprimèrent aussi la conviction que la Suisse ne tarderait pas à adhérer à la nouvelle organisation économique internationale.

Outre les représentants diplomatiques de la Confédération et ceux de la Colonie suisse à Londres, la rencontre à l'Hôtel Victoria réunit, ainsi que nous l'avons dit, un certain nombre de personnalités anglaises connues pour témoigner un grand intérêt à la Suisse: Sir Joseph Broodbank, ancien président de la *Port of London Authority* parla avec sympathie des projets de navigation Londres-Bâle; Sir D. Drummond-Frazer, co-directeur de la *Manchester and Liverpool Banking Co Ltd.* exposa l'organisation du système de crédits internationaux connu sous le nom de « Ter Meulen Scheme ». Il y avait aussi Mr. Charles E. Musgrave, l'actif et obligeant secrétaire de la Chambre de Commerce de Londres et les hauts fonctionnaires du Board of Trade préposés aux relations économiques du Royaume-Uni avec la Suisse. En l'absence de M. Gustave Aguet, chef de la Maison Nestlé, ce dîner amical fut présidé par M. Paravicini, Ministre de Suisse à Londres et il constitua ainsi une occasion excellente,

pour nombre de personnes intéressées aux rapports anglo-suisses, de prendre plus étroitement contact. M. le Professeur Eugène Borel, Président du Tribunal Arbitral Mixte à Londres fit ressortir encore l'hospitalité dont jouissent de si nombreux Suisses en Grande-Bretagne. Cette réception laisse le meilleur souvenir aux 90 participants et fut un succès pour la Commission Suisse à Londres pour l'étude de questions économiques et commerciales.

Ce rapide exposé montre bien la raison d'être et l'activité de la Commission et le rôle important qu'elle a déjà réussi à jouer dans le domaine des relations économiques entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Il est permis de dire qu'elle constitue aussi un essai fort concluant et réussi de l'extension de notre représentation à l'étranger.

Des initiatives semblables à celle qui a conduit à la fondation de la Commission de Londres se sont manifestées ces dernières années dans d'autres parties de l'Empire britannique en vue de développer le commerce suisse. Depuis la suppression de l'Agence commerciale du Caire, par démission de son titulaire, il s'est constitué en Egypte un groupement de négociants suisses qui formèrent, d'abord au Caire, une *Commission pour l'extension du Commerce Suisse en Egypte*. Ce titre paraissant quelque peu agressif, il fut changé plus tard en celui de *Commission Commerciale Suisse en Egypte*. Formée de personnes jouissant d'une excellente position et représentant pour la plupart de grandes maisons, elle a des sièges à *Alexandrie* (Post Office Box 997) et au *Caire* (Post Office Box 959). Cette Commission, animée du meilleur esprit, reçut une forte impulsion par une communication de M. H. Martin, dans la *Feuille officielle suisse du Commerce* du 24 novembre 1920, attirant l'attention du public suisse sur le but de la Commission Commerciale suisse en Egypte. Cela valut à celle-ci une foule de demandes d'affaires et entraîna la création d'un secrétariat permanent.

A l'autre extrémité de l'Afrique, une Agence suisse d'importation a été installée au Cap par M. Emile Hohl d'Appenzell, appuyé aussi par notre Légation de Londres et diverses organisations commerciales et industrielles de la Suisse.

Nul doute que par ces créations une nouvelle impulsion ne soit donnée à nos échanges avec le Continent africain.

§ 20. Efforts faits du côté anglais pour ranimer et augmenter le commerce avec la Suisse.

Avant la guerre, la caractéristique des échanges anglo-suisse était, nous l'avons vu, le manque de réciprocité, provenant en bonne partie de l'indifférence des industriels et commerçants britanniques à l'égard du marché suisse. Depuis de nombreuses années, les représentants diplomatiques et consulaires de la Grande-Bretagne avaient signalé ce fait dans leurs rapports, en insistant sur un changement d'attitude. L'appel semble avoir été entendu et la guerre, avec ses conséquences multiples, a contribué à amener un revirement dans cette direction. En effet, nous assistons actuellement à des efforts très sérieux de la part de l'Angleterre pour reconquérir une partie du terrain qu'on avait abandonné à la concurrence allemande presque sans coup férir. Le motif principal de ce renouveau d'intérêt témoigné à notre marché est d'ailleurs facile à discerner. Une grande partie de l'Europe ayant été ruinée par la guerre et par ses conséquences, les pays exportateurs d'articles fabriqués, comme le Royaume-Uni, sont obligés de rechercher et de « cultiver » tous les débouchés, même ceux que l'on considérait autrefois à tort ou à raison comme négligeables. De plus, la réglementation du commerce pendant la guerre a fait découvrir l'importance de certains marchés et a fait toucher du doigt la dépendance étroite entre pays divers.

Déjà au cours des hostilités, le 6 juin 1918, un membre de la Chambre des Communes avait interpellé le Gouvernement pour lui demander quelles mesures il comptait prendre, en face de l'activité de certaines organisations allemandes, pour développer le mouvement des exportations britanniques à destination de la Suisse. Sir Arthur Steel-Maitland, Secrétaire parlementaire chargé du commerce d'outre-mer répondit :

... « on comprendra facilement que l'industrie britannique étant absorbée par des travaux se rapportant à la guerre et celle-ci rendant inévitables des restrictions dans le commerce avec les pays limitrophes des pays ennemis, il est difficile de prendre des mesures efficaces pour développer en ce moment le commerce des exportations avec la Suisse. Néanmoins, l'importance de cette question n'échappe nullement au Gouvernement et je puis affirmer que je ferai tout mon possible pour faciliter l'exécution d'un projet dans ce sens. Nous allons nommer un attaché commercial en Suisse et nous étudions la question d'augmenter le personnel consulaire », etc.

Après l'armistice, il fut progressivement donné suite à ces assurances. Par ses communiqués des 17 janvier et 26 février 1919, la Légation britannique à Berne faisait part à la presse suisse de la liste des marchandises que l'industrie et le commerce anglais étaient de nouveau à même de fournir à des conditions favorables¹. Il s'agissait d'abord d'objets en bois et en métal, de jouets, d'acide sulfurique, puis de nombreux articles textiles, de vêtements et confections, de produits de la métallurgie, de machines, automobiles etc. Ces efforts furent salués en Suisse avec satisfaction, mais d'autre part, l'on désirait vivement voir l'Angleterre lever aussi les obstacles à l'entrée des marchandises suisses chez elle.

En 1919, le Gouvernement britannique donna suite à son intention de nommer un Attaché commercial à Berne. A vrai dire, le régime de guerre avait déjà nécessité la création de cette fonction et depuis 1915 elle était remplie par Mr. G. P. Skipworth, représentant de la maison Westinghouse. Il s'occupa activement des nombreuses questions se rapportant aux restrictions, aux licences et à la SSS. Toutefois, cette nomination avait un caractère provisoire, comme celle du successeur Mr. Craigie. En mai 1919, le Gouvernement anglais désigna comme Premier Secrétaire Commercial à sa Légation de Berne Mr. J. R. Cahill, qui avait déjà rempli d'importantes missions de nature économique en France, en Belgique, aux Etats-Unis, en Allemagne etc. Mr. Cahill déploya en Suisse une grande activité et contribua largement à diverses initiatives destinées à développer le commerce anglo-suisse, particulièrement à la création de la Chambre de commerce britannique à Bâle dont il sera question un peu plus loin. L'Attaché commercial fournit aussi un rapport très documenté sur l'avenir des relations économiques entre la Grande-Bretagne et la Suisse.² Après une activité courte, mais intense à Berne, Mr. Cahill a été promu, en février 1921, à l'Ambassade de Paris à titre de Conseiller commercial et remplacé à Berne par Mr. J. P. Picton Bagge.

En automne 1920, des relations furent nouées entre la jeune et puissante *Federation of British Industries*, l'Association des Chambres de commerce du Royaume-Uni et la Bourse suisse du commerce

¹) Voir N. Z. Z. 1919, 21 janvier et 27 février.

²) General Report on the Economic Situation in Switzerland 1921, 64 p. H. M's Stationery Office.

à Berne, ensuite de la visite que le secrétaire de cette dernière fit à plusieurs bourses de Grande-Bretagne. La Fédération des Industries britanniques, créée en 1916, est une association de fabricants et producteurs anglais. Elle représente la majorité des manufactures du Royaume-Uni, car elle groupe plus de 18000 entreprises et un capital aggloméré dépassant 10 milliards de francs (L. st. 400 millions). Ces maisons se sont associées dans le but d'unifier leurs efforts pour toutes les questions d'intérêt commun et pour se prêter mutuellement une aide efficace dans leur sphère d'activité respective. La Fédération ne limite en aucun cas l'action de ses membres et n'agit jamais elle-même à titre commercial. Elle s'occupe de la représentation sur les différents marchés du monde et elle a ses propres bureaux dans les principaux centres d'affaires à l'étranger. Ces agences fournissent tous renseignements et forment le principal moyen par lequel les acheteurs de marchandises britanniques peuvent entrer en relation avec la Fédération. Celle-ci, par l'intermédiaire de la Bourse suisse du commerce, a fait répandre en Suisse un livret intitulé : « Comment placer des commandes en Angleterre ». Ce document donne des détails intéressants sur la manière dont cette organisation entend développer les exportations anglaises. Dans cet ordre d'idées, nous voulons mentionner aussi en passant l'extension considérable qui a été donnée pendant et après la guerre au service officiel anglais d'informations commerciales. Les renseignements recueillis par les agents consulaires, au moyen d'un « formulaire K » sont centralisés et catalogués par le *Department of Overseas Trade* qui est alors à même de renseigner les intéressés de façon rapide et sûre, de même que les membres des Chambres de commerce du Royaume-Uni ou les acheteurs étrangers de marchandises britanniques.

L'arrangement ci-dessus de la Bourse suisse du Commerce avec la *Federation of British Industries* avait aussi pour but de faciliter l'organisation d'un voyage d'études d'hommes d'affaires suisses et la prise de contact entre commerçants et industriels des deux pays. Il avait d'abord été prévu que les participants au voyage économique suisse aux Etats-Unis passeraient, à leur retour, par le Canada et la Grande-Bretagne. Toutefois, cette idée ne put être réalisée que partiellement. Il en vint une centaine et le City Swiss Club organisa

une réception, de concert avec l'Attaché commercial. Celui-ci arrangea aussi à l'intention des visiteurs suisses, une séance à la Chambre de Commerce de Londres où les Anglais furent invités « to meet Swiss businessmen », séance ouverte par un beau discours de bienvenue de Mr. Stanley Machin, Président de la Chambre. Les Suisses eurent encore le privilège de visiter les docks par un bateau spécial et sous la conduite de Sir Joseph Broodbank lui-même, le Président de la *Port of London Authority*. Un voyage spécial d'études économiques en Angleterre annoncé d'abord pour l'automne 1920 fut exécuté en mars 1921 par une trentaine de participants, industriels, commerçants et ingénieurs de la Suisse allemande. Le moment choisi était particulièrement favorable, car ce groupe d'hommes d'affaires put ainsi visiter la grande foire des industries britanniques. Organisée par l'Overseas Trade Department, elle est subdivisée en trois sections d'articles différents qui s'ouvrent simultanément à Londres, Birmingham et Glasgow vers la mi-février et offrent ainsi un tableau complet de l'activité industrielle du Royaume. A la suite d'une invitation du Gouvernement anglais au chef du Département de l'Economie publique, la British Industrie Fair fut visitée aussi par une délégation officielle suisse formée de MM. Forrer et Grobet, conseillers nationaux, D. Schindler et M. H. Bühler. Le voyage économique suisse comporta aussi la visite du Port de Londres et celle de nombreuses entreprises industrielles du Royaume-Uni. Les participants sont unanimes à se louer de l'accueil chaleureux qu'ils reçurent partout, tant de la part des Chambres de commerce, d'organisations économiques et de maisons anglaises que de celle d'organes officiels comme le Board of Trade ou la Municipalité de Glasgow. La réception fut évidemment très cordiale aussi de la part des Confédérés établis en Grande-Bretagne. La société de Banque Suisse à Londres servait pour ainsi dire de quartier général aux membres du voyage¹. Les nombreuses relations personnelles qui furent ainsi créées peuvent certes contribuer à augmenter sensiblement les rapports entre le Royaume-Uni et la Suisse.

British Chamber of Commerce for Switzerland.

Le fait le plus significatif dans ce renouveau des relations commerciales anglo-suisse est la fondation, au début de 1920, d'une

¹) Pour plus de détails voir N. Z. Z. 1921, N° 454 et 475 et le rapport officiel du comité d'organisation.

Chambre de commerce britannique à Bâle, avec un autre siège à Lausanne. Sous l'impulsion énergique de quelques membres de la colonie anglaise en Suisse, avec l'appui de la Légation de Grande-Bretagne et des autorités du Board of Trade, l'idée de cette création prit bientôt une forme concrète. Les délégués des commerçants anglais de Zurich, Bâle, St-Gall, Berne, Lausanne, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Montreux et La Chaux-de-Fonds se réunirent en séance constitutive à Berne, le 10 janvier. MM. Theo Russel, Ministre plénipotentiaire et J.-R. Cahill, Premier secrétaire commercial, furent nommés respectivement Président et Vice-Président d'honneur. Mr. P.-G. Skipworth devint Président effectif, Mr. Falconer Crowe de la maison de transports Crowe & C^o premier Vice-Président et M. Galland, Consul de Grande-Bretagne à Lausanne, deuxième Vice-Président.

La Chambre de commerce britannique en Suisse a pour but principal d'aider les exportateurs anglais à nouer des relations d'affaires, à leur fournir des renseignements pratiques et en général à les seconder dans leur activité commerciale en Suisse. Elle se propose de devenir le bureau central d'informations pour toutes les questions qui se rapportent au commerce anglo-suisse. Elle espère organiser avec le temps une exposition d'échantillons de produits anglais et se charger de l'administration de stocks de marchandises britanniques déposées dans des entrepôts spéciaux. Bâle a été choisie comme siège principal de la Chambre parce que cette ville est la porte d'entrée de la plupart des hommes d'affaires arrivant du Royaume-Uni par la France, la Belgique ou l'Allemagne. En outre, Bâle est un centre de trafic international par voie de terre ou par eau et, se trouvant au cœur de l'Europe, elle peut être appelée à jouer un rôle considérable. De plus, nombre de ses industries ont des attaches très anciennes et importantes avec l'Angleterre.

Des délégations de la Chambre nouvellement fondée se rendirent ensuite dans les principaux centres suisses, auprès de nos Chambres de commerce et autres organisations économiques, auprès des maisons anglaises ou suisses traitant avec le Royaume-Uni. Partout la réception fut sympathique et la Chambre reçut ainsi un précieux appui moral et financier. Près de deux cents maisons de commerce suisses se firent recevoir membres de la Chambre. Cependant

comme le nombre de maisons anglaises en Suisse est restreint, il fallut chercher encore des membres parmi les maisons établies en Grande-Bretagne, dans les Dominions et Colonies. Ce fut l'objet principal d'une visite de MM. Cahill, Spikworth et Cameron à Londres et dans les centres industriels britanniques. On procéda aussi à l'incorporation officielle de la Chambre selon les dispositions du Companies Consolidation Act. Ces démarches préliminaires accomplies, le Comité nomma un secrétaire permanent en la personne de Mr. Alexander Richardson et la Chambre put commencer à fonctionner vers le 15 septembre 1920.

La cérémonie officielle d'ouverture eut lieu à Bâle le 11 décembre en présence du Ministre de Grande-Bretagne, des membres les plus éminents de la colonie anglaise en Suisse, de représentants des Autorités bâloises et d'organisations commerciales et industrielles. Une réception eut lieu chez M. Haag, consul d'Angleterre et un banquet réunit tous les participants au Casino; il y eut de nombreux discours et d'excellentes choses furent dites concernant l'avenir des relations d'amitié et de toute nature entre les deux pays. Mr. Skipworth n'ayant pu continuer à s'occuper activement de la Chambre, la présidence avait passé à Mr. Falconer Crowe qui, dans son allocution, retraça les diverses phases de la fondation de la Chambre. Il remercia Bâle et la Suisse en général de l'accueil sympathique réservé à la nouvelle création qui, espérait-il, formerait un lien solide et précieux pour les relations entre les deux peuples. Le rapprochement économique lui paraissait facile surtout par le fait que les deux pays se distinguent par des méthodes commerciales perfectionnées et par un niveau élevé de morale dans les affaires. Il remercia particulièrement les personnes qui avaient contribué le plus à la fondation de la Chambre, soit MM. Cahill, Skipworth et Cameron et termina en déclarant que la Chambre de commerce britannique tendrait par tous les moyens à favoriser le commerce d'importation et d'exportation entre les deux pays.

Depuis lors, elle a déjà fait preuve d'une activité réjouissante. En mars 1921, la Chambre comptait une cinquantaine de membres en Grande-Bretagne et plus de 200 en Suisse. A côté de nombreuses maisons de commerce, d'établissements industriels ou de particuliers suisses, la liste des membres domiciliés dans notre pays com-

prend des maisons anglaises anciennement établies; mais elle montre aussi que plusieurs entreprises britanniques sont venues s'installer en Suisse depuis la guerre. Nous en reparlerons sous peu.

Presse anglo-suisse. — Chacun connaît l'importance énorme de la presse quotidienne ou autre pour la transmission des nouvelles et la formation de l'opinion publique. Dans ce domaine, des relations nombreuses et variées peuvent être constatées entre les deux pays. Il suffit de songer aux nombreux périodiques sportifs, techniques, religieux, artistiques ou littéraires qui puisent leur inspiration soit en Grande-Bretagne, soit en Suisse et qui ont des lecteurs dans les deux pays. Fidèle à notre ligne de conduite, nous voulons nous limiter ici aussi aux questions économiques. Dans cet ordre d'idées, mentionnons d'abord les grands quotidiens anglais qui publient des suppléments commerciaux et financiers et consacrent très souvent des articles à la Suisse. C'est ainsi que le *Times Trade Supplement* compte chez nous des correspondants réguliers ou occasionnels, qui renseignent leurs lecteurs sur la vie économique de la Suisse. Le *Manchester Guardian Commercial* a inauguré un grand article mensuel intitulé *Industrial Switzerland*. De plus, le *Financial Times* et *The Economist* ont une chronique suisse hebdomadaire. Le *Board of Trade Journal*, organe officiel, publie souvent des communications du Secrétaire commercial de la Légation de Grande-Bretagne à Berne. Il a été question de lancer un numéro du *Times* consacré entièrement à la Suisse.

D'autre part, les grands quotidiens helvétiques suivent de très près la vie commerciale et industrielle du Royaume-Uni, soit dans leurs éditions journalières, soit dans celles de nature économique. La *Nouvelle Gazette de Zurich*, dont le supplément *Export* est très apprécié, a un représentant spécial à Londres. Il en est de même de l'*Exportateur Suisse*, actuellement *Journal Economique Européen*; en 1920 il fusionna avec la *Revue Suisse d'Exportation* qui s'était faite une spécialité des relations anglo-suisse. Le journal économique bien connu *Bulletin Industriel et Commercial Suisse*, publié à Genève par M. le Dr Alfred Georg, Président de la Chambre de Commerce de cette ville, contient chaque mois une *Lettre de Londres*. Depuis de très longues années, le *Bund* entretient en Angleterre un

correspondant fort lettré et très au courant de la vie politique, sociale et économique du Royaume-Uni. Les *Basler Nachrichten* et la *Nationalzeitung* de Bâle ont publié des éditions spéciales en langue anglaise. Qu'il nous soit permis aussi de rappeler ce que nous disions au sujet du *Swiss Observer*, organe de la colonie suisse de Londres et des communications de la Division des Affaires économiques et commerciales de notre Légation de Londres dans la *Feuille officielle suisse du Commerce* (voir § 19).

Nous ne prétendons pas avoir énuméré ainsi tous les périodiques suisses qui s'intéressent aux affaires de Grande-Bretagne et contribuent aussi à faire connaître chez nous la vie économique anglaise. Nous tenons à mentionner encore spécialement un organe qui est appelé, croyons-nous, à jouer un rôle éminent dans le développement des relations de toute nature entre la Suisse et l'Angleterre. Il s'agit de l'*Anglo-Swiss Review*, éditée à Bâle depuis 1920 et dont la fondation a quelque rapport avec celle de la Chambre de commerce par le fait que l'idée en est due principalement à Mr. John Cameron autrefois vice-consul anglais à Bâle. La Revue compte déjà un nombre respectable de collaborateurs anglais et suisses. Elle est expédiée à plusieurs centaines d'abonnés réguliers, à 1400 hôtels suisses et étrangers, à près de 700 chambres de commerce et associations commerciales, à 400 députés, fonctionnaires et agents commerciaux, à 400 banques et leurs succursales, à de nombreux bureaux de renseignements et à plus de 2000 maisons de commerce en Suisse et à l'étranger. Son importance ne cesse de grandir. Depuis septembre 1920, la Revue anglo-suisse est, comme aussi l'*English Herald*, de Montreux, l'organe officiel de la Chambre de Commerce britannique en Suisse. Jusqu'ici, le public anglais connaissait surtout notre pays au point de vue du tourisme; la nouvelle revue se propose de lui faire connaître « Switzerland the workshop », sans toutefois négliger le point de vue littéraire, politique et sportif, alternant avec les questions économiques.

Spring Conference of the Textile Institute of Manchester,
17/20 May 1921. — Comme manifestation propre aussi à développer les relations commerciales entre les deux pays, nous mentionnerons le Congrès de l'Institut textile de Manchester, organisé en 1921 par

la Chambre de Commerce de Bâle. Environ 80 personnalités appartenant à l'industrie cotonnière de Manchester répondirent à l'invitation. Parmi les autres hôtes de marque signalons M. Edmond Schulthess, Président de la Confédération, qui souhaita la bienvenue à nos visiteurs anglais, S. E. Theo Russel, Ministre de Grande-Bretagne à Berne. M. C.-R. Paravicini, Ministre de Suisse à Londres et les représentants de l'industrie, de la finance et du commerce suisses. Des conférences intéressantes furent faites au Bernoullianum par Sir George Paish, M. Werner Stauffacher, Mr. John Crompton, le Dr. Ed. Tissot. Les participants visitèrent entre autres les usines de l'industrie chimique bâloise, le Port du Rhin, les salines et bains de Rheinfelden, l'usine hydro-électrique d'Augst et les nombreuses richesses artistiques de Bâle. Les organisateurs n'avaient rien négligé non plus pour agrémenter le séjour des membres du Textile Institute : banquet officiel, garden-party, concerts. Les hôtes anglais terminèrent leur visite par un voyage en Suisse.

Nous pouvons nous dispenser d'insister sur l'importance évidente de pareilles rencontres pour la création de bons rapports. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur aux éditions anglaises spéciales des *Basler Nachrichten*, de la *National-Zeitung*, à la *Revue Anglo-Suisse* (N^o 13/14, 1921) et au beau volume offert aux participants du Congrès par la Chambre de Commerce de Bâle.¹

Entreprises Britanniques en Suisse. — Nous avons vu que leur nombre était plutôt restreint avant la guerre ; depuis, notre pays semble être devenu un centre capable d'attirer l'attention de quelques maisons de toute première importance. Nous connaissons les attaches de la maison Brown Boveri & Cie avec l'Angleterre par son principal fondateur. Au cours de l'année 1919, la grande entreprise de Baden organisa avec les célèbres établissements métallurgiques Vickers Limited une communauté d'intérêts en vertu de laquelle, Vickers Ltd. s'assure le droit d'utiliser les brevets et les procédés de construction de Brown Boveri & Cie en Grande-Bretagne et dans ses Dominions. Comme la maison Vickers entretenait déjà en Suisse des relations avec les Ateliers de construction de

¹) Textile Institute, Manchester. Spring Conference Basle, 17th. to 20 th. May 1921. Printed by Frobenius Ltd., Basle.

Sécheron, un rapprochement entre les deux maisons suisses devenait nécessaire. A cet effet, Brown Boveri reprirent une partie des actions des Ateliers de Sécheron, et Vickers s'assurait pour sept millions d'actions nouvelles de la maison de Baden. Le capital de cette dernière fut donc porté à Fr. 56.000.000. Ces arrangements n'empêchent pas la maison Brown Boveri & Cie de traiter elle-même d'importantes affaires en Grande-Bretagne. C'est ainsi qu'elle a exécuté de grosses commandes de matériel pour une grande centrale électrique en Ecosse et qu'elle participera peut-être à d'autres constructions de ce genre dans l'Empire britannique.

Outre cette communauté d'intérêts avec l'entreprise suisse d'électro-technique, la maison Vickers Ltd. a créé une agence de représentation à Genève; elle est ainsi appelée à jouer chez nous un rôle éminent.

C'est en 1919 aussi que les banques anglaises prirent pied en Suisse pour la première fois par la création à Zurich d'une succursale de la *Lloyd's and National Provincial Foreign Bank Limited*. A la fin de 1920, un siège de la même banque a été établi à Genève. Une autre grande banque britannique (*Barclays*) a conclu des arrangements avec des banques suisses, mais sans ouvrir de bureaux propres. Ce sont des manifestations de l'action entreprise par un puissant groupement de banques anglaises qui étendit son rayon d'affaires au Continent et à d'autres pays encore; mentionnons en passant que des Suisses ont souvent joué un rôle important dans l'organisation de ces sièges de banques anglaises à l'étranger.

Dans le domaine des entreprises de transport, il y a lieu de relever la création à Lucerne, en 1920, d'un bureau de la grande compagnie de navigation Cunard. Cette innovation permet aux voyageurs de s'entendre sur place, plus vite que par le passé, sur toutes les conditions et formalités d'embarquement. Dans cet ordre d'idées, mentionnons aussi la fondation dans plusieurs de nos centres de tourisme, de bureaux d'informations de l'Agence Cook.

Nous ne pouvons toutefois énumérer ici les nombreuses maisons anglaises qui se sont fait représenter en Suisse ces derniers temps. A l'instar de l'*Agency for British Trade Ltd.*, à Zurich, ces bureaux ont pour objet de représenter en Suisse les intérêts de certaines maisons ou branches déterminées ou du commerce britannique en

général. Pour cela, nous renvoyons à la liste des membres de la British Chamber of Commerce in Switzerland, liste qui a paru dans le N° du 31 mars 1921 de l'*Anglo-Swiss Review*.

En terminant cet exposé des efforts qui ont été faits ou qui pourraient être faits du côté anglais pour augmenter le commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse, nous rappellerons que dans les cercles industriels et commerciaux suisses l'on désire vivement voir s'établir un équilibre plus égal et un plus grand degré de réciprocité. L'exportation suisse en profiterait et en achetant davantage dans le Royaume-Uni, notre pays dépendrait moins directement pour ses importations de ses voisins limitrophes, de l'Allemagne surtout.

Les progrès dans cette direction dépendent presque uniquement d'une meilleure compréhension, de la part des industriels et négociants britanniques, des besoins et des usages commerciaux propres à la Suisse. C'est ainsi que les offres devraient être faites en francs, kilos, mètres, etc., au lieu des monnaies, poids et mesures anglais. Les fabricants devraient fournir des échantillons et dessins adaptés à notre marché au lieu d'insister sur la remise de grosses commandes avant de mettre en travail des modèles spéciaux. Au point de vue de l'expédition, les maisons suisses préfèrent, par économie, que les marchandises leur soient délivrées directement par les C.F.F. au lieu de passer par des agences de transport; certains envois se feraient avec avantage par colis postaux. La plupart de nos fournisseurs du Continent livrent les marchandises dédouanées, cif Suisse et cette manière de faire est nécessaire pour traiter avec le commerce de détail. L'habitude des maisons de gros britanniques de livrer fob ne saurait se justifier que dans des cas spéciaux. En général, nos négociants tiennent à connaître d'avance le prix de la marchandise rendue à destination.

Les commerçants du Royaume-Uni devraient aussi tenir compte des conditions de paiement et de crédit en usage en Suisse, soit 2% d'escompte pour paiement dans les 30 jours ou 3 mois net, contre traite. Les trois mois courent à dater de la réception, sinon la traite pourrait être présentée avant l'arrivée de la marchandise. Enfin, il faut se rappeler que les droits de douane suisses sont prélevés sur le poids brut des produits importés; les caisses et autre matériel d'emballage sont donc taxés au même taux que la marchan-

dise elle-même, ce qui renchérit souvent beaucoup les produits. Les exportateurs britanniques feront donc bien de ne pas employer des emballages trop lourds, surtout pour les produits chimiques, les articles de consommation, etc.

Moyennant ces conditions, nous croyons que les exportations anglaises pour la Suisse pourraient encore faire de grands progrès dans diverses catégories, comme celle des articles textiles confectionnés, objets en métal, quincaillerie, coutellerie, céramique, métaux pour l'industrie horlogère, etc., etc. L'amélioration des conditions de transport pourrait aussi contribuer à un renouveau; il s'agit tout spécialement de l'aménagement de la voie du Rhin.

§ 21. Reprise graduelle du tourisme et du trafic

En terminant notre premier chapitre, nous nous demandions quel avenir serait réservé au tourisme anglo-suisse et nous exprimions l'espoir qu'une fois la psychose de guerre passée, les anciennes relations amicales avec le public voyageur anglais pourraient être reprises. Le moment est venu de répondre à cette question.

A ce sujet il convient de rappeler que pendant la guerre, et contrairement à la plupart des pays d'Europe, la Suisse n'avait mis aucune entrave à l'entrée des étrangers. Après l'armistice seulement, la Confédération recourut à des mesures restrictives et soumit l'entrée et le séjour de tous les étrangers à un contrôle sévère. Elle le fit uniquement pour se défendre contre le flot de démobilisés d'Allemagne, d'Autriche ou de Russie et d'agitateurs extrémistes qui mettaient en danger l'existence du pays et compliquaient singulièrement son ravitaillement, la pénurie des matières alimentaires étant alors très grande encore. Les mesures générales prises par la police fédérale des étrangers devaient nécessairement affecter d'une manière très désagréable ceux des voyageurs qui avaient attendu la fin des hostilités pour revenir en Suisse faire leur villégiature habituelle et pour y pratiquer l'alpinisme ou les sports d'hiver. Aussi des plaintes amères s'élevèrent-elles bientôt, surtout de la part de l'industrie hôtelière suisse, directement affectée par ces restrictions et qui avait déjà cruellement souffert de l'absence des étrangers pendant la guerre. Une campagne de presse assez violente s'éleva en Suisse et

aussi en Angleterre pour protester contre le maintien des formalités de visas de passeports et de permis de séjourner. Le 15 juillet 1920, des atténuations furent enfin apportées à cette réglementation, au grand soulagement de l'hôtellerie et du public voyageur. A vrai dire, le cours élevé du franc suisse constitue aujourd'hui le principal obstacle au séjour des touristes en Suisse, car le système des visas de passeport a été encore très simplifié; le Conseil fédéral a même proposé à l'Angleterre l'abolition réciproque des visas.

Quelques explications furent échangées entre alpinistes des deux pays. Au cours d'un « examen de conscience » de leur esprit national, un certain nombre de sections du Club Alpin Suisse constatèrent que parmi leurs membres étrangers, il y en avait beaucoup pour qui l'alpinisme était plutôt une étiquette. Aussi fut-il question, quelque temps, de limiter l'admission dans le C. A. S. aux seuls citoyens suisses. Ce projet suscita un vif intérêt et provoqua de nombreuses discussions au sein des sociétés alpines anglaises. Dans une lettre adressée au Comité Central du C. A. S. et conçue d'ailleurs en termes très élevés, le Comité de l'Association des membres britanniques du Club Alpin Suisse protesta contre ces tendances exclusives. Il y faisait valoir entre autres que l'amour de la haute montagne devait réunir en un idéal commun tous les alpinistes, sans distinction de race ou de langue; que l'amitié entre la Grande-Bretagne et la Suisse était basée pour une bonne part sur ce culte de la grande nature; enfin, beaucoup d'alpinistes anglais tenaient beaucoup à leur association avec le C. A. S. tant par de nombreux liens d'amitié que par un désir de contribuer aussi aux dépenses considérables nécessaires pour rendre accessible la région alpine. ¹

Les craintes concernant ces tendances passagères étaient sans doute momentanées et exagérées et nous sommes heureux de voir nos sections conserver dans leur effectif un nombre respectable d'alpinistes britanniques, qui se sont toujours distingués par une compréhension intelligente de notre mentalité et de notre pays en général.

Ces sentiments ont été affermis le 17 août 1921 à l'occasion de

¹) *Echo des Alpes*, Sept. 1920; *Alpina*, 15 juin 1920, p. 89.

l'inauguration, à la cabane Britannia, d'une plaque commémorative en l'honneur des membres britanniques du C. A. S. morts à la guerre. La cérémonie réunit à Saas-Fée de nombreux clubistes anglais et suisses venus là pour affirmer un idéal qui dépasse les frontières de pays et de langues. ¹

Depuis le rétablissement de la paix, des efforts énergiques ont été faits en Suisse pour ranimer le mouvement des étrangers et pour remettre sur pied les chemins de fer de montagne, l'industrie des hôtels et tout ce qui concerne le tourisme. La tâche n'est certes pas aisée, et les difficultés abondent.

Dans cet ordre d'idées, nous mentionnerons d'abord la grande activité déployée depuis une vingtaine d'années déjà par le *Service de publicité des C. F. F.* dans le domaine de la propagande à l'étranger pour attirer chez nous les touristes en les renseignant sur toutes les questions de séjour, de voyage, d'itinéraires, d'horaires et sur les possibilités diverses quant aux sports, aux excursions, etc.

Les C. F. F. ont reconnu de bonne heure que, pour assurer au tourisme suisse un développement correspondant à l'importance des capitaux qui y sont engagés, il convenait de coordonner les efforts individuels et de représenter à l'étranger, par une puissante organisation, les multiples intérêts se rattachant au mouvement des étrangers en Suisse. Aussi s'appliquèrent-ils à nouer des relations très étroites avec la Société suisse des hôteliers d'une part et avec l'Union des Sociétés suisses de développement d'autre part. Pendant de longues années, et jusqu'au déclenchement de la guerre mondiale, toutes les grandes actions de propagande à l'étranger furent exécutées de concert avec ces deux organisations et avec l'étroite collaboration des associations régionales et locales de la Suisse.

A l'étranger, la sauvegarde des intérêts touristiques des C. F. F. et de la Suisse en général fut confiée aux quatre agences C. F. F. établies à Londres, Paris, New-York et Berlin et relevant directement du service de publicité à Berne. L'activité de ces agences qui s'étend à toutes les branches de la propagande (les bureaux de Londres et de Paris sont aussi chargés de l'émission de billets pour la Suisse) n'a pas été arrêtée pendant la guerre ; depuis la reprise du

¹) v. *Patrie Suisse*, 14 sept. 1921.

trafic international et malgré les difficultés de toute espèce qui l'en-travent encore, le travail de ces agences est redevenu très intense.

Ceci est notamment le cas pour l'Agence de Londres dont l'acti-vité a repris depuis deux ans dans les proportions de l'avant-guerre et dont le personnel, stable et temporaire, est aussi nombreux en 1921 qu'il l'était en 1913 (9-11 personnes). L'agence de Londres est en première ligne un bureau de renseignements et de vente de billets, disposant à cet effet d'un outillage complet qui ne le cède en rien à l'organisation, généralement reconnue comme très efficace, des grandes agences de voyage anglaises. Mais elle est aussi un précieux organe de publicité générale en faveur de la Suisse. Instal-lée à Regent Street, l'Agence est en relations étroites et suivies avec les compagnies de chemin de fer britanniques, aussi bien qu'avec les agences de voyage du Royaume-Uni ; elle les pourvoit d'une documentation importante, comme albums, cartes, prospectus, horaires, etc., édités soit par elle ou l'administration des C. F. F., soit par les diverses stations alpêtres, balnéaires ou autres.

L'Agence distribue également les publications de l'Office suisse du Tourisme et de la Société suisse des Hôteliers ; en outre, elle s'occupe de la diffusion d'affiches suisses et de la propagande dans la presse anglaise. Le bureau de Londres possède aussi une riche collection de vues à projection qu'il met à disposition des conféren-ciers, contribuant ainsi à attirer l'attention du public anglais sur les beautés du paysage suisse. Grâce à un arrangement spécial pris par le service de publicité des C. F. F., la presse anglaise publie régu-lièrement, pendant la saison d'hiver, des informations météorolo-giques provenant des principales stations d'étrangers.

De bien des manières, le Service de publicité et l'Agence de Lon-dres des C. F. F. travaillent ainsi au développement du tourisme anglais en Suisse. Cette activité, qui est relativement peu connue chez nous, est complétée d'une manière heureuse par les conventions pour la vente de billets suisses, conclues entre les C. F. F. et les principaux bureaux de voyage anglais. Des compagnies de chemins de fer privés, comme celle du Lœtschberg et bien d'autres partici-pent d'ailleurs aussi à l'action des C. F. F.

Pour la période commençant après l'armistice et qui nous intéresse spécialement ici, une part importante de cette activité de propagande

revient à l'*Office suisse du Tourisme* (O. S. T.) créé en 1918 avec une subvention fédérale et qui déploie une activité utile en Grande-Bretagne, soit seul, soit en collaboration avec des agences de voyage ou des associations, comme la Nouvelle Société helvétique et d'autres encore. L'O. S. T. a édité un certain nombre de publications en langue anglaise qui furent largement répandues ; ainsi l'ouvrage de Sutton Croft : *Was Switzerland Pro German ?*, des guides spéciaux comme *Switzerland and her Schools*, *The Watering Places of Switzerland*, le *Swiss Tourist Almanach*, un calendrier à effeuiller, une carte de la Suisse avec texte explicatif, des cartes illustrées avec des citations de poètes anglais au verso, etc. Sur l'initiative et par l'intermédiaire de l'Attaché commercial à Londres, l'Office contribua aussi à répandre en Grande-Bretagne un fascicule spécial de la revue *Pro Helvetia*, intitulé « Winter Season 1920-21 » et illustré d'une façon supérieure.

L'O. S. T. participa ainsi à l'Exposition internationale de publicité de Londres à fin 1920 et organisa l'Exposition suisse des Arts graphiques, qui a été ouverte successivement à Leicester, Leeds, Bradford, Huddersfield, Harrogate, Manchester et Londres. Outre la Légation de Londres, les Consuls de Suisse en Grande-Bretagne et le bureau de Londres des C. F. F., l'Office entretient encore des rapports suivis avec les nombreuses agences de voyage britanniques et leur envoie toutes ses publications en plusieurs exemplaires ; il est même en correspondance directe avec le public voyageur anglais, malgré tout le travail effectué par les agences de voyage. L'Office s'employa aussi à faire rétablir les trains de saison Angleterre-Suisse et vice-versa (déjà très fréquentés dans la saison d'hiver 1920-1921) et à faire simplifier en Suisse les formalités de passeport. Une amélioration sensible s'était produite dans cette question ensuite des Arrêtés fédéraux des 17 novembre 1919 et 9 juillet 1920, en attendant la suppression complète des passeports. La vague de mécontentement dont la presse anglaise s'était faite l'écho disparut complètement ensuite de ces mesures.

Le retour à la paix et les efforts que nous venons de mentionner eurent des résultats favorables, à en juger par l'affluence des touristes dans les saisons 1920 et 1921. Les chiffres ci-dessous montrent une augmentation sensible du nombre des voyageurs anglais,

mais ils restent forcément bien inférieurs à ceux d'avant la guerre.

Villes	1913	1918	1920
Davos	2236	136	290
Lucerne (été)	20318	364	4759
St-Moritz (hiver) 1913/14	1705	1918/19	58 1919/20 872

D'après une statistique du Bureau fédéral de police des étrangers, 8796 Anglais sont venus en Suisse du 1^{er} juin 1919 jusqu'au 30 avril 1920 pour y faire un séjour. De janvier à avril 1921, le nombre des Anglais qui ont visité la Suisse s'est élevé à 17.093, il en a passé 13461 à Lucerne en été 1921. La station de St-Moritz a vu revenir un grand afflux de visiteurs anglais, surtout dans la saison d'hiver 1920-21. Les agences de voyage ont aussi recommencé à organiser leurs voyages collectifs en Suisse.

Signalons ici l'initiative de l'agence Pickfords Ltd, qui a organisé en 1921 des tournées en automobile d'Angleterre en Suisse. La voiture, qui transporte 21 passagers, est pourvue d'un châssis suisse construit par la maison Saurer. Depuis la première traversée, elle va chercher les voyageurs à Dieppe ou dans un autre port, et s'achemine vers la Suisse, où elle effectue l'itinéraire suivant : Berne-Vitznau-Lucerne-Engelberg-Interlaken-Grimmialp-Château-d'Oex-Montreux-Lausanne-Berne. Au cours de l'année 1921, il a été effectué une quinzaine de courses de ce genre. Cette forme nouvelle du tourisme anglais en Suisse, qui rappelle le service des diligences du commencement du XIX^{me} siècle, est évidemment de nature à faire une certaine concurrence aux chemins de fer. Ces indices d'un renouveau permettent d'espérer que l'industrie hôtelière pourra se remettre de la crise aiguë dont elle a souffert pendant la guerre. Des efforts soutenus sont faits pour la relever de ses ruines et l'activité intelligente et considérable déployée dans ce sens par l'O. S. T. le Service de publicité et l'agence de Londres des C. F. F., sous la direction énergique et habile de MM. A. Junod, Geiger et Duruz, mérite d'être couronnée de succès. A ce sujet, nous nous permettons d'exprimer le vœu, qu'avec le temps, le séjour des étrangers puisse être considéré à un point de vue moins matérialiste, et que la question du tourisme puisse être approfondie au point de vue de ses conséquences sociales, économiques et morales. Ce que les princi-

paux pionniers du tourisme et de l'alpinisme en Suisse ont admiré et apprécié, c'est la beauté sauvage, grandiose et naturelle des sites, la simplicité robuste et saine de notre population alpestre, une cordialité de bon aloi envers les visiteurs. Nous pourrions le prouver par de nombreuses citations de Wordsworth, Ruskin, Longfellow, Tyndall, Wills, Bonney, Coolidge et bien d'autres. Tout ce qui tend à détruire ces caractères, sape en même temps le fondement sûr et durable du tourisme et de notre industrie hôtelière.

Dans un domaine apparenté au tourisme, nous pourrions rappeler que depuis fort longtemps de jeunes Anglais en grand nombre sont venus faire leurs études en Suisse, soit en fréquentant les établissements d'instruction publique de centres importants comme Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bâle ou Zurich, soit comme élèves internes d'instituts privés, très nombreux aux bords du Léman, dans l'Engadine etc. De nos jours, les Ecoles de commerce, les Universités et l'Ecole Polytechnique fédérale comptent un fort contingent d'étudiants anglais. La réputation de nos écoles joue certainement un grand rôle, l'enseignement professionnel et celui des langues modernes sont l'objet chez nous d'une sollicitude spéciale; en outre, pour beaucoup de parents, il est moins onéreux de faire instruire leurs enfants en Suisse qu'en Angleterre. Depuis la fin de la guerre, on constate une reprise réjouissante de la fréquentation de nos écoles par des élèves venus de Grande-Bretagne. Au cours de l'année 1920 il s'est ouvert à Villeneuve une école privée anglaise sous le nom de Cheltonia. La Suisse exerce ainsi, au point de vue scolaire, une attraction indéniable, ce qui a une répercussion naturelle sur le tourisme.

Le mouvement inverse existe-t-il? Non, si nous cherchons un équivalent absolu; oui, si nous songeons aux Suisses très nombreux qui font un séjour plus ou moins long dans le Royaume-Uni pour se perfectionner dans la langue anglaise, mais on ne peut évidemment guère parler de tourisme suisse en Angleterre. Dans cet ordre d'idées qu'il nous soit permis de faire mention du superbe voyage que fit en été 1920, une délégation comprenant 87 jeunes gens et membres de comités de la Fédération des Eclaireurs suisses, à l'occasion du grand camp international (Jamboree) des Boy-Scouts organisé par Sir Robert Baden-Powell et qui réunit à Londres près de

cent mille jeunes garçons du monde entier. La délégation suisse fut invitée et reçue de la manière la plus cordiale par la Fédération anglaise et se classa fort bien dans les diverses joutes entre délégations. Les participants remportèrent un souvenir inoubliable de cette manifestation internationale de la jeunesse et les nombreuses relations d'amitié qui furent créées à cette occasion contribueront à développer parmi la nouvelle génération cet esprit de bonne entente si important pour les rapports entre les peuples.

§ 22. La question du Rhin au point de vue anglo-suisse.

Ce sujet de la reprise du tourisme et du trafic international nous engage à dire quelques mots d'un problème d'actualité très important, dont la solution est de nature à exercer une très grande influence non seulement sur l'avenir des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et la Suisse, mais encore sur le développement d'un trafic de transit international qui intéresserait une grande partie de l'Europe. Il s'agit du problème de la navigation sur le Rhin, tout spécialement sur le Haut-Rhin, entre Strasbourg et Bâle.

Depuis la guerre mondiale, cette question de la navigation sur le Rhin est entrée dans une phase critique, d'autre part, à cause des modifications de frontières et du groupement politique nouveau dûs au Traité de Versailles ; d'autre part, à cause du projet français-alsacien d'établir un canal latéral au Rhin et d'utiliser l'eau du fleuve au point de vue hydro-électrique. En outre, la Suisse a le désir bien légitime de voir se réaliser enfin l'accès direct à la mer, dont l'absence totale a été ressentie cruellement depuis longtemps et surtout au cours des années de guerre.

Pour bien situer toute la question, il y a lieu de rappeler d'abord que le principe de la navigation libre sur le Rhin fut posé déjà lors de la Révolution française. Ce principe fut confirmé par le Traité de Paris de 1814 et consacré par les articles 108-117 du Congrès de Vienne qui proclamait la liberté de navigation sur le Rhin depuis son embouchure jusqu'à Bâle. Le même congrès prévoyait la créa-

tion d'une Commission internationale du Rhin, qui ne fut cependant formée qu'en 1831, avec siège à Mayence, siège transféré à Mannheim en 1861. Cette Commission jouit de pouvoirs étendus en raison de la Convention de la navigation sur le Rhin, du 31 mars 1831, révisée et adaptée aux conditions nouvelles le 18 octobre 1868. La Commission centrale doit statuer notamment sur les arrangements spéciaux conclus par les Etats riverains, sur les plaintes relatives à l'application de la Convention ; elle discute les propositions des divers gouvernements tendant au développement de la navigation ; elle forme aussi l'instance suprême dans les cas de contestations et de procès relatifs à la navigation. Enfin, la Commission centrale fait une tournée annuelle d'inspection et présente un rapport sur l'état de navigabilité du Rhin.

Le Traité de Versailles, tout en confirmant la validité de la Convention de Mannheim de 1868, a reconnu la Suisse comme Etat riverain et a remanié de façon sensible la constitution de la Commission. Alors que celle-ci comprenait auparavant un délégué des Etats riverains de Bade, Bavière, Alsace-Lorraine, Hesse, Prusse et Hollande, elle est formée depuis 1920, de vingt membres au lieu de six : la France et l'Allemagne ont chacune quatre délégués, la Hollande trois, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique et la Suisse chacune deux ; la France délègue en plus le président. Le siège de la Commission a été transféré de Mannheim à Strasbourg.

La guerre a donc créé une situation nouvelle dans cette question du Rhin. Après ces généralités, examinons-la maintenant au point de vue du commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse. Un simple coup-d'œil sur la carte montre que la voie du Rhin pourrait être la route normale du trafic entre les deux pays : Les estuaires de la Tamise et du Rhin se font exactement vis-à-vis sur la Mer du Nord et les deux fleuves semblent marcher à la rencontre l'un de l'autre. Il est facile de voir ainsi que si le Rhin pouvait être rendu navigable d'une façon permanente depuis son embouchure de Rotterdam jusqu'à Bâle, on aurait créé une artère fluviale de premier ordre, bien supérieure aux canaux artificiels, d'un débit forcément réduit et généralement compliqués de nombreuses écluses qui renchérissent et retardent le trafic. L'importation de Grande-Bretagne en Suisse, dont les progrès dépendent en grande partie des questions de transport,

pourrait se faire de plus en plus par cette voie, comme aussi l'exportation suisse en sens contraire. Les marchandises britanniques susceptibles d'être transportées en Suisse par la voie du Rhin sont : la houille, le coke, la fonte, la tôle, les rails, axes, machines, véhicules, objets de fer ; l'argile à poterie, l'amiante, les produits chimiques, graisses et huiles pour usages techniques ; les cotons bruts, fils et étoffes de coton ; la laine et les lainages ; certaines denrées alimentaires, etc. D'autre part, les produits et articles suisses ci-après pourraient fort bien être acheminés sur Londres par la voie du Rhin : asphalté, granit, ciment, produits chimiques, lait condensé, fromage, chocolats, etc. Jusqu'ici les objets du commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse étaient plutôt des articles de luxe, fait qui a été relevé à bien des reprises. Avec le Rhin navigable, il n'est pas exclu que des marchandises lourdes puissent entrer en ligne de compte dans une mesure beaucoup plus importante. Depuis quelques années, nous recevons déjà par le Rhin du beurre du Danemark, de la cellulose de Suède, des produits d'Amérique. On est ainsi en droit d'escompter un accroissement du trafic anglo-suisse par le seul fait de l'aménagement de cette voie fluviale.

Pour la Suisse, ces perspectives présentent un intérêt évident ; en lui donnant accès à la mer, le Rhin libre lui ouvrirait d'abord une porte d'entrée économique pour ses matières premières et alimentaires, ce qui contribuerait à abaisser le coût de la vie et les prix de revient industriels. De plus, cela faciliterait grandement son exportation, tant pour l'Empire britannique que pour d'autres débouchés. Quant à la Grande-Bretagne, elle retirerait aussi des avantages très appréciables de l'aménagement du haut Rhin pour la navigation. Il ne s'agit pas seulement pour elle de l'acheminement plus facile de ses marchandises destinées à la Suisse, mais de possibilités nouvelles dans sa politique d'exportation. Grâce à sa capacité illimitée, la voie du Rhin ouvrirait aux produits britanniques de vastes débouchés, ce qui ne serait pas le cas pour le canal alsacien projeté. Par Bâle, qui deviendrait comme la tête de navigation du centre européen, les marchandises du Royaume-Uni trouveraient un accès facile non seulement en Suisse, mais aussi pour les pays de l'Europe centrale et du proche Orient. De Bâle, les voies ferrées partent en éventail dans toutes les directions et desservent par un réseau complet

toute la région alpine. Les projets de navigation intérieure en Suisse, par les lacs Léman, de Constance, etc., donnent encore plus d'intérêt à ces perspectives. Il y aurait lieu alors pour la Grande-Bretagne de s'assurer des stations de transbordement à Anvers, Amsterdam, Rotterdam et d'entretenir sur le Rhin une flotille de remorqueurs, d'allèges et de chalands. Du côté suisse, la *Société suisse de Remorquage*, fondée en 1919, assure déjà un trafic respectable et elle fait construire actuellement une flotte de vapeurs et de barques. De nombreuses agences de transport belges, hollandaises, anglaises, allemandes et françaises ont ouvert des bureaux à Bâle, escomptant ainsi la réalisation de tous ces projets. Selon les expériences faites et les calculs de l'ingénieur suisse Gepke, un remorqueur de 2000 HP de force peut transporter sur deux chalands 2000 à 2400 tonnes de marchandises de Strasbourg à Bâle en 32 à 36 heures et en 5 $\frac{1}{2}$ heures en sens inverse. Un bateau express, pourvu de projecteurs et partant de Bâle, atteindrait Coblenze après 24 heures, Rotterdam le deuxième jour et Londres le troisième. Il est donc permis d'envisager même un service de passagers entre Bâle et Londres.

La Grande-Bretagne est ainsi directement intéressée à cette question du Rhin. Si la navigation était déviée à Strasbourg, le trafic sur le canal projeté conduirait plus ou moins à une impasse et serait beaucoup plus cher ; de plus, la capacité d'un tel canal est nécessairement limitée. Du côté anglais, on se rend d'ailleurs pleinement compte que cette diversion par le canal alsacien irait à l'encontre de la politique d'exportation britannique. Diverses personnalités très compétentes du Royaume-Uni ont exprimé l'opinion que l'aménagement du tronçon de rivière Strasbourg-Bâle développerait sensiblement le commerce anglo-suisse ; c'est en partie grâce à ces voix anglaises que le Gouvernement bâlois s'est décidé à faire de grands sacrifices pour la construction du port fluvial. Les Chambres fédérales ont d'ailleurs approuvé cette politique en votant des subventions considérables.

Le fait que l'on se préoccupe aussi de la question en Grande-Bretagne est démontré par l'interpellation d'un membre de la Chambre des Communes, le 6 décembre 1920 ; il attirait l'attention sur l'importance du Rhin libre pour le trafic anglo-suisse, sur le projet d'un canal latéral et demanda quelles mesures le Gouvernement comptait

prendre pour sauvegarder les intérêts commerciaux britanniques. Le Premier Ministre, Mr. Lloyd George, répondit en rappelant l'article 358 du traité de paix avec l'Allemagne, au terme duquel l'exercice des droits que la France a sur le Rhin ne doit pas apporter de troubles à la navigation. Il affirma aussi que les délégués de la Grande-Bretagne, dans la Commission centrale du Rhin, avaient reçu des instructions pour veiller aux intérêts britanniques dans toute cette question. ¹

Dans son récent et bel ouvrage sur le Port de Londres, Sir Joseph Broodbank, autrefois Président de la *Port of London Authority*, fait ressortir avec beaucoup d'à-propos l'importance de la navigation sur le Rhin pour l'avenir du grand port anglais ; celui-ci pourrait devenir le point de départ, la station terminus ou intermédiaire pour le commerce d'importation, d'exportation et de réexportation de la Suisse. Voici comment l'auteur s'exprime à ce sujet : ²

Amongst the numerous possibilities of expansion in the operations of the Port, there is that of London becoming a transit port for Switzerland's oversea trade. Under the projected scheme, London, would be the destination and shipping port for the ocean-going vessels carrying the imports and exports of Swiss traders and manufacturers, the transit to and from Switzerland being by means of selfpropelled barges of 1.000 tons capacity running between London and Basle, which would be the distributing centre for Switzerland. In anticipation of the scheme being realized, a large dock is in construction at Basle. The projected service would bring great advantage to both British and Swiss traders, as it would replace a service which necessitates three transshipments between London and Basle, viz., at Rotterdam, Cologne and Strasbourg, involving in the repeated handlings, much damage to the goods and unnecessary expense to the trader. It is essential for the success of this service that the Rhine above Strasbourg should be deepened, and unfortunately the carrying out of this work is being suspended until a final decision is arrived at with regard to the making by the French of a canal alongside the Rhine, which is intended to serve the double purpose of providing a navigable channel for vessels and a source of electrical power for industrial works. As the construction of the canal may take 30 years and (owing to its huge cost) may never be made, the trade interests of London are anxious that the existing river bed should in any case be regularized and that this should be done at once. Urgent representations to this effect have been made to the British Government by the Port of London Authority and the London Chamber of Commerce.

¹) Part. Debates, Commons, 6 Dec. 1920, p. 1709.

²) *History of the Port of London*, by Sir Joseph Broodbank, pp. 494-495, chez Daniel O'Connor, London 1920.

A cette citation, qui résume très bien la question et qui émane d'une autorité de premier ordre en matière de ports, nous pourrions ajouter la résolution votée à l'unanimité au Meeting annuel de l'Association des Chambres de Commerce britanniques, tenu à Londres le 15 juin 1921 ; elle demande au Gouvernement d'étudier les possibilités pratiques de navigation sur le Haut Rhin et de prendre des mesures pour faire améliorer immédiatement l'état du fleuve entre Strasbourg et Bâle. Voici d'ailleurs le texte original de cette résolution :

That this Association is of opinion that it would be to the advantage of British Commerce if steps were taken to deepen the Rhine Channel so as to enable large sea-going barges to ply direct to Basle.

That His Majesty's Government should take steps to ascertain the practical possibilities of navigation in the Upper Rhine, in order that the British Delegates on the International Commission may be in a position to support or oppose any proposals put forward in this connection ; that while awaiting the announcement of the final policy to be adopted concerning the Upper Rhine, the navigability of the Rhine between Strasbourg and Basle should be at once improved, as in this part even the normal amount of navigation has become difficult, owing to the river having been here allowed to get into an unsatisfactory state ; and that the attention of His Majesty's Delegates on the Commission should be specially directed to this latter point.

Ces développements montrent de façon péremptoire que les intérêts de la Grande-Bretagne et de la Suisse dans cette importante question du Rhin sont solidaires. Dans les deux pays l'opinion et les pouvoirs publics se préoccupent vivement de la question ; la presse y revient souvent. La *Revue Anglo-Suisse* entre autres lui a consacré des articles très importants.¹⁾ La Commission Internationale du Rhin va soumettre tout le problème à une enquête approfondie et il est à espérer qu'elle trouvera une solution qui satisfasse le désir légitime de la Suisse d'avoir accès à la mer, comme ceux des nombreux pays qui souhaitent de voir le Rhin libre devenir une des grandes artères du trafic européen.

¹⁾ *Anglo-Swiss Review* N° 1, 2, 5, 12, etc. Mentionnons aussi les intéressants écrits de MM. Gelpke, W. Stauffacher, J.-R. Frey.

§ 23. Allure du commerce Anglo-Suisse pendant et après la guerre

STATISTIQUE.

Après avoir examiné d'une manière générale les influences qui se sont manifestées dans le commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse et les modifications qu'il a subies du fait de la conflagration mondiale et de la crise d'après-guerre, nous pourrions constater ces effets d'une façon plus détaillée par quelques chiffres.

Pour permettre au lecteur une comparaison facile avec la situation d'avant 1914, nous adopterons autant que possible un plan et des tableaux statistiques analogues à ceux du § 15.

Voici d'abord l'allure générale de notre commerce avec la Grande-Bretagne, exprimé en milliers de fr. et en % de l'importation et de l'exportation totales de la Suisse :

Commerce de la Suisse avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Années	Importation en Suisse		Exportation de Suisse	
	Mille francs	%	Mille francs	%
1914	76.181	5.15	234.194	19.73
1915	112.035	6.67	355.124	21.26
1916	159.519	6.17	424.032	17.83
1917	269.204	11.19	361.540	15.56
1918	247.715	10.32	268.475	13.67
1919	362.996	10.27	347.068	10.52
1920	465.734	10.98	645.521	19.72

Comme la hausse formidable des prix ne permet pas de baser toutes les comparaisons sur les chiffres indiquant les valeurs, nous donnerons encore, pour quelques années, les quantités :

Années	Importation en Suisse			Exportation de Suisse		
	Tonnes	Pièces	Hl.	Tonnes	Pièces	Hl.
1913	85903	7120	647	45176	4118017	50
1915	55875	1540	292	56657	5414590	85
1917	109576	510	425	29659	3640262	15
1919	123898	1238	223	14643	3562396	89
1920	693057	14123	443	41988	2129413	36

IMPORTATION. L'importation d'Angleterre en Suisse montre une augmentation sensible à partir de 1915, tant comme chiffre absolu, qu'en proportion de l'importation totale; en effet, cette proportion qui était de 5 à 6 % avant la guerre, passe à 11.19 % en 1917 et à 10.98 en 1920. Au cours de la guerre, la Grande-Bretagne a donc remplacé partiellement certains de nos anciens fournisseurs et elle nous a livré aussi des produits que la Suisse auparavant avait toujours reçus d'ailleurs. En prenant pour base les valeurs, l'importation du Royaume-Uni en Suisse a progressé de 214 % de 1914 à 1918; quant aux quantités, l'augmentation représente environ 34%. Cette évolution est d'autant plus remarquable que l'importation totale de la Suisse a subi dans la même période un recul très marqué comme quantité, sinon comme valeur. Il y a un autre fait extraordinaire et unique dans l'histoire du commerce anglo-suisse: en 1919 l'importation dépasse l'exportation de Suisse de 15.8 millions de francs.

Parmi les catégories les plus importantes, l'importation des textiles servant de matière première, après avoir subi un fléchissement en 1914, regagne le niveau des années de paix. Les fils de coton importés de Grande-Bretagne arrivèrent en 1915 en une quantité inconnue jusqu'alors, ceci par suite de la forte demande de fil retordu pour les tissus voile. Il y eut toutefois un recul en 1916, alors que tous les autres textiles progressèrent. Dès 1917, de profondes modifications s'opèrent dans le domaine des textiles, mais c'est plutôt l'exportation suisse qui en est affectée. En 1918 l'importation de matières textiles provenant du Royaume-Uni, comparée à celle de 1913, avait augmenté de 193 % en valeur et de 16.8 % en quantité. La Grande-Bretagne a donc maintenu et même amélioré son rang pour l'importation des textiles en Suisse, du moins pendant les années de guerre. En 1920 toutefois, ensuite de la crise intense qui affecte aussi l'industrie de la broderie, l'importation des textiles anglais servant de matière première a reculé fortement et cette situation menace de se prolonger.

Dans le groupe des métaux, il faut remarquer une progression soutenue de l'importation de fer, cuivre et autres métaux bruts, servant de matière première à notre industrie des machines et à celle de la munition. Toutefois, dès la cessation des hostilités, il y a recul

de tous ces articles ; les augmentations constatées pour 1919 et 1920 sont dues surtout à la hausse des prix.

Parmi les articles nouveaux qui ont contribué à l'accroissement considérable de l'exportation du Royaume-Uni à destination de la Suisse, il faut citer les produits intermédiaires du goudron servant à la préparation des couleurs d'aniline et surtout, à partir de 1918, la houille. Quelques développements relatifs à ce dernier produit ne seront pas inutiles. Alors qu'avant 1914, la Suisse n'importait presque point de charbon anglais, la guerre amena une modification profonde à partir de 1916. Les fournisseurs habituels, l'Allemagne, la France, la Belgique ayant dû supprimer leurs envois, ou ayant soumis leurs livraisons à la Suisse à des conditions très onéreuses, il fallut s'adresser ailleurs, souvent par intervention diplomatique officielle ; à partir de 1917, les arrivages de charbons anglais progressent et atteignent pour 1920 : 628.000 tonnes, pour l'énorme valeur de 127 millions de francs ; l'importance de ce chiffre provient d'ailleurs en partie du taux des frets et des prix très élevés facturés par les mines anglaises pour la houille d'exportation (de 120 à 160 sh. d'août à septembre 1920). Il y eut ainsi à fin 1920 un gros stock de charbons achetés à de hauts prix et livrés souvent avec de grands retards ; selon une communication du Conseil fédéral aux Chambres, il y avait le 12 mars 1921 un stock de 180.000 tonnes de houille dont 80.000 d'origine britannique, acquises au prix moyen de 160 fr. la tonne. Depuis lors, les conditions ont changé ; l'exportation du Royaume-Uni s'est ralentie tant à cause de la grève des mineurs que par la crise économique. A l'avenir, le charbon anglais pourra lutter à la rigueur avec la concurrence américaine, mais celle des mines rhénanes, belges et de la Sarre lui sera très dangereuse par la suite, à moins que l'aménagement projeté de la voie du Rhin ne vienne fournir aux charbonnages anglais un mode de transport plus économique.

Voici encore le tableau ci-après qui va souligner ce que nous venons de dire concernant l'importation :

Principaux articles importés du Royaume-Uni : en millions de francs.

	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Fils de coton	32	20	28	55	71	44
Tissus de coton	28	41	67	85	114	78
Tissus et fils de laine	5	11	30	25	52	49
Fer brut	15	25	34	15	15	25
Cuivre et autres métaux bruts	2	7	33	2	3	4
Métaux précieux	1	2	2	1	15	18
Houille	—	0,1	2	6	13	127
Dérivés du goudron (p ^r couleurs d'aniline)	3	6	6	12	6	15

Avant de comparer le rapport des articles fabriqués provenant de Grande-Bretagne à l'importation totale de ce groupe en Suisse, il n'est pas sans intérêt d'examiner aussi, dans l'importation de Grande-Bretagne en Suisse, la proportion des trois catégories de marchandises que distingue notre statistique douanière. Le tableau ci-dessous met en évidence les progrès de l'importation générale d'articles fabriqués pendant la guerre et leur recul en 1920; celui-ci est dû surtout à la défaillance signalée dans les textiles mi-fabriqués. En effet, les fils et tissus de coton ont formé longtemps le poste le plus important des articles fabriqués; ils constituaient 50 à 70 % avant la guerre. En 1916, cette proportion était de 52 %, en 1918, 55 % et en 1920 de 26 % seulement.

Répartition de l'Importation de Grande-Bretagne en Suisse

Années	Articles fabriqués	Matières premières	Mat. alimentaires
1914	60.5 %	37.4 %	2.1 %
1916	74.1	23.3	2.6
1918	87.9	9.7	2.4
1920	57.3	41.7	1

Alors que le Royaume-Uni ne fournissait avant la guerre que pour 10 à 14 % de tous nos achats d'articles fabriqués, cette proportion a progressé en 1916 à 19.15 %, en 1918 à 31.16 %. En 1920 cependant, elle a reculé à 17.8 %, marquant ainsi un mouvement de retour vers les conditions d'autrefois.

Le tableau ci-dessus montre aussi que depuis la guerre, la Grande-Bretagne nous a fourni beaucoup de matières premières; à ce point

de vue elle a remplacé partiellement l'Allemagne, surtout dans les catégories du fer, de la houille et des produits chimiques.

On sait que de 1916 à 1918 une partie de nos importations du Royaume-Uni était soumise aux prescriptions de la S. S. S., ce qui n'a d'ailleurs pas eu d'influence sur la structure générale de notre importation.

En résumé, nous pouvons affirmer qu'au cours des années de guerre, l'importation britannique en Suisse a fait des progrès sensibles dans un grand nombre de catégories.

Certains produits, comme le cuivre, les dérivés du goudron, la houille, ont été fournis par la Grande-Bretagne en quantité appréciable, mais il s'est agi là d'un mouvement tout passager provenant des conditions et des besoins éphémères de la période de guerre.

Nous devons ainsi constater que les conditions qui prévalaient avant la guerre ont une tendance à se rétablir. Pour se former un jugement correct du mouvement des importations de Grande-Bretagne en Suisse, il serait donc dangereux de prendre pour base les indications fournies par la statistique relative à ces dernières années. Il en résulterait des erreurs d'appréciation très sensibles. Ces importations sont régies encore en majeure partie par les tendances qui prévalaient avant la guerre et que nous avons exposées en détail au chapitre IV.

EXPORTATION

Les chiffres de notre exportation pour le Royaume-Uni montrent une situation bien différente. Abstraction faite de l'année 1914, il y a bien encore augmentation jusqu'en 1916, mais après cette année-là, il faut constater une chute formidable de nos ventes en Grande-Bretagne, qui atteint son point le plus bas en 1919 ; la proportion de nos envois au Royaume-Uni, de 20 % environ, tombe à 10,52 % en 1919. On peut voir là un effet direct des interdictions anglaises d'importation des articles de luxe, surtout du Décret de février 1917.

C'est par un examen quelque peu détaillé des principaux postes de notre exportation que nous arriverons à saisir et comprendre les répercussions profondes que le régime de guerre a eues sur notre commerce à destination du Royaume-Uni. Nous donnerons d'abord un tableau résumant notre exportation pendant et depuis la guerre.

Principaux articles suisses d'exportation Suisse-Royaume-Uni
en millions de francs

	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Tissus de soie	67	47	23	21	75	174
Rubans	43	49	33	23	46	72
Broderies	71	76	53	51	62	98
Horlogerie	33	30	26	43	45	36
Articles en métal (surtout munitions)	4	81	136	53	10	15
Couleurs d'aniline	16	27	38	33	36	63
Lait condensé	19	15	1	5	0.3	6
Chocolat	32	27	8	2	16	52

Les premières années de guerre enregistrent encore une augmentation assez sensible de notre exportation dans plusieurs catégories.

En 1914 déjà, il y a une augmentation notable de nos envois de couleurs d'aniline, c'est-à-dire 6,79 millions au lieu de 3,35 millions de francs en 1913. On sait que l'Angleterre ne pouvait plus s'en procurer en Allemagne.

En 1915 leur chiffre doubla encore une fois pour atteindre 15,78 millions de francs, premiers résultats des arrangements de l'industrie chimique bâloise avec le Gouvernement anglais. Nos envois de soieries sont en progrès avec 66,68 millions de francs, de même pour les rubans, de 42,94 millions ; les broderies atteignent le chiffre de 71,04 millions.

En 1916, notre exportation marque encore une augmentation ; elle est frappante surtout pour les couleurs d'aniline, les rubans de soie et tout spécialement les articles en métal tourné, comprenant les parties détachées de munitions, dont la fabrication commençait à devenir importante. Par contre dans la catégorie des denrées alimentaires on enregistre pour cette même année un recul sensible de notre exportation de lait condensé et de chocolat, dû en partie au rationnement du lait en Suisse. Il y eut aussi des livraisons directes aux armées.

Dès 1917 la situation se modifie profondément, surtout sous l'influence des interdictions anglaises d'importation des articles de luxe, du 23 février. Notre exportation à destination du Royaume-

Uni enregistre une diminution de 62,5 millions, qui est surtout sensible pour les soieries (23,24 au lieu de 47,26 millions)

les rubans de soie . . .	(33,32	>	>	48,63	>)
les broderies	(53,11	>	>	76,25	>)
les montres or	(1,7	>	>	7,7	>)

Le lait condensé et les produits chocolatés accentuent leur mouvement de recul. Par contre les couleurs d'aniline et les parties de munitions progressent encore.

En 1918, la situation des industries textiles suisses s'aggrave de plus en plus; leur exportation totale pour la Grande-Bretagne est surpassée de 73,23 millions par l'importation d'articles textiles anglais. C'est exactement le contraire de la situation d'avant-guerre. Les couleurs d'aniline marquent un léger recul; le lait condensé et les produits chocolatés atteignent leur niveau le plus bas avec 6,28 millions de francs.

L'année 1919 constitue une époque de transition; les restrictions d'importation que la Grande-Bretagne avait édictées commencent à être levées petit à petit dès février, ce qui se traduit par une augmentation de nos envois d'étoffes et de rubans de soie, comme aussi de broderies. Le chocolat de même, marque de nouveau une avance. Cette année cependant, les importations d'Angleterre en Suisse dépassent le chiffre de notre exportation, fait absolument inusité, qui provient peut-être de ce qu'il fut enfin possible d'acheminer sur la Suisse beaucoup de matières premières ou autres commandées depuis longtemps.

En 1920, le mouvement tend à se rapprocher de nouveau des conditions d'avant-guerre. L'exportation suisse fait un bond en avant et la Grande-Bretagne se place au premier rang comme client de la Suisse. Ce débouché étant de nouveau pratiquement ouvert aux marchandises suisses, cette année, les anciennes relations ont pu être reprises presque intégralement.

La participation de la Grande-Bretagne à l'ensemble du commerce suisse (30,7 %) n'avait jamais été aussi forte que cette année-là. Les progrès sont remarquables surtout pour les tissus et rubans de soie, les broderies, les couleurs d'aniline, le lait condensé et le chocolat; la valeur de toutes ces exportations a beaucoup augmenté en 1920. Toutefois, il faut constater que pour la quantité, ces beaux résultats

apparents restent au-dessous des conditions d'autrefois ; c'est ainsi par exemple que nous avons exporté 14812 quintaux de tissus de soie en 1915, contre 10417 quintaux en 1920 ; 28949 quintaux de broderies en 1915 et 13987 quintaux seulement en 1920.

Il y a lieu d'enregistrer une diminution très sensible dans notre exportation d'horlogerie ; il faut attribuer le déficit de 9 millions de francs de 1920 comparé à 119 au commencement de la crise générale qui a pris en 1921 des proportions désastreuses. Elle se traduira de façon éloquente dans la statistique douanière pour 1921 ; celle-ci ne nous a pas encore été accessible, mais elle montrera probablement des déficits très considérables dans la plupart de nos chiffres d'exportation ; le « boom » de 1919-1920 a donc été de très courte durée.

Disons aussi, en terminant cette partie, que les chiffres récents doivent être confrontés avec ceux d'avant la guerre si l'on veut arriver à discerner les tendances générales.

Dominions et colonies britanniques. — Si nous examinons l'allure de ces échanges sur la base de la statistique figurant à la page 145, nous devons constater des modifications profondes.

Notre importation des *Indes britanniques* accuse une progression frappante dès 1915, interrompue seulement en 1919 ; elle est due à des envois considérables de riz, d'étain,¹ aussi de coton ; les autres produits présentent des fluctuations ; la baisse de 1919 provient de l'arrêt de l'importation du riz. Quant à notre exportation, elle a diminué fortement au cours de la guerre dans les produits principaux ; si bien que, de 1916 à 1919, la balance du commerce est fortement passive pour la Suisse. Les couleurs d'aniline progressent seules jusqu'en 1918. La reprise, remarquable en 1919 déjà pour la valeur, s'accroît fortement en 1920, surtout pour les broderies, l'horlogerie et cette année-là l'exportation suisse pour les Indes vaut le double des importations de cette origine.

Pendant ces deux années, il y eut aux Indes britanniques une véritable frénésie d'importation, favorisée par le cours élevé de la

¹ Ces deux produits viennent surtout des « Strait settlements » ; c'est seulement depuis le 1^{er} janvier 1920 que la statistique suisse donne les chiffres de notre commerce avec les Etablissements du Détroit ; avant, il était compris dans ceux de l'Inde britannique.

Roupie, ensuite de la hausse énorme de l'argent. Afin de stabiliser le change, le gouvernement avait garanti pour 1 roupie un cours de 2 sh., qui s'éleva même jusqu'à près de 3 sh. ; ce contrôle des changes ayant cessé en 1920 par suite de la rapide dépréciation de l'argent, le cours tomba à 1 sh. 3. De plus, la mousson d'été fut très défectueuse en 1920 et l'Inde ne fut pas à même d'exporter en quantité habituelle les principaux produits de son sol. L'année 1921 vit ainsi la crise sévir aux Indes d'une manière désastreuse, et les importateurs européens eurent à souffrir cruellement. Les entrepôts, magasins et bazars étaient pleins de marchandises invendables et les détaillants indigènes, ensuite de résolutions votées par diverses organisations commerciales de Bombay, Dehli, Calcutta, etc., refusèrent d'honorer les factures si elles n'étaient payables au cours minimum de 1 £ = 10 Rp. ou de 250 francs suisses = 100 Rp. Des commandes et contrats en cours furent annulés ou réduits fortement. De nombreux fabricants et commerçants suisses ont essuyé ainsi des pertes considérables, ce qui fut une occasion nouvelle pour nos consuls aux Indes et l'Attaché commercial à Londres, de recommander la plus grande prudence dans les transactions avec les maisons indigènes et dans le choix des représentants. ¹

Le commerce avec le Canada présente des fluctuations non moins remarquables, mais qui affectent surtout l'importation ; celle-ci par suite de l'arrêt presque complet des envois de céréales atteint un niveau très bas de 1915 à 1918. Une reprise a lieu en 1919 et cette année-là le Canada nous envoie pour la première fois du fromage, du lait condensé, du bétail de boucherie, évolution significative !

Notre exportation subit aussi une diminution frappante surtout en 1917 et 1918 ; elle se fit sentir pour les machines et véhicules, les tissus et rubans de soie, la broderie et l'horlogerie.

En 1920, il y a une reprise marquée dans les textiles, l'horlogerie, mais la quantité reste encore bien au-dessous des conditions d'autrefois.

En 1921, la crise d'après-guerre sévit aussi d'une manière intense au Canada ; de nombreuses annulations de commandes ont frappé durement l'industrie textile suisse ; le règlement de ces contestations ne fut possible le plus souvent que par des liquidations onéreuses

¹) Voir *F. off. s. d. c.* 17 juillet 1920, 15 mars et 9 septembre 1921.

et des compromis. La concurrence américaine se fait sentir surtout dans l'horlogerie ; suivant la statistique canadienne, il a été importé en 1920/21 des montres de Suisse pour 1,7 millions de dollars et des Etats-Unis pour 2,1 millions. Diverses mesures législatives douanières tendent aussi à compliquer le commerce suisse au Canada ; pourtant nos produits y sont appréciés et le succès semble dépendre en grande partie de la question de l'adaptation des prix.

Les articles venant de la *Confédération australienne* et de la *Nouvelle-Zélande* comprennent surtout la laine brute, le suif, un peu de blé. La chute formidable du chiffre d'importation de 1918 est due à l'achat des stocks de laine australienne par le Gouvernement britannique.

L'exportation suisse en Australie, d'une manière générale, a reculé au cours des années de guerre : Les diminutions portent sur les textiles et l'horlogerie, mais sont peu apparentes dans les chiffres exprimés en valeurs. Les tendances au traitement préférentiel de la Métropole ont aussi contribué à ce recul. Les broderies suisses, par exemple, ont été remplacées par les dentelles de Nottingham.

En 1921, la crise économique s'est accentuée en Australie sous l'influence de la mévente des laines et de grèves dans les districts miniers. Le commerce suisse éprouve actuellement des difficultés du fait du traitement préférentiel britannique et des nombreuses formalités douanières en vigueur ; nos consuls recommandent de s'y conformer très strictement ; ils signalent aussi le fait que la propagande suisse est parfois défectueuse ; elle devrait être faite uniquement en anglais et les prix cotés *cif* port de destination ou du moins *FOB* Europe. Il y a lieu de relever cependant l'initiative intelligente d'un groupement d'hommes d'affaires qui ont créé une représentation collective pour le commerce et l'industrie suisses à Brisbane.

L'*Egypte* a toujours été notre grand pourvoyeur de coton brut, mais dans les années 1917 et 1918, les expéditions diminuèrent par suite de l'interdiction par le Gouvernement britannique de l'exportation du coton égyptien, ce qui rendit difficile, comme on sait, la situation de nos industries textiles. Notre exportation a aussi souffert de l'état de guerre et n'a repris son importance d'antan que depuis le rétablissement de la paix. En 1920, il y a eu de grands progrès pour les textiles, les machines, l'horlogerie et les chaussures ;

les gros envois dans ces catégories ont amené notre chiffre d'exportation à 36 millions, soit le quintuple des années d'avant-guerre. La crise de 1921 a évidemment arrêté aussi ce bel élan.

Le commerce suisse avec l'*Afrique du Sud* a connu des vicissitudes diverses au cours de ces dernières années. Notre exportation a progressé d'une manière assez sensible sauf en 1919, où il y a eu recul sur les broderies, les rubans de soie, les chaussures et l'horlogerie. En 1920, par contre, ces mêmes articles ont fait l'objet d'une exportation particulièrement active et le chiffre total a dépassé 15 millions de francs. L'importation, après un arrêt presque complet en 1918 a fortement progressé les deux années suivantes; elle comprend surtout la laine brute, les fruits du midi, arachides, huiles comestibles et l'amianté. L'Agence suisse d'importation au Cap contribuera certainement à développer encore ce commerce.

Quant aux autres territoires britanniques du Continent noir, nous mentionnerons encore l'*Afrique occidentale* : *Gambie, Côte de l'Or, (Gold Coast Dependencies), Sierra Leone, etc.*, dont l'exportation consiste surtout en huile de palme, arachides, cacao, coton, etc. Le consul de Suisse à Freetown fait ressortir dans un rapport récent les perspectives favorables que cette région pourrait présenter pour l'exportation suisse de tissus imprimés, de lait condensé, montres, etc. Ici encore, une représentation collective rendrait de grands services¹.

§ 24. Développement et tendances de la politique douanière et économique. Perspectives d'avenir du commerce entre la Suisse et l'Empire britannique.

Nous avons eu l'occasion, à propos de l'introduction de la loi anglaise sur les couleurs chimiques, d'esquisser certaines tendances protectionnistes de la politique commerciale britannique. L'année 1921 offre à cet égard des développements dont nous ne saurions faire abstraction si nous voulons essayer d'envisager les perspectives d'avenir du commerce anglo-suisse.

¹ F. off. s. d. c. 1921, N° 230-232.

Au cours de l'année 1920, l'importation allemande prit des proportions très grandes par le fait de la dépréciation du marck et provoqua aussi en Grande-Bretagne de nombreuses demandes de protection, surtout de la part des industries dites « essentielles ». Après l'échec des deux projets de 1919 et 1920, englobant la question des « Key-industries » et celle du « dumping », le Gouvernement se décida à procéder par fractions. La mise en vigueur du *Dye Stuffs Act*, le 15 janvier 1921, constitua la première étape ; ensuite de l'élaboration d'une loi sur l'exécution des réparations à fournir par l'Allemagne, la discussion sur les « Key-industries » et le « dumping » fut retardée jusqu'en avril. C'est alors que le Gouvernement proposa à la Commission du Budget (Committee of Ways and Means) d'insérer dans le projet de budget annuel (Finance Bill 1921-22) deux résolutions comportant : 1^o un droit de 33 $\frac{1}{3}$ % sur les produits rentrant dans la catégorie des « Key-industries », dont la liste, très longue dans les premiers projets, avait été réduite de 17 à 9 rubriques (*a-i*) et 2^o l'imposition, en plus de tous les autres droits de douane déjà existants, d'un droit spécial égal à 33 $\frac{1}{3}$ % de la valeur, sur tous les articles que le Board of Trade désignerait dans un arrêté qui contiendrait une liste des pays de provenance.

Cette disposition concerne évidemment les pays à change déprécié, par exemple l'Allemagne ; mais comme elle est assez élastique, certains pays peuvent être exceptés. Au sujet des marchandises dites de « dumping », la même résolution stipulait ce qui suit : « Tout arrêté de même nature pris par le Board of Trade peut également être applicable, relativement à l'importation de toutes marchandises qui sont vendues ou offertes en vente dans le Royaume-Uni : *a*) à un prix inférieur à leur coût de production, ou *b*) à un prix qui, en raison de la dépréciation de la valeur de la monnaie du pays où les marchandises sont manufacturées, se trouve naturellement être inférieur au prix de marchandises semblables manufacturées en Grande-Bretagne de telle sorte qu'il en résulte pour les industries du Royaume-Uni du chômage ou un danger de chômage. »

Le coût de production, au sens de la résolution, était défini comme suit : le prix de gros à l'usine, c'est-à-dire celui auquel les marchandises sont offertes à la consommation intérieure. Si ces marchandises n'ont pas de marché intérieur, le coût de production

sera sensé être celui de marchandises aussi similaires que possible.

C'est en vertu d'une règle admise pour les Bills de nature financière que le Gouvernement a choisi cette forme de deux résolutions à insérer dans la loi de finances annuelle. En 1915 déjà, c'est de cette façon-là que l'on avait procédé pour introduire le droit de 33 $\frac{1}{3}$ % sur l'horlogerie et, un peu plus tard, sur les automobiles, les chocolats, les gramophones, etc. Une formule spéciale insérée dans la loi permet de maintenir ces taxes d'année en année. A tort ou à raison, on a cru voir dans cette manière de faire une tentative de bâtir petit à petit un tarif douanier.

La discussion de ces deux Résolutions fut très vive, et elle souleva une fois de plus la question tant débattue du libre-échange et du protectionnisme. Les débats du Committee of Ways and Means des 9, 10 et 11 mai furent particulièrement serrés. L'opposition venait surtout des députés libéraux indépendants et des travaillistes qui proposèrent plusieurs amendements au projet gouvernemental. Il fut de nouveau fait mention à plusieurs reprises de la Suisse et de l'aide que certaines de ses industries avaient fournie à la Grande-Bretagne au cours de la guerre. Le major Mackenzie Wood affirma qu'il serait injuste d'imposer des droits affectant par exemple l'Amérique et la Suisse qui avaient secouru certaines industries du Royaume-Uni en leur fournissant de grandes quantités de produits chimiques, de verre et d'autres articles de ce genre. Il dit :

When we found ourselvess dependent upon Germany to such an unfortunate extent, we appealed to other countries-America, Switzerland and other European countries-to come to our assistance, and they did so in a most wonderful way. Switzerland, for instance, supplied us with large quantities of chemicals and glass and other articles of that description. America also in her turn supplied us with many ihtngs which otherwise we could not have got and which previously we had obtained from Germany. We are therefore under a great obligation to them, and it sems to me that it would be unbecfitting us if we were now to turn round and try to kill the particular industries which were called into being in those countries by their efforts to help us. Other countries, particulaly our own Allies, performed most distinguished service for us during the War, and the least that we can do now is not to put any obsfacle in their continuing the work which they started and in making use of the capital which they sunk in order to help us.

Un autre député libéral, Sir W. Barton, rappela également que la

Suisse avait aidé l'Angleterre pendant la guerre, qu'elle avait dépensé de ce fait des capitaux et qu'il était injuste d'imposer un tarif qui affecterait ses importations :

During the War, we received great help from Switzerland, particularly in chemicals and colours, though colours, of course, do not come under the operations of this Bill. Whilst undoubtedly it was done with a view to their own ultimate benefit, it was also done to help us, and they did incur very large capital expenditure. Are we now that we want to become self-sufficient, going to say to these neutrals : We are going to put on a tariff so as to exclude your goods from this country. ¹

Les amendements proposés par l'opposition, qui s'attaqua d'abord au principe des droits de douane, visaient ensuite à abaisser de cinq à trois ans la durée de l'imposition du droit prévu sur l'importation des « Key-industries », puis à supprimer la protection prévue pour les verres et instruments d'optique, les charbons pour lampes à arc ; un autre amendement tendait à soumettre à l'approbation des deux Chambres les listes interprétatives des articles qui seraient frappés du droit de 33 $\frac{1}{3}$ %.

La majorité gouvernementale, infrangible, fit échouer tous ces amendements et, lors de la discussion du rapport du Comité des finances, le 31 mai, l'ensemble de la Résolution n° 1 fut adopté par 194 voix contre 74. Quant à la Résolution n° 2, un premier amendement, tendant à limiter son application à une année au lieu de trois ans, fut repoussé ; une dizaine d'autres amendements ne furent pas même discutés ; en effet, pour couper court à toute opposition, Mr. Chamberlain, leader de la Chambre, fit voter sur l'ensemble de la deuxième Résolution et sur l'acceptation du rapport de la Commission. Les libéraux indépendants et autres membres étrangers à la Coalition gouvernementale, s'abstinrent de voter en protestant contre l'étranglement du débat. Les mesures financières qui introduisaient la protection des « Key-industries » et la lutte contre les produits importés, grâce au dumping ou aux changes dépréciés, furent ainsi adoptées par 171 voix contre 2.

Le projet de loi, basé sur les deux résolutions, était déjà prêt et il fut immédiatement introduit à la Chambre par le Gouvernement.

¹ *F. off. s. d. c.*, 1921, No 126.

Ce *Safeguarding of Industries Bill* devint à son tour le sujet de discussions longues et nourries, qui se prolongèrent jusqu'au milieu d'août 1921 et donnèrent de nouveau l'occasion à l'opposition libérale et travailliste de lutter d'arrache-pied contre les mesures qui tendent à brider la reprise du commerce international. Ce bill, n° 125, fut traité en deuxième lecture les 6 et 7 juin. L'opposition se servit surtout des arguments d'un manifeste des principaux banquiers de la Cité, affirmant la nécessité de rétablir au plus vite les relations commerciales entre les peuples pour faire cesser la crise et condamnant les mesures douanières et prohibitives qui retardaient la reprise de ces rapports. Cependant, les propositions formulées par les libéraux, de renvoyer la deuxième lecture, de réduire la durée de la loi, d'en supprimer la deuxième partie et d'abaisser en tout cas de 33 $\frac{1}{3}$ % à 10 % le tarif à imposer, furent toutes écartées à une forte majorité.

Quelques amendements, introduits par le Gouvernement, incorporés à un nouveau texte du projet, portant le n° 183 et traités les 12, 13 et 20 juillet, furent adoptés par la majorité gouvernementale. Dans les séances en comité qui précédèrent la troisième lecture, l'opposition libérale demanda, sans succès, l'exemption de droits en faveur du matériel pour les constructions navales et en faveur des instruments de précision destinés à des buts pédagogiques ou scientifiques. Elle renouvela aussi sa proposition de supprimer toute la deuxième partie relative aux marchandises provenant de pays à change déprécié et au « dumping » proprement dit. Il fut encore question de la Suisse à propos d'un amendement qui tendait à exempter de droits les matières premières et les machines. Une lance fut rompue en faveur du cuir verni ; en effet, les fabricants de chaussures de Nottingham s'étaient plaints de la concurrence des chaussures suisses, fabriquées avec du cuir verni d'origine allemande, produit qui leur serait rendu inaccessible par les nouveaux droits. Sir Philip Lloyd Greame répondit que la Suisse n'avait pas un change déprécié et dès lors la loi ne lui serait pas applicable. Cela ne résolvait évidemment pas le problème posé.

Un autre amendement des Libéraux, discuté le 11 août, tendait à exempter les marchandises provenant de France et des autres Etats alliés, pays que les droits proposés frappaient plus durement que les pays Centraux à change fortement déprécié. Cette proposition occa-

« sionna un débat intéressant au sujet des traités qui lient la Grande-Bretagne, question qui nous touche directement.

En rappelant la déclaration faite le 13 mai 1918 par Mr. Bonar Law que le Gouvernement britannique suivrait l'exemple de la France et dénoncerait les traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, un député demanda si telle était encore l'intention du Gouvernement. Le 13 juin 1921, le Président du Board of Trade, M. Baldwin avait déclaré que ces traités pourraient contenir des dispositions propres à limiter l'action du Gouvernement quant aux droits à imposer en vertu de la partie 2 du Bill. Il annonça le 6 juillet que les traités ne seraient pas dénoncés pour le moment ; si les enquêtes prévues par le Bill dévoilaient des cas de « dumping » par suite de dépréciation du change, il y aurait lieu alors d'envisager l'opportunité de dénoncer le traité avec le pays en question. Mr. Baldwin affirma de nouveau le 11 août que le Gouvernement ne songeait pas à dénoncer les traités. Ces déclarations limitaient évidemment de beaucoup la portée et l'application des mesures prévues par le Bill pour lutter contre l'importation des marchandises de pays à change déprécié et cette limitation fut une déception profonde pour les principaux partisans du projet.

Quant à la taxe de $33 \frac{1}{3} \%$ qui vise le « dumping » proprement dit, elle serait imposée dans tous les cas et sans égard pour le pays de provenance. Le Président du Board of Trade fit à ce sujet des déclarations catégoriques, affirmant qu'il n'y avait pas lieu de craindre des représailles, les pays étrangers ayant pour ainsi dire tous des tarifs dont la Grande-Bretagne pourrait se plaindre la première ; il exprima cette idée sous une forme assez amusante, en disant :

*It ill-behoves people who keep a bulldog to guard their shop, to blame us when we put a kitten in the back-kitchen. It is true that in existing conditions it is extremely improbable, it is impossible at the moment that the dumping duty will apply to any of our late allies, but after all we do not want to lock the stable door after the horse has gone. We want to lock it in time.*¹

Après ces débats longs et approfondis, le Bill fut adopté finalement le 12 août en troisième lecture par 176 voix contre 56. Il fut débattu longuement les 15, 16 et 17 août par la Chambre des Lords,

¹ *F. off. s. d. c.* 1921, N° 237.

qui voulut y introduire plusieurs amendements ; elle dut les retirer, car la Chambre des Communes déclara vouloir passer outre, vu qu'il s'agissait d'un « money bill » que les Lords ne sauraient modifier. La loi fut ainsi sanctionnée le 19 août. ¹

Alors que le droit de 33 $\frac{1}{3}$ % prévu par la première partie du *Safeguarding of Industries Act 1921* est applicable sans autre, la mise en mouvement de l'appareil prévu dans la II^{me} partie pour empêcher le dumping de change et le dumping proprement dit, est conditionnée par toute une série de restrictions et de précautions. Celles-ci sont dues en partie aux critiques ininterrompues de l'opposition et nous les résumerons rapidement.

D'abord ces mesures n'affectent pas les pays liés avec la Grande-Bretagne par un traité qui prévoit la clause de la nation la plus favorisée et elles ne concernent pas les boissons et les produits alimentaires. Ensuite, toute plainte devra être transmise par le Board of Trade à une Commission de « business-men » et l'enquête devra fournir la preuve : 1^o que la marchandise a été importée à un prix inférieur à son coût de production, ou 2^o à un prix inférieur à celui auquel des marchandises similaires peuvent être fabriquées en Grande-Bretagne, à cause de la dépréciation du change dans le pays de production et 3^o que, dans une industrie donnée, ces importations affectent ou menacent le travail de façon sérieuse. Selon le rapport de cette Commission, le Board of Trade peut décider d'appliquer aux marchandises incriminées le droit de 33 $\frac{1}{3}$ % ad valorem prévu par la partie II de la loi ; mais toutes les décisions dans ce sens doivent être approuvées par la Chambre des Communes qui peut les annuler.

Il existe ainsi de nombreuses garanties et comme cette partie de la loi ne sera très probablement jamais applicable à des marchandises suisses, nous croyons pouvoir nous dispenser de commentaires. Disons tout au plus que ces dispositions peuvent au contraire être utiles au commerce suisse, si elles entravent la concurrence des pays à change déprécié.

A propos des mesures destinées à restreindre l'importation de marchandises étrangères en Suisse, les Autorités fédérales ont examiné

¹) F. off. s. d. c. 1921, N° 243.

pour s'en inspirer au besoin, les dispositions de la deuxième partie de la Loi anglaise; voici comment s'exprime à ce sujet le Message du Conseil fédéral du 23 septembre 1921 (Ad. 1389) :

Une surtaxe uniforme du tiers de la valeur, telle que la prévoit le bill anglais, ne permettra guère d'atteindre le but poursuivi. Cette surtaxe, si elle est trop faible par rapport au change d'un pays étranger, sera à même, certes, d'augmenter les recettes douanières, mais n'entraînera pas une réduction appréciable des importations de marchandises à vil prix. D'autre part, cette surtaxe pourra aussi, relativement à certaines marchandises, avoir un effet prohibitif. Comme l'écart entre le prix de revient des produits des différents pays à change déprécié et le prix de revient des produits d'un pays à change élevé varie suivant le pays de provenance et l'article, une telle solution ne pourrait pas entrer en ligne de compte pour la Suisse.

Par contre, la première partie de cette loi est de nature à affecter quelques-unes de nos industries d'exportation, du moins pour certains articles, ce qui nous engage à donner d'abord une traduction de ce document, avec la liste des articles compris sous la dénomination de « Key-industries ».

Loi concernant la protection des industries (Safeguarding of Industries Act, 1921).

Première partie. Protection des industries essentielles (Key Industries).

1) Sous réserve des prescriptions de cette loi, les marchandises mentionnées dans la liste y annexée sont, lors de leur importation dans le Royaume-Uni, soumises à des droits correspondant au tiers de leur valeur.

2) Lorsque — abstraction faite des droits à acquitter conformément à la II^{me} partie de la loi — il y a lieu de percevoir d'autres droits quelconques sur des marchandises passibles des droits fixés par les présentes dispositions, ces derniers droits ne seront perçus que pour le montant dont ils dépassent les autres.

3) Aucun droit ne doit être perçu sur la base de cette loi en ce qui concerne les marchandises, dont preuve satisfaisante est fournie à la douane qu'elles ont été expédiées de l'Empire Britannique et y ont été produites ou fabriquées. Aux termes de la loi, sont considérées comme marchandises fabriquées dans l'Empire, celles qui d'après le chapitre VIII de la loi des finances de 1919 (traitement préférentiel britannique) sont envisagées comme telles et auxquelles le dit chapitre est en conséquence applicable.

4) S'il s'agit de l'importation d'une marchandise composée, dont les matières ou parties sont constituées par des marchandises passibles des droits prévus par les présentes dispositions, aucun droit ne sera prélevé sur la marchandise combinée, si la partie de la marchandise passible du droit a, par suite de la

composition, perdu son identité. Les contestations sur le point de savoir si une marchandise a perdu son identité doivent être tranchées de la même manière que les contestations relatives à l'appartenance ou non appartenance d'une marchandise à celles désignées dans la liste annexée à la loi.

5) Afin d'éviter les contestations sur la question de savoir si une marchandise est, aux termes de la loi, passible ou non du droit en cause, le Ministère du Commerce publiera, de temps en temps, des listes décrivant de plus près les marchandises rentrant sous l'une ou l'autre des désignations générales de la liste ci-après. La publication d'une liste de ce genre aura pour effet que les articles y mentionnés figureront en lieu et place des désignations générales.

Chaque liste promulguée conformément aux dispositions de la loi doit être publiée immédiatement dans les journaux officiels de Londres, Edimbourg et Dublin et dans tout autre organe paraissant indiqué au Ministère du Commerce

Si, dans une période de trois mois à partir de la publication d'une telle liste, une personne que le Ministère du Commerce estime intéressée à la question se plaint, par écrit, auprès de lui de ce qu'un article y soit mentionné ou en soit excepté à tort, le Ministère du Commerce doit soumettre la réclamation à la décision d'un arbitre à nommer par le Lord-Chancelier et qui ne saurait être fonctionnaire d'un Département ministériel. La décision de l'arbitre est irrévocable et la liste doit être modifiée en tant que cela est nécessaire pour garantir l'efficacité de la décision, sans préjudice toutefois de la validité des prescriptions stipulées antérieurement.

Liste des articles soumis au droit, conformément à la première partie de la loi.

Verres optiques et leurs parties, finis ou non, microscopes, lunettes de campagne et de théâtre, théodolites, sextants, spectroscopes et autres instruments optiques.

Verres, bouteilles, burettes, cylindres de mensuration, thermomètres, tubes et autre verrerie scientifique, plats évaporatoires, creusets, récipients pour la combustion et autre porcelaine de laboratoire.

Galvanomètres, pyromètres, électroscopes, baromètres, balances analytiques et de précision et autres instruments scientifiques, jauges et instruments de précision de mesurage de types utilisés dans les ateliers de machines et établissements de vérification, qu'ils soient utilisés ou non dans les entreprises de ce genre.

Valves pour la télégraphie sans fil et appareils de rectification analogues, tubes de vide. Magnétos. Charbons de lampes à arcs. Aiguilles à crochet pour la bonneterie.

Tungstène métallique, ferro-tungstène et articles manufacturés de tungstène métallique, composés (minéraux exceptés) de thorium, cerium et autres métaux rares.

Tous les produits chimiques synthétiques organiques (excepté les matières

colorantes synthétiques organiques, les couleurs et les produits organiques intermédiaires importés pour leur fabrication, réactifs analytiques et tous les autres produits chimiques fins (à l'exception du sulfate de quinine d'origine végétale) et les produits chimiques obtenus par fermentation.¹⁾

Cette partie I de la loi anglaise est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1921 et le Board of Trade a déjà publié le 19 septembre une liste interprétative des articles visés. L'énumération de la loi se borne aux catégories générales, alors que la liste en question comprend 6000 articles. Il est à prévoir d'ailleurs qu'il y aura des modifications fréquentes dans ce catalogue. Les intéressés ont en effet la faculté de s'opposer, dans les trois mois à partir de la publication d'une liste, à l'inclusion ou au contraire à l'omission d'un certain article dans la liste officielle. Ces plaintes devront être déférées à un arbitre qui a été désigné par le Lord-Chancelier en la personne de Mr. Cyril Atkinson, K. C., juriste distingué; les décisions de ce « referee » sont sans appel. On peut donc prévoir que ces questions d'interprétation donneront lieu à de nombreuses contestations. Ainsi, les importateurs de « santonin » produit du Turkestan, ont demandé et obtenu l'exclusion de cet article de la liste. Par contre, des fabricants britanniques ont demandé l'inclusion dans la liste des manchons à gaz et du carbure de calcium, ce qui peut intéresser l'industrie suisse. L'arbitre vient de décider l'inclusion des manchons.

Il est à remarquer que le droit de $33\frac{1}{3}\%$ (ad valorem) sur les produits des « Key industries » est un maximum; en d'autres mots, il ne sera pas prélevé d'autres droits sur les articles ainsi frappés, sauf toutefois si le droit de $33\frac{1}{3}\%$ prévu par la deuxième partie de la loi venait à être décrété en plus pour cause de dumping proprement dit ou par dépréciation du change dans le pays de provenance.

Il n'est guère possible encore de prévoir les effets que cette loi toute récente aura sur l'exportation de Suisse en Grande-Bretagne. Son but évident est de créer ou de maintenir dans le Royaume-Uni les industries dites essentielles; quelques-unes n'existent pas du tout et il serait intéressant de voir si la protection que la loi leur offre sera un motif suffisant pour leur éclosion. L'exportation suisse d'instruments d'optique et de précision, de magnétos et de produits

¹⁾ Voir *F. off. s. d. c.* 14 oct. 1921.

chimiques fins et pharmaceutiques pourrait tout particulièrement se ressentir des effets de cet essai de protection. Il est à vrai dire très partiel et l'application de la 1^{re} partie est limitée à une durée de 5 ans à dater de la promulgation de la loi (c. à d. le 19 août 1921).

Les stipulations de la 11^{me} partie, relatives aux marchandises venant de pays à change déprécié seront valables pendant trois ans. Celles qui visent le dumping proprement dit, considéré comme une « offense » sont permanentes et leur durée n'est donc pas limitée. La complication même de ces mesures sera peut-être une raison pour empêcher une extension plus grande des tentatives de protection. Pour plus de détails, nous renvoyons les intéressés au texte de loi, à la liste interprétative¹, aux débats parlementaires et aux commentaires de presse.

Mentionnons encore d'autres mesures récentes qui ont influencé le commerce extérieur de la Grande-Bretagne. La conférence dite des Réparations qui eut lieu à Londres au début de 1921 et qui devait amener l'Allemagne à exécuter ses engagements, n'avait abouti à aucun résultat et les Alliés décidèrent l'application, à côté de mesures d'ordre militaire, de « sanctions économiques » de nature à affecter les échanges commerciaux de l'Allemagne avec ses anciens ennemis. On imagina la solution du payement d'une partie de la marchandise par l'intermédiaire du Trésor. Tout importateur britannique de produits allemands devait verser au Commissaire des Douanes le 50 % du montant de la facture. Il faisait ensuite à son fournisseur en Allemagne une remise pour le solde en joignant le reçu du Trésor anglais; cette pièce devait permettre au fournisseur d'obtenir paiement du 50 % de la part du Gouvernement allemand. Pour empêcher que les marchandises allemandes ne fussent importées dans le Royaume-Uni par le détour des pays neutres, la Grande-Bretagne rétablit les certificats d'origine pour toutes les marchandises importées. C'est par cette mesure surtout que la loi anglaise concernant le versement au Trésor d'une partie du prix d'achat de marchandises allemandes doit intéresser le commerce anglo-suisse; elle entra en vigueur le 1^{er} avril.

¹) *Safeguarding of Industries Act, 1921*, (11 & 12 Geo. 5, Ch. 47). Lists of Articles chargeable with Duty under Part I of the Act (safeguarding of Key industries) H. M.'s Stationery Office, London 1921.

La Suisse dut remettre en activité le rouage prévu par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 août 1918 pour la délivrance des certificats d'origine. Ceux-ci, pour libérer les marchandises importées en Grande-Bretagne des sanctions prévues contre l'Allemagne, devaient attester que la marchandise n'était pas primitivement destinée à l'expédition d'Allemagne dans le Royaume-Uni et que le 25 % au moins de la valeur était imputable au travail effectué après la sortie d'Allemagne de la marchandise. Ces certificats n'étaient exigés que pour les envois d'une valeur supérieure à 5 £ et les marchandises importées en transbordement ou en transit en étaient exemptées aussi.

Il y eut par la suite plusieurs atténuations de ces mesures; les marchandises vendues avant le 8 mars ont pu être importées sans certificat d'origine jusqu'au 15 mai à condition d'avoir quitté leur lieu d'expédition avant le 8 avril. De plus, aucun des territoires dépendant de la Grande-Bretagne ne prit de mesures semblables au « German Reparation Act ». Cette loi sur les sanctions eut d'abord très peu de succès; les exportateurs allemands refusèrent de livrer, vu que leur gouvernement ne les remboursait pas; l'importateur anglais devait donc remettre à son fournisseur une somme supplémentaire, égale aux 50 % versés déjà au Trésor. Avec l'acceptation de l'ultimatum par l'Allemagne, cette proportion de 50 % fut abaissée à 26 % pour faciliter le fonctionnement du système. Le 27 mai déjà, par décision du Board of Trade, la production des certificats d'origine requis par le German Reparation Act fut supprimée et cette formalité remplacée par une déclaration faite dans le Royaume-Uni par l'importateur anglais. Ensuite de l'acceptation par le Gouvernement allemand de l'ultimatum au sujet des réparations et du paiement du 26 %, l'application de la loi fut limitée après le 6 juin aux marchandises directement consignées d'Allemagne. Dès lors, ces mesures n'intéressent plus guère le commerce anglo-suisse et nous arrêterons ici l'examen de cet épisode.

Au cours de la longue session du parlement anglais, en 1921, il y eut encore, à propos des débats relatifs au budget, des discussions nourries sur les droits de 33 $\frac{1}{3}$ % sur les automobiles, l'hortologie etc. (Mckenna Duties). Ils avaient été imposés en septembre 1915 par mesure fiscale, pour économiser le tonnage en vue des besoins de guerre et aussi pour enrayer ce que l'on considérait être

des dépenses de luxe.¹ Le 2 mai 1921, l'opposition demanda de nouveau l'abolition de ces droits en faisant observer que, 3 ans après la cessation des hostilités, les raisons invoquées pour leur introduction n'existaient plus, et qu'ils gênaient beaucoup le commerce de réexportation etc. Ainsi un député travailliste, Mr. Kiley, affirma que le droit sur l'horlogerie avait détruit les deux tiers du commerce de réexpédition de montres (surtout suisses) à destination de l'Amérique, du Japon, des Indes, de l'Afrique du Sud et des Dominions; le fait que le droit est aussi prélevé sur les fournitures et pièces détachées renchérit la fabrication anglaise. Cependant, le Chancelier de l'Echiquier fit valoir que les revenus découlant de ces droits étaient nécessaires à l'équilibre des finances et le maintien des « New-duties » fut voté par 186 voix contre 42.²

L'élévation des droits fiscaux sur les sucres et le cacao a affecté l'importation en Grande-Bretagne, de tous produits renfermant de ces matières, soit les chocolats, lait condensé, farine lactée, biscuits, fruits confits, etc. Le droit à payer est déterminé sur la base d'analyses des articles importés, analyses faites par les autorités anglaises.

Le régime douanier du Royaume-Uni, si simple avant la guerre, puisqu'il ne comprenait qu'un petit nombre de droits fiscaux, a subi ainsi des modifications profondes. Afin de répondre à la question « qu'en est-il aujourd'hui de ce régime? », nous essayerons de résumer brièvement la situation actuelle, ce qui occasionnera peut-être quelques redites.

Comme l'on sait, la Grande-Bretagne pratiquait depuis 1853, le libre-échange, comportant des droits uniquement fiscaux, principalement sur les liqueurs, les vins, le tabac, le sucre, le thé et le café etc.; ce système fut confirmé par le « Customs Consolidation Act de 1876 » encore en vigueur aujourd'hui. Le montant des droits de douane est déterminé par la Loi des finances annuelle.

En 1915, le « Finance Act » éleva sensiblement les droits fiscaux et Mr. Mc. Kenna, alors Chancelier de l'Echiquier, introduisit les « Newsduties » de 33 $\frac{1}{3}$ % ad valorem. Tous ces droits, actuellement, sont détaillés dans un document intitulé : « List of Customs and

¹) voir page 170.

²) Parl. Debates, Commons, 2nd May 1921. col. 745 769.

Excise Duties in the United Kingdom and of Drawbacks and Allowances granted, according to the Tariff in Operation upon the 1st. Décembre 1921 ».

Cette liste, que nous résumons d'après une communication de M. H. Martin,¹ comprend les catégories suivantes :

Les montres, pendules et fournitures, les automobiles et motocyclettes ainsi que leurs accessoires, les instruments de musique y compris les gramophones, pianolas, etc., et leurs accessoires, (sauf les musiques à bouche) payent un droit de douane du tiers de la valeur ($33\frac{1}{3}\%$). Le tarif préférentiel est des deux tiers de ce droit.

Les droits spécifiques, très variables, sont imposés sur les articles ci-après ; bière, cartes à jouer, chicorée, chloral hydraté, chloroforme, cidre, films cinématographiques, cacao, café, collodion, éther, bromure, chlorure et iodure d'éthyle, fruits séchés ou en conserve, allumettes, briquets, essences pour moteurs, esprits et spiritueux, liqueurs et tous mélanges et préparations contenant de l'alcool ; sucres, mélasses, glucose, saccharine, fruits et pétales de fleurs confits, confiserie, biscuits, confitures et gelées, sirops, lait condensé et tous autres produits sucrés ; eaux de table, thé, tabac, vins. Le tarif préférentiel comporte le plus souvent une réduction de $\frac{1}{3}$ du taux ordinaire. Au sujet du cacao il y a lieu de signaler le fait que le droit sur le chocolat a été établi par la section 7 de la loi de finance de 1901, reproduite à la page 2 de la liste précitée. Le chocolat qui arrive en Grande-Bretagne est analysé par les douanes et le droit est déterminé d'une part par son pourcentage en sucre et d'autre part, par son pourcentage en cacao, ce droit est calculé par cwt. c'est à dire, sur 112 livres anglaises, équivalant à 50-75 kg. environ.

Il est dès lors impossible de dire d'avance quel est le droit imposé sur les chocolats et le meilleur conseil à donner est celui qui consiste, pour un exportateur désireux d'introduire en Angleterre une marque nouvelle, de procéder à une expédition d'essai, qui sera soumise à l'analyse des Douanes.

Ensuite de représentations urgentes de la France, le droit sur les

¹) v. F. off. s. d. c. 27 mars 1920.

vins mousseux fut abaissé dans le Finance Bill de 1921. Le droit de 7 sh. par gallon, plus 33 $\frac{1}{3}$ % ad valorem fut remplacé par un droit spécifique unique de 15 sh. par gallon. Cette innovation fut la bienvenue aussi pour les producteurs suisses de vins mousseux.¹

A fin 1920, tous les articles et produits non énumérés dans la liste en question, pouvaient être considérés comme libres de droits d'entrée. Outre ces droits de douane, il existe une interdiction d'importation sur les armes à feu, armes de guerre, explosifs et munitions, pour lesquels des permis d'importation doivent être obtenus des autorités militaires et navales (sect. 43 du Customs Consolidation Act de 1876).

L'importation de la cocaïne et de l'opium est restreinte, en application de l'art. 295 du Traité de Paix et administré par le « Home office » (Ministère de l'intérieur). L'importation des roubles papier est régie par le trésor.

En dernier lieu, il faut encore mentionner les restrictions prévues dans la section 42 du Customs Consolidation Act de 1876, relativement aux livres protégés par des droits d'auteur, la fausse monnaie, la monnaie non au titre, les gravures, photographies et livres contraires à la morale publique, les articles de manufacture étrangère portant une fausse marque, le bétail ou viande de boucherie affecté de maladies contagieuses.

L'année 1921 a été fertile en législation douanière. D'abord le tarif ci-dessus a été maintenu presque intégralement. Le Dye-Staffs Act, entré en vigueur le 15 janvier, soumet l'entrée des couleurs d'aniline à l'octroi de licences d'importation. Par contre il n'impose point de droits nouveaux. Tel qu'il est, il constitue un obstacle assez sérieux. Le « German Reparation Act » a eu pratiquement pour effet, pendant quelque temps, de soumettre l'entrée des marchandises allemandes ou celles contenant plus de 75% de matière ou de main-d'œuvre allemandes, à un droit supplémentaire de 50%. On peut toutefois le considérer comme une mesure temporaire.

La première partie du « Safeguarding of Industries Act », entrée

¹) Les relations de la maison Bouvier Frères, de Neuchâtel avec l'Angleterre datent de la première moitié du siècle dernier. L'exposition universelle de Londres en 1862 attira l'attention sur les produits de la maison qui obtint une haute récompense du jury. Dès lors, le « Swiss champagne » Bouvier fut très demandé et l'exportation en Angleterre devint considérable.

en vigueur le 1^{er} octobre, impose un droit maximum de 33¹/₃% sur tous les articles rentrant dans la catégorie des « Key-Industries », et dont nous avons donné la liste plus haut.

Enfin, il existe encore au Board of Trade une « Import and Export Licensing section » qui publie chaque mois une liste d'articles dont l'exportation est prohibée, sauf moyennant licence.

Si le Royaume-Uni, au dire de ses hommes d'Etat, adhère encore nominalelement au libre-échange, il faut donc convenir qu'à force de restrictions dans tel ou tel domaine, ce régime est devenu singulièrement précaire. On peut le mieux s'en rendre compte en essayant d'établir la liste de ceux de nos articles d'exportation qui ne rencontrent point d'obstacles à leur entrée en Grande-Bretagne, ni comme droit d'entrée, ni comme restrictions d'importation. Il s'agit des branches suivantes : Etoffes et rubans de soie, broderies, tissus de coton, bonneterie et autres textiles, tresses de paille, chaussures, machines (sauf automobiles non commerciales, instruments de précision etc.) ouvrages en fonte, fer et autres métaux, bijouterie, papier, bois, asphalte, ciment, etc.

La liste des articles dont l'entrée dans le Royaume-Uni est complètement libre s'est ainsi réduite de beaucoup ; pourtant, il est juste de dire que les vestiges du libre-échange anglais profitent encore à quelques-unes de nos grandes industries, comme celles des textiles et des machines. Quels développements l'avenir nous réserve-t-il encore ? Il est très difficile de faire des pronostics. On peut remarquer toutefois, qu'en Grande-Bretagne, l'opposition à ces mesures est de nouveau plus forte qu'au cours de la guerre ; les lois en question sont temporaires ; elles comportent de nombreuses réserves. On ne peut parler pour le moment d'une volte-face et d'un abandon définitifs du libre-échange ; nous pensons qu'il s'agit plutôt d'une « éclipse » de nature passagère et due aux circonstances extraordinaires causées par la guerre et la crise économique.

La Suisse serait d'ailleurs fort mal placée pour se plaindre des tendances protectionnistes des autres pays et qui ont abouti à la situation actuelle. Depuis longtemps, elle possède un tarif complet qu'elle a accentué dans une très forte mesure le 1^{er} juin 1921. Quelques augmentations ont frappé de manière assez sensible l'importation de certains textiles anglais utiles à l'industrie suisse de la broderie

ce qui a provoqué des protestations de sa part. Il s'agit surtout des tissus de fond, comme cambric, voile et mousseline en coton écru, désignés dans le tarif suisse par les N^{os} 361 et 363. Le 23 juin 1920 déjà, le droit sur le N^o 361 fut élevé de 10 fr. à 20 fr. et celui sur le N^o 363, de 50 fr. à 60 fr. Le tarif du 8 juin 1921 majora encore de 80 fr. par quintal le droit sur cette dernière catégorie. La plupart de ces tissus, après avoir été brodés, retournent à l'étranger; mais en vertu du règlement du 8 mars 1907 sur le trafic de perfectionnement, ils ne bénéficient pas de l'admission temporaire; les démarches faites dans ce but à diverses reprises sont restées vaines.

Toutefois, les représentations énergiques du Directoire Commercial de St-Gall ont abouti tout récemment à des concessions de la part des Autorités douanières. Un arrêté du Conseil fédéral du 19 novembre 1921 dispose en effet que les tissus de coton écrus, cambric, voile et mousseline, compris dans les postes N^{os} 361 et 363 du tarif suisse seront taxés jusqu'à nouvel avis et pendant la durée de la crise actuelle, aux anciens droits, soit respectivement 10 et 50 fr. les 100 kg. Des déclarations légalisées devront certifier que les tissus importés serviront uniquement à la broderie et ces facilités restent limitées au trafic avec le bureau des douanes de St-Gall.

Cette décision a eu une influence favorable sur l'importation des tissus de fond anglais et sur les conditions de travail de la grande industrie st-galloise des broderies. Comme elle dépend de l'étranger à la fois pour ses matières premières et pour le placement de ses produits terminés, elle s'est toujours opposée avec énergie aux mesures restrictives qui limitent la liberté du commerce.

Dans son ensemble, le régime douanier suisse n'a ainsi point subi de modifications de principe : il s'agit plutôt d'une accentuation des tendances protectionnistes, condamnées par les industries d'exportation. Il est juste de dire que ce tarif a un caractère provisoire; il a été introduit aussi pour tenir compte de la dépréciation de l'unité monétaire. Enfin, en vue des négociations pour de futurs traités de commerce, il est nécessaire d'avoir un tarif adapté aux circonstances et conditions actuelles. D'une manière générale, la Suisse est un pays dont le taux de protection moyen reste encore assez bas, mais le nouveau tarif est un obstacle à la reprise du commerce anglo-suisse.

Rappelons aux intéressés britanniques qu'une traduction du nou-

veau tarif douanier suisse a été publiée dans le Board of Trade Journal du 30 juin 1921.

Politique douanière des Dominions et des Colonies.

A propos de la conclusion, le 30 mars 1914, d'une Convention additionnelle à notre Traité de 1855 avec la Grande-Bretagne, nous avons déjà eu l'occasion d'esquisser les tendances qui se faisaient jour dans la politique économique des divers pays formant l'Empire britannique (voir § 13). D'une part, les Dominions entendent fixer eux-mêmes la nature de leur régime douanier, afin de l'adapter à leurs besoins particuliers et à leurs conceptions et d'autre part, ils désirent favoriser les relations commerciales entre les diverses parties de l'Empire en accordant à la Métropole ou aux autres territoires britanniques un régime privilégié; ceci au moyen de tarifs préférentiels ou par d'autres facilités encore. Au cours de la guerre mondiale, qui a mis en évidence les forces économiques des Dominions et qui a fortifié encore les liens qui les unissent à la Grande-Bretagne et entre eux, ces tendances ont été fortement accentuées et il convient de revenir sur ces questions pour les examiner à la lumière des événements les plus récents.

Rappelons qu'en 1898, le *Canada* avait mis en vigueur un tarif autonome et différentiel. Par la Convention commerciale franco-canadienne de 1907, et une convention complémentaire de 1909, la France avait obtenu sur le tarif général des réductions pour les articles résumés dans un tableau C annexé à la convention et comprenant surtout les broderies, les tissus et les rubans de soie. Onze États, y compris la Suisse, profitaient, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, des réductions accordées à la France. Or ces conventions furent dénoncées en 1919 déjà et prirent fin le 19 juin 1920; depuis ce moment, le tarif général est appliqué aussi aux marchandises du tableau C et les articles suisses doivent ainsi acquitter le droit maximum.

Toutefois, en vertu du Traité de 1855, la Suisse continue à jouir encore de quelques réductions de tarif que le *Canada* avait accordées à l'Italie dans un arrangement commercial du 6 juin 1910; ces droits réduits portaient sur les articles ci-après (les chiffres entre parenthèses sont ceux du tarif général) :

Dentelles et broderies blanches et couleur crème, en coton ou en lin; tarif intermédiaire 17 $\frac{1}{2}$ % de la valeur (tarif général 20 %).

Tissus de soie 27 $\frac{1}{2}$ % (30 %).

Rubans de toute sorte et de toute matière 32 $\frac{1}{2}$ % (35 %).

Articles en soie ou dont la soie est l'élément constitutif de principale valeur, non dénommés ailleurs 35 % (37 $\frac{1}{2}$ %).

Instruments de musique de toute sorte (à l'exclusion des pianos et orgues), phonographies, gramophones, graphophones, et parties de ces instruments, y compris les plaques et cylindres 27 $\frac{1}{2}$ % (30 %).

La Suisse profite encore de quelques réductions en vertu d'accords du Canada avec la Belgique et la Hollande, mais à part ces quelques concessions en faveur des pays ayant des traités, le tarif général est applicable aux marchandises de tous les États étrangers. De plus, pour augmenter ses ressources, le Canada préleva depuis 1914 jusqu'en 1920 une surtaxe de guerre spéciale de 7 $\frac{1}{2}$ %. Depuis lors, le Gouvernement canadien a procédé à la révision de son tarif douanier en s'inspirant d'un protectionnisme modéré et en accentuant évidemment le principe du traitement préférentiel en faveur de l'Empire britannique. La loi du 4 juin 1921, portant modification du Tarif douanier, prévoit des droits modérés sur les denrées alimentaires et matières non produites au Canada, mais très élevés sur les articles de luxe, qui auraient eu à supporter en outre de forts droits d'accise d'après le premier projet. Ceux qui existaient ont été abolis le 10 mai 1921 et remplacés par des augmentations de droits sur les cartes à jouer, les vins et les spiritueux. L'élaboration de la loi avait fait l'objet d'une enquête très minutieuse au sujet du commerce extérieur et certaines dispositions avaient déjà été mises en vigueur au moyen de résolutions votées à l'occasion du budget.

L'article 40 de cette loi règle la question du dumping et l'article 59 l'importation des pays à change déprécié comme aussi les règles à suivre pour l'estimation des marchandises importées, etc. A ce sujet, nous croyons utile de rappeler que les autorités douanières publient chaque semaine le cours à appliquer au franc suisse pour l'évaluation des factures en vue de l'imposition des droits; depuis juin 1921, le cours ayant baissé au détriment du Canada, la douane ajoute la prime du cours (comparée à la parité) au montant de la facture et calcule ensuite le droit sur ce montant majoré.

Une autre disposition très importante est celle qui concerne la

déclaration de l'origine sur les marchandises; elle entre en vigueur le 31 décembre 1921. Sur toutes les marchandises importées au Canada, l'origine devra être indiquée d'une manière visible, indélébile, et appropriée à la nature du produit. Les dispositions d'exécution sont très explicites à ce sujet; ainsi pour les tissus provenant de Suisse, l'indication « Made in Switzerland » devra se trouver tous les 3 yards, pour les tapis tous les 5 yards. Les montres et horloges devront porter l'indication d'origine dans la boîte, sur le cadran et sur le mouvement, etc., etc. L'indication du *pays*, en langue anglaise ou française, est obligatoire: ainsi « Made in Zurich » serait inadmissible. Des sanctions très sévères sont prévues pour les cas de contravention, de fraudes ou simplement de non observation de ces nombreuses prescriptions.¹

Mentionnons encore l'augmentation de l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui s'élève depuis le 10 mai 1921, à 1 $\frac{1}{3}$, 2 $\frac{1}{2}$, 3 ou 4 % du droit d'entrée payé sur les marchandises, selon que l'importateur est vendeur de gros, soldeur, détaillant ou consommateur.

Plusieurs de ces innovations ou modifications sont évidemment de nature à compliquer ou à rendre plus difficile l'exportation suisse au Canada. Toutefois, comme ces mesures s'appliquent à tous les pays et que les avantages concédés à l'un d'eux nous seraient accordés en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure de cette orientation nouvelle. Par contre, la préférence accordée aux autres pays de l'Empire, surtout à la Métropole, peut constituer à la longue un sérieux inconvénient pour l'industrie et le commerce suisses. L'avenir de notre exportation au Canada dépendra forcément dans une très large mesure de la possibilité d'adapter nos prix à ceux de la concurrence.

Quant à la *Confédération australienne*, elle a indiqué clairement, à partir de 1911, qu'elle entendait suivre une ligne de conduite indépendante en matière de douane et de navigation. Afin de s'assurer une liberté d'action complète, elle s'est déjà dégagée des Traités de commerce et de navigation qui existent entre la Grande-Bretagne et douze pays étrangers. C'est dans cet ordre d'idées qu'elle a fait usage la première — et jusqu'ici la seule — de la possibilité offerte

¹) Pour les détails voir *F. off. s. d. c.* 1921, Nos 238, 241.

par la Convention additionnelle du 30 mars 1914, pour dénoncer les articles IX et X du Traité de 1855, entre la Grande-Bretagne et la Suisse. Cette dénonciation, notifiée par la Confédération australienne au Département politique fédéral, par une note verbale de la Légation britannique à Berne, du 9 janvier 1919, s'applique aussi à la Papouasie et à l'île de Norfolk. Il n'a pas été possible à la Suisse de conclure un nouvel arrangement depuis 1919, car l'Australie remettait tout pour parler de ce genre jusqu'à ce que le Parlement australien eût voté un nouveau tarif qui doit servir de base aux négociations futures. Depuis le 9 janvier 1920, la Suisse est donc soumise au tarif général.

Le nouveau tarif douanier qui comprend trois colonnes au lieu de deux, a été présenté au Parlement australien le 25 mars 1920. Il accentue fortement la préférence en faveur de l'Empire britannique ; elle atteint 25 % dans beaucoup de cas. Toutefois, le traitement préférentiel ne sera peut-être pas accordé à certains Dominions et Colonies, comme l'Afrique du Sud et l'Inde, où la main-d'œuvre est bon marché et où les conditions économiques sont inférieures à celles de l'Australie. Le tarif intermédiaire est évidemment destiné à conclure des arrangements de réciprocité avec les pays ne faisant pas partie de l'Empire. Les droits les plus élevés, ceux du tarif général, sont applicables à tous les autres Etats.

Ce nouveau tarif entra provisoirement en vigueur le 25 mars 1920, alors même qu'il n'avait pas encore été voté par le Parlement, dans la longue séance qui se prolongea jusqu'à la fin de cette année-là. La discussion à ce sujet a repris en 1921 et le Parlement apporta plusieurs changements, dont quelques réductions, aux droits prévus par le tarif. Nous donnerons ci-dessous les articles qui intéressent le plus l'exportation suisse avec les droits tels qu'ils figurent actuellement dans le triple tarif qui sera probablement sanctionné encore en 1921. Les marchandises suisses resteront fort probablement soumises au tarif général aussi longtemps que des arrangements spéciaux n'interviendront pas entre les deux pays.

Tarif australien

	Préférentiel	Intermédiaire	Général
Tissus soie	15 %	15 %	20 %
Dentelles et broderies	15	15	20
Montres et chronomètres	10	20	30
Tresses de paille	—	—	—
(blanchies ou teintes)	5	5	10
Fils d'aluminium	10	15	20
Câbles télégr., téléphon.	—	5	15
(dès le 30 septembre 1922)	30	40	45
Batterie de cuisine en aluminium et nickel	25	30	35
Manchons incandescents	25	35	40

Il y a lieu de mentionner encore d'autres mesures législatives australiennes qui sont de nature à intéresser le commerce suisse avec ces territoires. Tout d'abord, l'Australie est le seul pays du monde qui prohibe encore l'importation d'articles qui contiennent plus de 5 % de matières premières ou de main-d'œuvre de ses anciens ennemis, Allemagne, Autriche, Turquie, etc. Cette prescription exige évidemment le maintien des certificats d'origine et des déclarations consulaires. Restait en outre prohibée, encore après le 30 juin 1921, l'importation de marchandises en sacs de plus de 90,8 kg. et celle des couleurs autres que britanniques.

Le « War Precautions Act Repeal Act 1920 », tout en supprimant certaines mesures de guerre, a introduit des dispositions destinées à soumettre à une surveillance continue l'activité commerciale et industrielle des sociétés et maisons étrangères ainsi que celle de leurs représentants en Australie. C'est ainsi que des étrangers ne peuvent acquérir des actions de sociétés australiennes que moyennant autorisation écrite du Ministre des Finances. Chaque année, les agents en Australie doivent donner sur les entreprises étrangères qu'ils représentent des renseignements circonstanciés quant à la nature de l'affaire, au capital engagé, à la personne et la nationalité des associés; ils devront fournir une copie du bilan et du compte de profits et pertes du siège social, comme de l'Agence en Australie, etc., etc.

L'introduction du nouveau tarif et de toutes ces mesures législatives a causé une certaine inquiétude parmi les nombreux Suisses

établis en Australie. Afin de pouvoir défendre leurs intérêts d'une manière plus efficace, le Conseil fédéral a créé au début de 1921, un Consulat général honoraire à Melbourne, siège actuel du Gouvernement australien.

Nouvelle-Zélande. — Les tendances de la politique économique néo-zélandaise rappellent celles que nous venons d'indiquer pour la Confédération australienne. La Nouvelle-Zélande interdit l'importation des articles suivants : 1° ceux contraires à la loi sur la vente des denrées alimentaires, 2° à celle sur les patentes, désignations et marques commerciales 3° les virus d'animaux contaminés. 4° les marchandises contenant plus de 5% de matières premières ou de main-d'œuvre ennemies et 5° la saccharine autre que britannique. Il y aurait lieu de mentionner aussi les dispositions sévères prises dans l'intérêt de la morale publique au sujet de l'importation de films cinématographiques.

Le régime douanier de l'*Inde britannique* reflète la situation de dépendance politique de ce pays vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Nominale, l'Inde et les Colonies de la Couronne ont le droit de régler elles-mêmes les questions de tarifs et de douane. Toutefois, il est naturel que les intérêts de la Métropole influencent fortement les décisions à ce sujet; afin d'assurer ce débouché précieux à ses articles manufacturés, l'Angleterre a encouragé la réduction des droits d'entrée hindous. Elle s'est toujours opposée par exemple aux droits protecteurs demandés par la jeune industrie du coton aux Indes. Le régime était ainsi purement fiscal; parmi les articles soumis à des droits il faut mentionner les liqueurs, spiritueux et vins; les produits non dénommés avaient à acquitter un droit *ad valorem* de 5%, sauf les machines, les livres, le charbon et autres combustibles, le coton, la laine et les fils, articles exempts de droits. Le principal droit à l'exportation est celui sur le riz.

Au cours de la guerre, le droit *ad valorem* a été élevé à 7½% et depuis le 1^{er} mars 1921 à 11%, sauf pour certains articles de luxe comme les automobiles, motocyclettes et bandages, les soieries, montres, instruments de musique, l'orfèvrerie et les autres articles en or et en argent.

Il est à remarquer encore que l'Inde, par la modicité même des droits, ne connaît pas de traitement préférentiel en faveur des autres

membres de l'Empire. Les conditions restent ainsi assez favorables au commerce suisse.

Dans l'*Union sud-africaine* et dans d'autres territoires britanniques de moindre importance, les conditions douanières ne sont pas très bien définies. Il y a forcément des vestiges de l'ancien système du monopole commercial de la mère-patrie. Le plus souvent toutefois, le régime est purement fiscal, car la Métropole a un intérêt évident à maintenir le système des portes ouvertes.

Les tendances au « self-government » ont au contraire eu pour effet, dans les Dominions, la création de barrières douanières, souvent à caractère protectionniste. La dépendance au point de vue financier, naval et militaire a été le motif essentiel, à côté de raisons d'ordre sentimental, pour faire à la Métropole des concessions, principalement sous forme d'un tarif préférentiel.

Quelles sont les perspectives d'avenir du commerce suisse dans les territoires britanniques au-delà des mers, Dominions et Colonies? Pour répondre à cette question, il faut tenir compte tout d'abord du degré de civilisation dans les pays envisagés, puis du régime politique et du système douanier qui sont en vigueur. A cause de la longueur du transport, les chances des divers concurrents qui se disputent ces débouchés lointains s'égalisent sensiblement quant aux prix; le fait a été reconnu il y a longtemps et c'est une des raisons du succès de l'exportation suisse dans les marchés d'outre-mer. Si la fabrication suisse réussit à maintenir sa réputation quant à la qualité, à la ponctualité dans les transactions et les livraisons, nous croyons qu'elle pourra conserver ces débouchés avec le retour de conditions normales. Il faudra compter toutefois avec une concurrence redoublée et il y aurait lieu d'utiliser la présente et ruineuse accalmie pour perfectionner notre organisation de vente par la création de représentations collectives, d'expositions d'échantillons et d'autres moyens d'expansion commerciale.

Nous renvoyons le lecteur à ce que nous disions dans le paragraphe précédent au sujet de la situation actuelle du commerce suisse dans les Territoires britanniques; par ce résumé et ces rapprochements avec le régime douanier qui y est en vigueur nous espérons avoir rendu service aux intéressés.

CONCLUSION

Arrivé au terme de notre exposé, nous voulons formuler quelques remarques finales et esquisser si possible les perspectives d'avenir du commerce anglo-suisse, tâche plutôt malaisée à fin 1921, en pleine crise économique.

Nous croyons avoir mis en lumière les faits essentiels à la compréhension du commerce entre la Grande-Bretagne et la Suisse. D'abord, les relations séculaires et variées qui rapprochèrent les deux pays ont créé une atmosphère de sympathie et de bonne entente, fondée sur des affinités dans les conceptions de vie, le régime politique et social. Cet état d'esprit a favorisé les échanges de toute nature et la conclusion de traités et de conventions. Le degré de civilisation très élevé de part et d'autre, a provoqué peu à peu un commerce intense, comprenant surtout des marchandises de grande valeur. Il existe ainsi un fondement solide qui permet de bien augurer de l'avenir. Toutefois, il serait dangereux de s'adonner de ce fait à un optimisme vague et trop confiant. Depuis la guerre, un nationalisme étroit et des influences protectionnistes ont surgi un peu partout et tendent à rendre plus difficiles les échanges internationaux. La crise des changes s'ajoute à ces difficultés. Chaque pays, tout en se retranchant derrière des restrictions et des frontières douanières, désire cependant que la porte de son voisin reste ouverte. Du côté anglais, on s'efforce sérieusement d'accorder plus d'attention au marché helvétique, ce qui est dans l'intérêt des deux parties. Pour la Grande-Bretagne, c'est une nécessité vitale de renouer les relations économiques entre les peuples. Quant à la Suisse, elle désire voir l'Empire britannique rester son meilleur client.

En présence des ressources naturelles très supérieures ou des privilèges d'ordre douanier dont disposent ses concurrents, dans presque tous les domaines de la production, quelles seront les chances de l'exportation suisse dans le Royaume-Uni? Pour l'avenir immédiat, c'est en tout premier lieu une question d'adaptation des prix. L'importateur qui ne veut pas succomber sous la concurrence

achètera là où il verra son avantage, au besoin en Allemagne, et cela malgré toutes les belles résolutions prises il y a peu de temps encore. Il faudra donc arriver coûte que coûte à la réduction de nos prix de revient. Cette nécessité apparaît toujours plus impérieuse et soulève évidemment bien des problèmes.

Quant à l'avenir plus général, nous répondrons en faisant ressortir la grande valeur des facteurs d'ordre intellectuel, psychologique et moral.

Si la Suisse arrive à maintenir sa haute réputation dans le domaine de l'instruction générale, professionnelle et technique appliquée à la production; si les industriels et commerçants suisses gardent leur esprit d'initiative et les traditions saines quant à la qualité et la bienfaisance des produits livrés; quant à la loyauté inébranlable dans les transactions: fidélité aux contrats, observation stricte des délais de livraison, etc., alors elle peut regarder en avant avec confiance. Ce sont ces facteurs qui ont contribué largement au succès et à la renommée du commerce et de l'industrie suisses dans le monde entier et ils sont tout particulièrement appréciés dans les pays anglo-saxons qui nous intéressent dans cette étude.

Les valeurs d'ordre psychologique et moral, les « impondérables », ont souvent eu raison d'obstacles en apparence insurmontables. Ainsi, malgré la gravité de la situation économique actuelle, ces considérations nous permettent d'être optimistes quant à l'avenir des relations anglo-suisse.



ÉTABLISSEMENTS ET SOCIÉTÉS SUISSES DE LONDRES

- City Swiss Club, Royal Adelaïde Gallery, 436, Strand, W. C., 2.
Swiss Mercantile Society, 24, Queen Victoria Street, E. C., 4.
Société suisse de Secours mutuels, 74, Charlotte Street, Fitzroy Square W., 1.
Fonds de Secours pour les Suisses pauvres,
79, Endell Street, W. C., 2
Schweizerbund, 74, Charlotte Street, Fitzroy Square, W., 1.
Union Helvetia, 1, Gerrard Place, Shaftesbury Avenue, W., 1.
Union Ticinese, 74, Charlotte Street, W., 1.
Swiss Institute, 28, Red Lion Square, W. C., 1.
Swiss Home pour jeunes filles, 34-35, Fitzroy Square, W., 1.
Nouvelle Société Helvétique, 28, Red Lion Square, W. C., 1.
Swiss Bank Corporation, 43, Lothbury, E. C., 2.
Swiss Federal Railways, 11 b, Regent Street, W., 1. :
Eglise suisse, Endell Street, W. C., 1.
Union Chrétienne des Jeunes gens de langue allemande et française,
Tottenham Court Road, W., 1.
-

Capetown	1916	Eigenmann, M.-B., de Waldkirch.
Free-town	1920	Schumacher, Friedrich-Adolf, de Grünigen et Winterthour.
Bombay	1915	Riogger, Karl, de Winterthour.
Colombo	1916	Frei, Heinrich, de Hagenbuch (Zurich).
Singapore	1917	Ingold, Walter, d'Inkwil.
Sydney	1855	Chapalay, Louis, du canton de Vaud.
	1861	Vacant.
	1862	Chapalay, Louis, du canton de Vaud.
	1866	Vacant.
	1875	Parrot, Auguste, de Frankfurt a/M.
	1881	Plüss, Friedrich, de Zofingue.
	1884	Stähelin, Werner-Conrad, de Amriswil (Thurgovie).
	1890	Roth, Johann-Jakob, de Kessweil (Thurgovie), Consul pour New-South-Wales et Alexandraland.
	1891	Vacant. Administré par le Consolat d'Allemagne.
	1896	Rutty, Marr, de Genève.
	1919	Vacant. Administré par le Consulat norvégien.
	1920	Bloch Eugen, d'Oberendingen.
Melbourne	1857	Bischoff, Achilles, de Bâle.
	1859	Bentsch, Samuel, de Könitz.
	1864	Vacant.
	1875	de Pury, Guillaume, de Neuchâtel.
	1891	Martin Charles-Pierre-Etienne, de Genève. Consul pour Victoria.
	1907	Stahel, Gustav., de Weisslingen (Zurich).
	1921	» » » » Consul général.
Adelâide		Dépend du Consulat de Melbourne.
	1879	Page, James, de Grande-Bretagne, Vice-consul pour l'Australie méridionale.
	1914	van Senden, E.-W., de Grande-Bretagne.
	1918	Vacant. Administré par le Consulat de Melbourne.
Brisbane.	1889	Leutenegger, Jakob, de Münchweilen (Thurgovie), Consul pour le Queensland.
	1909	Gross, Georges, de Lucerne, titulaire provisoire du Consulat.
	1910	Schoch, William, de Gibswil-Fischental (Zurich).
Auckland	1912	Streiff, Georges, A., de Rebschwanden (Glaris)
	1917	Pugh, Walter-John, de Grande-Bretagne.
	1919	Vacant. Suppléant : Alexander Wright Donald.
	1920	Vacant ; administré par le Consulat de Melbourne.

Errata

<i>Page :</i>	<i>Au lieu de :</i>	<i>Lire :</i>
11 ligne 16	1869	1669.
13 note 3	1792	1692.
17 ligne 3	du S. des N.	du Conseil de la S. des N.
20 »	sans la création	dans la création,
22 » 17	XVIII ^{me} siècle	XIX ^{me} siècle.
22 note 3	Taschhoror	Täschhorn.
36 ligne 37	de 1718	de 1710.
52 note 1	Dr Botorwing	Dr Bowring.
57 ligne 25	lui imposait	lui imposaient
95 art. IV	British objects	British subjects
136 ligne 3	yards	yarns.
136 col. 1	1832	1892.
143 134 note 1	1612-13	1912-13.
172 ligne 27	nos industries	nos industriels.
180 » 5	avec instance	avec insistance
231 fi 20	d'autre part	d'une part.
232 » 12	Gepke	Gelpke
259 » 33	« Newsduties »	« New Duties »
260 » 27	50-75 kg.	50,75 kg.
